

SCHEMA SERVICES FAMILLES ÉPARTEMENTAL Morbihan 2022 - 2025

5 ambitions





SOMMAIRE

M ot du préfet et des vice-présidents	p.4
B ilan du Schéma départemental des services aux familles 2016-2021	p.9
N ouveau Schéma départemental des services aux familles 2022-2025	p.15
P ortrait du Morbihan	p.19
D omaine de la petite enfance	p.58
D omaine de l'enfance et de la jeunesse	p.76
D omaine de la parentalité	p.90
D omaine de l'animation de la vie sociale	p.109
D omaine de l'inclusion	p.124
L' ambition des acteurs du Sdsf	p.140
P lans d'action	p.145
A nnexes	p.161



“

Devant le constat d'une multiplicité d'acteurs intervenant dans le champ des politiques relatives à la famille et à la petite enfance, et la nécessité de répondre de manière efficace aux préoccupations des citoyens, le Gouvernement a souhaité impulser une nouvelle dynamique pour renforcer la coordination des acteurs locaux. Le Morbihan s'est ainsi doté d'un **Comité départemental des services aux familles (CDSF)**, installé le 27 avril 2022, qui constitue **une instance renouvelée de pilotage et d'animation** de l'ensemble des politiques publiques destinées aux familles.

Au plan opérationnel, ce comité présidé par le Préfet aux côtés des représentants du Conseil départemental, de l'Association des Maires du Morbihan et de la Caisse d'allocations familiales, s'appuie sur un **Schéma départemental des services aux familles 2022-2025 (SDSF)**.

Signé pour une durée de quatre ans, ce schéma constitue **la pierre angulaire des services rendus aux familles sur le territoire**, de l'accueil du jeune enfant, en passant par le soutien à la parentalité, les structures en faveur de la jeunesse et par l'animation de la vie sociale. Il s'agit d'une véritable feuille de route stratégique.

Je vois dans ce schéma une opportunité pour compléter et amplifier les chantiers prioritaires pour notre département et sur lesquels l'État s'investit déjà fortement : la lutte contre les violences intrafamiliales, l'accès au plein-emploi en levant notamment

les freins liés aux modes de garde et aux horaires atypiques, l'accès au logement pour les jeunes actifs via le soutien au plan de création de foyers de jeunes travailleurs... L'ensemble de ces priorités se retrouvent dans le schéma.

Par ailleurs, le format élargi et renouvelé du Comité départemental des services aux familles lui permet d'être force de propositions et de se saisir pleinement des sujets d'actualité nationaux. C'est ce que nous avons fait en avril 2023 en prenant part au **Conseil national de la refondation dédié à la petite enfance** et en adressant aux instances nationales, sur la base du volontariat, une contribution morbihannaise dans le cadre de la préfiguration du service public de la petite enfance.

La démarche partenariale engagée au cours de ces derniers mois a été riche et contributrice d'un plan d'action ambitieux pour faire face aux besoins et répondre concrètement aux attentes des familles morbihannaises.

La capacité des acteurs à faire ensemble est l'une des principales ambitions ayant guidé l'élaboration de ce deuxième schéma départemental des services aux familles. Je salue cette réussite et je sais qu'elle saura se traduire par la mise en œuvre du plan d'actions sur l'ensemble de notre territoire, sous l'impulsion de l'État, de la Caf, du Conseil départemental, de l'AMF 56, des gestionnaires et acteurs associatifs que je sais pleinement engagés.

”

MOTS DES VICES-PRÉSIDENTS



M. David LAPPARTIENT, Président du conseil départemental

« Le département, chef de file des politiques sociales et en particulier de la politique de protection maternelle et infantile, travaille chaque jour à l'amélioration des services aux familles. Qu'il s'agisse d'accueil du jeune enfant, de prévention, de soutien à la parentalité ou d'inclusion, notre préoccupation est, dans un contexte aujourd'hui particulièrement difficile pour certains publics fragiles, de faciliter l'accès à nos services et de les adapter aux besoins. Le remarquable travail partenarial mené pour concevoir ce nouveau schéma des services aux familles illustre la capacité des institutions et partenaires concernés à œuvrer conjointement et dans l'intérêt de tous les publics. Les actions présentées répondent à de nombreux enjeux de notre territoire. Je ne doute pas que nous saurons collectivement relever chaque défi, dans le respect des compétences et des moyens de chacun des acteurs. »



M. Fabrice ROBELET, Président de l'Association des Maires de France

« Fruit d'un diagnostic partagé tiré du bilan de ces dernières années, le schéma départemental des services aux familles a pour objectif d'aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et de soutien à la parentalité. Ce second schéma s'appuie sur une démarche volontaire des institutions et des acteurs locaux. Sa mise en place se fait sous l'égide du Préfet et rassemble la CAF du Morbihan, les services de l'Etat concernés (Cohésion sociale, Education nationale, Justice...) le conseil départemental et l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Morbihan. Le but recherché est de renforcer la coordination entre les acteurs professionnels, associatifs et institutionnels du département en répondant aux besoins prioritaires identifiés et de favoriser l'accès à tous à une offre de service de qualité dans l'intérêt des enfants en améliorant le maillage territorial. La démarche du SDSF permet de coordonner les dispositifs et les différents acteurs pour améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre de service aux familles, tout en respectant les politiques et actions menées par chaque partenaire.



M. Philippe TATARD, Président de la Caf du Morbihan

« Assurant le secrétariat général du CDSF, la Caf du Morbihan est pleinement engagée dans ce deuxième Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Par son action, la Caf va poursuivre le développement d'une offre de service aux familles accessible sur l'ensemble du territoire, en contribuant activement à la création du service public de la petite enfance, à l'investissement autour de l'enfance et de la jeunesse, au soutien aux parents, à l'inclusion des enfants en situation de handicap et à l'animation de la vie sociale. Ce schéma constitue la feuille de route partenariale stratégique en matière de politique publique familiale. Je tiens à saluer ici l'engagement de tous les partenaires contributeurs dans l'élaboration de ce deuxième schéma. Il est un document opérationnel de référence, avec l'ambition d'offrir aux enfants, aux jeunes et à leurs familles des services adaptés en réponse à leurs besoins dans leur diversité et leurs spécificités. »

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES



PRESIDENCE



Pascal BOLOT
Préfet du Morbihan



VICE-PRESIDENCE



David LAPPARTIENT
Président du Conseil départemental du Morbihan



Fabrice ROBELET
Président de l'association des maires et présidents de
communautés du Morbihan

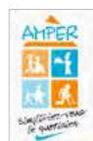
Philippe TATARD
Président de la Caf du Morbihan



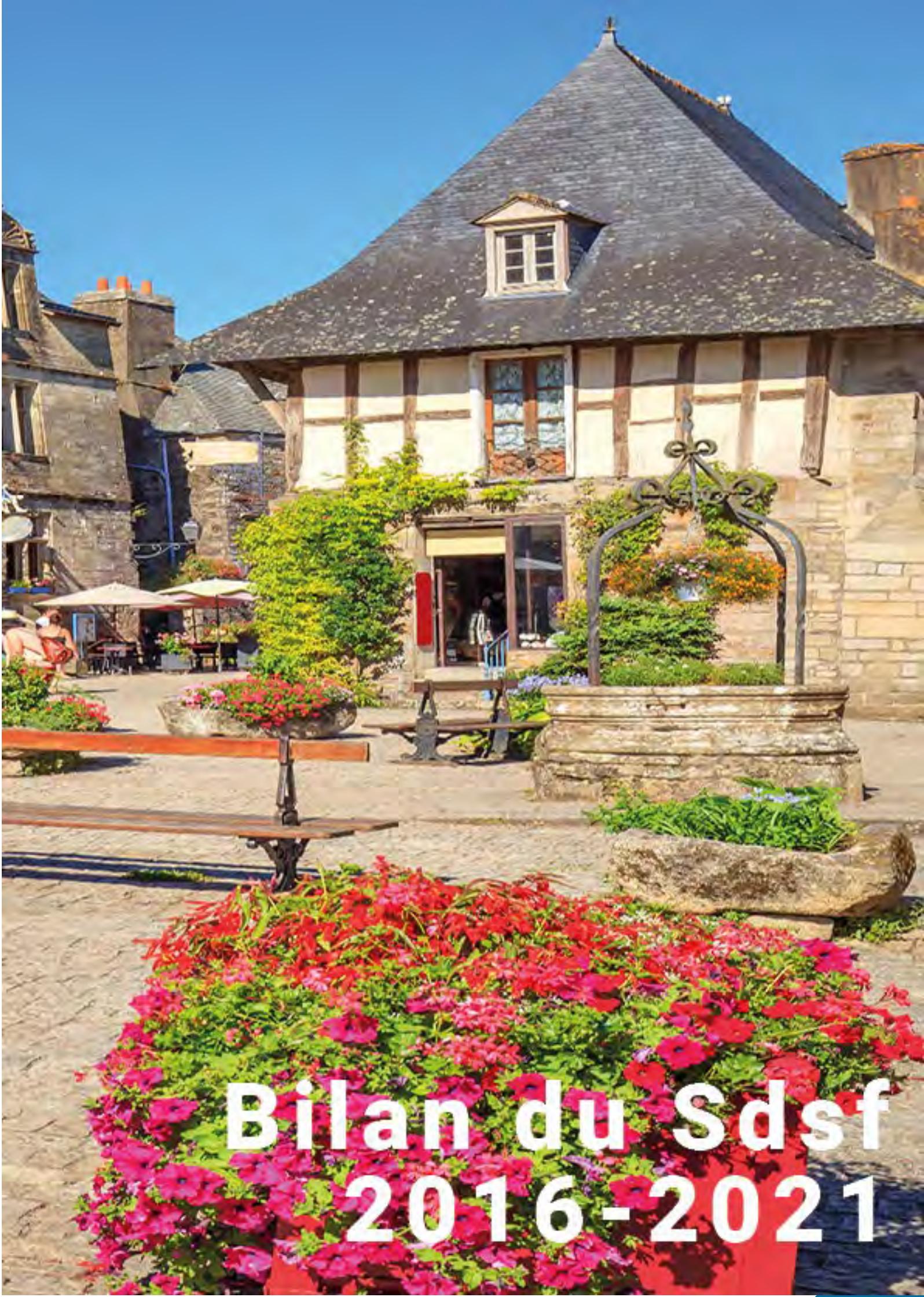
Anne BASTIEN
Directrice de la Caf du Morbihan



MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS DU CDSF







**Bilan du Sdsf
2016-2021**

BILAN DU SDSF 2016-2021

Par décision du comité de pilotage, le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 a été prolongé sur les années 2020-2021.

3 axes thématiques et 43 actions étaient inscrits au schéma en 2016 et portés sur la durée contractuelle du schéma.

BILAN DU SDSF PRECEDENT ZOOM PAR AXE SUR QUELQUES ACTIONS

Constitué de 3 axes, le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 a été prolongé sur les années 2020-2021.

Face à la crise sanitaire de 2020, la dynamique partenariale a été maintenue et diversifiée, les coopérations ont été renforcées en 2021.

AXE 1 : « PETITE ENFANCE »

Concernant le taux de couverture de l'accueil du jeune enfant sur le département du Morbihan, il s'agit de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de trois ans par les modes d'accueil formels que sont l'accueil collectif, individuel par les assistants maternels, l'accueil à domicile et à l'école maternelle. Ce dernier, caractérisant une scolarisation précoce sur notre département, a un impact non négligeable sur le taux de couverture.

Le taux de couverture dans le Morbihan était de 82,6% à l'échéance du premier SDSF, le plus élevé de Bretagne et le 4^{ème} département de France, offrant la plus grande capacité d'accueil contre 61% au niveau national. Le mode d'accueil proposé par les assistants maternels reste toujours majoritaire dans le Morbihan.

Néanmoins, les tensions entre l'offre et la demande d'accueil du jeune enfant étaient

déjà prégnantes, liées notamment au vieillissement de la profession d'assistant maternel, des besoins d'accueil croissants et des difficultés plus récentes de recrutement de professionnels qualifiés au sein des équipements d'accueil.

L'enjeu de l'accueil du jeune enfant pour l'accès et/ou le maintien dans l'emploi, ainsi qu'un enjeu d'égalité hommes-femmes sont au cœur des préoccupations des partenaires du schéma.

Ce sont en effet souvent les femmes qui renoncent partiellement ou totalement à l'emploi pour s'occuper des enfants. A cela s'ajoute une attention particulière en direction des familles monoparentales.



Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant :

La **création de 193 places nettes en accueil collectif** sur l'année 2021, pour une capacité d'accueil collectif en Morbihan de 2 848 places avec 111 équipements collectifs.

La **création de 6 Maisons d'Assistants Maternels (MAM)** sur l'année 2021 (9 créées en 2020), comptabilisant au total 42 MAM pour 120 assistants maternels et 469 places d'accueil. Un format d'accueil souvent plébiscité par les assistants maternels et/ou candidats à l'agrément permettant de limiter la sensation d'isolement.

Plus de 2 900 assistants maternels actifs sur le Morbihan, mais connaissant une diminution constante, une baisse de 19% de la capacité d'accueil sur les 5 dernières années.



Insertion professionnelle :

Les **crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)** permettent de réserver des places pour des parents en situation de recherche d'emploi. L'année 2021 avait comptabilisé **12 nouvelles labellisations de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)**, portant ainsi le nombre total à 14 crèches AVIP.

La question des **inégalités territoriales** est bien identifiée. L'objectif est de parvenir à une équité et une diversité d'offres sur le territoire en tenant compte des contextes ruraux et urbains, notamment sur les territoires en décrochage. Les acteurs de la politique petite enfance doivent s'inscrire dans un cadre pro-actif vis-à-vis de ces territoires, dans une démarche « d'aller vers ».

L'enjeu majeur de l'impact des horaires atypiques sur l'organisation familiale et les modes d'accueil, l'accessibilité tarifaire des services pour tous et notamment auprès des opérateurs qui proposent une réponse d'accueil en horaires atypiques, ont été soulignés.

Dans un contexte économique du plein emploi, les entreprises doivent être sensibilisées et mobilisées au titre de la politique de la petite enfance.

L'appui des démarches de conventions territoriales globales engagées auprès des collectivités est un levier de mobilisation des différents acteurs de la petite enfance à l'échelle d'un territoire, associant également les acteurs économiques

Les difficultés de recrutement dans le secteur petite enfance, l'attractivité du métier et les conditions de travail sont également mentionnées.

Eu égard aux éléments de bilan exposés et du contexte sanitaire, la capacité d'agilité des acteurs est à saluer.

L'accueil collectif du jeune enfant *



L'accueil individuel du jeune enfant *



* Extrait du rapport d'activité 2021 de la Caf du Morbihan

AXE 2 : « PARENTALITE »

Renforcement de l'offre de service parentalité :

Le département du Morbihan comptait **39 lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)**, contre 33 en 2016, permettant à plus de 90% de la population des parents avec jeunes enfants de disposer d'un LAEP à proximité de chez eux, soit sur la commune de résidence, soit sur une commune limitrophe.

Sur le Morbihan, il existait **22 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** touchant plus de 1 468 enfants en 2021, contre 17 CLAS en 2016. L'offre reste néanmoins hétérogène sur le département, plus présente en zone urbaine.

BILAN DU SDSF 2016-2021

109 actions parentalité, contre 92 actions parentalité en 2020, ont été soutenues dans le cadre d'un appel à projet inter-institutionnel annuel, en appui sur un protocole de collaboration associant l'ARS, le Département, la MSA et la CAF.

Ce protocole vise à renforcer le pilotage et le soutien des offres et actions dans le domaine de la parentalité.



Afin de renforcer l'information et l'accessibilité des offres de service de proximité, les partenaires institutionnels engagés en faveur de la parentalité ont organisé « **le mois des parents** » en novembre 2019.

Cet évènement mobilisateur est venu remplacer la journée départementale inscrite au SDSF. La campagne 2019 avait permis de mobiliser de nombreux opérateurs autour de cet enjeu de visibilité.

En raison de la crise sanitaire, l'évènement n'a pas été reconduit en 2020 et 2021.



A noter également l'existence de **deux Espaces rencontre** (Vannes et Lorient) ainsi qu'un **service de médiation familiale** (5 sites d'accueil).

L'offre de médiation familiale reste assez modeste sur le département, notamment sur le nord du territoire.



Les partenaires du schéma ont souligné, au titre du développement du dispositif CLAS, des actions portées et menées dans les territoires, comme la diffusion de support permettant de dynamiser les CLAS existants et le développement d'actions sur des territoires dépourvus et à forts besoins.





AXE 3 : « EDUCATION A LA CITOYENNETE », JEUNESSE

Développement d'actions d'éducation au numérique :

Le réseau des **Promeneurs du Net** était composé de **128 professionnels** à l'échelle du Morbihan.

Les Promeneurs du Net sont des professionnels mandatés par leur employeur. Ils sont présents sur les réseaux sociaux, leur permettant ainsi d'être clairement identifiés par les jeunes, avec qui ils échangent sur le Net.

Cette présence sur le Net s'inscrit dans la continuité de leurs pratiques professionnelles au sein des structures jeunesse.

La CAF pilote le réseau des Promeneurs du Net, et a confié, depuis août 2020, l'animation du réseau au CRIJ de Bretagne.

La **contribution des équipements de proximité à l'accompagnement au numérique** est à souligner, dont les équipements d'animation de la vie sociale.



Le développement des partenariats avec les établissements scolaires a conduit à la réalisation d'actions de proximité en direction des enfants et des jeunes. Celles-ci restent à renforcer, en associant les acteurs locaux concernés.

Favoriser l'autonomie des jeunes :

L'accès à un logement est une étape importante vers l'autonomie pour un jeune. Le développement de structures FJT dans le département est par conséquent un enjeu, particulièrement sur certains territoires. Les ouvertures de Grand Champ, Quiberon et Pontivy ont permis de renforcer l'offre d'accueil auprès des jeunes étudiants, apprentis et actifs.

En complément, le soutien apporté à des initiatives telles que « 1 Toit 2 Générations » et le Service logement des jeunes (BIJ de Lorient), contribue à favoriser **l'autonomisation des jeunes par le logement et renforcer les relations inter générationnelles.**

La promotion du service civique, en particulier auprès des collectivités et pour des jeunes les plus éloignés de l'information et d'un parcours d'insertion, **a été une opportunité d'engagement en direction de la jeunesse** (de 16 à 25 ans). Une offre renforçant la culture de l'engagement.

Un groupe de travail jeunesse, animé par la Caf, a permis la mise en place d'un **webinaire des acteurs jeunesse en mai 2021**, réunissant près de 50 participants autour d'ateliers de partage d'expériences :

- La posture professionnelle de « aller vers »
- L'utilisation des réseaux sociaux et des jeux en ligne
- Le besoin des acteurs jeunesse de travailler en réseau
- La nécessaire complémentarité des acteurs locaux, professionnels et élus

BILAN DU SDSF 2016-2021

En complément des travaux du groupe de travail jeunesse, plus de **250 projets portés par des jeunes** ont été soutenus par la Caf en 2021 (contre 160 en 2020) dans le cadre de son appel à projets 2021, pour une aide financière totale de **1 537 658 €**.

A cela s'ajoutent les aides d'autres partenaires du SDSF, non comptabilisées dans le présent bilan.

Dans le cadre du « dialogue structuré régional », les **acteurs jeunesse morbihannais se sont engagés dans le Plan breton de mobilisation pour les jeunes**, et les actions associées. Celles-ci portent et porteront des engagements auprès des jeunes morbihannais.





Nouveau Sdsf

UNE INSTANCE INSCRITE DANS LA LOI

Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 instaure une nouvelle gouvernance avec la création du Comité Départemental de Services aux Familles (CDSF), installé le 27 avril 2022 pour le Morbihan.

Le CDSF établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel.

Les services aux familles visent à répondre à leurs besoins et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents.

UN PERIMETRE DEFINI POUR LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Le CDSF est présidé par le préfet et trois vice-présidents :

- Le Président du Conseil départemental ;
- Le Président de l'Association départementale des Maires et présidents EPCI ;
- Le Président du Conseil d'administration de la Caf.

Le pilotage opérationnel et le secrétariat général sont assurés par la Caf du Morbihan.

Au-delà du décret 2021-1644 du 14 décembre 2021, des axes **petite enfance** (intégrant également les travaux relatifs au SPPE) et le **soutien à la parentalité**, le CDSF Morbihannais a retenu, dans son périmètre d'actions, les thématiques de **l'enfance et de la jeunesse**, de **l'animation de la vie sociale** et de **l'inclusion Handicap**.

Le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) élabore et assure le suivi et l'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Le SDSF est construit sur la base d'un diagnostic partagé auquel un grand nombre d'acteurs ont contribué, définissant fin 2022 cinq grandes orientations, et réalisant sur ce premier trimestre 2023 un plan d'action concerté et participatif.

Les travaux ont été animés par la Caf en collaboration étroite avec des partenaires membres du CDSF, la DSDEN-SDJES, le Conseil Départemental, la MSA, la MDA et la Fédération des centres sociaux de Bretagne.

UNE GOUVERNANCE STRUCTURANTE

La gouvernance du CDSF a été définie par arrêté préfectoral et précisée dans le règlement intérieur voté par les membres du CDSF le 29 novembre 2022.





UNE DEMARCHE PARTENARIALE DYNAMIQUE

La méthode d'élaboration du schéma départemental repose sur une démarche participative et partenariale.

Lancée en 2022, la démarche a engagé une centaine d'acteurs concernés par les différentes thématiques.

Cinq commissions thématiques, en appui sur 2 à 5 réunions par thématique, ont permis la réalisation de ce deuxième schéma départemental, incluant un diagnostic concerté et un plan d'action pluriannuel. Les commissions ont soumis leurs travaux au comité plénier du CDSF, préparé en amont par le comité restreint.

La présentation du diagnostic et la validation des orientations et des actions ont eu lieu lors de 2 comités pléniers du CDSF en novembre 2022 et juin 2023.



Une démarche partenariale riche et contributrice d'un plan d'action ambitieux pour faire face aux besoins et répondre concrètement aux attentes des familles morbihannaises.

Le plan d'action décline les 5 thématiques phares du schéma : la petite enfance, l'enfance jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'inclusion.

AGIR ENSEMBLE POUR TOUTES LES FAMILLES MORBIHANNAISES

La composition du CDSF et l'engagement de nombreux partenaires dans les travaux des commissions témoignent de la diversité des politiques publiques concernées par le champ des services aux familles et les rôles de chacun.



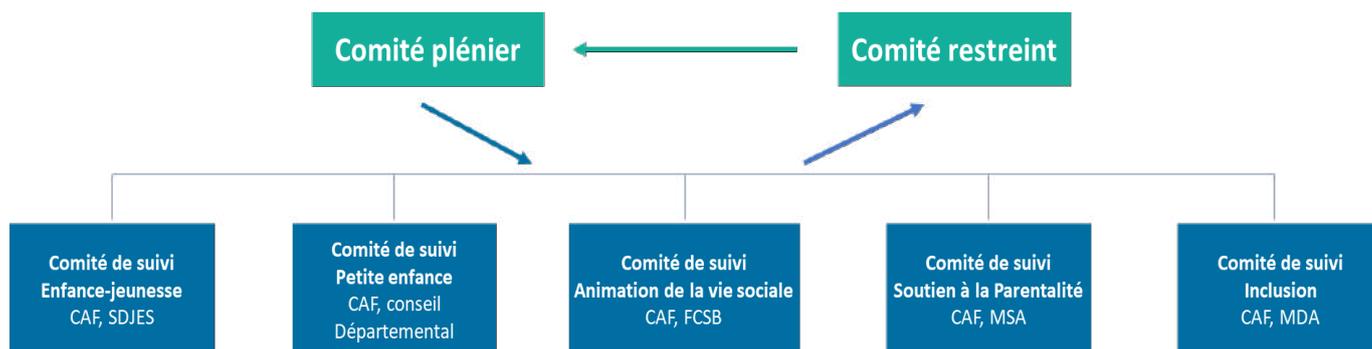
ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCHEMA

Dans la continuité des travaux préalablement conduits au sein des commissions thématiques ayant permis l'élaboration du diagnostic concerté et du plan d'action, des comités de suivi thématiques ont été instaurés.

Les comités de suivi thématiques sont composés de membres permanents, dont la composition a été votée en comité plénier le 27 juin 2023, et de partenaires ou experts associés en fonction des travaux.

Les comités de suivi ont pour rôle d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action ainsi que d'être force de propositions en direction du comité plénier.

NOUVEAU SDSF 2022-2025



CALENDRIER ANNUEL DES INSTANCES

- Comité plénier en juin
- Comité restreint en mai
- Comité de suivi de mi-janvier à fin mars (bilan N-1 et perspectives N)

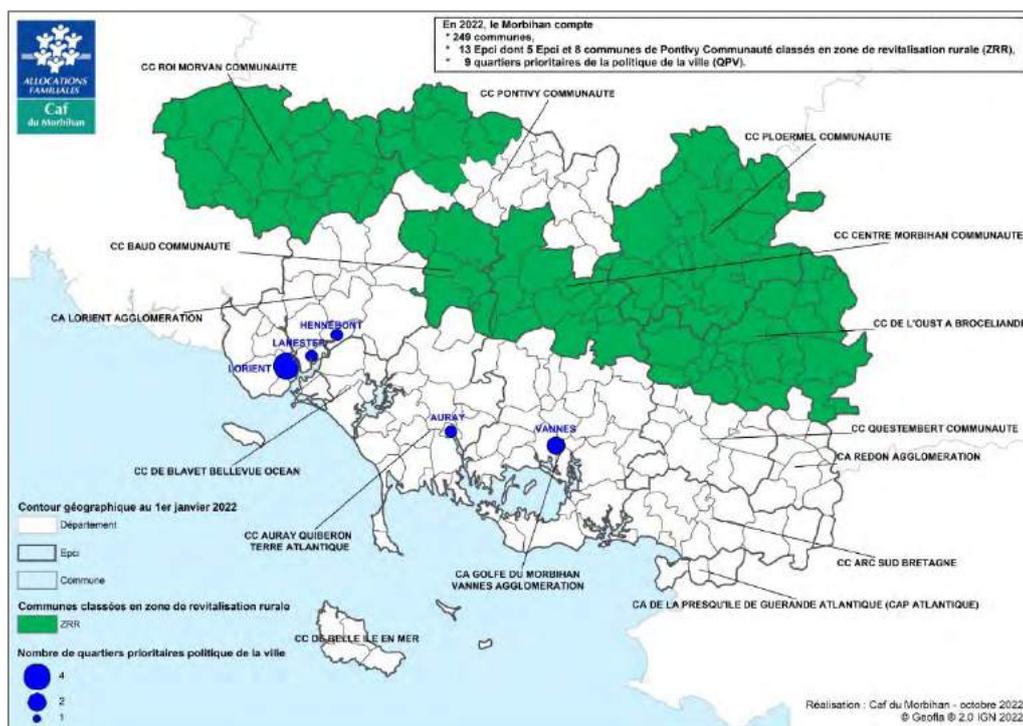




PORTRAIT DU MORBIHAN

LE TERRITOIRE ET SA POPULATION

249 COMMUNES ET 13 ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)



Le Morbihan est un département situé en région Bretagne. Il est entouré des départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de l'océan.

Au 1^{er} janvier 2022, le Morbihan comprend 13 Epci plus 2 dont le siège est situé hors du département. L'intégralité de ses 249 communes appartient à un Epci.

5 Epci du département et 8 communes de Pontivy Communauté sont classés en zone de revitalisation rurale¹ (ZRR), représentant 103 communes. Cette classification vise à

aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent.

L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

9 quartiers prioritaires de la politique de la ville² (QPV) sont identifiés sur le département dans les villes de Lorient, Vannes, Lanester, Hennebont et Auray.

¹ Sources : Observatoire des territoires (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>)

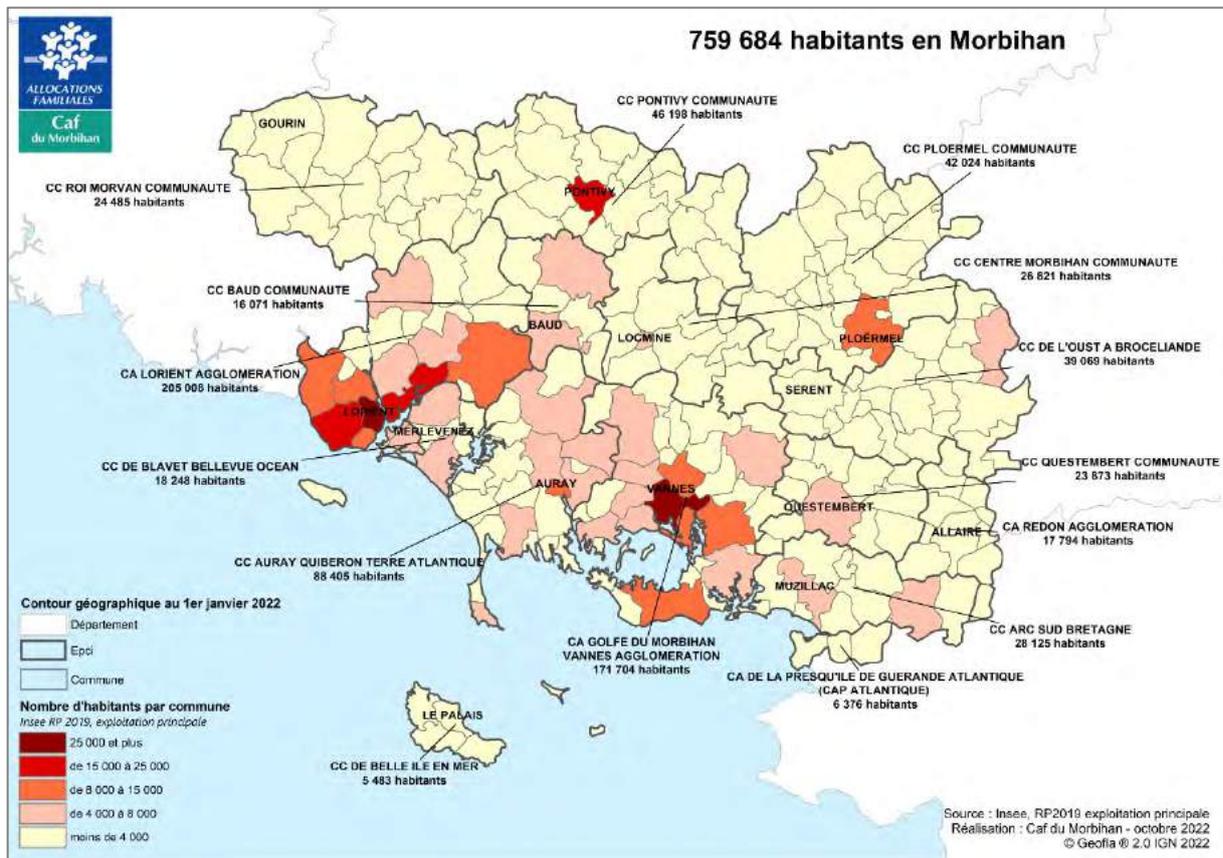
² Source : Insee. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1er janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des

territoires (ANCT). En métropole, en Martinique et à La Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. [...] des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole, rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.



UNE POPULATION INEGALEMENT REPARTIE

Le Morbihan compte 759 684 habitants au recensement 2019³.



La population est inégalement répartie sur le département. La population morbihannaise se concentre principalement autour des deux villes du département : Lorient et Vannes. L'attrait du littoral, la proximité des axes routiers et ferroviaires, l'accessibilité au logement et aux services participent au choix de la situation géographique des habitants. Pontivy et Ploërmel sont les 2

Pôles attractifs de la zone rurale du département.

La densité moyenne de la population est également hétérogène sur le département. Egale à 111,3 habitants par km² (119,7 hab./km² en France métropolitaine, 123,3 hab./km² en Bretagne), elle s'étend de 10,1 habitants par km² (Sainte-Brigitte) à 3 275 habitants par km² (Lorient).

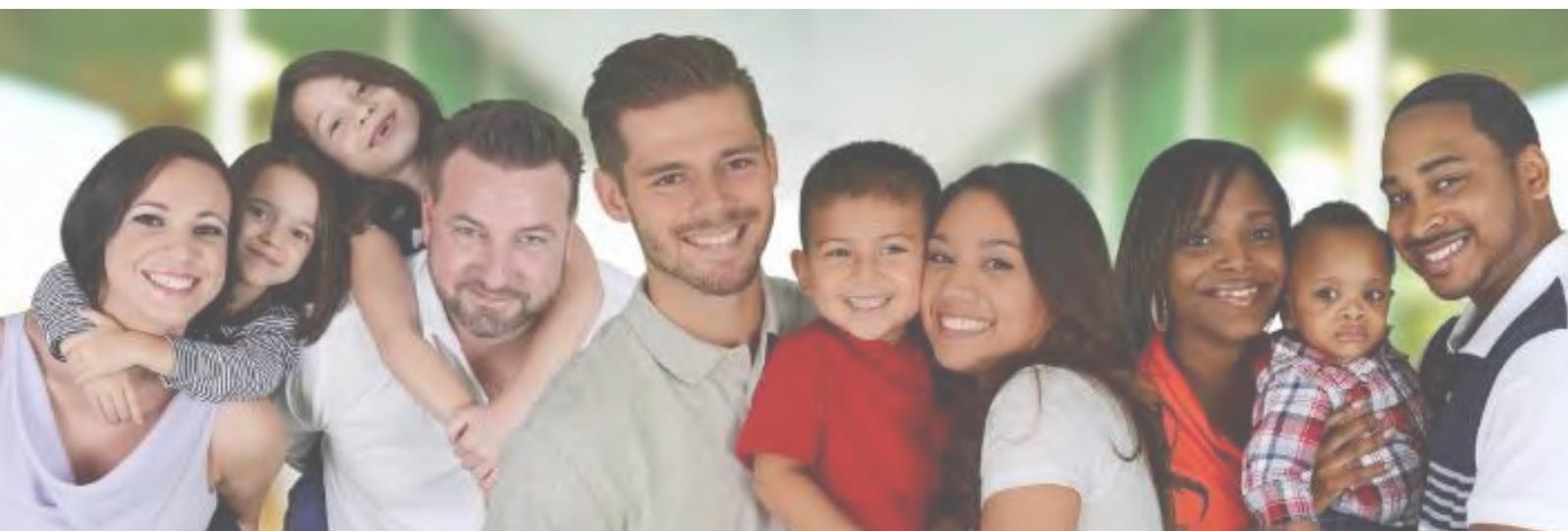
³ Recensement Insee Rp2019, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2022.

PORTRAIT DU MORBIHAN

9 communes ont une population de plus de 10 000 habitants regroupant 29 % de la population du département :

Ville	Nombre d'habitants Rp 2019	Densité nb habitants / km ²
Lorient	57 246	3 275
Vannes	53 719	1 663
Lanester	23 124	1 259
Ploemeur	17 778	448
Hennebont	16 062	865
Pontivy	15 064	606
Auray	14 141	2 046
Saint-Avé	11 895	456
Guidel	11 767	225

Source : Insee Rp2019



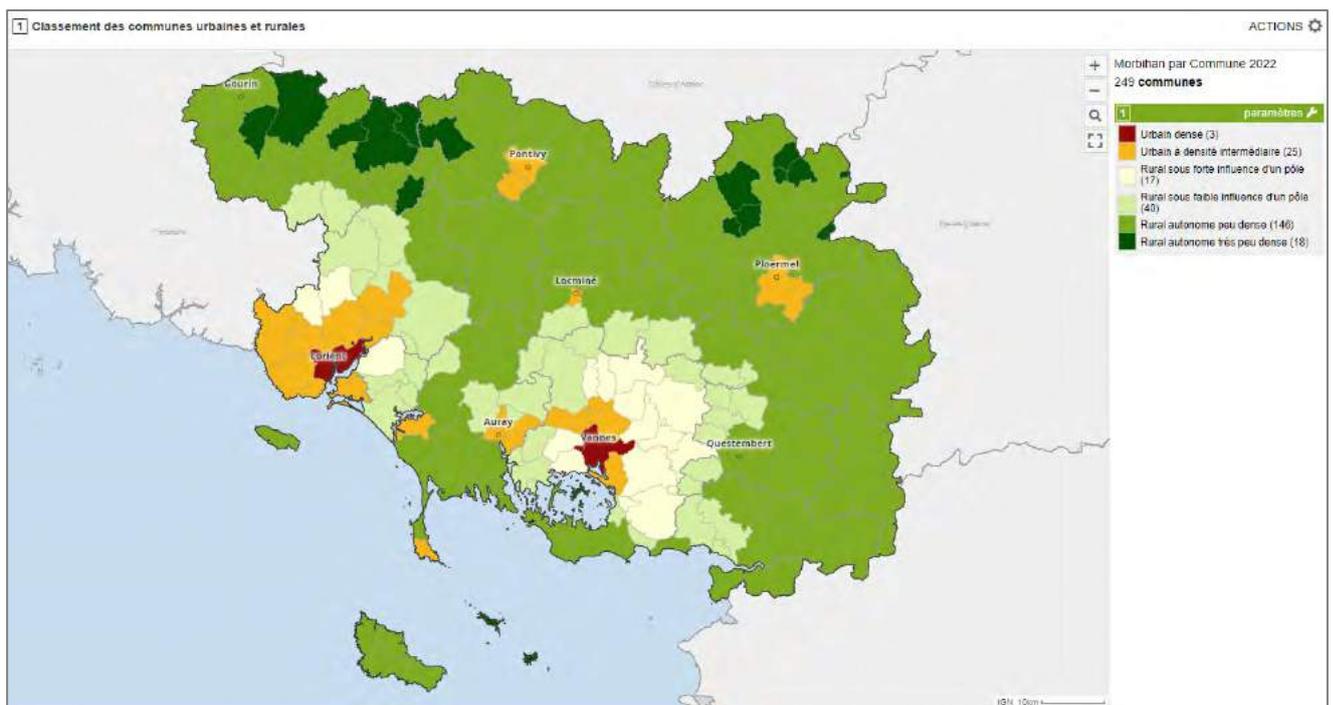


UN TERRITOIRE A DOMINANTE RURALE OU 83 % DES COMMUNES A MOINS DE 4 000 HABITANTS

221 communes sont classées en zone rurale⁴ dont 164 communes en zone rurale autonome et 57 communes en zone rurale sous influence d'un pôle. Ces 221 communes concentrent 58 % de la population.

206 communes ont moins de 4 000 habitants soit 83 % des communes du département.

 Observatoire du Morbihan



Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee

⁴ Source Insee. Une commune rurale est une commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité. Les communes denses ou de densité intermédiaire sont dites urbaines. Cette définition des communes rurales remplace depuis novembre 2020 une définition basée sur les unités urbaines, qui considérait que les communes rurales étaient celles n'appartenant pas à une unité urbaine.

PORTRAIT DU MORBIHAN

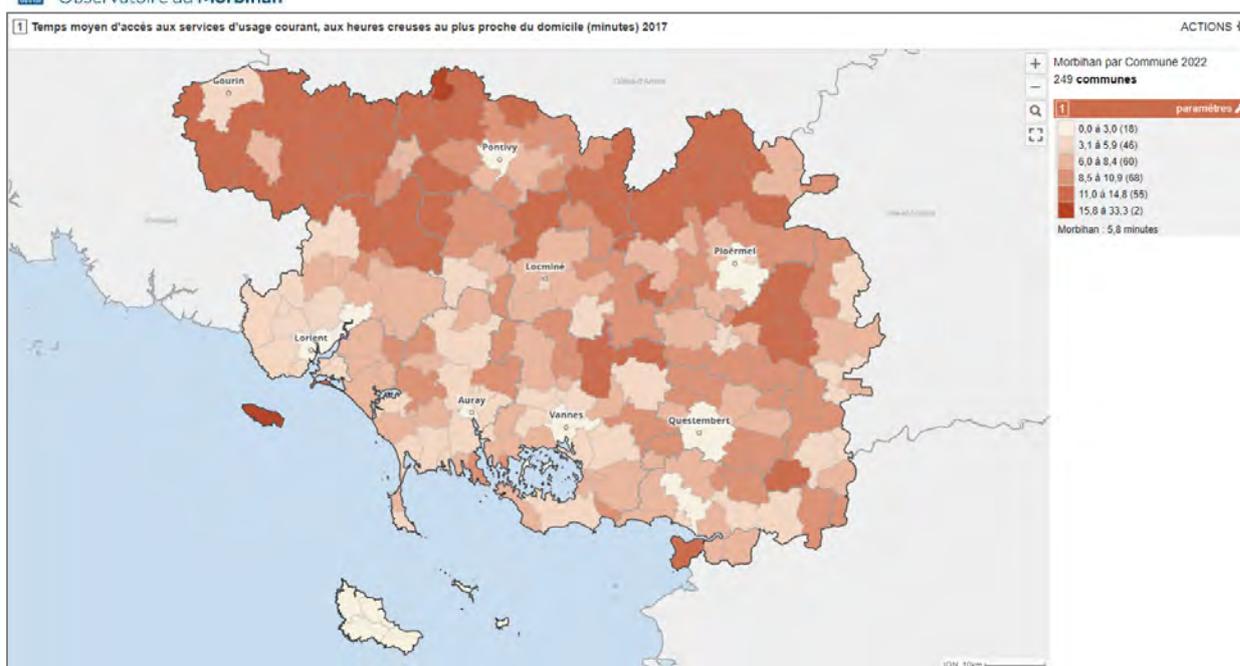
80 COMMUNES AVEC DES TEMPS MOYENS D'ACCES AUX SERVICES D'USAGE COURANT⁵ SUPERIEURS A 10 MINUTES

Un accès facile à l'ensemble des services constitue une composante essentielle de l'égalité entre les territoires. Il permet d'atteindre un double objectif d'attractivité et de qualité de vie des habitants.

L'accessibilité des services recouvre différentes dimensions allant de l'information sur l'existence du service, ses conditions d'utilisation (existence de service en ligne),

son coût (incluant le transport), en passant par sa saturation, ses modalités physiques d'accès, le délai d'attente ou son temps d'accès. L'approche par les temps d'accès ne prend donc que partiellement en compte ces dimensions de l'accessibilité. Cependant, disponible pour toutes les communes, elle permet de comparer les territoires pour repérer les plus enclavés.

 Observatoire du Morbihan



Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee

En 2017 en Morbihan, le temps moyen d'accès aux services d'usage courant est de 5,8 minutes (5,5 minutes en Bretagne et 5,0 minutes en France métropolitaine). Ce temps moyen varie de 1,5 minute (Auray) à 33,3 minutes (Groix). Les temps d'accès sont sensiblement plus élevés dans les territoires

ruraux au nord du département. Certaines communes rurales sous forte influence d'un pôle ont un temps moyen d'accès deux fois supérieur à la moyenne départementale : Monterblanc (11,5 minutes), Plaudren (11,9 minutes) et Trédion (12,1 minutes).

⁵ Source Insee, BPE 2013, distancier Métric. L'indicateur est le temps moyen nécessaire pour accéder à un panier de 29 commerces et services de la gamme intermédiaire, c'est-à-dire d'usage courant, sans être de proximité. Le temps est calculé pour chaque individu et pour chaque service comme le temps nécessaire en automobile, aux heures de pointe – durant lesquelles s'effectuent la majorité des déplacements domicile-travail –, pour se rendre de sa commune de résidence à la commune la plus proche de son lieu de domicile ou de son trajet domicile-travail pour ceux qui ont un emploi. L'accès au plus près du domicile est en heure creuse. Celui au plus près du trajet domicile-travail est en heure pleine (embouteillage compris). Les déplacements à l'intérieur d'une commune sont désormais calculés sauf pour les DOM.

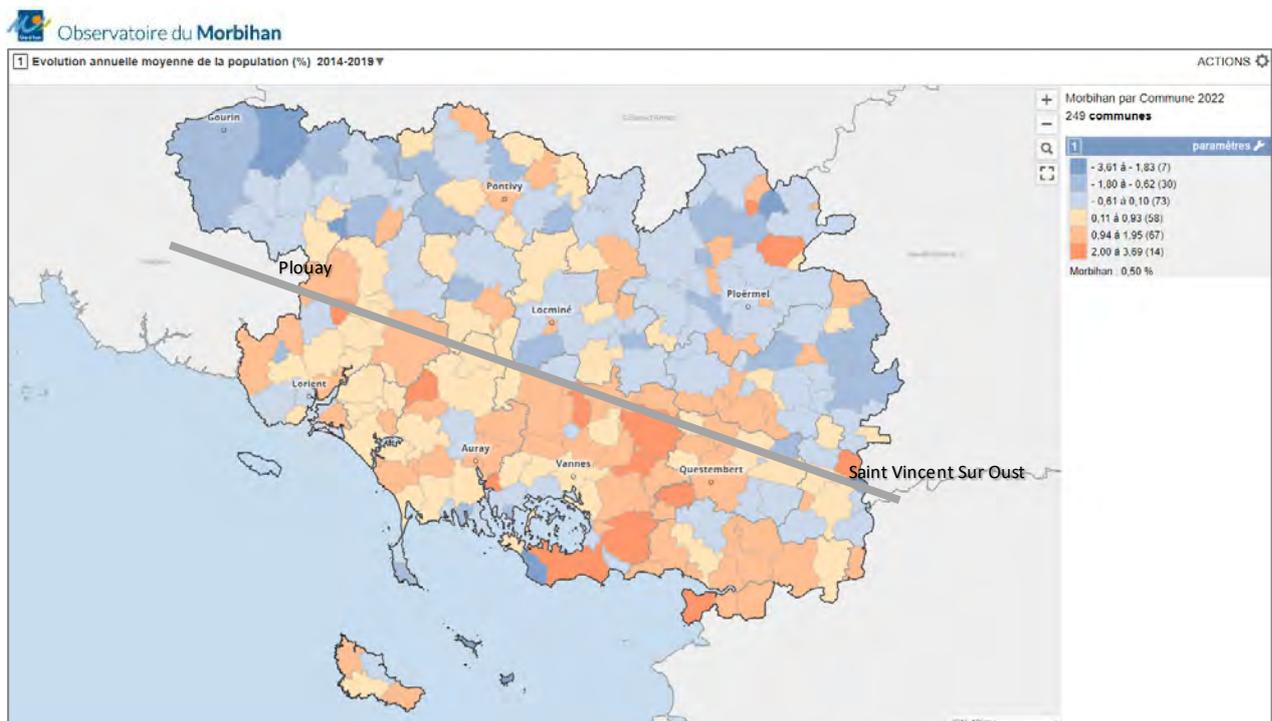


LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE

UNE POPULATION EN CONSTANTE AUGMENTATION

Entre les recensements 2014 et 2019, la population du Morbihan connaît une progression annuelle moyenne de +0,5 %. Après l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan est le 2ème département le plus attractif de Bretagne, où patrimoine historique et patrimoine naturel s'allient. Entre terre et mer, le département offre un cadre de vie agréable à ses habitants ce qui contribue aux nouvelles entrées dans le département.

Cette dynamique démographique est hétérogène sur le territoire. Le département peut être découpé en deux zones par l'axe « Plouay – Saint Vincent sur Oust » : au sud de l'axe, les communes plus proches du littoral ont majoritairement une évolution positive de leur population ; au nord de l'axe, les communes ont majoritairement une évolution négative de leur population



Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee

Les 10 communes ayant une évolution annuelle moyenne positive parmi les plus élevées sont : Le Bono (+3,7 %), Evriguet (+3,3 %), Berric (+3,3 %), La Trinité-Surzur (+2,8 %), Locqueltas (+2,8 %), Surzur (+2,7 %), Pénestin (+2,5 %), Tréfléan (+2,4 %), Sarzeau (+2,4 %), Landévant (+2,3 %).

Inversement, les 10 communes ayant une évolution annuelle moyenne négative parmi les plus élevées sont : île d'Hoëdic (-3,6 %), Kernascléden (-2,7 %), Saint Briec de Mauron (-2,4 %), île d'Houat (-2,3 %), Saint Perreux (-2,0 %), Saint Gildas de Rhuys (-2,0 %), Langonnet (-1,8 %), Billio (-1,8 %), Gourin (-1,5 %), Saint Gravé (-1,4 %).

Saint Vincent Sur Oust

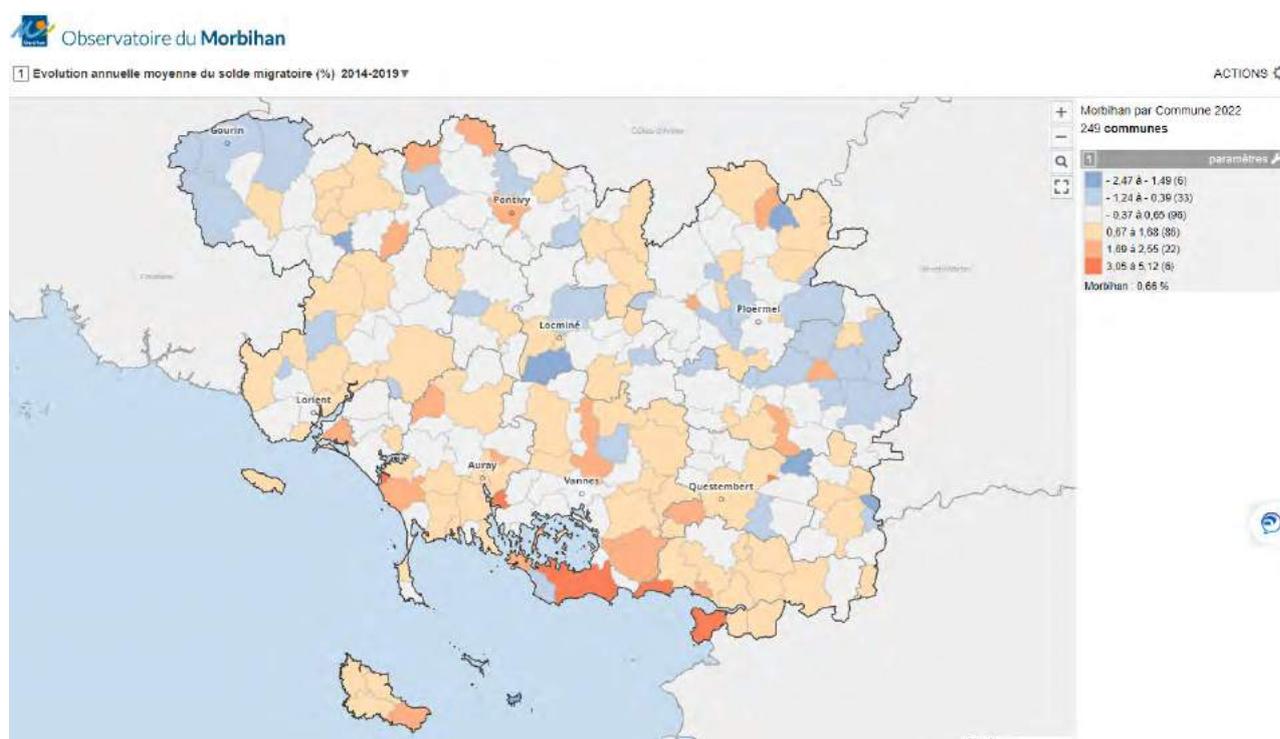
UNE CROISSANCE DE LA POPULATION DUE A L'ATTRACTIVITE DU DEPARTEMENT

Le Morbihan fait partie des départements dont l'évolution de la population dépend plus de son attractivité que de son renouvellement naturel. En effet, entre 2014 et 2019, la

croissance de la population est liée à un solde migratoire⁶ apparent positif (+0,66 %) contre un solde naturel⁷ négatif (-0,16 %).

▪ La majorité des communes avec un solde migratoire positif

114 communes ont un solde migratoire positif entre les recensements 2014 et 2019 contre 39 communes ayant un solde migratoire négatif.



Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee

Les communes de Rochefort-en-Terre, Le Bono, Pénestin, Sarzeau, Damgan, Etel ont un solde migratoire supérieur à 3 % entre les recensements 2014 et 2019. A contrario, les

communes dont le solde migratoire est négatif semblent peu attractives : île d'Hoëdic, Kernascléden, Saint Perreux.

⁶ Le solde apparent des entrées sorties approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

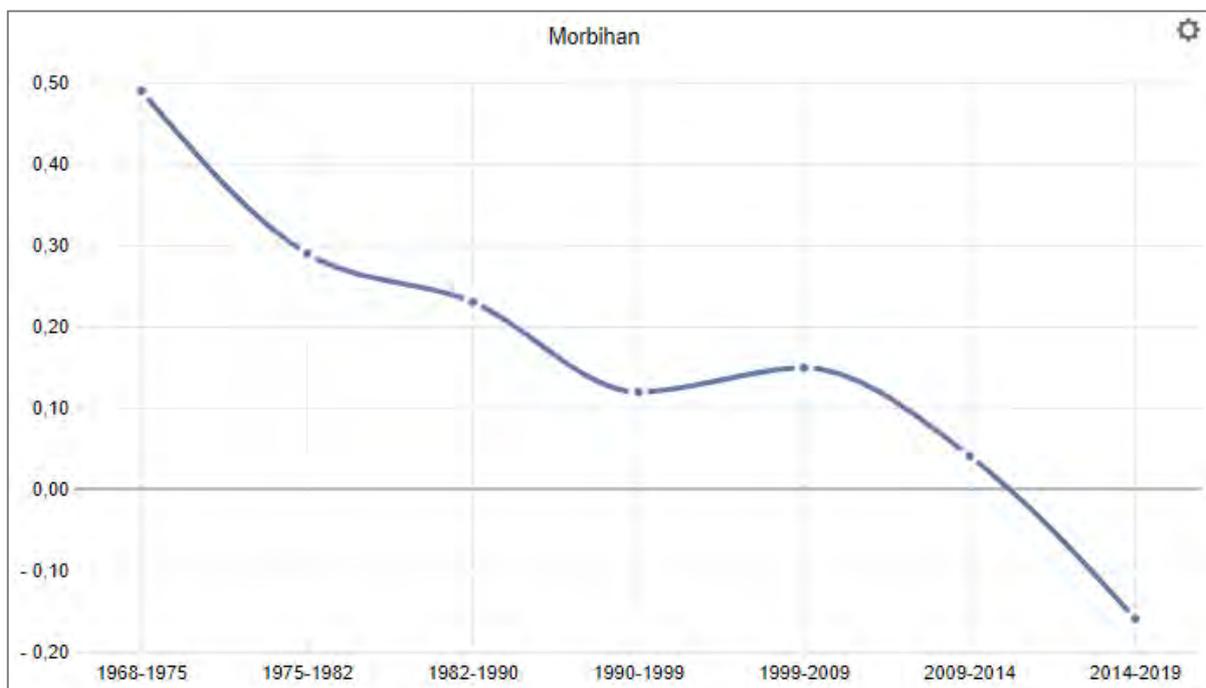
⁷ Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. On parle d'accroissement naturel ou d'excédent naturel lorsque le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.



- Un solde naturel négatif depuis 2013 mais une hausse du nombre de naissances en 2021

En Bretagne, seul le département d'Ille-et-Vilaine a un solde naturel positif (+0,34 %) entre les recensements 2014 et 2019. En France métropolitaine, le solde naturel s'élève à +0,26 % sur cette période.

En Morbihan, le nombre de naissances est moins important que le nombre de décès depuis 2013.

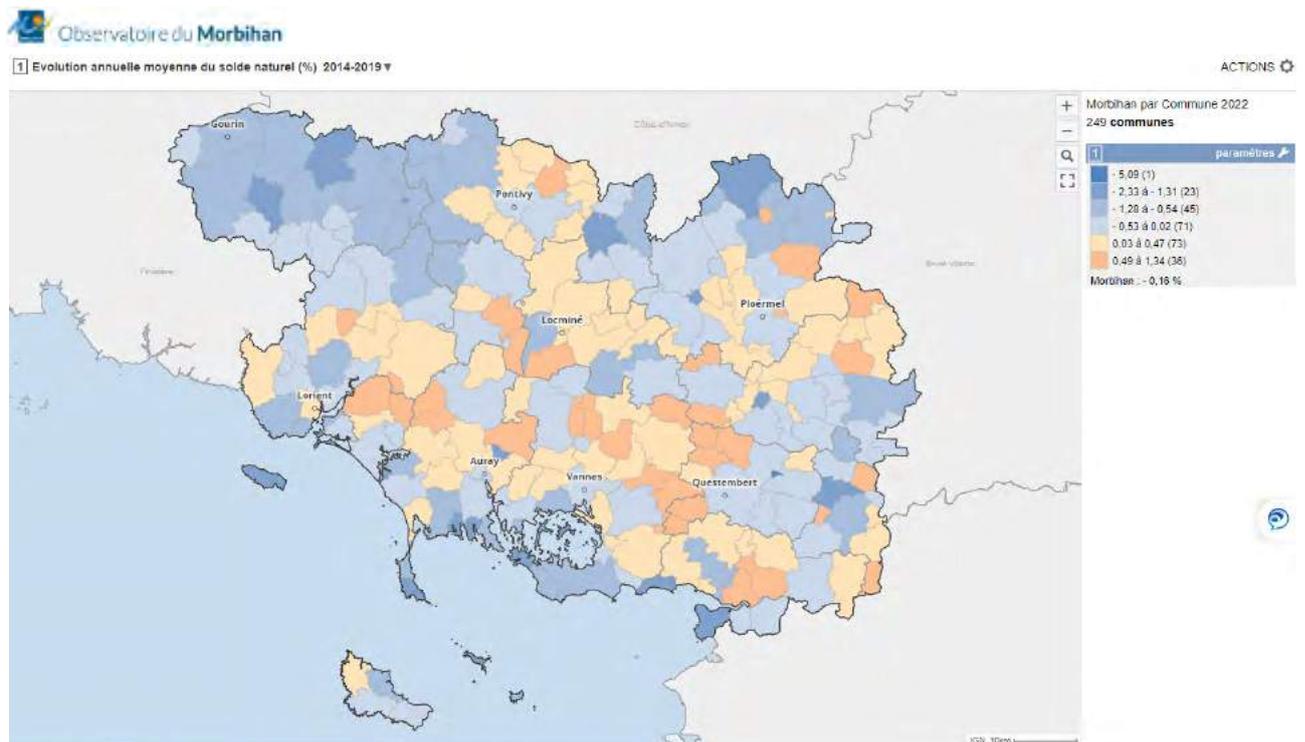


Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee

36 communes se dénotent de la moyenne départementale avec un solde naturel supérieur à 0,49 %. Parmi elles, on trouve La

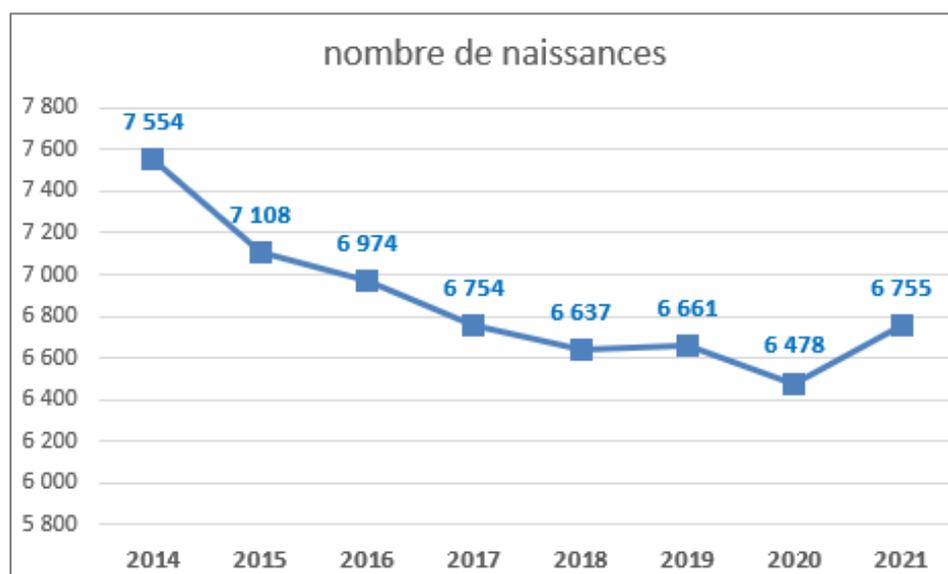
Trinité-Surzur (1,3 %), Calan (1,0 %), Landaul (1,0 %) et Locqueltas (1,0 %).

PORTRAIT DU MORBIHAN



Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee

Alors que le nombre de naissances baisse depuis plusieurs années, l'année 2021 montre un inversement de la tendance avec 6 755 naissances enregistrées, soit une hausse de 277 naissances par rapport à 2020.



Source : Insee, État civil



Cette augmentation du nombre de naissances en 2021 consécutives à une baisse progressive sur la période 2016-2020 est remarquable également sur les Epci suivants : Lorient Agglomération (+123 naissances entre 2020 et 2021), Ploërmel Communauté (+72 naissances entre 2020 et 2021), Questembert Communauté (+38 naissances entre 2020 et 2021), Baud Communauté (+27 naissances entre 2020 et 2021), De l'Oust A Brocéliande (+24

naissances entre 2020 et 2021) et Belle-Ile-En-Mer (+19 naissances entre 2020 et 2021).

En revanche, la baisse du nombre de naissances se poursuit en 2021 pour Blavet Bellevue Océan (-19 % entre 2016 et 2021), Centre Morbihan Communauté (-11 % entre 2016 et 2021), Arc Sud Bretagne (-10 % entre 2016 et 2021) et Auray Quiberon Terre Atlantique (-6 % entre 2016 et 2021).

UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La population du Morbihan tend à vieillir, l'indice de jeunesse⁸ égal à 71 le prouve.

Au recensement 2019, on compte 171 000 personnes de moins de 20 ans contre 239 000 personnes de 60 ans et plus.

Les plus de 60 ans sont sur-représentés par rapport aux moins de 20 ans.

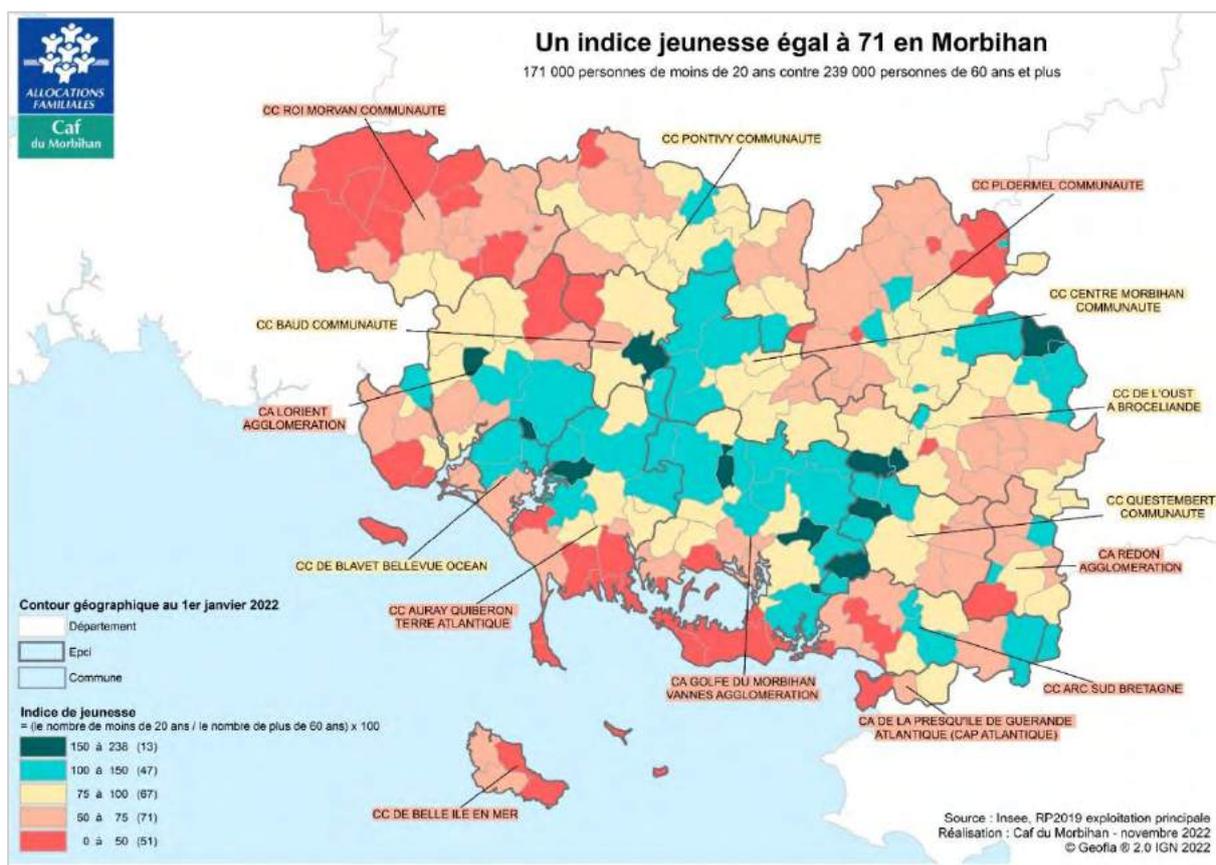
Cet indicateur est hétérogène entre les communautés de communes. On retrouve deux fois plus de personnes de 60 ans et plus que de jeunes de moins de 20 ans dans les Epci suivants : Roi Morvan Communauté, Belle-Ile-En-Mer et Cap Atlantique. Le rapport entre les plus jeunes et les plus âgés est presque équivalent dans Centre Morbihan Communauté et Blavet Bellevue Océan.



⁸ L'indice de jeunesse est un indicateur du niveau de vieillissement de la population. C'est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Supérieur à 100, l'indicateur de jeunesse marque la

prédominance des plus jeunes habitants sur les plus âgés. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus l'indice est faible, plus la population est âgée.

PORTRAIT DU MORBIHAN



A l'échelle communale, l'indice de jeunesse est très disparate. Avec un indice de jeunesse inférieur à 20, Arzon, Damgan, l'île d'Houat, l'île d'Arz et Saint Gildas de Rhuy sont les communes où le nombre de 60 ans et plus est jusqu'à 8 fois plus important que le nombre de moins de 20 ans.

A contrario, les 5 communes où les moins de 20 ans sont deux fois plus nombreux que les 60 ans et plus sont : La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Calan, Bohal et Beignon.

890 000 HABITANTS A L'HORIZON 2050

Les estimations de population établies par l'Insee⁹ indiquent une augmentation de 17 % du nombre d'habitants en Morbihan en 30 ans, soit une population estimée à 890 000 habitants à l'horizon 2050.

Le vieillissement de la population morbihannaise se poursuivrait avec une

augmentation de 53 % du nombre de personnes de 60 ans et plus. Le nombre de personnes de 75 ans et plus doublerait. L'indice de jeunesse serait fortement impacté passant de 71 pour le recensement 2019 à 47 pour les projections de 2050.

⁹ Les projections de populations ont pour sources :
- les données du recensement, s'appuyant sur le dernier millésime disponible
- les estimations départementales et régionales de l'Insee

établies jusqu'à l'année courante
- les projections du modèle Omphale par tranche quinquennale réalisées par l'Insee.



	RP* 2019	Estimation 2050	Évolution
Nombre d'habitants	759 684	890 000	17 %
dont moins de 20 ans	170 612	173 031	1 %
part des moins de 20 ans	22,5	19,4	
dont 60 ans et plus	238 682	364 696	53 %
part des 60 ans et plus	31,4	41,0	
indice de jeunesse	71	47	
dont 75 ans et plus	86 150	187 228	117 %
part des 75 ans et plus	11,3	21,0	

Source : Insee Omphale, *Recensement général de la population et estimations départementales



LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE COUVRANT DIVERSES ACTIVITES D'EMPLOIS : INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, AGRICULTURE, COMMERCES, TRANSPORTS ET TOURISME

Sur le plan économique, les moteurs principaux sont¹⁰ :

- L'industrie agroalimentaire,
- L'agriculture et la pêche,
- La filière nautique (plaisance et professionnelle),
- Les activités portuaires,
- Le tourisme.

Historiquement centré sur l'agriculture et la pêche, le Morbihan est aujourd'hui le premier département agricole français pour les emplois salariés dans les industries agro-alimentaires. Lorient est le deuxième port de pêche français en tonnage de produits débarqués.

D'autres secteurs d'activité participent à la bonne santé de l'économie :

- L'industrie mécanique,
- La cosmétique,
- La construction navale,
- La plasturgie,
- Les technologies de l'information et de la communication.

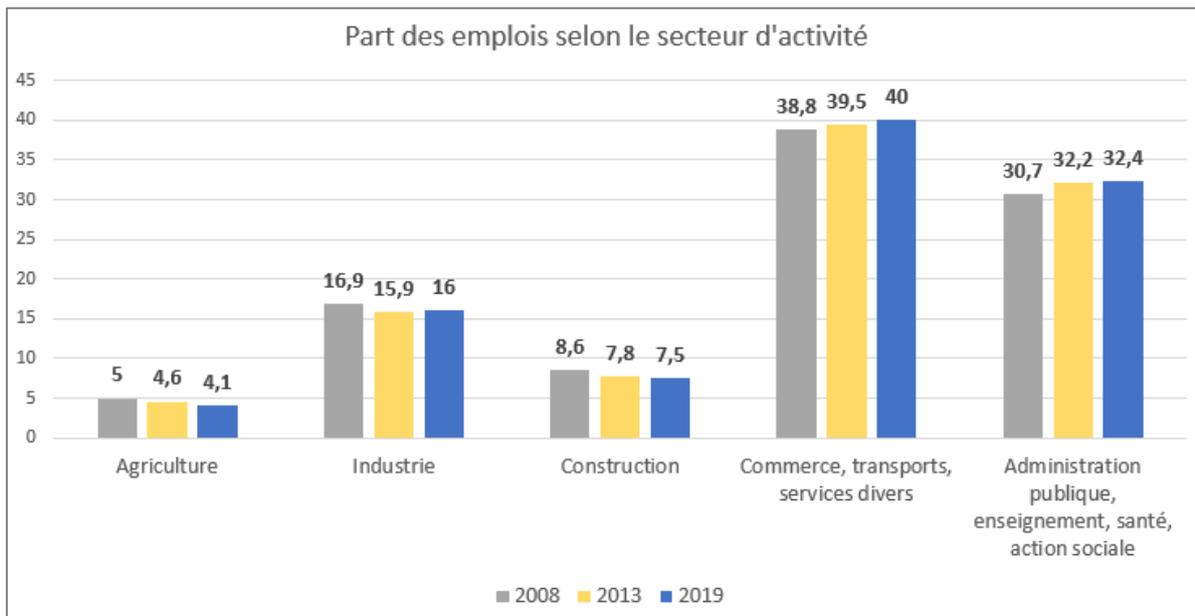
Le département s'appuie également sur ses centres de recherche et d'innovation technologique, qui permettent aux entreprises de faire évoluer leur offre de produits et services industriels.

Enfin, le Morbihan compte plusieurs pôles universitaires (Vannes, Lorient, Pontivy...) où sont formés les techniciens, ingénieurs et chercheurs de demain.

En constante augmentation, l'Insee recense 283 200 emplois en 2019. La part des emplois dans l'agriculture, l'industrie et la construction est sur-représentée par rapport à la part nationale mais tend à diminuer depuis 2008.

Quant au nombre d'emplois liés aux activités de commerce, de transports et de services divers, il reste majoritaire avec une proportion de 40 % de l'ensemble des emplois et tend à augmenter depuis 2008.

¹⁰ Source : [Partez à la découverte du Morbihan - Conseil départemental du Morbihan](#).



Sources : Insee (dossier complet), RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022

Le Morbihan est aussi un département touristique. Cette attractivité entraîne des répercussions positives sur l'économie morbihannaise : la construction, les commerces, les services, etc. En 2019, le département compte 16 600 effectifs salariés touristiques¹¹ soit 8,8 % des effectifs

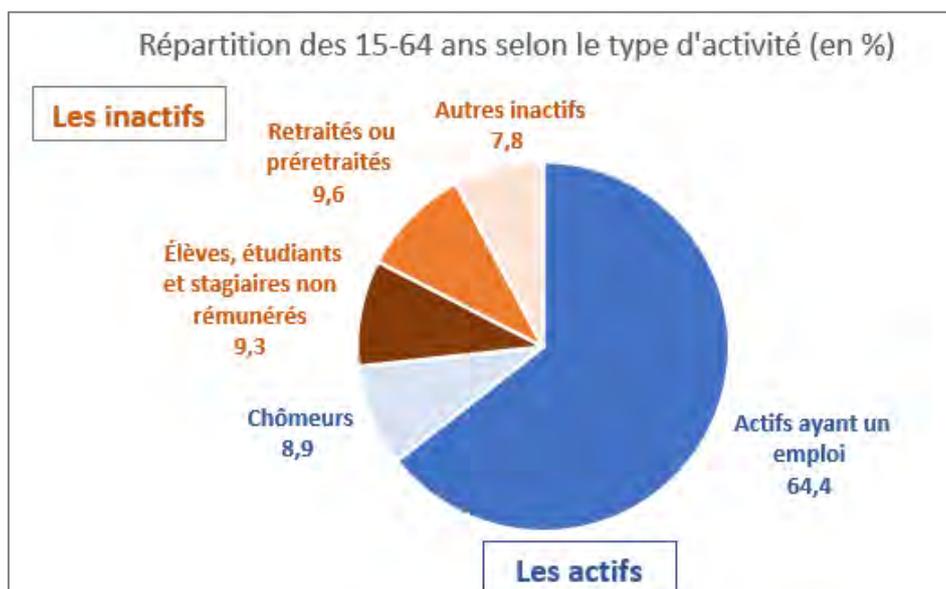
dans l'emploi salarié marchand (1^{ère} position en Bretagne et 20^{ème} position en France métropolitaine) et 4 000 effectifs non-salariés touristiques soit 9,1 % des effectifs dans l'emploi non-salarié marchand (1^{ère} position en Bretagne et 16^{ème} position en France métropolitaine).

UN NOMBRE D'ACTIFS EN AUGMENTATION ACCOMPAGNANT LA TENDANCE DU NOMBRE D'EMPLOIS PROPOSÉS SUR LE DÉPARTEMENT

Au recensement de 2019, les actifs représentent 73,3 % des 15 à 64 ans. Il s'agit des actifs ayant un emploi et des chômeurs. Cette population a légèrement augmenté

depuis 2013 (+ 1,3 point) au détriment des inactifs qui représentent 26,7 % des 15 à 64 ans.

¹¹ Source : Insee – Base des salariés et des non-salariés 2019 en partenariat avec les comités régionaux du tourisme

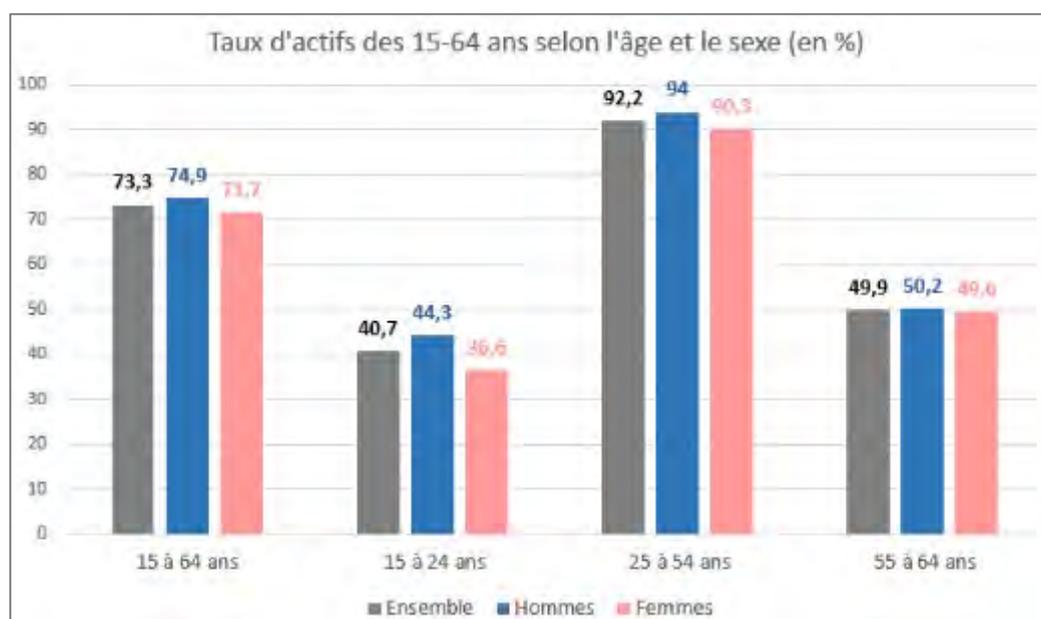


Sources : Insee (dossier complet), RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Le taux d'actifs des 15 à 64 ans varie fortement selon l'âge avec des divergences de proportions plus modérées entre les hommes et les femmes. Globalement, 71,7 % des femmes de 15 à 64 ans sont actives soit -3,2 points par rapport aux hommes sur la même tranche d'âge. L'écart est plus important chez les 15 à 24 ans où 36,6 % des

femmes sont actives contre 44,3 % des hommes (-7,7 points).

Logiquement, la part des actifs est la plus importante chez les 25 à 54 ans (92,2 %), âges auxquels les personnes sont disposées à travailler, après les études et avant la retraite.

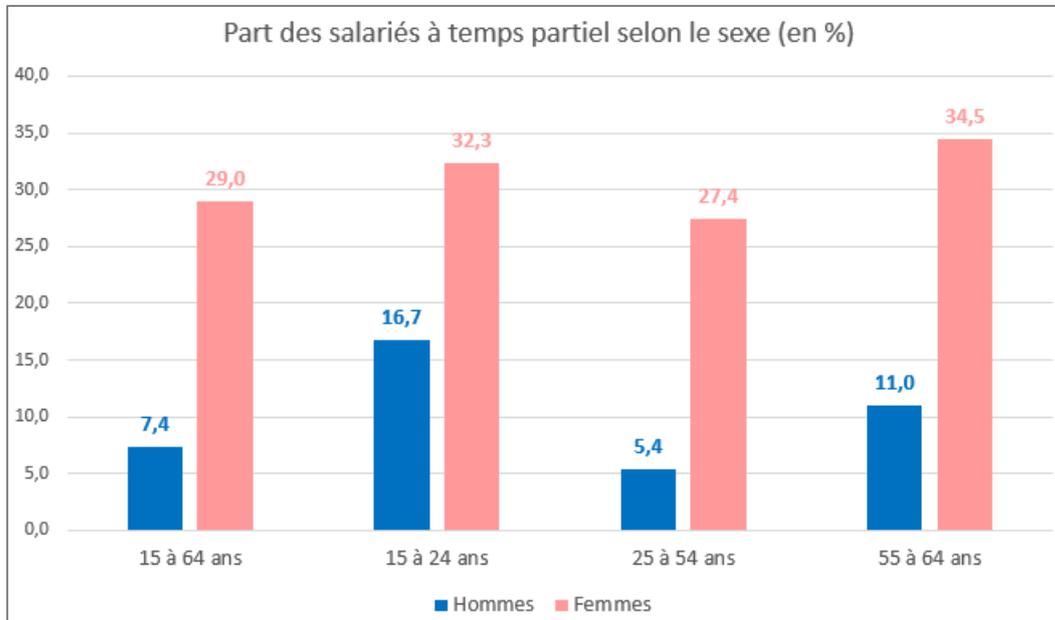


Sources : Insee (dossier complet), RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022



Être un salarié en activité, c'est travailler à temps plein ou à temps partiel. Confirmé par les chiffres, le travail à temps partiel est prépondérant chez les femmes, les jeunes et les seniors. En 2019, 29,0 % des femmes, 32,3

% des jeunes femmes de 15-24 ans, 16,7 % des jeunes hommes de 15-24 ans et 34,5 % des femmes de 55-64 ans salariées occupent un emploi à temps partiel.



Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

Le même constat est observé au niveau national. Selon l'analyse de la DARES publiée en août 2020 ¹², « Les femmes sont sur-représentées parmi les temps partiels *stables* pour les plus qualifiées ou *atypiques* pour celles qui le sont moins. Les jeunes de moins

de 26 ans occupent surtout des emplois à temps partiel *atypique* ou *court* en fonction de leur situation matrimoniale et de leur niveau de diplôme. Les seniors se répartissent entre temps partiel *stable* et *court*, notamment selon leur profession. »

¹² Source : DARES analyses N°25 – août 2020 « Quelles sont les conditions d'emploi des salariés à temps partiel ? »

Trois types d'emplois à temps partiel selon les conditions d'emploi dans le secteur privé sont définis :

- *court* (travaille moins de 15 h par semaine, ne travaille pas le soir ou la nuit, en contrat à durée limitée, travaille 3 jours ou moins par semaine),

- *atypique* (travaille le soir et/ou la nuit, horaires variables, travaille le samedi et/ou le dimanche, travaille 24 heures ou plus et 5 jours ou plus par semaine),
- *stable* (horaires réguliers, ne travaille pas le soir ou la nuit, en CDI, ne travaille pas le dimanche et très rarement le samedi, travaille 24 heures ou plus par semaine).

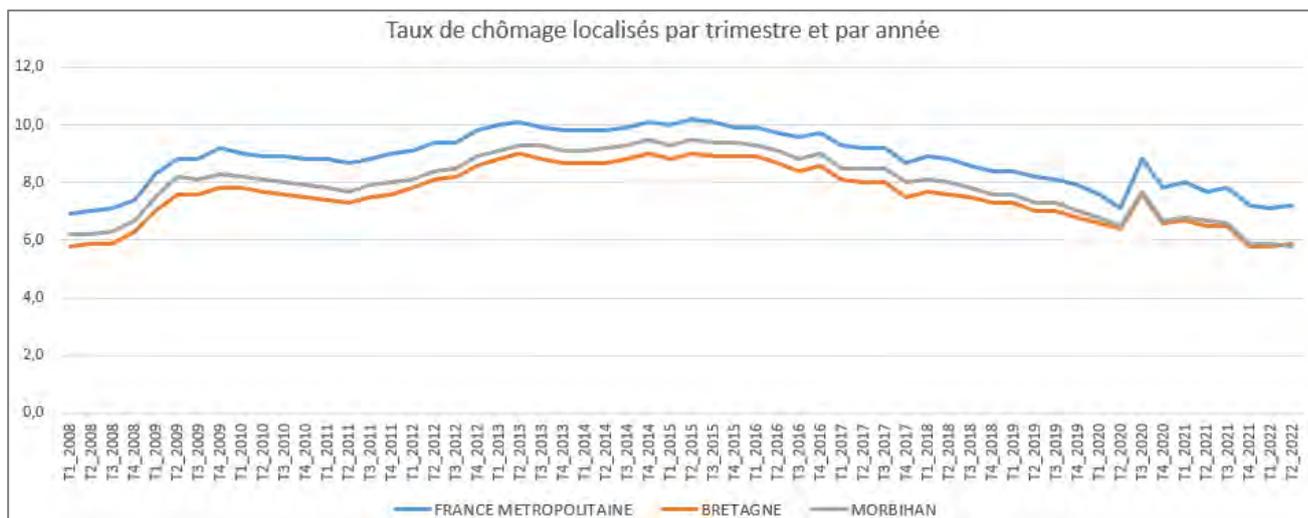
PORTRAIT DU MORBIHAN

UN TAUX DE CHOMAGE AU PLUS BAS DEPUIS 20 ANS

Le taux de chômage localisé¹³ est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active résidente dans une zone donnée.

Au 2^{ème} trimestre 2022, le taux de chômage est estimé à 5,8 % en Morbihan (5,9 % en Bretagne et 7,2 % en France métropolitaine).

Depuis 20 ans, ce taux n'a jamais été aussi bas qu'au 2^{ème} trimestre 2022. Il est même passé sous le niveau enregistré avant la crise sanitaire. Par ailleurs, le Morbihan fait partie des 20 départements ayant un taux de chômage les plus faibles.



Source : Insee, Estimations de taux de chômage localisés

EN 2019, LE NIVEAU DE VIE MEDIAN AUGMENTE ET LE TAUX DE PAUVRETE DIMINUE

Le niveau de vie et la précarité de la population sont évalués avec les indicateurs suivants : le niveau des salaires, la

composition du revenu disponible¹⁴, le revenu disponible par unité de consommation¹⁵ et le taux de pauvreté.

¹³ Source : Les taux de chômage localisé sont issus d'une synthèse de différentes sources : les Estimations d'emploi, les séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (DEFM) et les résultats de l'enquête Emploi. Cette dernière source fournit les niveaux nationaux de chômeurs et de population active occupée au sens du Bureau international du travail (BIT).

¹⁴ Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration : livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : Contribution

Sociale Généralisée (CSG), Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Les aides locales (prestations versées par les mairies, association, etc.) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible.

¹⁵ Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

Les unités de consommation (UC) sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.



■ Le niveau des salaires et la composition des revenus disponibles

En 2020, le salaire net horaire moyen est de 14,20 € en Morbihan (12,80 € pour les femmes et 15,20 € pour les hommes). C'est 0,30 € de moins que la moyenne bretonne et 2,20 € de moins que la moyenne nationale.

Le salaire net horaire moyen en 2020 (€)

	Ensemble	Femmes	Hommes
Morbihan	14,20	12,80	15,20
Bretagne	14,50	13,20	15,50
France métropolitaine	16,40	14,90	17,50

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

Pour évaluer le niveau de vie de la population, le revenu disponible, à la disposition du ménage pour consommer et épargner, est pris en compte. Il comprend les revenus d'activité, les indemnités de chômage, les

retraites et les pensions, les revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales. Au total de ces ressources, les impôts directs sont déduits.

En 2019, le revenu disponible se décompose ainsi :

	Morbihan	Bretagne	France métropolitaine
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Part des revenus d'activité (%)	64,1	68,1	73,5
dont part des salaires et traitements (%)	55,1	59,3	65,1
dont part des indemnités de chômage (%)	2,9	2,8	2,9
dont part des revenus des activités non salariées (%)	6,1	6,0	5,5
Part des pensions, retraites et rentes (%)	36,6	33,0	28,3
Part des revenus du patrimoine et autres revenus (%)	9,7	9,2	10,1
Part de l'ensemble des prestations sociales (%)	5,1	5,5	5,8
dont part des prestations familiales (%)	1,9	2,1	2,0
dont part des minima sociaux (%)	2,2	2,3	2,5
dont part des prestations logement (%)	1,0	1,1	1,3
Part des impôts (%)	-15,5	-15,8	-17,7

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

A l'image de la structure de la population morbihannaise qui vieillit, la part des pensions, retraites et rentes dans le revenu disponible est plus élevée dans le département (36,6 %) qu'aux échelles régionale (33,0 %) et nationale (28,3 %). La part des revenus d'activités est donc amoindrie dans le Morbihan par rapport aux deux autres

territoires de comparaison. En revanche, on note que la part des revenus d'activités non salariées dans le département (6,1 %) est plus importante qu'au niveau national (5,5 %). La part des prestations sociales et des impôts dans le revenu disponible sont également moindres dans le département, avec respectivement 5,1 % et -15,5 %.

■ 4.2 - le niveau de vie médian augmente en 2019 mais est très hétérogène sur le département

Le niveau de vie se mesure avec le revenu disponible par unité de consommation. En 2019, le niveau de vie médian de la population est de 21 830 € annuels, soit 1 819 € mensuels. Ce montant partage la population en deux, la première moitié ayant un niveau de vie inférieur et la seconde un niveau de vie supérieur. Le niveau de vie médian a augmenté de 1 % par rapport à 2018. Les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 12 800 € (premier décile¹⁶). Les 10 % les plus aisées (neuvième décile) ont un niveau de vie 2,8 fois supérieur, au-delà de 36 020 €.

Selon l'analyse nationale de l'Insee¹⁷, en 2019, les niveaux de vie augmentent davantage dans le bas et le milieu de la distribution. Les ménages les plus modestes bénéficient de la baisse du chômage. Le niveau de vie est soutenu entre le troisième décile et le neuvième décile de la distribution par le

dynamisme des salaires, en partie lié aux réformes du système socio-fiscal (suppression des cotisations salariales d'assurance chômage sur les salaires, exonérations fiscales et sociales des heures supplémentaires, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat), et dans la moitié basse de la distribution par l'élargissement et la revalorisation de la prime d'activité.

A l'échelle départementale, le niveau de vie médian est hétérogène sur le territoire allant de 1 309 € (Langoëlan) à 2 385 € (Arradon). La carte ci-dessous montre que le niveau de vie médian est plus élevé dans les communes proches du littoral que dans le reste du département. L'axe « Plouay – Saint Vincent sur Oust » marque cette divergence entre deux zones géographiques comme pour l'évolution démographique (cf. partie B, 1 - Une population en constante augmentation).

¹⁶ Source : Insee

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffres d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux.

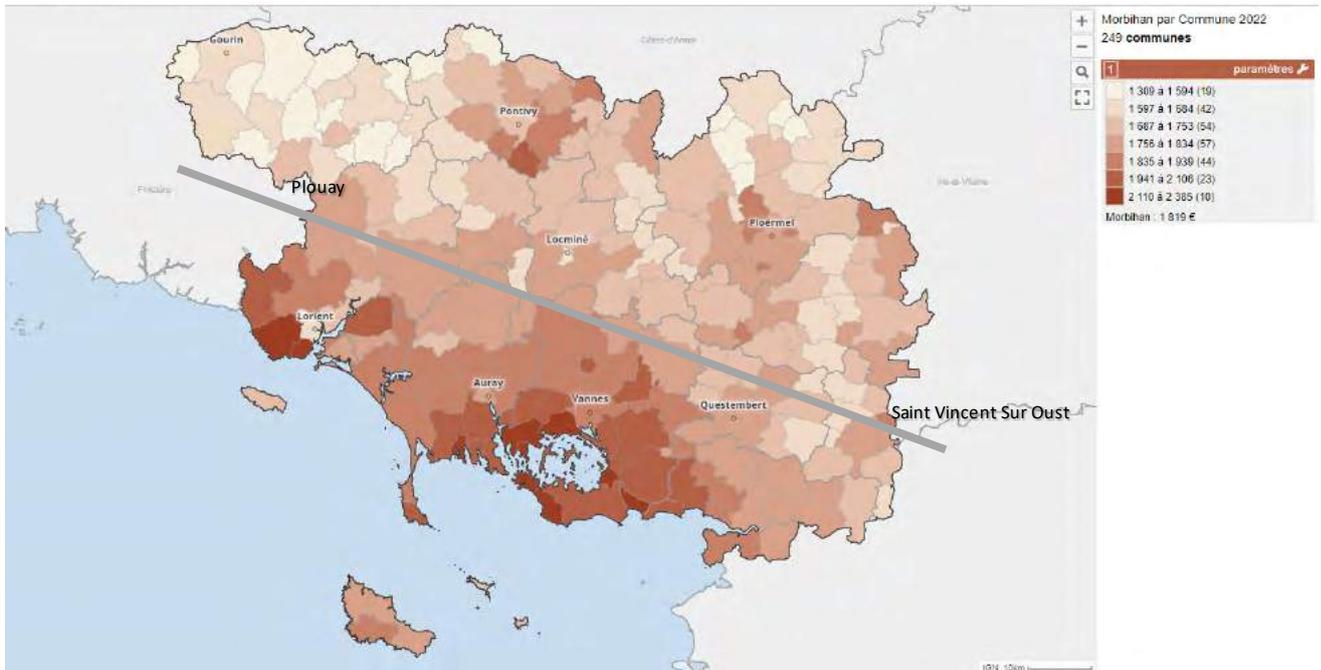
Ainsi, pour une distribution de salaires :

- Le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;

- Le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

¹⁷ Source : [Insee Première N° 1875](#), paru le 05/10/2021.



Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee

4.3 - Le taux de pauvreté diminue globalement mais est hétérogène selon la configuration familiale et le territoire

Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 € par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 € pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans. Selon l'Insee¹⁸, la pauvreté monétaire est une mesure relative de la pauvreté. Le seuil de pauvreté varie chaque année selon l'évolution du niveau de vie médian de la population. Ainsi, un ménage dont le niveau de vie ne varierait pas entre deux années peut basculer dans la pauvreté.

En 2019, en Morbihan, 83 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire. Le taux de pauvreté monétaire est ainsi de 11,0 % (10,7 % en Bretagne et 14,5 % en France métropolitaine), en baisse de 0,2 point sur un an.

Les chômeurs et les familles monoparentales sont les plus touchés par la pauvreté monétaire en Morbihan, en Bretagne et en France métropolitaine. La pauvreté monétaire touche en premier lieu les personnes dont la source principale de revenus déclarés est l'indemnité de chômage (49,6 % en Morbihan, 50,6 % en Bretagne et 57,4 % en France métropolitaine). Les retraités sont moins fréquemment en situation de pauvreté (8,9 % en Morbihan, 9,0 % en Bretagne et 11,9 % en France métropolitaine).

Les ménages sont différemment exposés à la pauvreté selon leur configuration familiale. Les familles monoparentales sont les plus concernées (27,5 % en Morbihan, 26,7 % en Bretagne et 29,0 % en France métropolitaine).

¹⁸ Source : Insee, [L'essentiel sur... la pauvreté](#), paru le 10/11/2021

PORTRAIT DU MORBIHAN

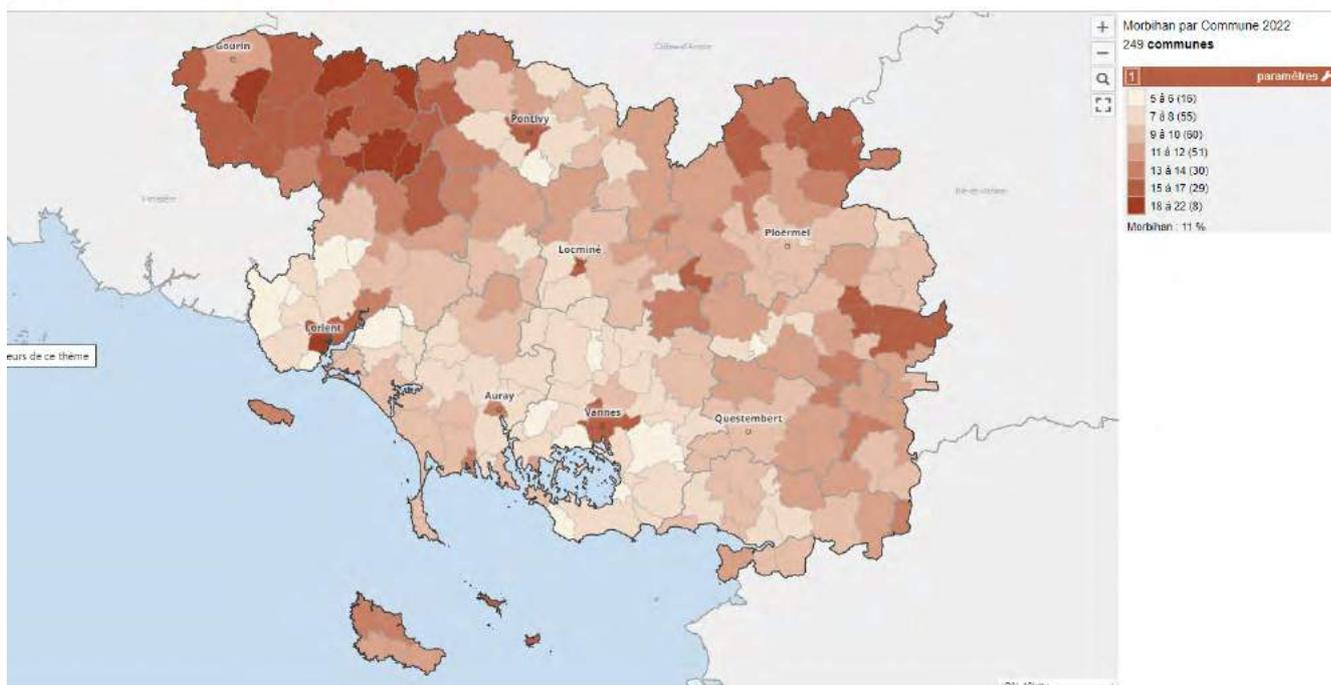
A l'échelle départementale, le taux de pauvreté est hétérogène sur le territoire allant de 22 % (Langoëlan) à 5 % (Arradon). Lorient fait partie des 10 communes les plus touchées par la pauvreté monétaire avec un taux égal à 21 %. Roi Morvan Communauté

est également fortement impacté avec des taux de pauvreté supérieurs à 15 % pour la majorité des communes.

Observatoire du Morbihan

Taux de pauvreté - ensemble de la population (%) 2019

ACTIONS



Source : [Observatoire du Morbihan - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#), Insee



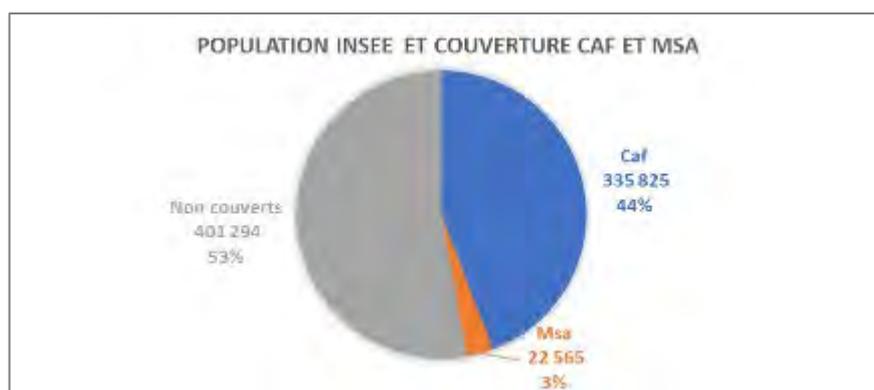


LES FAMILLES ALLOCATAIRES COUVERTES PAR LA CAF¹⁹ ET LA MSA²⁰ DU MORBIHAN

47,2 % DE POPULATION MORBIHANAISE COUVERTE PAR LES PRESTATIONS LEGALES CAF ET MSA²¹

Le Morbihan recense 759 700 personnes (RP 2019) dont 358 400 sont couvertes par la Caf ou la Msa au titre d'une prestation légale pour

la famille, le logement, le handicap ou la solidarité, soit 47,2 % de la population. La Caf couvre 44,2 % de la population et la Msa 3,0%.



Sources : Insee - RP 2019, Caf et Msa - basestat.bgmmssade21

Depuis 2016, la population couverte a augmenté de 1,4 % pour la Caf et de 1,7 % pour la Msa, tandis que la population Insee a augmenté de 2,5 %. Les prestations sont versées à des foyers allocataires : 138 800 pour la Caf et 8 700 pour la Msa. L'augmentation en nombre d'allocataires est différente +8,5 % pour la Caf et +13,6 % pour la Msa. Cet écart sur l'évolution en nombre de personnes et en nombre d'allocataires s'explique par la composition des nouveaux foyers allocataires qui sont principalement des personnes isolées²².

Cette hausse est essentiellement due à la progression du nombre de bénéficiaires de la Prime pour l'activité (Ppa : + 82,8 % en 5 ans), ces derniers représentent 34 % des allocataires en 2021 (contre 20 % en 2016).

La revalorisation de la Ppa, décidée par les pouvoirs publics à compter de janvier 2019²³, a largement contribué à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Dans une moindre mesure, le nombre de bénéficiaires a augmenté pour d'autres prestations, c'est le cas pour l'Allocation aux adultes handicapés (Aah : + 9 %), l'Allocation soutien familial (Asf : + 5 %), l'Allocation de présence journalière (Ajpp : +53 %).

A contrario, les bénéficiaires d'une aide au logement ont diminué (Al : - 16 %) et d'une prestation d'Accueil du jeune enfant ont également diminué sur la période (Paje : - 14 %), de même pour les Allocations familiales (Af : -2 %), le Complément familial (Cf : -10 %), et l'Allocation de rentrée scolaire (Ars : - 3 %).

¹⁹ Caf : Caisse d'allocation familiale

²⁰ Msa : Mutualité sociale agricole

²¹ Insee Rp 2019, exploitation principale

²² Source : Caf basestat.bca 2016 à 2021 : 3 nouveaux allocataires sur 4 sont des personnes isolées, d'autant plus lors de la mise en place de la Ppa en 2016 ou de son élargissement en 2019.

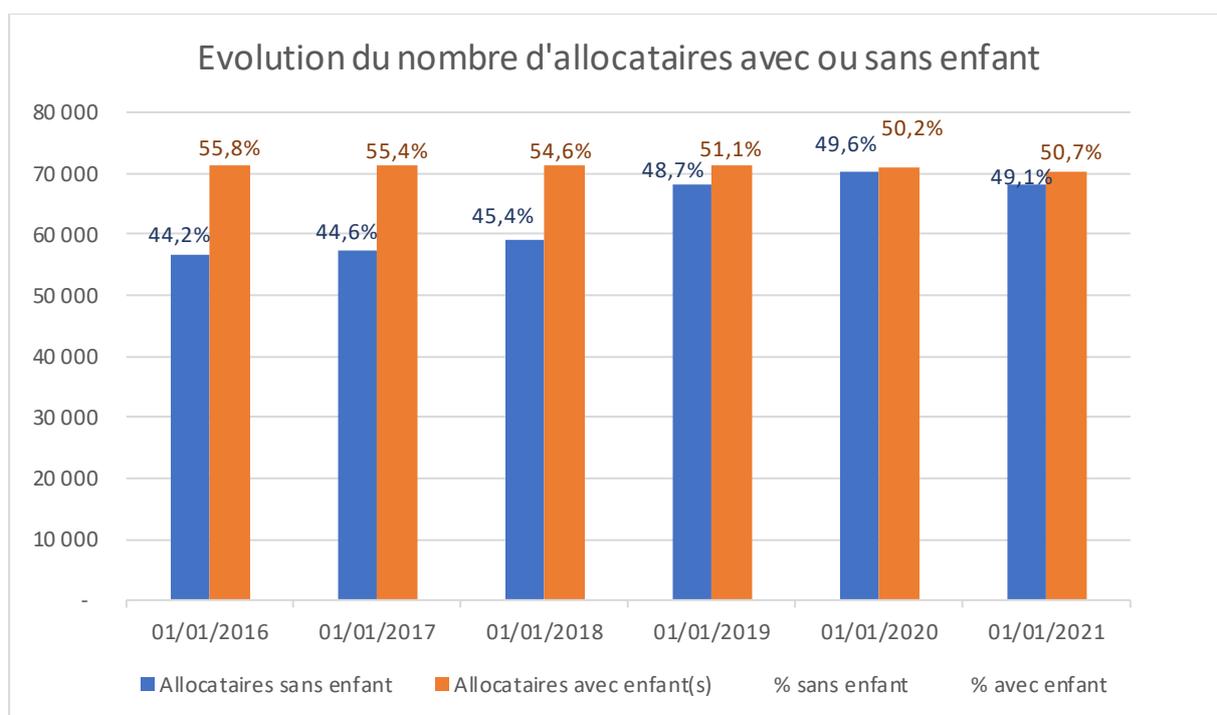
²³ [Plan pauvreté | inclusion et emploi - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr) engagement n°4.

58,2 % DES ALLOCATAIRES CAF ET MSA SONT DES FAMILLES²⁴

75 000 familles sont bénéficiaires de prestations versées par la Caf ou la Msa. 58,2 % des allocataires de la Caf et la Msa sont des familles.

Pour la Caf uniquement, elles représentent 50,7 % des allocataires au 31/12/2021. Leur part a diminué depuis 2016 (- 5,1 points), du

fait de l'augmentation des allocataires sans enfant, mais leur nombre a également diminué de 1 000 allocataires (-1,4 %). Au niveau de la Bretagne la diminution est moins marquée -0,8 %, pour la France métropolitaine la diminution des familles a la même proportion que pour le Morbihan -1,5 %.



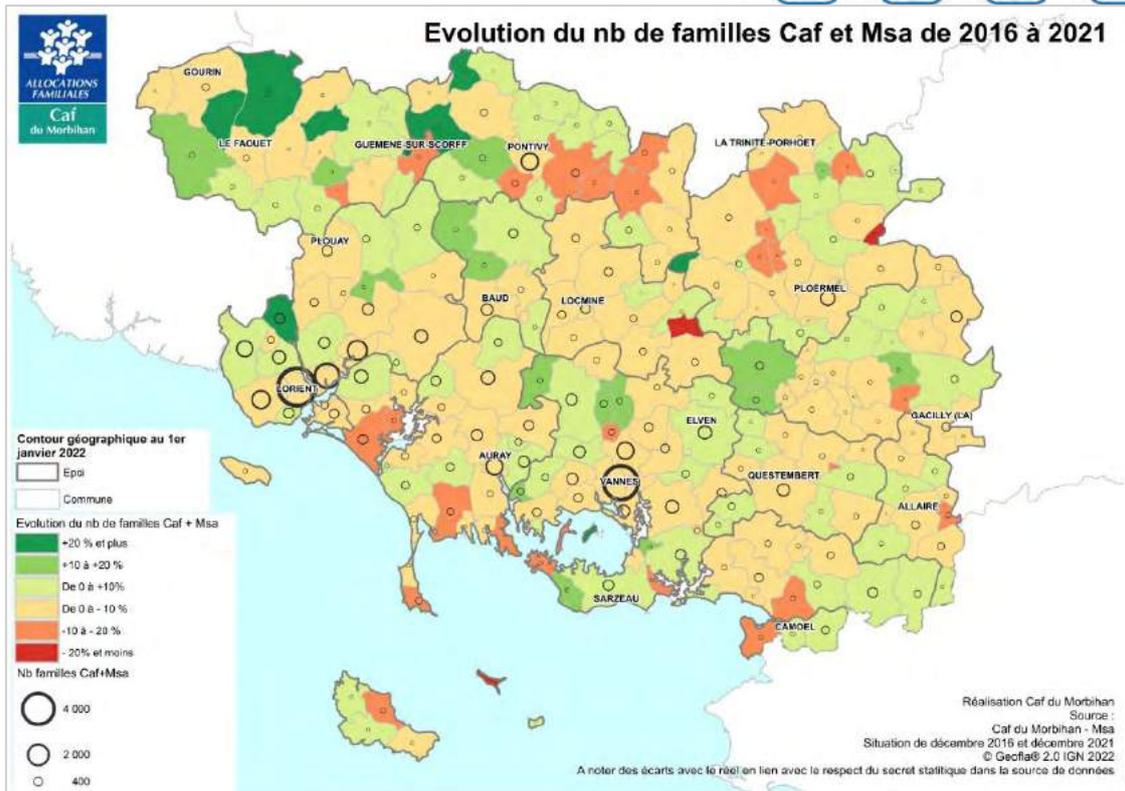
Source : Caf et Msa - basestat.bgmsade21.

Coté régime agricole, les familles ont diminué de 2,9 %.

La répartition des familles sur le territoire est hétérogène. Six familles sur dix vivent dans

les agglomérations et l'Epci littoraux de Lorient Agglomération (trois familles sur dix), Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (deux familles sur dix) et Auray Quiberon Terre Atlantique (une famille sur dix).

²⁴ Source : bases de données mixtes allocataires basestat.bgmsade21.



Sur l'ensemble du département le nombre de familles allocataires a diminué de 1,5 %, des disparités sont constatées sur le territoire. Le taux d'évolution du nombre de familles est le

plus important pour l'Epci de Roi Morvan Communauté, tandis que les deux agglomérations perdent 1 % de familles.

Epci (partie morbihannaise)	Part des familles allocataires couvertes par la Caf
CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE (CAP ATLANTIQUE)	92,0 %
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	95,2 %
CA LORIENT AGGLOMERATION	97,2 %
CA REDON AGGLOMERATION	95,3 %
CC ARC SUD BRETAGNE	92,3 %
CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	94,9 %
CC BAUD COMMUNAUTE	91,0 %
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	89,2 %
CC DE BELLE ILE EN MER	94,8 %
CC DE BLAVET BELLEVUE OCEAN	95,7 %
CC DE L'OUST A BROCELIANDE	91,1 %
CC PLOERMEL COMMUNAUTE	87,3 %
CC PONTIVY COMMUNAUTE	89,9 %
CC QUESTEMBERT COMMUNAUTE	90,3 %
CC ROI MORVAN COMMUNAUTE	85,2 %
Département	93,8 %

Source : Caf - BCA 2021

PORTRAIT DU MORBIHAN

La répartition des familles allocataires entre régime général et régime agricole est hétérogène également sur le territoire allant de 85,2 % d'allocataires de la Caf pour le Roi

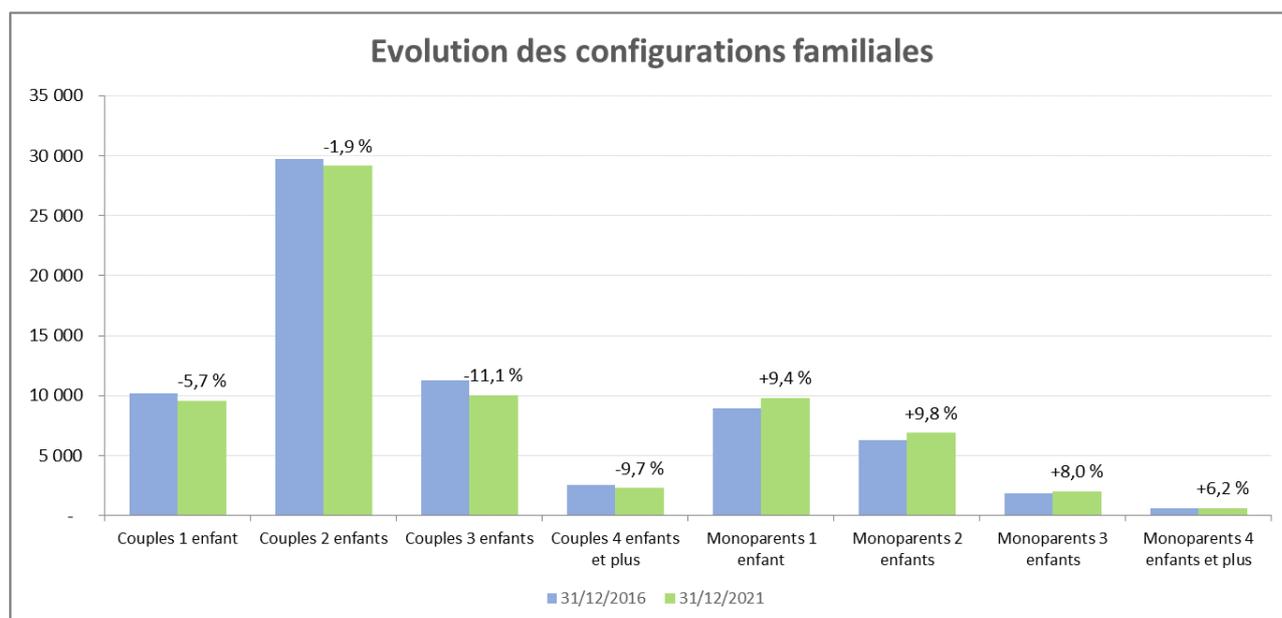
Morvan Communauté (et 14,8 % d'allocataires de la Msa) à 97,2 % pour Lorient Agglomération.

LES CONFIGURATIONS FAMILIALES EVOLUENT²⁵

■ Une diminution des familles biparentales

Depuis 2016, les configurations familiales des allocataires de la Caf évoluent. Les familles en situation de couple diminuent de

4,9 %, inversement les familles monoparentales augmentent de 9,3 %.



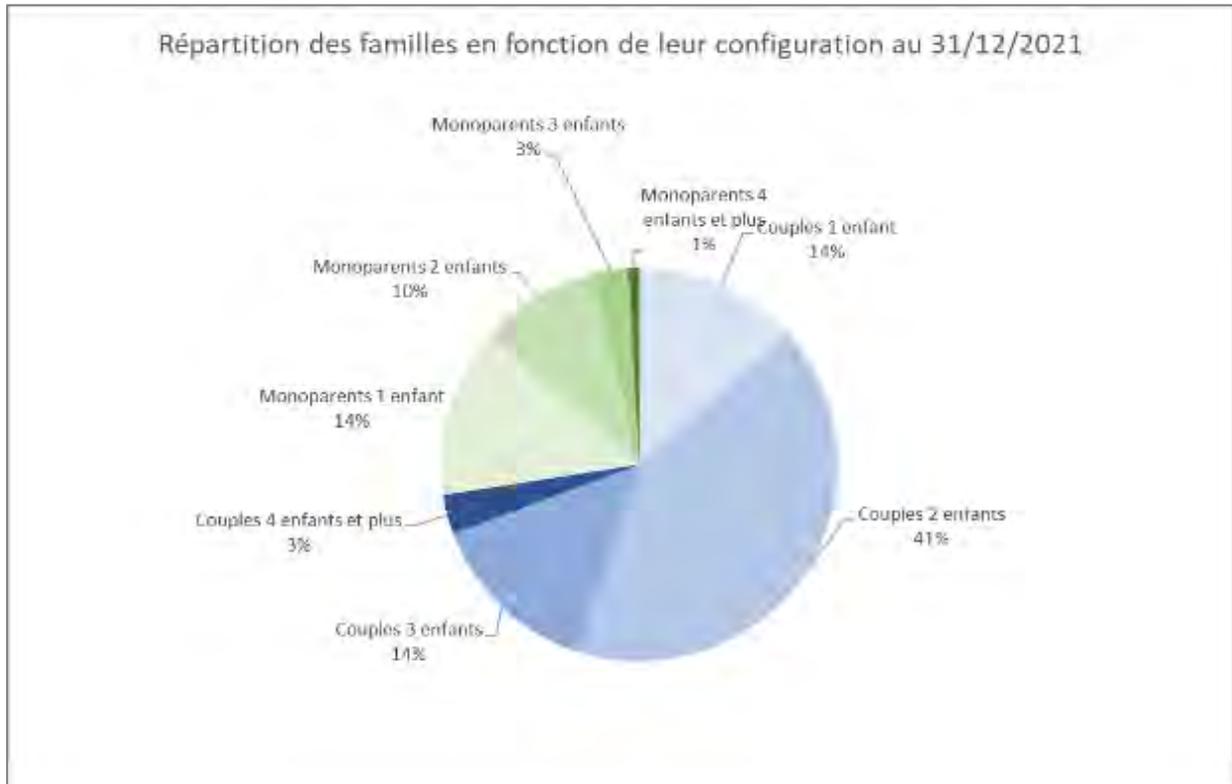
Source : Caf, basestat.bca_aaaa 2021 et 2016

Les familles avec un enfant augmentent légèrement (+1,4 %) entre 2016 et 2021, à l'inverse le nombre de familles avec 3 enfants ou plus diminue (-8 %).

Plus d'une famille biparentale sur deux a deux enfants, et une famille monoparentale sur

deux a un seul enfant. A noter que les familles avec un seul enfant à charge ne sont pas automatiquement bénéficiaires de prestations comme c'est le cas pour les familles ayant deux enfants ou plus qui bénéficient des allocations familiales sans condition de ressource.

²⁵ Source : base de données basestat.bca_2021 allocataires Caf uniquement.



Source : Caf - basestat.bca_2021

Au niveau de la région bretonne la répartition des configurations familiales est la même. Au niveau national, la part des familles monoparentales est plus importante 30 %.

Parmi les familles, les familles recomposées dont l'un des enfants a un lien de parenté avec une seule des deux personnes du

couples représentent 11 % des familles. L'Insee ²⁶ fait apparaître un taux de familles recomposées de 9 % France entière. Dans ces familles allocataires recomposées, il y a 2,5 enfants en moyenne contre 2,1 pour les autres familles biparentales et 1,7 enfants dans les familles monoparentales²⁷.

■ Des familles monoparentales en augmentation

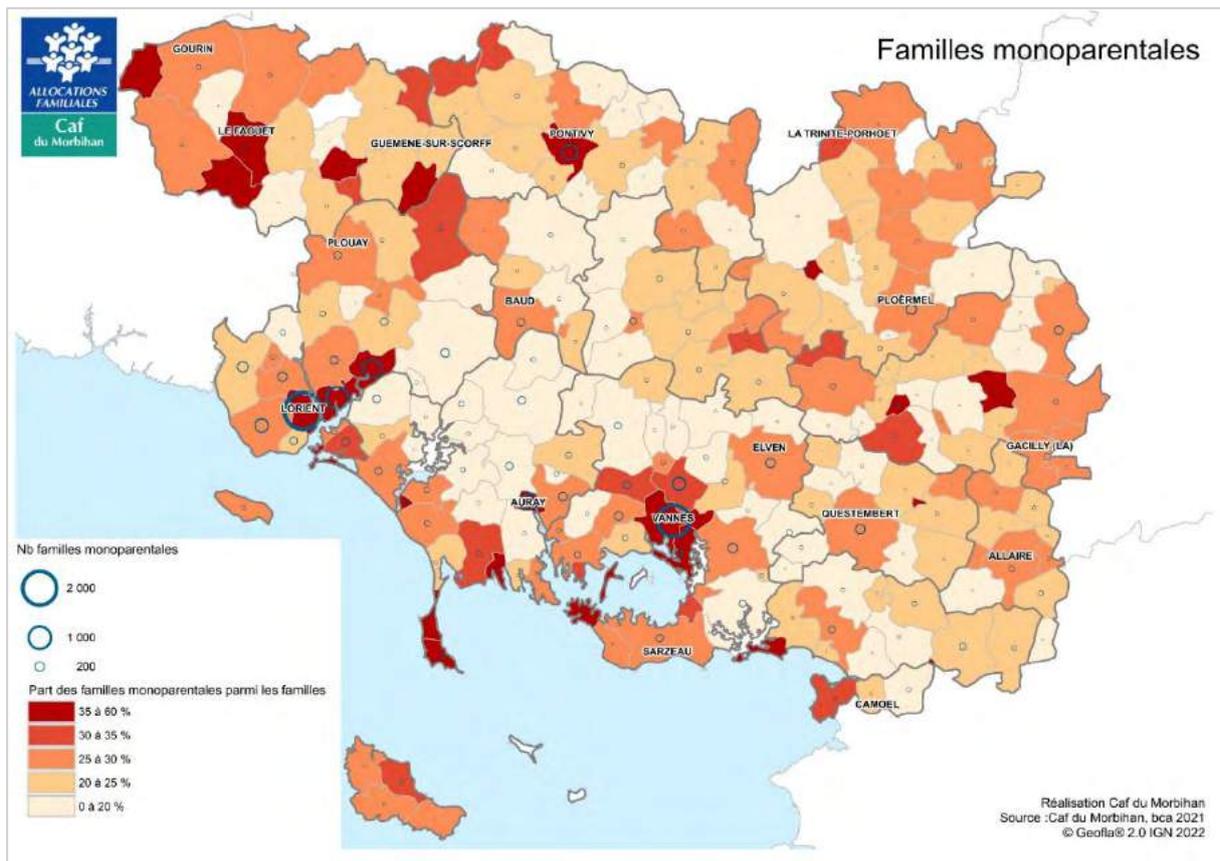
Entre 2016 et 2021, les familles monoparentales allocataires sont passées de 24,8 % à 27,5 % des familles (+2,7 points). Le département a une proportion plus faible de ces familles proche de celle au niveau de la

région bretonne (27,1 % en 2021 avec une augmentation de 2,6 points) et plus faible que de la France métropolitaine (30,4 % en 2021, + 2,2 points) et évolue moins rapidement.

²⁶ Insee Focus - 249

²⁷ Source : allstat.fr1_0922 et bases de données infocentres au 30/09/2022

PORTRAIT DU MORBIHAN



Comme pour l'ensemble de la population, les familles monoparentales sont plus nombreuses dans les agglomérations et les villes. Leur part parmi les familles n'est pas homogène sur le département, celle-ci est importante dans les agglomérations mais également au nord-ouest du territoire bien que leur nombre soit faible. Le terme familles monoparentales recouvre des réalités différentes en fonction du partage de la garde

des enfants ou non, de la répartition du temps de la garde à savoir garde alternée ou garde réduite avec l'autre parent. Ces différents profils ne peuvent pas être mis en évidence par le biais des données disponibles.

Pour 88,7 % des familles monoparentales allocataires, la personne responsable du dossier est une femme.

27 400 enfants vivent dans des familles monoparentales, 21,2 % des enfants

Nb enfants	Nb enfants	%	Part des enfants vivant dans une famille monoparentale sur l'ensemble des enfants
de 0 à 2 ans	2 209	8,1 %	11,9 %
de 3 à 5 ans	3 289	12,0 %	17,4 %
de 6 à 11 ans	10 094	36,8 %	21,7 %
de 12 à 15 ans	7 488	27,3 %	23,5 %
de 16 à 17 ans	4 327	15,8 %	31,9 %
Total	27 407	100,0 %	21,2 %

Source : Caf - basestat.bca_2021



Un peu plus d'un enfant allocataire sur cinq vit dans une famille monoparentale. Cette part des enfants vivant dans une famille

monoparentale augmente avec l'âge des enfants, elle passe de 11,9 % pour les moins de trois ans à 31,9 % pour les 16 à 17 ans.

Pour 69,5 % des familles monoparentales, la personne en charge du ménage est active en emploi :

Dont le responsable est	Nb familles monoparentales	%
Actif avec emploi	13 434	69,5 %
Au chômage	2 731	14,1 %
Inactifs	3 161	16,4 %
Inconnu	7	0,0 %
Total	19 333	100,00 %

Source : Caf - allstat.FR6_1221

Dans la majorité des situations de monoparentalité la personne responsable du dossier est active avec un emploi ou active au chômage 83,6 %, et une personne sur six est inactive.

▪ Des familles biparentales

Entre 2016 et 2021, les familles biparentales allocataires sont passées de 75,2 % à 72,5 % des familles (-2,7 points).

Sur la même période, les situations de Pacs augmentent de 7 points :

	Nb familles biparentales	%
Deux actifs avec emploi	37 669	74,0 %
Un actif avec emploi + un inactif	6 879	13,5 %
Un actif avec emploi + un chômage	4 381	8,6 %
Deux inactifs	771	1,5 %
Un chômage + un inactif	733	1,4 %
Deux chômeurs	472	0,9 %
Autres situations	7	0,0 %

Source : Caf - allstat.FR6_1221

Pour 74,0 % des familles biparentales les deux personnes sont actives, si on considère les familles dont au moins l'un des deux adultes est actif le taux passe à 96,1 %.

Les situations de Pacs augmentent de 7 points :

	Nb familles biparentales	%	Evolution depuis 2016
Marié	25 993	51,1 %	-5 points
Vie maritale	15 597	30,6 %	-2 points
Pacs	9 322	18,3 %	+7 points
Total	50 912	100,0 %	

Source : Caf - allstat.FR6_12aa 2021 et 2016

En décembre 2021, la part des familles biparentales mariées diminue de 5 points depuis décembre 2016 et est de 51 %.

102 000 enfants vivent dans des familles biparentales

	Nb enfants	%
de 0 à 2 ans	16 303	16,0 %
de 3 à 5 ans	15 618	15,3 %
de 6 à 11 ans	36 478	35,8 %
de 12 à 15 ans	24 382	23,9 %
de 16 à 17 ans	9 239	9,1 %
Total	102 020	100,0 %

Caf - allstat.FR6_1221

En décembre 2021, un enfant sur trois des familles biparentales a moins de six ans.

LES ENFANTS²⁸

Pour les 5 400 enfants nés en 2022 dans les familles allocataires Caf ou Msa 39,5 % étaient les premiers enfants de la famille (enfants de rang 1).

Répartition des enfants allocataires nés en 2022

Nb enfants nés en 2022	Nb enfants allocataires Caf et Msa	%
Enfant de rang 1	2 128	39,5 %
Enfant de rang 2	2 151	40,0 %
Enfant de rang 3 et plus	1 102	20,5 %
Total	5 381	100,0 %

Source : Caf et Msa - basestat.bgmmsade21.

²⁸ Source : bases de données mixtes allocataires basestat.bgmmsade21.



Au recensement 2019, le Morbihan compte 202 500 enfants de moins de 25 ans dont 69,3 % sont couverts par la Caf. Pour les enfants de moins de 18 ans, 88,9 % sont couverts par la Caf ou la Msa.

Ce taux de couverture des enfants diminue avec l'avancée en âge des enfants. C'est en lien avec le versement de prestations selon l'âge des enfants. A noter que le taux de couverture des enfants de trois à cinq ans est

bas pour cette tranche d'âge, le taux des tranches d'âge avant et après étant, lui, proche de 92 %.

Ces tranches d'âges génèrent habituellement le versement de prestations dont les allocations familiales pour les familles ayant au moins deux enfants à charge, et les compléments liés aux modes de garde. A partir de 16 ans, le taux de couverture s'amenuise.

Répartition des enfants en fonction de leur âge et taux de couverture :

Nb enfants	Nb enfants Insee	%	Nb enfants allocataires Caf et Msa	Taux de couverture Caf et Msa	Nb enfants allocataires Caf	Taux de couverture Caf	Nb enfants allocataires Msa	Taux de couverture Msa
de 0 à 5 ans	45 126	22,3 %	39 618	87,8 %	37 419	82,9 %	2 199	4,9 %
<i>dont 0 à 2 ans</i>	21 207	10,5 %	19 540	92,1 %	18 512	87,3 %	1 028	4,8 %
<i>dont 3 à 5 ans</i>	23 919	11,8 %	20 078	83,9 %	18 907	79,0 %	1 171	4,9 %
de 6 à 11 ans	53 865	26,6 %	49 611	92,1 %	46 572	86,5 %	3 039	5,6 %
de 12 à 17 ans	56 221	27,8 %	48 754	86,7 %	45 436	80,8 %	3 318	5,9 %
<i>dont 12 à 15 ans</i>	37 381	18,5 %	34 132	91,3 %	31 870	85,3 %	2 262	6,1 %
<i>dont 16 à 17 ans</i>	18 840	9,3 %	14 622	77,6 %	13 566	72,0 %	1 056	5,6 %
Nb Enfants de 0 à 17 ans	155 212	76,7 %	137 983	88,9 %	129 427	83,4 %	8 556	5,5 %
de 18 à 24 ans	47 231	23,3 %	ND	ND	10 934	23,2 %	ND	ND
<i>dont 18 à 19 ans</i>	15 399	7,6 %	ND	ND	9 129	59,3 %	ND	ND
<i>dont 20 à 24 ans</i>	31 832	15,7 %	ND	ND	1 805	5,7 %	ND	ND
Nb enfants de 0 à 24 ans	202 443	100,0 %	ND	ND	140 361	69,3 %	ND	ND

Source : Caf et Msa - basestat.bgmmsade21, Insee - RP 2019,

ND : Non Disponible.

LE SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES

LE MONTANT DES PRESTATIONS VERSEES ET L'ACCES AUX DROITS

En 2021, la Caf du Morbihan a versé 722 M€ aux allocataires pour un montant moyen de 423 € par allocataire pour l'ensemble des prestations prises en charge par la Caf dont les prestations liées à l'insertion, au logement et à la solidarité qui sont également dans le

champ d'action de la Caf. Au titre des Prestations familiales²⁹ (Pf), 326,5 M€ ont été versés. Ce montant moyen est supérieur à celui versé en Bretagne (406 €) et inférieur à celui versé au niveau national (444 €).

	Montant versés en 2021 en millions d'euros	Nb allocataires au 30/06/2021
Prestation accueil du jeune enfant	116,4	18 244
Prestations d'entretien - Enfance jeunesse	187,4	55 504
Allocation de logement familiale	22,6	7 919

Source : rapport activité Caf 2021

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté³⁰, vise par son quatrième engagement à favoriser l'accès aux droits et à encourager les personnes bénéficiaires de minima sociaux à une reprise d'activité.

La branche Famille via la Convention d'objectif et de gestion (Cog 2018-2022) a pour objectif de garantir la qualité et l'accès aux droits. Dans la continuité des rendez-vous des droits mis en place lors de la précédente Cog, la branche Famille a renforcé³¹ l'accès aux droits des allocataires en repérant les bénéficiaires potentiels afin de leur permettre de faire valoir leurs droits, en simplifiant les démarches, en renforçant les partenariats et les échanges de données (réforme aide au logement).

En 2021, les travailleurs sociaux de la Caf ont réalisé 2 500 rendez-vous des droits auprès de familles rencontrées dans les accueils ou lors d'entretiens lors de l'offre de service d'intervention sociale proposée aux familles.

Lors de ce rendez-vous des droits le travailleur social fait un bilan des droits aux prestations, de l'accès aux services d'accueil de l'enfant et du soutien à la parentalité. Il informe sur les droits potentiels avec d'autres organismes, à contacter par l'allocataire, sur le champ de la santé, du logement (Fsl), de l'insertion et de l'emploi.

²⁹ Les prestations Familiales (Pf) comprennent l'allocation familiale (Af), le complément familial (Cf), la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje : prime, allocation de base, compléments d'activité, complément du libre choix du mode de garde), l'allocation logement à caractère familial (Alf), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'allocation de soutien

familial (Asf), l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp), et l'allocation de rentrée scolaire (ars).

³⁰ [Les 5 engagements de la stratégie pauvreté - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

³¹ Notamment via des campagnes de contacts sortants (Sms, mail, téléphone)



En 2020, la Branche ³² a mis en œuvre l'intermédiation financière pour le versement de la pension alimentaire due pour les enfants.

Cette offre de service permet d'apaiser les conflits entre ex-conjoints, de lutter contre la pauvreté des familles monoparentales, plus pauvres que le reste de la population, et de protéger les enfants de cette pauvreté.

La montée en charge de l'intermédiation financière s'est réalisée par étapes pour désormais être accessible pour chaque situation où une pension alimentaire doit être versée à l'un des parents. Au 1^{er} décembre 2022, sur les 2 350 intermédiations financières demandées à la Caf et la Msa depuis octobre 2020, 60 % sont complètes et ont fait l'objet d'un paiement de pension alimentaire ou d'un versement d'allocation de soutien familial recouvrable.

LE RECOURS AUX PRESTATIONS NOTAMMENT LIEES A LA SOLIDARITE ET A L'INSERTION

▪ Le Revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (Rsa) assure aux foyers démunis ou avec de faibles ressources un revenu minimum. Il varie selon la composition du foyer. Pendant une période, une majoration peut être versée aux familles monoparentales ou aux personnes isolées avec une grossesse déclarée. La Caf et la Msa versent cette prestation pour le compte du Département.

En décembre 2021, la Caf a versé le Rsa à 13 200 bénéficiaires pour 24 000 personnes couvertes soit 3,2 % de la population. 5 000 familles ont bénéficié de cette prestation soit 37 % des bénéficiaires du Rsa (-3 points par rapport à 2016) pour 15 900 personnes couvertes.

8 700 enfants de moins de 18 ans vivent dans les familles bénéficiaires du Rsa.

36 % des enfants des familles bénéficiaires du Rsa ont moins de six ans :

Enfants	Nb	%
de 0 à 2 ans	1 556	18 %
de 3 à 5 ans	1 562	18 %
de 6 à 11 ans	3 033	35 %
de 12 à 15 ans	1 761	20 %
de 16 à 17 ans	751	9 %
Total	8 663	100 %

Source : Caf - allstat.FR6_1221

³² Par le biais de l'Agence de recouvrement et intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

Répartition des allocataires bénéficiaires du Rsa :

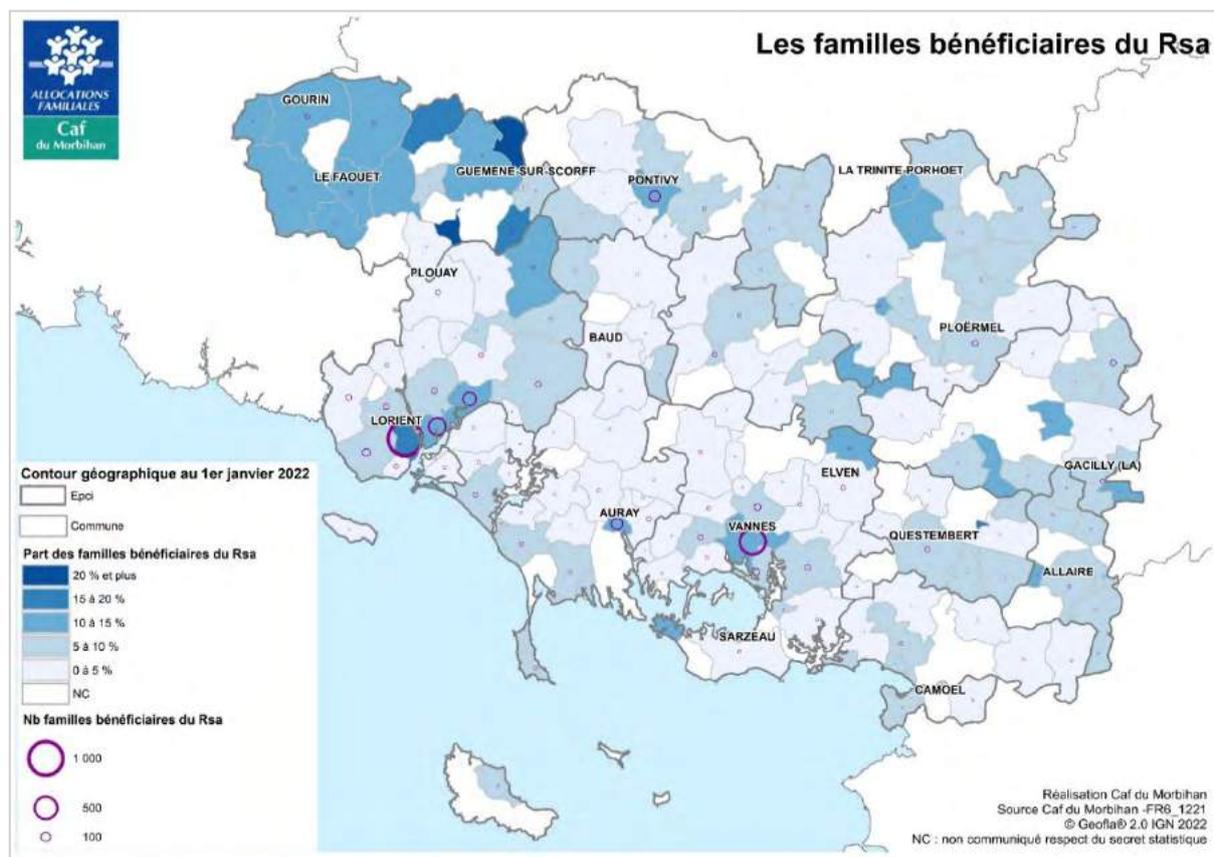
	Rsa non majoré				Rsa majoré (ne concerne que les familles)		Total Rsa
	Sans enfant	Familles	Dont familles monoparentales	Total	Familles	Dont familles monoparentales	
2016	8 130	3 899	2 402	12 029	1 434	1 421	13 463
2021	8 282	3 573	2 371	11 855	1 373	1 352	13 228
Evolution	2 %	-8 %	-1 %	-1 %	-4 %	-5 %	-2 %

Source : Caf - allstat.FR6_12aa 2016 et 2021

En décembre 2021, une famille sur trois bénéficiant du Rsa est une famille monoparentale (72 % en décembre 2016). Parmi ces familles monoparentales 36,3 % bénéficient de la majoration isolément (37,2 % en décembre 2016)³³. Depuis 2016, le nombre de familles bénéficiaires du Rsa a

diminué de 8 % pour les familles sans majoration et de 4 % pour les familles bénéficiant de la majoration.

Le montant moyen de l'ensemble des prestations versées aux familles bénéficiaires de Rsa est de 1 200 €.



³³ Source : Caf - allstat.FR6_122.



7,0 % des familles bénéficient du Rsa. Les familles sont réparties sur le territoire essentiellement dans les grandes agglomérations et les communes plus peuplées. A noter que la part des familles

bénéficiaires du Rsa est plus importante sur le nord-ouest du département.

La Msa a versé, en 2020, le Rsa à 400 allocataires du régime agricole³⁴.

■ La Prime d'activité

Depuis janvier 2016, la prime d'activité (Ppa) remplace le Rsa activité et la Prime pour l'emploi. Elle assure aux foyers, dont les ressources sont faibles, un revenu minimum. Il varie selon la composition du foyer. Comme pour le Rsa, une majoration peut être versée aux familles monoparentales ou aux personnes isolées avec une grossesse déclarée sur une durée limitée.

couvertes, soit 11,4 % de la population. 16 800 familles ont bénéficié de cette prestation soit 35,6 % des bénéficiaires de la Ppa (-2,3 points par rapport à 2016) pour 53 200 personnes couvertes. En cinq ans, le nombre de familles bénéficiaires de la Ppa a augmenté de 71,7 % (+ 82,8 % pour l'ensemble des bénéficiaires) pour rappel en raison de la revalorisation décidée par les pouvoirs publics.

En décembre 2021, la Caf a versé la Ppa à 47 300 bénéficiaires pour 87 000 personnes

Une famille bénéficiaire de la Ppa sur deux a un seul enfant à charge

	Familles biparentales		Familles monoparentales		Familles	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1 enfant ou grossesse déclarée	2 870	37,4 %	5 420	59,5 %	8 290	49,4 %
2 enfants	3 232	42,2 %	3 007	33,0 %	6 239	37,2 %
3 enfants et plus	1 563	20,4 %	681	7,5 %	2 244	13,4 %
Total	7 665	100,0 %	9 108	100,0 %	16 773	100,0 %

Source : Caf - allstat.FR6_1221

En décembre 2021, 54,3 % des familles bénéficiaires de la Ppa sont des familles monoparentales (55,9 % en décembre 2016).

Parmi ces familles monoparentales 21,2 % bénéficient de la majoration isolement (29,5 % en décembre 2016)³⁵.

³⁴ Source : GéoMsa.

³⁵ Source : Caf - allstat.FR6_122.

PORTRAIT DU MORBIHAN

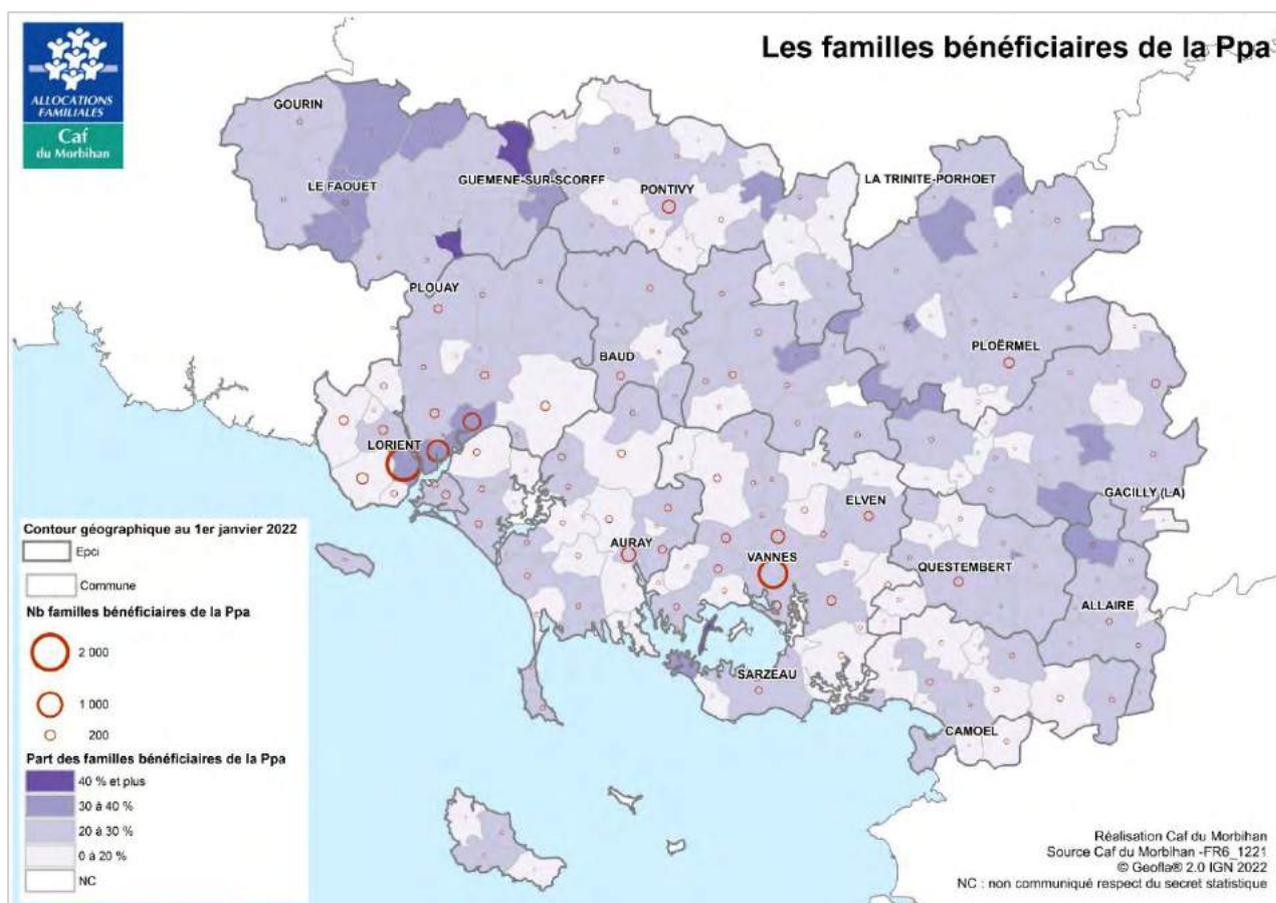
37 % des enfants vivant dans une famille bénéficiaire de le Ppa a de six à onze ans

Enfants	Nb	%
de 0 à 2 ans	3 259	13 %
de 3 à 5 ans	4 040	15 %
de 6 à 11 ans	9 813	37 %
de 12 à 15 ans	6 410	24 %
de 16 à 17 ans	2 803	11 %
Total	26 325	100 %

Source : Caf - allstat.FR6_1221

Les 26 300 enfants des familles bénéficiaires de la Ppa sont répartis par âge de façon semblable à l'ensemble des enfants

allocataires. Ils représentent 17 % des enfants de la population Insee du même âge.



23,8 % des familles bénéficient de la Ppa sur le département. La proportion des familles bénéficiaires de la Ppa n'est pas homogène sur le territoire et est plus élevée sur la partie nord du département où elles sont peu

nombreuses. En nombre on les trouve plus souvent dans les grandes villes et proches des agglomérations.



Le montant moyen de l'ensemble des prestations versées aux familles bénéficiaires de la Rsa est en baisse par rapport à 2016 (de 350 € contre 397 €).

La Msa a versé, en 2020, la Ppa à 2 700 allocataires du régime agricole³⁶.

■ L'Allocation aux adultes handicapés

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) garantit un revenu minimal aux personnes en situation de handicap. Son montant varie en fonction des ressources, de la situation familiale et professionnelle. Elle peut être complétée par une majoration pour la vie autonome ou un complément de ressources³⁷. Adoptée en juillet 2022, la déconjugalisation des revenus du conjoint sera applicable en octobre 2023.

En décembre 2021, la Caf a versé l'Aah à 14 100 bénéficiaires pour 19 500 personnes couvertes. Le nombre de bénéficiaires de l'Aah a augmenté + 9,1 % depuis 2016. Cette prestation est versée à 1 800 familles, pour 6 000 personnes couvertes dont 3 000 enfants. 40,9 % sont des familles

monoparentales. L'augmentation des bénéficiaires de l'Aah est moindre quand il s'agit de familles + 2,5 % depuis 2016, que d'allocataires sans enfant (+ 10,1 % depuis 2016).

Les familles bénéficiaires ont perçu en moyenne 720 € d'Aah en décembre 2021 (+70€ depuis 2016). L'augmentation du montant moyen est dû à deux revalorisations exceptionnelles successives³⁸ en 2018 et 2019 d'un montant total de 90€. Elles complètent les revalorisations traditionnelles selon le montant de l'inflation.

La Msa a versé, en 2020, l'Aah à 1 000 allocataires³⁹.

LES PERSONNES VIVANT SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS ET DEPENDANCE AUX PRESTATIONS

■ 23,9 % des familles allocataires Caf vivent sous le seuil de bas revenus

En décembre 2021, près d'une famille sur quatre vit sous le seuil de bas revenus⁴⁰ pour 29 700 personnes couvertes et 13,4 % des familles sont en situation de fragilité, c'est-à-dire que, sans les prestations, elles vivraient

sous le seuil de bas revenus. Au niveau de la Bretagne, 12,8 % des familles sont en situation de fragilité et 13,6 % au niveau national.

³⁶ Source : GéoMsa.

³⁷ Le complément de ressources est abandonné depuis décembre 2019 mais peut continuer à être perçu pendant dix sous conditions.

³⁸ [Revalorisation de l'Allocation Adulte Handicapé \(AAH\) | Handicap](http://handicap.gouv.fr) (<http://handicap.gouv.fr>)

³⁹ Source : GéoMsa.

⁴⁰ Seuil de bas revenus en 2021 : 1 135 €, en 2016 : 1 045 € plus d'information sur la notion de bas revenus [Foyers allocataires à "bas revenus" - par commune - Jeux de données | Cafdata](http://data.caf.fr/dataset/) (<http://data.caf.fr/dataset/>)

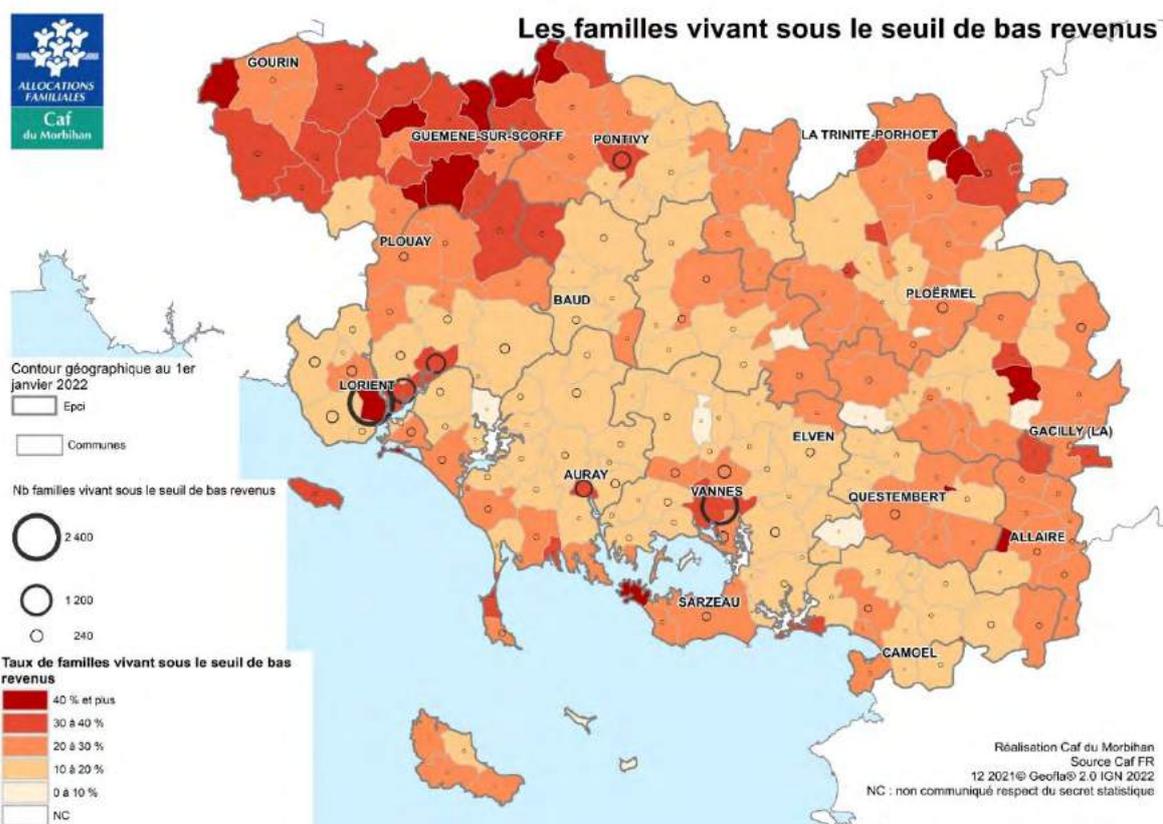
Une famille sur cinq vit sous le seuil de bas revenus

En décembre		% sous le seuil de bas revenus	% fragiles	% dont les ressources proviennent à 100% des prestations
2016	Allocataires	34,4 %	12,7 %	7,7 %
2016	Familles	23,0 %	12,9 %	2,5 %
2021	Allocataires	31,9 %	13,3 %	11,9 %
2021	Familles	23,9 %	13,4 %	4,0 %

Source : Caf - allstat.FR6_1221

Parmi les familles 4,0 % sont dépendantes à 100 % des prestations, leurs seules ressources sont issues des prestations

versées par la Caf et elles sont soit sous le seuil de bas revenus soit en situation de fragilité.



La répartition des familles allocataires de la Caf vivant sous le seuil de bas revenus est inégale sur le département. Les agglomérations regroupent 55 % de ces familles 33 % pour la communauté d'agglomération de Lorient agglomération

et 22 % pour celle du Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le nord-ouest du département fait apparaître des proportions de familles vivant sous le seuil de bas revenus plus importantes que sur le reste du département.



3.2 – des familles monoparentales sur-représentées dans la dépendance aux prestations

Si les familles monoparentales représentent 27,5 % des familles, elles représentent 76,7 % des familles dépendantes aux prestations. 10 100 familles monoparentales vivent sous le seuil de bas revenus.

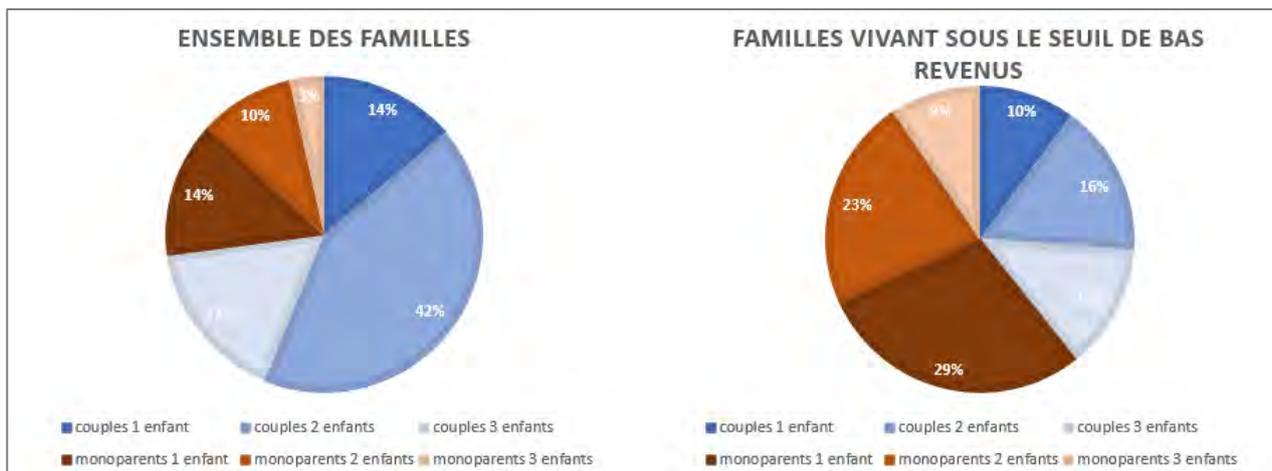
Plus d'une famille monoparentale sur deux vit sous le seuil de bas revenus

Familles monoparentales en décembre :	% dont les ressources proviennent à 100 % des prestations	% sous le seuil de bas revenus	% fragiles
2016	7,5 %	55,4 %	22,8%
2021	11,3 %	53,5 %	24,7%

Source : Caf - allstat.FR6_1221

En décembre 2021, 11,3 % des familles monoparentales ont les prestations pour seules ressources. Cette part a augmenté de 3,8 points depuis décembre 2016. Sans les prestations versées par la Caf 24,7 % des familles monoparentales s'ajouteraient aux familles vivant sous le seuil de bas revenus.

Répartition des familles suivant la composition familiale



Source : Caf - allstat.FR6_1221

Les familles monoparentales sont sur-représentées parmi les familles vivant sous le seuil de bas revenus. 29 % des familles vivant sous le seuil de bas revenus sont des familles monoparentales avec un enfant à charge.



PETITE ENFANCE



La petite enfance est définie comme une des premières étapes de la vie, une période cruciale pour le développement, le bien-être et le devenir de l'enfant. Les modes d'accueil contribuent à leur épanouissement, leur autonomie, leur socialisation mais aussi à accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs. La politique d'accueil du jeune enfant est au cœur des enjeux de lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, de l'accès et au maintien dans l'emploi, de soutien à la parentalité, de lutte contre l'épuisement parental et d'égalité entre les femmes et les hommes.

● PORTRAIT DE LA PETITE ENFANCE – LE PUBLIC

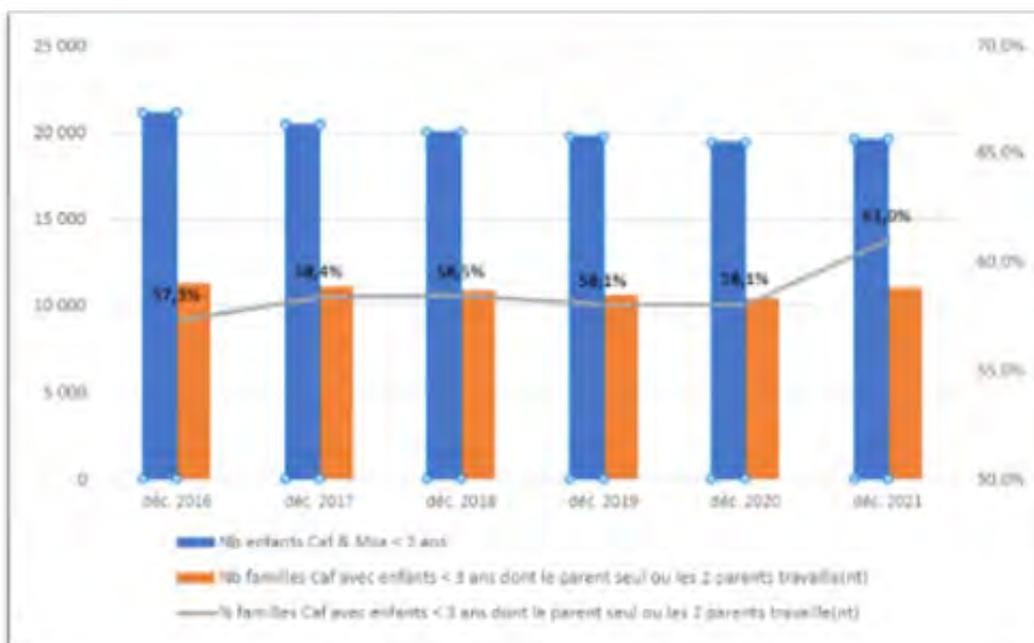
La population enfantine de moins de 3 ans est en légère augmentation depuis 2021, 19 559 enfants allocataires de moins de 3 ans Caf/Msa sont recensés au 31/12/2021.

Cependant, l'évolution moyenne sur les 6 dernières années reste négative (- 7 %).

La répartition par âge se décompose ainsi en 2021 :

- 31,6 % d'enfants de moins de 1 an,
- 33,2 % enfants de 1 an,
- 35,2 % enfants de 2 ans.

La proportion d'enfants de rang 1 de moins de 1 an est importante (38,6 %) supposant que la taille de la famille est susceptible de s'accroître.



Sources : Cnaf, CCMsa décembre 2016 à décembre 2021

En 2021 sur les 18 050 familles allocataires Caf/Msa avec des enfants de moins de 3 ans, 88,4 % sont en couple et 11,6 % sont en situation de monoparentalité (taux inférieur au taux national de 15,6 %).

LA PETITE ENFANCE

La part des parents qui travaillent avec des enfants de moins de 3 ans représente 61 % en 2021, supérieur au niveau national (54,5 %) traduisant un besoin en capacité d'accueil important et notamment en termes d'amplitude d'ouverture journalière

(couverture du temps de travail et trajet domicile-travail des parents).

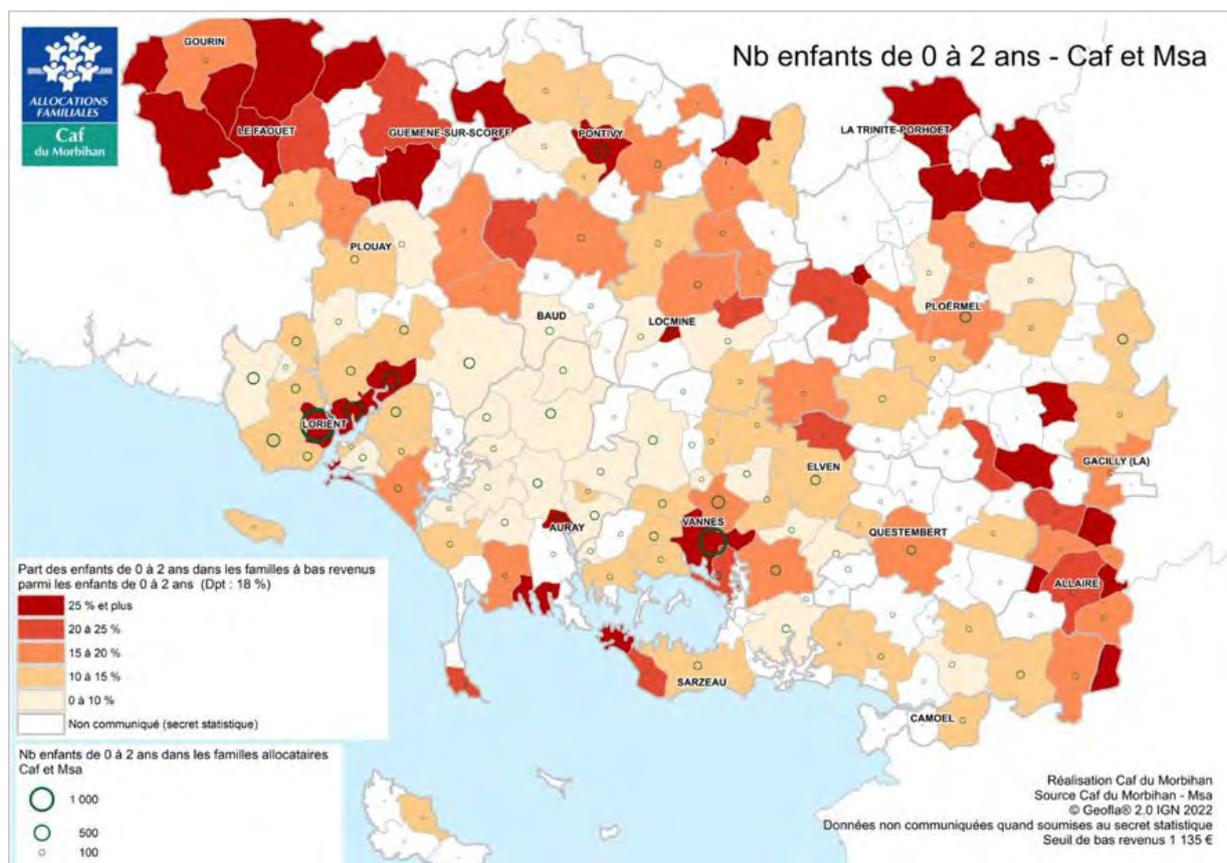
Le taux de femmes actives (allocataire Caf) avec des enfants de moins de 3 ans est de 79,9 % en 2021 (77,2 % en 2017), plus élevé qu'au niveau national 72,1 %.

18,7 % des enfants de moins de 3 ans allocataires Caf/Msa sont sous le seuil des bas revenus, indicateur de la précarité des familles.

avec des enfants de moins de 3 ans à bas revenus, se concentrent sur Roi Morvan Communauté, les villes de Lorient et Vannes.

A l'image du taux de pauvreté, les communes comptant la plus forte proportion de familles

Au 31/12/2021, 939 bénéficiaires du Rsa ont au moins un enfant de moins de 3 ans (en 2016 : 925 bénéficiaires)





• OFFRE D'ACCUEIL ET SERVICES EXISTANTS



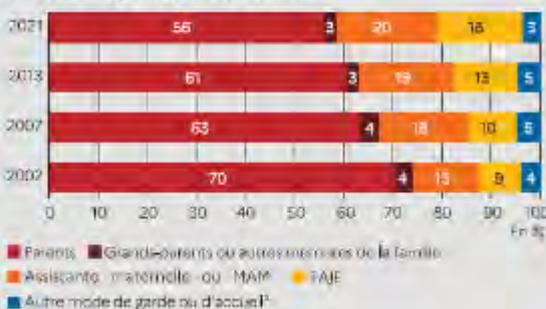
Etudes et résultats de la DREES – février 2023

La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021.

En 2021, en France métropolitaine, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement par leurs parents en journée, en semaine. Les deux autres situations les plus fréquentes sont l'accueil chez une assistante maternelle (20 %) ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) 18 %. Depuis 2002, la garde assurée à titre principal par les parents est en recul (-14 points), un mouvement qui coïncide avec une hausse du taux d'emploi des mères. La part des jeunes enfants confiés à un Eaje progresse continûment (+9 points), tandis que le recours à une assistante maternelle (+7 points) a nettement crû au début des années 2000 mais tend, depuis, à se stabiliser.

Pour 7 enfants sur 10, le mode de garde ou d'accueil principal correspond au premier choix des parents. Si tous les parents avaient obtenu leur premier choix, les enfants seraient nettement moins souvent gardés principalement par leurs parents (36 %) et bien plus souvent accueillis en Eaje (35 %).

Graphique 1 Evolution du mode de garde ou d'accueil principal des enfants de moins de 3 ans en semaine, entre 2002 et 2021



MAM : maison d'assistantes maternelles ;

EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie).

1. Autre mode de garde : garde à domicile, école, maison d'assistantes maternelles, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Note > La semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

Lecture > En 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement par leur parents du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures, contre 70 % des enfants du même âge en 2002.

Champ > France Métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Source > DREES, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants.

> *Études et Résultats* n°1257 © DREES

Les modes d'accueil formel destinés à la petite enfance sont particulièrement diversifiés dans le Morbihan. Les deux

principaux sont l'accueil par les assistants maternels et par un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje).

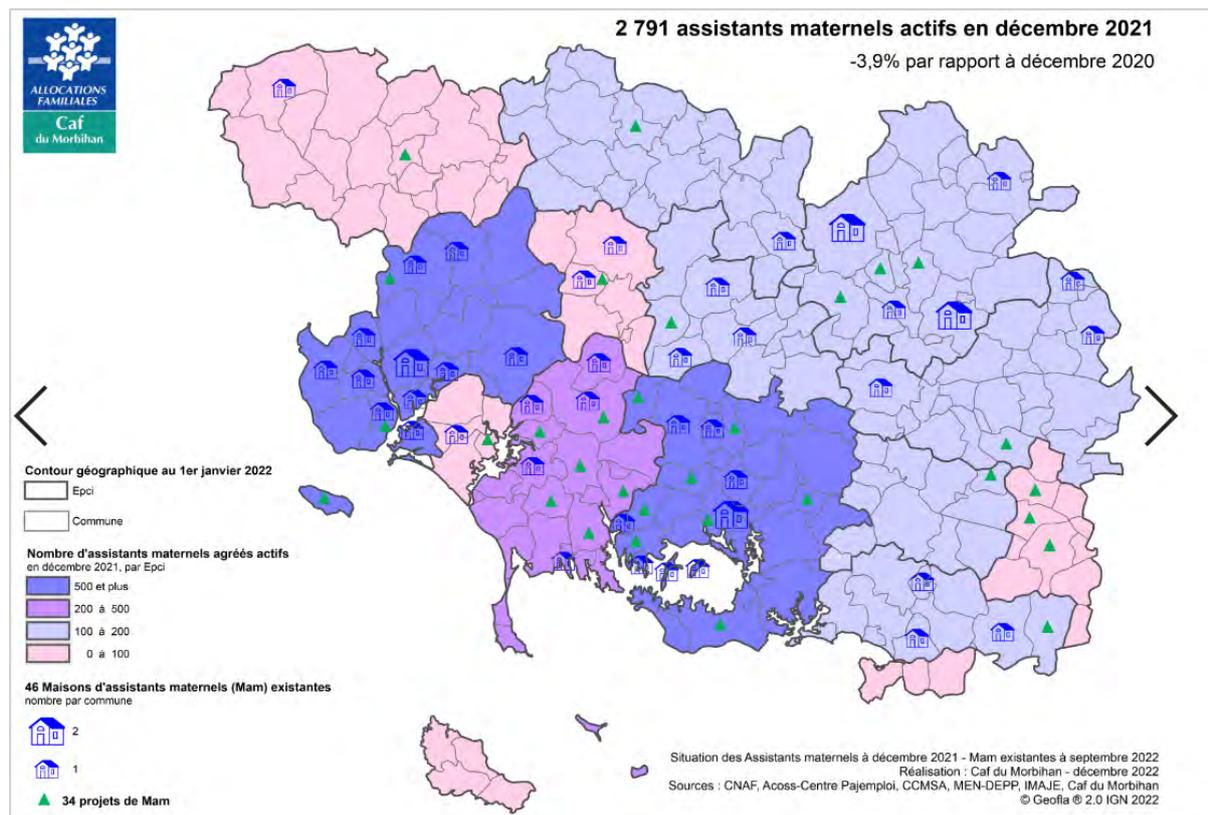
• ACCUEIL INDIVIDUEL

Dans le Morbihan, l'offre proposée par les assistants maternels demeure prépondérante en dépit d'une baisse constante des professionnels actifs depuis de nombreuses années.

L'accueil individuel est, sur certains territoires, le seul disponible à proximité du lieu de résidence.

En décembre 2021, le Morbihan compte 3 672 assistants maternels agréés pour une capacité théorique d'accueil de 12 794 places.

2 791 assistants maternels sont en activité (76 % des professionnels agréés) soit 14,3 assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf/Msa de moins de 3 ans (11,4 au niveau national)



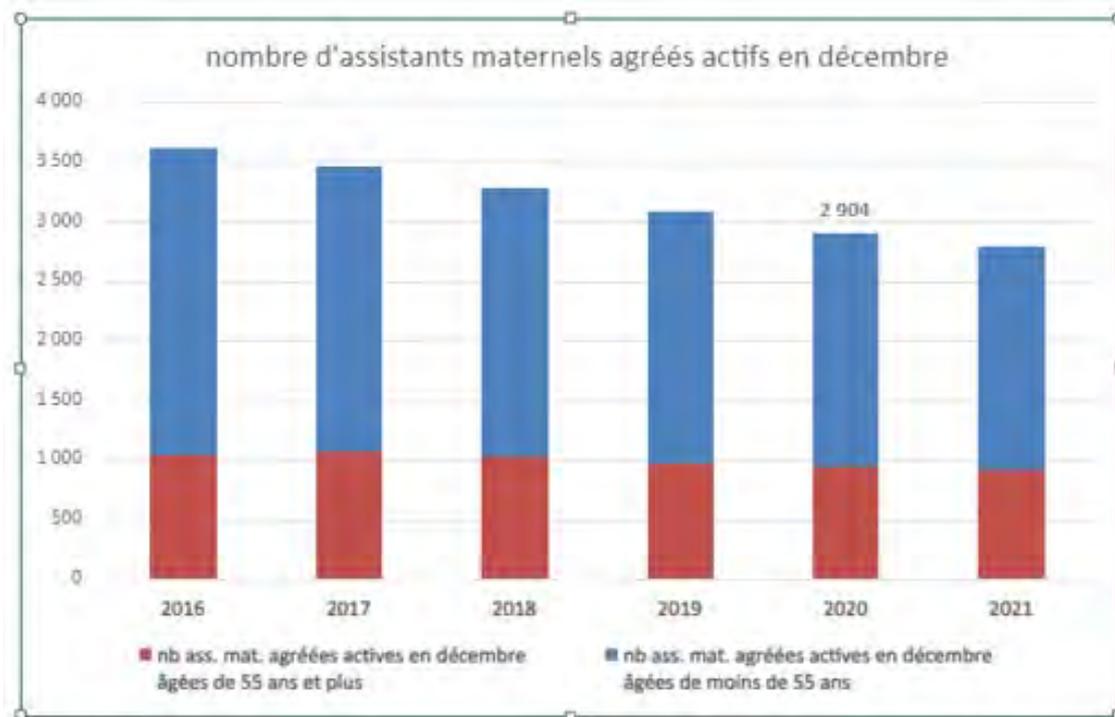
Les 2 agglomérations morbihannaises couvrent 44 % des professionnels en activité soit 680 assistants maternels actifs sur Lorient Agglomération et 557 sur Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. A contrario, 2 % exercent sur Roi Morvan Communauté.

8 540 enfants de moins de 3 ans sont gardés par un assistant maternel agréé en 2021 soit en moyenne 3,6 enfants par professionnel.

60,4 % des enfants gardés le sont dans leur commune de résidence.

Le montant du salaire horaire moyen en 2021 dans le département est de 3,63 €/h, plus faible qu'au niveau national (3,78€/h). Des disparités importantes existent sur le territoire (3,97€/h sur la CC Belle-Ile-en-Mer).

Depuis 2016, le nombre de professionnels baisse de 5 % en moyenne chaque année soit une perte de 828 assistants maternels en 6 ans.



Sources : Cnaf, Acoiss-Centre Pajemploi, CCMSA, MEN-DEPP, IMAJE

La fragilisation du métier d'assistants maternels constatée au niveau national se retrouve à l'échelle morbihannaise et bretonne.

Plusieurs facteurs y contribuent notamment le déficit d'image de l'accueil individuel, un manque d'attractivité pour le métier, le vieillissement de la population des assistants maternels, un découragement de certains professionnels au sortir de la crise sanitaire.

La part des 55 ans et plus dans cette profession croît avec les années. En 2021, 32,7 % des assistants maternels a 55 et plus.

La part des professionnels de 55 ans et plus est plus importante sur :

- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique CAP ATLANTIQUE (44,2 % soit 9 assistants maternels)
- Pontivy Communauté (40 % soit 72 assistants maternels)
- Lorient Agglomération (36,6 % soit 249 assistants maternels)

- De l'Oust à Brocéliande Communauté (35,6 % soit 62 assistants maternels)
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (33,6 % soit 187 assistants maternels).

Sur le périmètre d'intervention du relais petite enfance de Quiberon, 62,5 % des assistants maternels a 55 ans et plus, le taux le plus élevé sur un territoire Relais Petite Enfance dans le Morbihan.

Pour le territoire des Relais Petite Enfance de Ploemeur, Guidel, Lorient et Larmor Plage, la moitié des professionnels a 55 ans et plus.

Ces territoires sont dans une situation d'alerte de perte de capacité d'accueil qu'il faut tenter de compenser notamment par l'accompagnement à la création de Maison d'Assistants Maternels (Mam).

L'essor des Mam depuis 10 ans témoigne de l'attrait de ce mode d'exercice pour les professionnels.

Le modèle d'accueil est attractif tant pour les assistants maternels (émulation du travail en équipe, séparation entre la vie familiale et professionnelle, lieu d'exercice adapté) que pour les parents (combinaison d'une prise en charge individuelle et d'un environnement d'accueil collectif, souplesse relative aux horaires et possibilité de remplacement entre assistants maternels, observation et régulation des pratiques entre professionnels qui rassurent les parents).

L'évolution remarquable des Mam dans le Morbihan est à souligner (+ 28 Mam soit 344 places d'accueil supplémentaires en 6 ans) notamment sur les territoires ruraux et plus particulièrement à compter de 2021.

La Caf et le Département ont renforcé en 2021 leur soutien en investissement et en fonctionnement.

Au 31/12/2021, 124 professionnels exercent dans les 42 Mam ouvertes pour une capacité de 486 places.

5 nouvelles Mam sont ouvertes depuis septembre 2022 et 34 sont en projet pour 2022-2023.

Les ouvertures des Mam ont permis de créer des places nouvelles car au-delà des assistants maternels intéressés déjà en exercice, des professionnels de l'accueil collectif et d'autres horizons sont tentés par l'aventure des Mam.

Les Relais Petite Enfance (Rpe)

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les relais assistants maternels, créés en 1989 à l'initiative de la Cnaf, en Relais Petite Enfance. Les Rpe sont définis au sein du Code de l'action sociale et des familles comme un « **service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels** ».

Les missions des Rpe sont enrichies afin de renforcer leur action en direction de l'accueil individuel (via la mise en place d'un guichet unique pour améliorer l'accompagnement des familles et mobiliser un travail en réseau, déploiement d'analyse de la pratique pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles...).

Leur forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en font des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance.

Au 31/12/2021, 51 Rpe morbihannais œuvrent sur le département avec 53 équivalents temps plein (ETP) d'animateurs de Rpe.

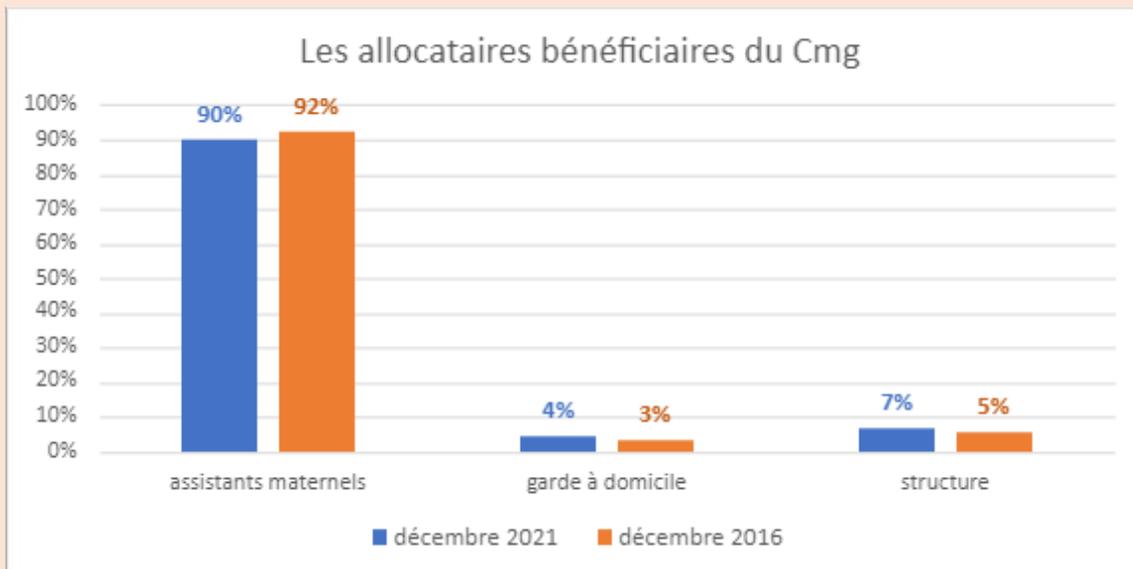
Le taux de couverture du territoire est supérieur à 99 %.

Le nombre d'assistants maternels en activité pour 1 ETP d'animateur Rpe est de 54,5 en 2020 avec des disparités territoriales importantes : 16 assistants maternels pour 1 ETP sur la CC de Belle Ile en Mer et 86 pour 1 ETP sur le secteur du relais de Kervignac.





La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) – Complément de libre choix du Mode de Garde (Cmg)



Sources : Cnaf

En décembre 2021, 9497 familles allocataires bénéficient du Complément de libre choix du mode de garde (Cmg).

L'aide est versée aux familles pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans. La garde des enfants peut être assurée par :

- un assistant maternel exerçant à son domicile ou au sein d'une Maison d'assistants maternels,
- au domicile des parents par un garde d'enfant,
- une structure d'accueil telle que la micro-crèche.

L'aide de la Caf versée pour la rémunération de l'assistant maternel concerne 90 % des familles bénéficiaires du Cmg.

Le nombre de bénéficiaires du Cmg a baissé de 13 % entre 2016 et 2021.

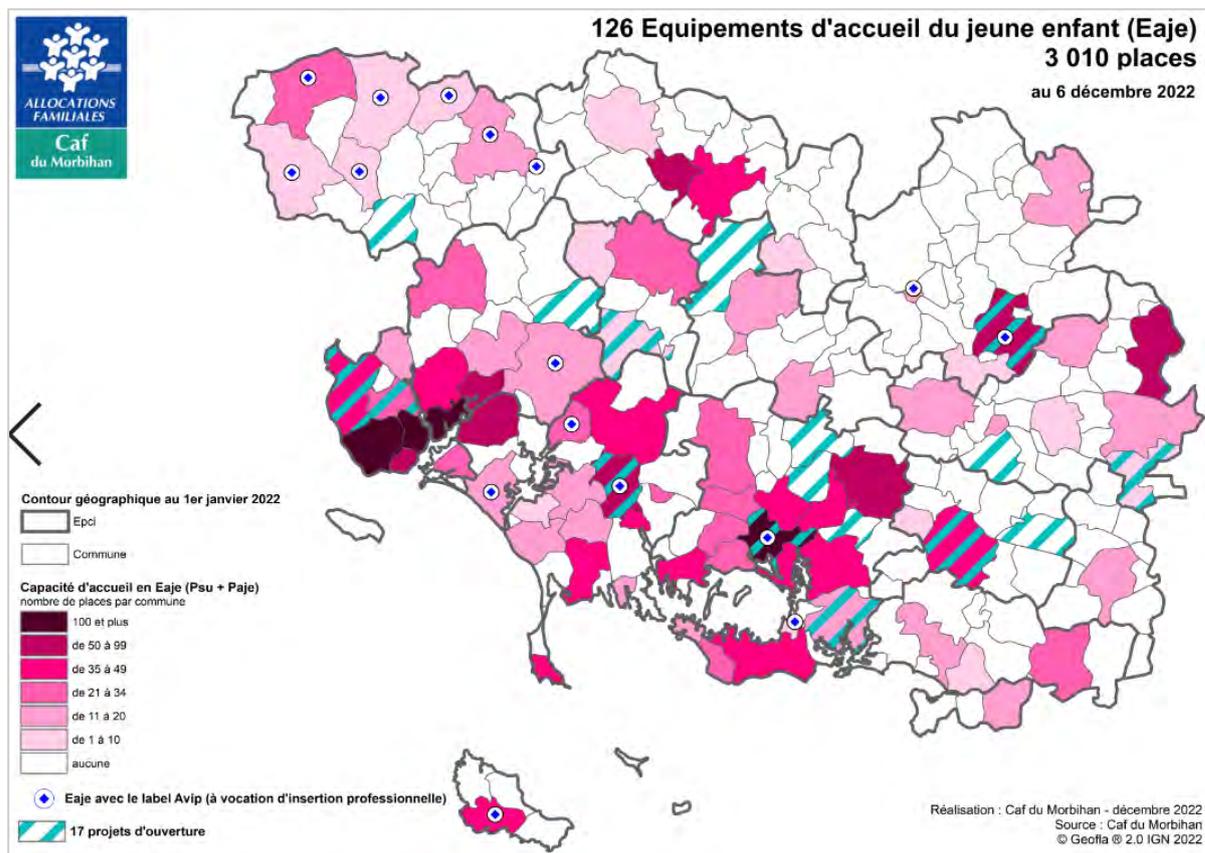
La répartition des familles bénéficiaires du Cmg en fonction du montant du quotient familial est sensiblement le même quel que soit le mode de garde utilisé.

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par un salarié, employé directement par les parents ou par un prestataire.

La garde à domicile représente une part faible malgré une augmentation de cet usage.

En 2021, 226 enfants allocataires Caf de moins de 3 ans bénéficient de l'allocation Cmg pour de la garde à domicile.

• ACCUEIL COLLECTIF



La réforme des modes d'accueil du jeune enfant définit une nouvelle catégorisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Les crèches collectives sont définies en catégorie, selon leur capacité d'accueil : les micro-crèches (jusqu'à 12 places), les petites crèches (entre 13 et 24 places), les crèches (entre 25 et 39 places), les grandes crèches (entre 40 et 59 places) et les très grandes crèches (60 places et plus).

Les haltes-garderies, les jardins d'enfants, les crèches familiales et parentales, les établissements et services d'accueil occasionnels et saisonniers complètent l'offre collective proposée aux familles.



Les Eaje offrent un accueil régulier, occasionnel et d'urgence et permettent une accessibilité tarifaire à tous, par l'application du barème de la Caisse Nationale des allocations familles (PSU).

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles et généralisé en 2002 à l'ensemble des Eaje du territoire national financé par les Caf.

Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources.

Le barème a été légèrement revalorisé en 2019 afin :

- De rééquilibrer l'effort des familles en fonction de leurs ressources,
- D'accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu par les Eaje (fournitures des couches, repas, meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil et de valoriser le financement d'accueil spécifique (accueil d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté).

En 2020, 6652 enfants de moins de 6 ans sont inscrits en Eaje (PSU).

Le nombre de places en crèche est en augmentation constante depuis 2016 sur le département (soit + 493 places collectives en 6 ans) avec une évolution significative en 2021-2022, en corrélation avec les mesures financières renforcées des acteurs institutionnels.

La participation familiale moyenne en 2021 est de 1,73 €/h, en augmentation par rapport à 2016 (1,50 €/h). Des disparités sont constatées en fonction du fonctionnement des structures (halte-garderie et crèche) et

des publics majoritairement accueillis (de 0,60 €/h à 2,22 €/h de participation familiale moyenne 2021 dans le Morbihan).

En 2021, l'amplitude journalière moyenne des structures est de 11,33 heures pour une ouverture de 222 jours de fonctionnement par an en moyenne.

Le taux d'occupation d'une place est de 2,5 enfants en moyenne (référence 2021).

La consommation effective de l'offre d'accueil proposée par les structures est mesurée par l'indicateur de taux d'occupation financier annuel. Il est calculé en rapport du volume d'heures payées par les familles au volume théorique (capacité d'accueil maximum de la structure).

Pour 2021, le taux d'occupation financier moyen est de 64,04 %. Il varie sensiblement selon les types d'accueil.

L'évolution importante des micro-crèches financées par la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) dans le département et plus particulièrement sur le secteur côtier est à souligner. Ces structures, qui peuvent accueillir 12 enfants, ont une tarification libre, pouvant être modulée en fonction du nombre d'heures réservées et/ou des ressources des familles.

Les familles bénéficient de la Paje Cmg Structure si le taux horaire des participations familiales n'excède pas 10 €/h.

Au 31/12/2021, 18 établissements pour 184 places sont ouverts.

En 2021, 418 enfants de - 3 ans allocataires Caf bénéficient de Cmg Structure, soit + 50 % sur 5 ans.

Le nombre heures d'accueil financées au titre du Cmg a évolué de + de 242 % depuis 2016 (en 2016, 9 760 heures et en 2021, 33 341 heures).

LA PETITE ENFANCE

La préscolarisation

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance donne priorité aux premières années d'école pour combattre l'échec scolaire en instaurant **l'instruction obligatoire dès 3 ans**.

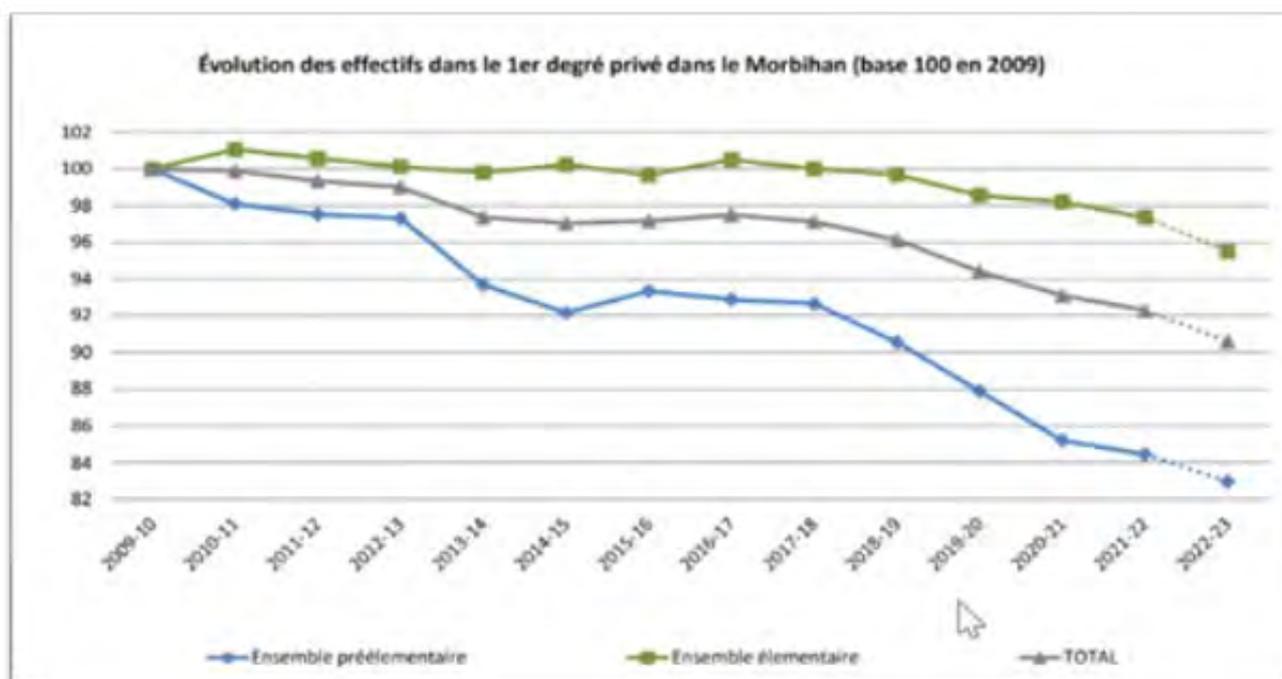
La loi abaisse de 6 à 3 ans l'âge à partir duquel l'instruction est obligatoire. La mesure n'a que peu d'effet en Bretagne où le taux de scolarisation des moins de 3 ans est déjà élevé.

Une baisse importante des enfants morbihannais scolarisés de 2 ans est constatée depuis plus de 10 ans : à la rentrée scolaire 2009-2010, les effectifs des 2 ans scolarisés s'élevaient à 4 248 enfants ; pour la rentrée 2021-2022, les effectifs sont de 2 816

enfants avec une proportion plus importante d'enfants inscrits dans le privé. Pour 2021-2022, 1 430 enfants de 2 ans sont inscrits dans le privé et 1 386 dans le public.

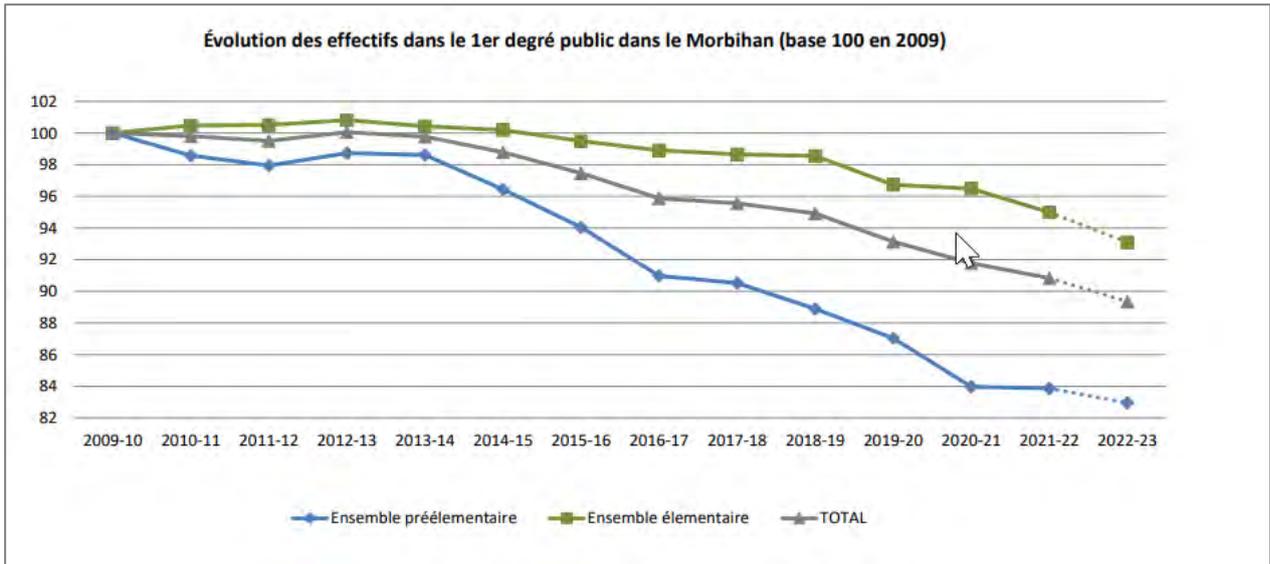
Cette évolution est constatée pour les enfants scolarisés de 3 ans mais la baisse des effectifs est moins marquée notamment du fait de la scolarisation obligatoire dès 3 ans : 8 591 enfants de 3 ans scolarisés en 2009-2010 et 7 172 pour 2021-2022. La proportion public/privé des effectifs des 3 ans est inversée par rapport aux 2 ans (3 665 enfants de 3 ans inscrits dans le public et 3 507 dans le privé).

Les fluctuations du nombre d'élèves reflètent avant tout celles de la démographie.



sources : MEN-DEPP, constats de rentrée premier degré - Prévisions Rectorat pour 2021-22

Les préélémentaires correspondent aux enfants scolarisés en maternelle et les élémentaires, les enfants du CP au CM2.



sources : MEN-DEPP, constats de rentrée premier degré - Prévisions Rectorat pour 2021-22



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et décrite dans les projets d'accueil.



Prise par arrêté ministériel le 23 septembre 2021, la **Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** énonce 10 principes favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Ces principes sont autant d'axes pour piloter la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs, en favorisant la mixité sociale et l'inclusion.

LA PETITE ENFANCE

• BESOINS DES FAMILLES

La demande d'accueil des familles sur un territoire est estimée à partir de la population des enfants de moins de 3 ans résidant sur ce territoire.

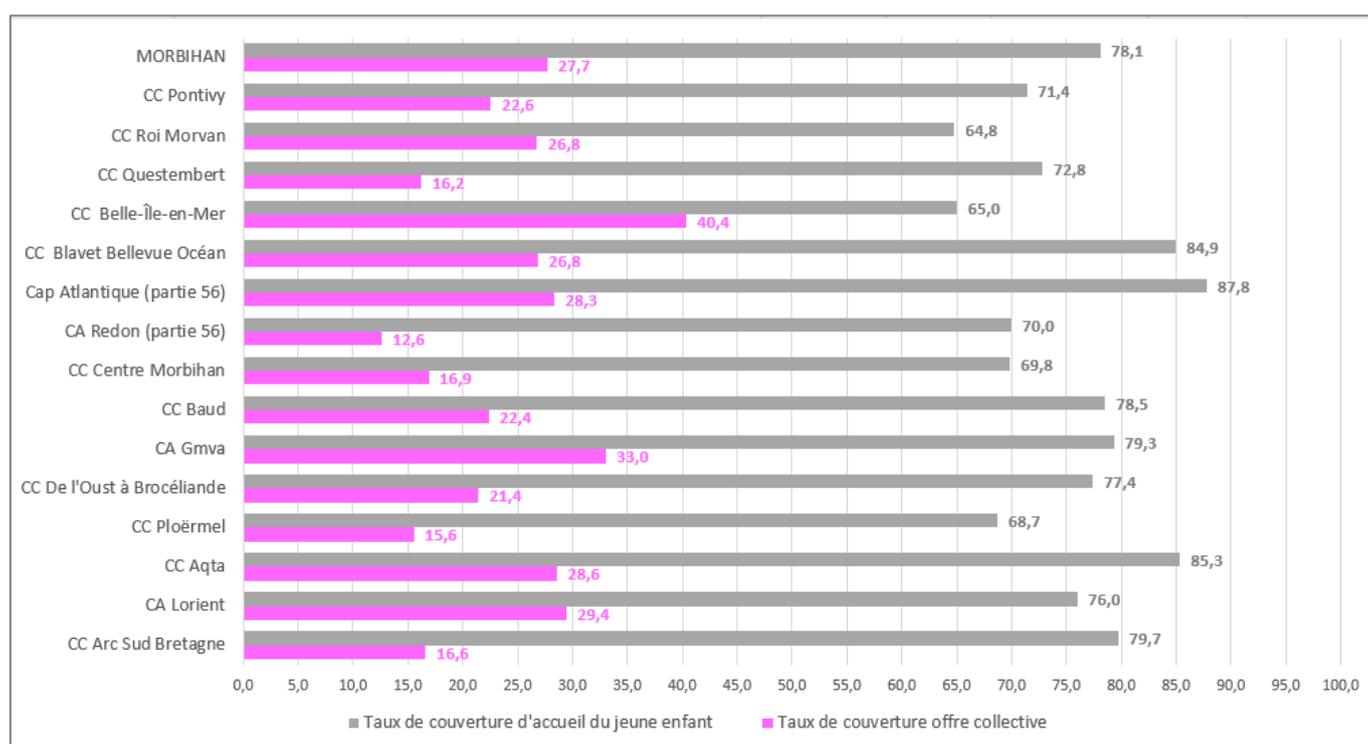
La couverture territoriale en mode d'accueil des jeunes enfants relève de la complémentarité portée par les différents modes d'accueil, individuels et collectifs.

L'accueil individuel est constitué par les places offertes par les assistants

maternels et le nombre d'enfants gardés à domicile.

L'accueil collectif regroupe les places en Eaje, en micro-crèches Paje couvertes par le Cmg Structure, en service d'accueil familial et les places en préscolarisation.

Le taux de couverture global par les modes d'accueil formel est obtenu par le rapport de la capacité d'offre d'accueil totale sur la demande d'accueil.



Le taux de couverture d'accueil du jeune enfant en 2020 dans le Morbihan est de 78,10 %, plus élevé qu'au niveau national 59,6 % (France Métropolitaine) et régional 75,8 % (Bretagne).

Selon les territoires, le taux de couverture progresse différemment : de 64,80 % (Roi Morvan Communauté) à 87,80 % (Cap Atlantique), en progression depuis 2014 (année de référence du schéma départemental des services aux familles

2016-2019).

En effet en 2014, le taux de couverture d'accueil du jeune enfant s'élevait à 73 % avec une variation des taux entre 43,30 % (CC Belle Ile en Mer) et 78,90 % (Cc Presqu'île de Rhuy).

Cette évolution positive est essentiellement liée au nombre de places offertes par les Eaje depuis 6 ans.

L'évolution importante du taux de couverture de la CC Auray Quiberon Terre Atlantique est à souligner : de 73 % en 2014 à 85,30 % en

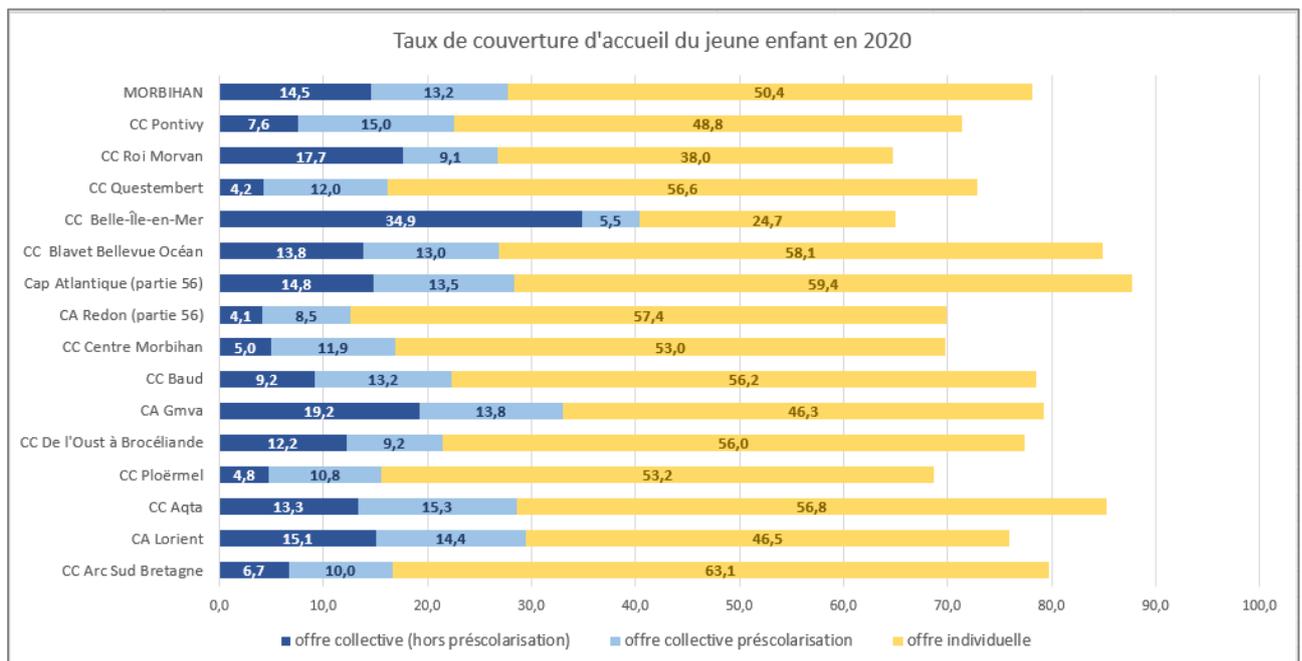


2020 avec un taux de couverture d'offre collective de 28 %.

2014, 78,60 % en 2016, 83,70 % en 2018, 82,60 % en 2019 et 78,10 % en 2020.

Cependant, en analysant les données sur la période 2014-2020, le taux de couverture morbihannais connaît une hausse puis une baisse progressive depuis 2019 : 73 % en

La création de places en accueil collectif ne compense pas la baisse importante de l'accueil individuel.



En 2020, la répartition de l'offre se décompose ainsi : 50,40 % d'accueil individuel et 27,70 % d'accueil collectif (14,50 % établissements d'accueil PSU et Paje et 13,20 % en préscolarisation).

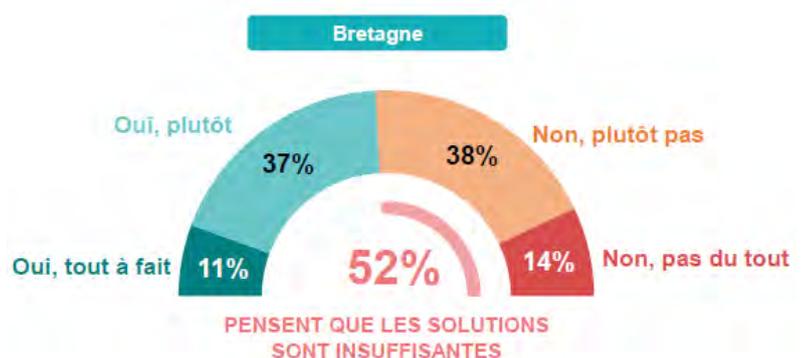
Le taux de couverture est fortement porté par les assistants maternels, ce qui constitue un motif d'alerte sur le territoire compte tenu de la baisse et du vieillissement des professionnels.

L'enquête 2022 réalisée par OpinionWay pour l'Observatoire des Familles Unaf-Udaf-Uraf au niveau de la Bretagne :

La moitié des parents estiment que les solutions de garde pour les 0-3 ans sont insuffisantes pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

A4 : Selon vous, les solutions de garde pour les 0-3 ans sont-elles suffisantes pour permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ?

Base: ensemble France (2528) / la région (250)



Les besoins spécifiques des familles – Adaptation de

l'offre d'accueil aux réalités familiales.

L'accessibilité réelle des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les Eaje constitue deux priorités partagées par les institutions.

L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique [R2324-17]. (Cf. partie Inclusion).

L'accès à une solution d'accueil reste une **difficulté majeure pour les parents les plus éloignés de l'emploi.**

La législation applicable aux modes d'accueil du jeune enfant comporte depuis 1998 des dispositions tendant à favoriser l'accueil des enfants de familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En cohérence avec cet enjeu de l'insertion sociale et professionnelle pour les parents, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté en 2018, a placé la petite enfance comme l'engagement n°1 « L'égalité des chances, dès le premier pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

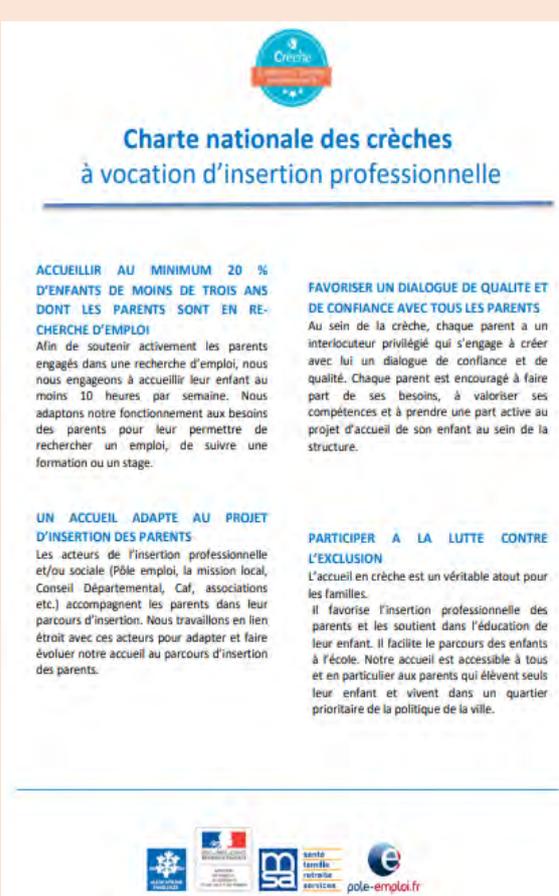
L'accueil collectif et individuel favorise le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel, social ainsi que l'acquisition au langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement défavorisées.

La coopération renforcée des partenaires institutionnels, a permis de développer des réponses adaptées pour les publics vulnérables ou en insertion, particulièrement avec le déploiement des structures labellisées A Vocation Insertion Professionnelle (Avip).

Dans le Morbihan, le déploiement des labels a été initié en 2019 avec 2 premières structures sur le secteur de Ploërmel et Josselin et au 31/12/2021, 15 structures en bénéficient actuellement.

De nombreuses initiatives locales en faveur de l'accueil d'enfants de famille en insertion professionnelle existaient préalablement à la création du label.

Au 31/12/2021, 25 Eaje morbihannais déployant un projet d'accueil adaptés à l'accueil de familles les plus modestes ont bénéficié d'une aide financière majorée de la Caf au titre des Fonds Publics et Territoire-volet insertion et/ou bonus mixité sociale.



Charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle

ACCUEILLIR AU MINIMUM 20 % D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DONT LES PARENTS SONT EN RECHERCHE D'EMPLOI
Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi, nous nous engageons à accueillir leur enfant au moins 10 heures par semaine. Nous adaptons notre fonctionnement aux besoins des parents pour leur permettre de rechercher un emploi, de suivre une formation ou un stage.

FAVORISER UN DIALOGUE DE QUALITE ET DE CONFIANCE AVEC TOUS LES PARENTS
Au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.

UN ACCUEIL ADAPTE AU PROJET D'INSERTION DES PARENTS
Les acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale (Pôle emploi, la mission local, Conseil Départemental, Caf, associations etc.) accompagnent les parents dans leur parcours d'insertion. Nous travaillons en lien étroit avec ces acteurs pour adapter et faire évoluer notre accueil au parcours d'insertion des parents.

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles. Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. Notre accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Crée en 2016 par convention entre l'Etat, la Cnaf et Pôle Emploi, le label Avip est décerné à des Eaje qui soutiennent particulièrement les parents des jeunes enfants en recherche d'emploi, en leur réservant des places d'accueil dans des proportions significatives et en établissant un lien étroit et constant avec les acteurs de



L'offre d'accueil sur les horaires atypiques.

Le droit du travail positionne les horaires atypiques en opposition à la semaine de travail « standard » qui se caractérise par 5 jours travaillés du lundi au vendredi entre 7h et 20h avec une régularité des jours et des heures travaillées.

Les horaires atypiques relèvent de toute

situation où les salariés sont amenés à travailler, pour une partie ou pour la totalité de ses horaires, le soir, la nuit, les samedis, les dimanches et jours fériés.

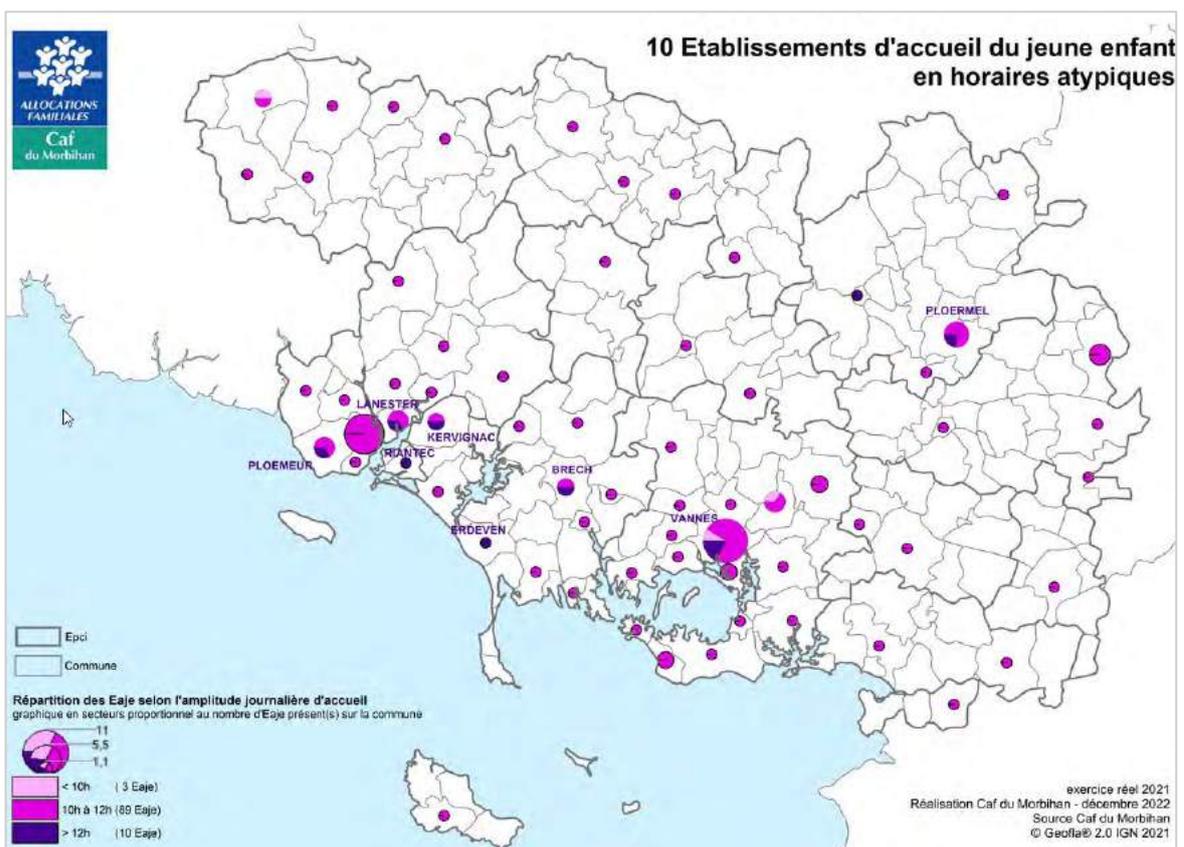
Au-delà, les horaires alternées et variables d'une semaine à l'autre peuvent être considérés comme de l'atypie d'horaires, ainsi que le travail morcelé.



Une enquête réalisée par la Mutualité Française auprès des familles en avril 2021 révèle que

- «90 % des parents exerçant une activité professionnelle en horaires atypiques considèrent qu'il est difficile de trouver un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s) et
- 38 % seulement sont satisfaits de leurs modes d'accueil.
- 68 % des parents travaillant en horaires atypiques déclarent avoir recours à au moins 6 modes d'accueil différents pour leur enfant.

Les principaux modes d'accueil utilisés par les familles sont l'entraide familiale, amicale, parentale, les assistants maternels, les gardes à domicile et les crèches.



LA PETITE ENFANCE

Dans le Morbihan, la majorité des Eaje Psu proposent un accueil sur des horaires élargis, amplitude journalière d'ouverture comprise entre 10h et 12h.

Cependant, 10 établissements offrent un accueil sur une amplitude journalière supérieure à 12h.

Le bilan départemental réalisé par la Caf du Morbihan auprès des Relais Petite Enfance indique que pour l'année 2021, 806 assistants maternels acceptent les accueils en horaires spécifiques (avant 7h, après 20h et le week-end).

Sur les 8 657 demandes d'accueil formulées par les familles auprès des 51 RPE, 451 demandes concernent des horaires spécifiques.

Au 31/12/2021, 12 enfants de moins de 3 ans bénéficient de la prestation majorée de 10 % du Cmg pour un accueil atypique (entre 22h et 6h, dimanche et jours fériés) auprès d'un assistant maternel (à domicile ou en Mam).

Au 31/12/2014, 32 enfants en bénéficiaient.

La délégation d'accueil entre assistants maternels exerçant en Mam permet l'alléger la gestion de l'accueil en horaires atypiques pour les professionnels.

Au 31/12/2021, 19 Mam proposent des accueils sur des horaires atypiques (avant 7h30, après 19h, week-end).

Au-delà des difficultés accrues pour les parents de trouver un mode d'accueil sur des horaires atypiques, les solutions disponibles peuvent être onéreuses voire inabordable financièrement pour les familles les plus vulnérables.

Les initiatives locales et partenariales favorisant l'accessibilité financière des familles se sont développées ces dernières années dans le Morbihan.

Pour exemple, les associations ADMR et Gepetto proposent aux familles un service de garde d'enfants à domicile sur des horaires étendus aux mêmes conditions tarifaires que l'accueil en structure collective via le cofinancement de la Caf, la Msa, le Département et les collectivités.





PETITE ENFANCE

Le diagnostic permet de dégager des éléments saillants sur notre territoire au titre du public concerné par le besoin d'accueil, de l'offre proposée et permet d'avancer qu'en termes d'offres d'accueil, le territoire morbihannais propose **une offre diversifiée mais en tension**.

- **L'accès à une solution d'accueil reste une difficulté majeure** sur le territoire, un constat partagé des familles, des acteurs locaux et des institutions. Cette situation est plus problématique pour les familles monoparentales et celles qui travaillent en horaires décalés ou sont inscrites dans un parcours d'insertion professionnel.
- **La pénurie des professionnels** est devenue un des problèmes majeurs du secteur de la petite enfance. Les modes d'accueil tant collectif qu'individuel font face à des tensions de personnels qui pèsent sur les conditions de travail des professionnels et conduisent sur certains territoires à des réductions de l'offre proposée aux familles. En outre, la pyramide des âges des assistants maternels met à mal la pérennité de l'offre existante et la poursuite du développement de l'offre d'accueil.
- Des complémentarités d'acteurs sont à rechercher pour permettre une transition douce entre la toute petite enfance et la petite enfance **et pour renforcer les continuités d'accueil et éducatives de qualité**.
- **L'accessibilité des modes d'accueil s'entend également en terme financier**. La diversité des modes d'accueil s'accompagne d'une pluralité des modalités d'aides aux familles et in fine des disparités des restes à charge plus ou moins importants en fonction du mode d'accueil, des ressources et de la composition de la famille. Le libre choix des parents est ainsi limité et constitue un obstacle majeur pour les familles modestes.
- Au-delà d'une réponse à un besoin de mode d'accueil, les familles attendent des améliorations en termes d'**accès à l'information, d'orientation et de conseil** face à la diversité des solutions existantes sur le territoire. Une simplification de la fonction employeur est également exprimée par les parents, la réglementation restant particulièrement complexe.

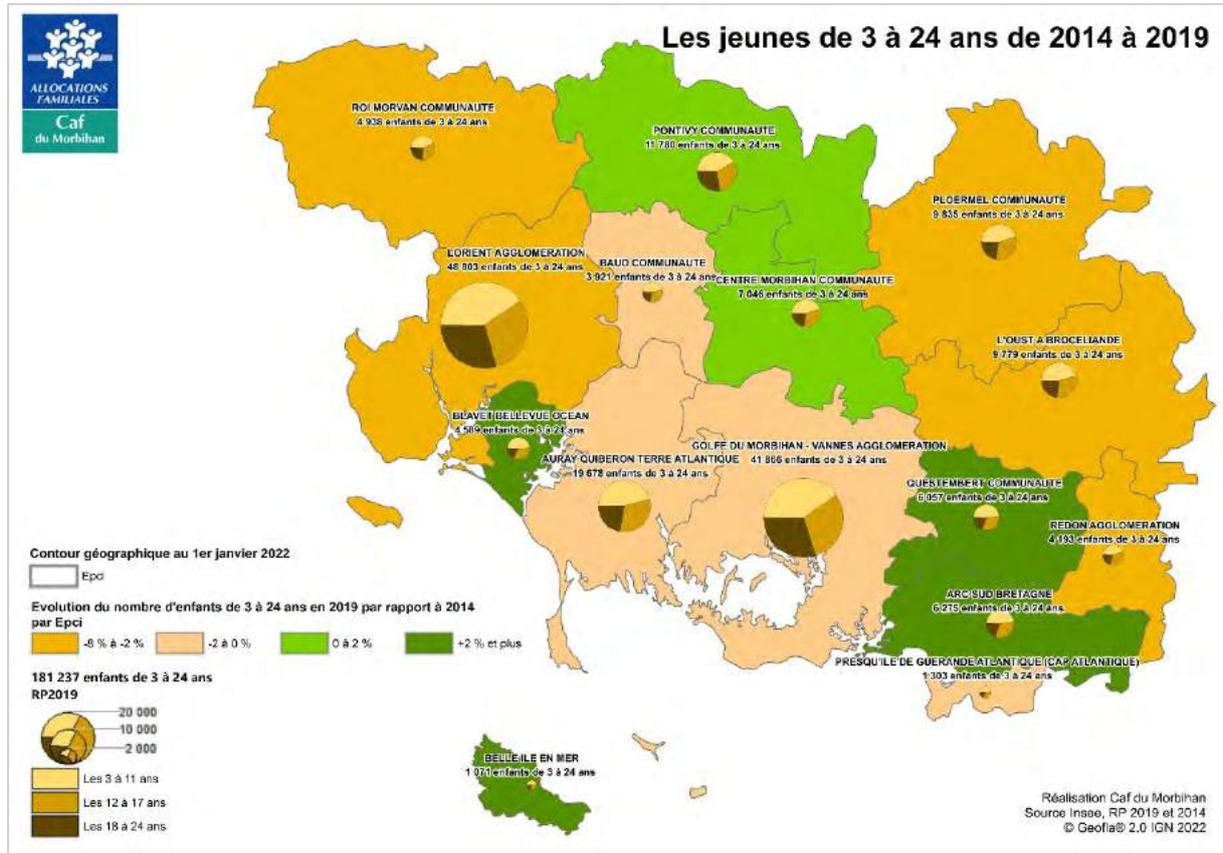


**ENFANCE
JEUNESSE**



• PORTRAIT

Description de la population des 3-24 ans



En 2019, la population des 3-24 ans est au nombre de 181 237 enfants et jeunes soit une baisse de 1 % par rapport à 2014. Ils représentent près de 24 % de l'ensemble de la population du département.

La population des 3-24 ans peut être répartie en 3 catégories :

- les 3-11 ans qui sont au nombre de 77 784,
- les 12-17 ans qui sont au nombre de 56 221,
- les 18-24 ans qui sont au nombre de 47 231.

En termes de répartition géographique, le poids de ces 3 catégories est dans l'ensemble similaire d'un Epci à un autre.

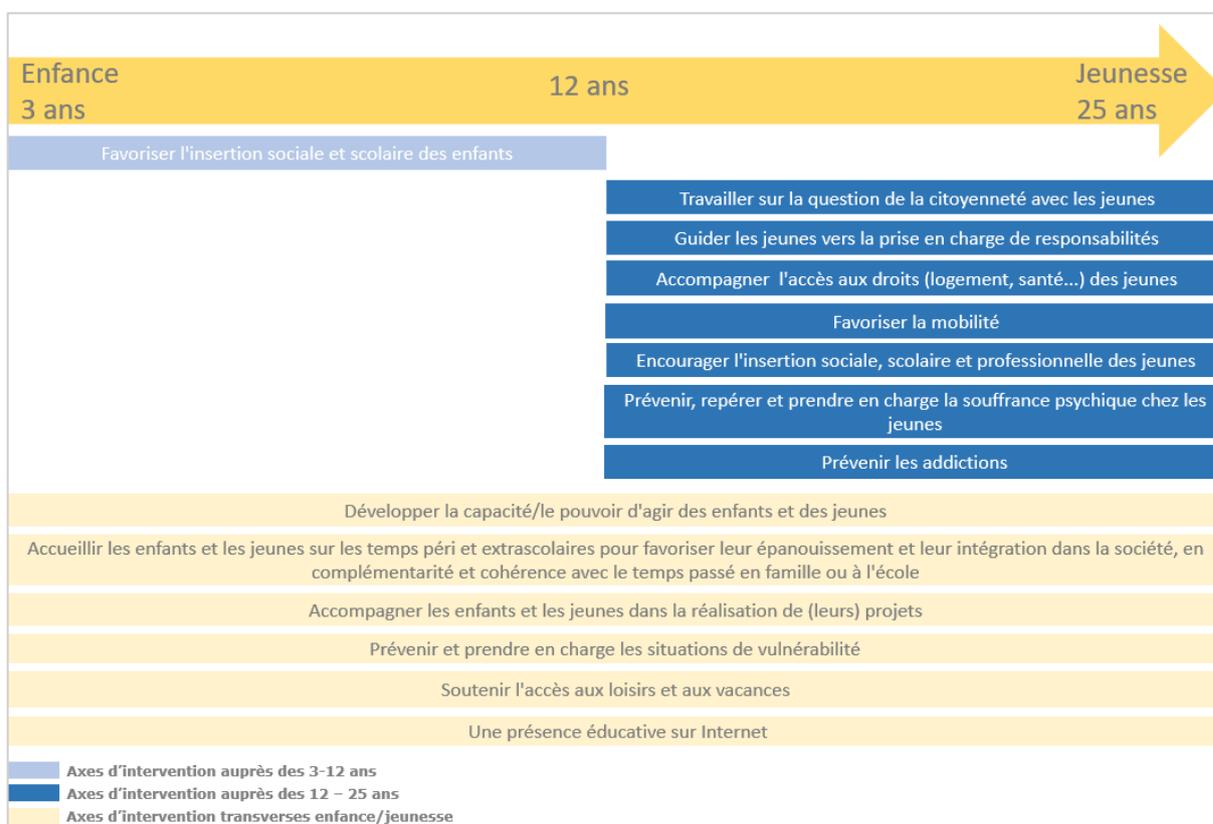
Toutefois, on peut noter que les Epci à dominante rurale ont une représentation des jeunes de 18 à 24 ans plus faible que les Epci tels que Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté.

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Le périmètre des interventions en matière d'enfance et de jeunesse

En s'appuyant sur une concertation avec les acteurs de terrain, il est proposé de s'appuyer sur les 4 points suivants pour définir le périmètre d'intervention de la politique enfance/jeunesse.

1. Accompagner les enfants et les jeunes tout au long de l'enfance et de la jeunesse, avec pour objectif de faciliter le passage vers la vie d'adulte.
2. Prendre en compte l'individu dans son ensemble :
 - Dans toutes les dimensions de la vie (éducation familiale, scolarité, temps de loisirs, santé...).
 - Pour l'enfant : sa projection en tant que jeune puis adulte.
 - Pour le jeune : l'enfant qu'il a été et l'adulte qu'il projette d'être.
 - L'environnement dans lequel il a évolué et il évolue.
3. Prendre en compte l'enjeu relatif à la réduction des inégalités sociales et territoriales.
4. L'accompagnement des enfants et des jeunes repose sur une complémentarité entre des interventions à des moments clés de l'enfance ou de la jeunesse, et des interventions transverses à l'enfance et la jeunesse.



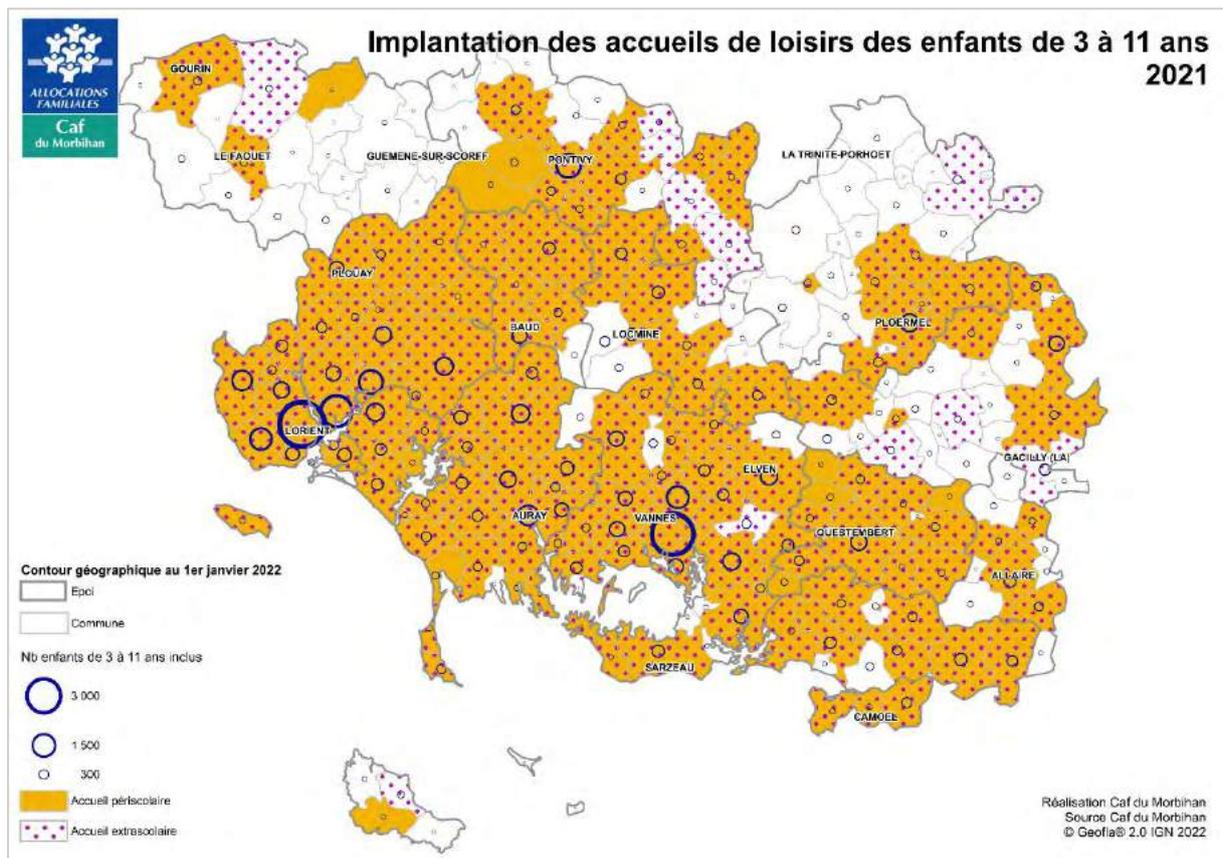


• L'OFFRE D'ACCUEIL ET LES BESOINS DES FAMILLES

Les accueils collectifs de mineurs

Pour l'année scolaire 2020-2021, 150 communes du département disposent d'un accueil de loisirs pour les 3-17 ans⁴¹ soit 60 % des communes. Au total, ce sont 346 lieux d'accueils recensés soit 23 725 places ouvertes et réparties comme suit :

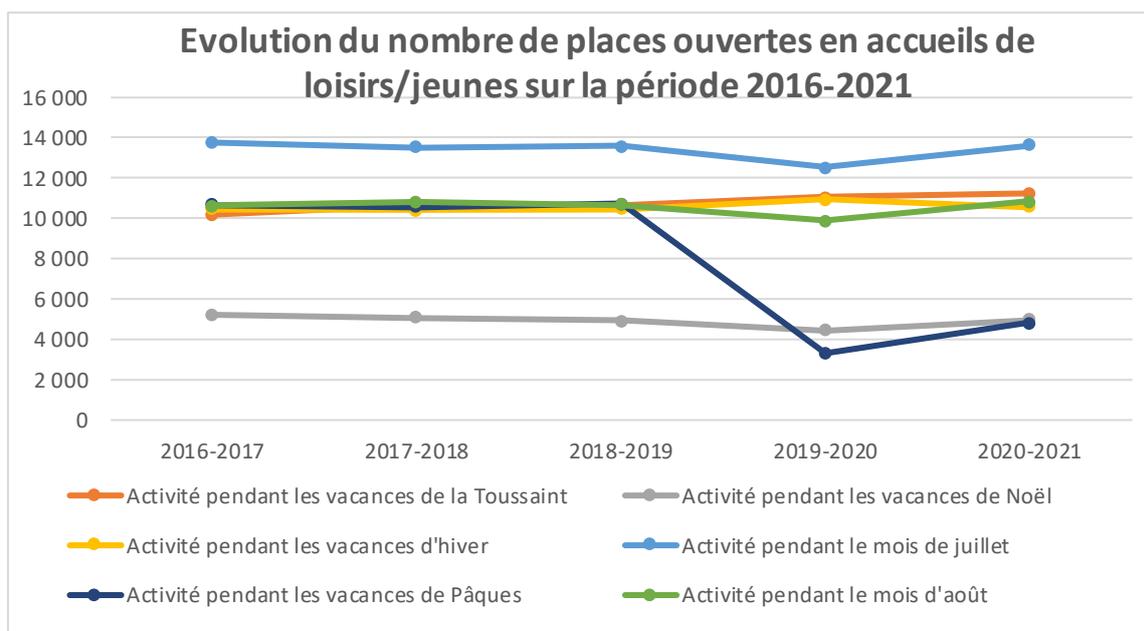
- 8 373 enfants de moins de 6 ans,
- 13 504 enfants de 6 à 13 ans,
- 1 848 jeunes de 14 à 17 ans.



A ces accueils de loisirs, s'ajoutent les accueils de jeunes qui sont présents sur 13 communes pour la période 2020-2021. Ils sont au nombre de 13 et ont accueilli 338 jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Comparativement à la période du précédent Schéma Départemental des Services aux Familles, le nombre de places ouvertes en accueils de loisirs/jeunes est relativement stable : -2,6 % entre 2016 et 2021, toutes périodes de vacances scolaires confondues.

⁴¹ Source : MENJS-DJEPVA, base de données SIAM, traitement INJEP-MEDES, situation au 3 novembre 2021. Sont comptabilisés les accueils de loisirs ayant eu au moins une période d'activité au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une activité périscolaire ou extrascolaire.



Les fortes baisses observées en termes de places ouvertes sur les années 2019-2020 et 2020-2021 sont directement à mettre en lien avec la crise sanitaire et les différents confinements successifs.

L'offre d'accueil en extrascolaire varie selon les périodes de vacances scolaires. Pour l'année 2020-2021, le mois de juillet est la période qui offre le plus de places (13 632). A l'inverse, la période des vacances de Noël est celle qui offre le moins de places (4 974).

Rapporté aux 134 006 jeunes de 3 à 17 ans recensés en 2019, le constat d'une inadéquation de l'offre avec la demande peut être posé même si l'ensemble des familles ayant des enfants de 3 à 17 ans n'expriment un besoin pour leurs enfants. Toutefois, ce constat rejoint la perception des acteurs de terrain qui constatent un manque de places en accueil collectifs de mineurs se traduisant par la constitution de listes d'attente. Ceci peut être expliqué par deux phénomènes :

- des locaux trop petits qui restreignent la capacité d'accueil,
- un manque d'effectif d'animateurs enfance-jeunesse qui ne permet d'accueillir tous les enfants des familles ayant un besoin de garde.

La mission d'offrir un lieu d'accueil collectif poursuivie par les accueils de loisirs doit porter une vigilance à l'accessibilité de ces accueils par les familles, les enfants et les jeunes. La problématique de l'accessibilité revêt plusieurs dimensions :

- L'accessibilité financière, dimension soulevée par les acteurs de terrain. Cette perception est confortée par les données publiées dans le Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires 2021 : « 22 % des familles, interrogées dans le cadre de cette enquête, jugent le coût du centre de loisirs trop élevé ». Ainsi, au-delà des familles présentant une fragilité économique, les acteurs de terrain observent un arrêt de la fréquentation des accueils de loisirs autour de 10-11 ans, âge charnière où le besoin de garde n'est plus essentiel. En conséquence, il est difficile de remobiliser les jeunes sur des Accueils de jeunes à la suite d'une rupture de fréquence du service.
- L'accessibilité géographique des accueils de loisirs pour les enfants mais aussi pour les jeunes qui souhaitent s'y rendre de manière autonome.



- L'accessibilité pour tous en termes d'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoin particulier.

Au-delà de répondre à un besoin de garde des familles, les accueils collectifs de mineurs jouent un rôle dans la continuité du parcours éducatif des enfants. Pour cela, la collaboration entre tous les acteurs ressources d'un territoire est primordiale. C'est dans cet objectif que le Projet éducatif de territoire (Pedt) a été instauré en 2013.

En complément du Pedt, et pour renforcer la complémentarité et la cohérence entre les temps scolaires et périscolaires, le Plan mercredi a été lancé en 2018.

A fin 2022, 152 communes du Morbihan se sont engagées dans une démarche Pedt/Plan mercredi. A ce jour, des communes ne sont pas couvertes par ces dispositifs.

Ces éléments complétés par les besoins, ci-dessous, exprimés par les acteurs de terrain :

- Renforcer la prise en compte des besoins des enfants,
- Être en capacité de s'adapter à l'évolution des besoins avec le passage de l'enfance vers la jeunesse,
- Associer les parents à l'offre éducative,

confortent l'importance de continuer à travailler sur l'amélioration de la qualité pédagogique des offres périscolaires et extrascolaires et sur la diversification des offres en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiatives.

L'accompagnement au numérique

Aujourd'hui, il est avéré que les réseaux sociaux constituent un média incontournable pour communiquer, obtenir des informations, se divertir. C'est également un outil de socialisation, notamment chez les jeunes. En effet, 58 % des jeunes de 11 et 12 ans ont un

compte sur les réseaux sociaux. Concernant les 11-18 ans, ils sont de plus en plus nombreux sur les réseaux sociaux :

- 62 % des garçons en 2022 contre 61 % en 2021,
- 68 % des filles en 2022 contre 66 % en 2021⁴².

Au regard de ces constats, la présence éducative sur Internet reste un élément incontournable des politiques préventives éducatives et sociales en direction des jeunes. Dans le Morbihan, sous le pilotage de la Caf, le dispositif des Promeneurs du Net est déployé avec le concours de 68 structures. Ce dispositif permet d'assurer les missions suivantes :

- Informer les jeunes,
- Participer à des conversations instantanées,
- Accompagner des projets en ligne.

Ces missions semblent indispensables au regard des situations à risque qui peuvent être repérées par les acteurs de terrain comme le cyberharcèlement.

L'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte

Si les accueils collectifs de mineurs doivent s'adapter à l'évolution des besoins avec le passage de l'enfance vers la jeunesse, cette approche doit se poursuivre pour accompagner les jeunes vers l'âge adulte via une prise d'autonomie. Ce parcours vers l'autonomie fait appel à plusieurs leviers :

- La mobilité,
- Le logement,
- La santé,
- L'orientation et l'insertion professionnelle,
- L'engagement.

⁴² Source : génération numérique – Enquête sur les pratiques numériques des 11-18 ans – février 2022
[Enquête-pratiques-numériques-2022.pdf](#)

o La mobilité

La mobilité est l'une des clés de l'autonomie des jeunes. Elle permet notamment l'accès à une formation ou un emploi.

Cependant, les acteurs de terrain posent le constat qu'aujourd'hui, la mobilité constitue un frein puisqu'une partie des jeunes fait face à des difficultés d'accès au permis de conduire ou aux transports en commun.

o Le logement

Selon une enquête du CRIJ Bretagne réalisée entre septembre 2017 et août 2018, les freins d'accès au logement identifiés par les jeunes bretons sont les suivants :

- le coût du loyer à 86 %,
- les garanties nécessaires à la location ou l'achat d'un bien (la caution, les revenus) à 58 %,
- le coût de l'installation à 42 %.

Le coût d'installation ressort de manière plus prépondérante chez les jeunes du Morbihan que pour les autres départements bretons.

Pour répondre à ce besoin d'allègement des charges, les aides au logement représentent un levier fort de soutien des jeunes dans leurs parcours d'accès au logement. En 2022, 9 726 jeunes allocataires de moins de 25 ans ont perçu une aide au logement versée par la Caf du Morbihan.

D'autres freins sont également évoqués mais dans une moindre mesure : la discrimination (âge, situation), le manque de logement (18 %), les problèmes de transports en commun, le manque d'information et le manque d'accompagnement par les adultes.

En termes de réponse aux besoins de logement des jeunes, on peut citer tout d'abord le parc locatif social qui compte près de 38 000 logements au 1^{er} janvier 2021⁴³.

Cette offre est relativement stable par rapport à 2020 (+ 0,8 %).

Au 1^{er} janvier 2022, on dénombre 18 692 demandes de logement locatif social dans le Morbihan soit une hausse de 19 % par rapport à l'année 2021, parmi lesquelles 8 421 sont de nouvelles demandes externes. Ces nouvelles demandes proviennent pour 21 % de demandeurs âgés de moins de 25 ans. Pour ce profil de demandeur, on observe une tension puisqu'on dénombre 4,5 demandes de jeunes de moins de 25 ans pour une attribution. Le nombre de 3 demandes pour une attribution représente le seuil à partir duquel les bailleurs sociaux considèrent la situation comme un début de tension pour le territoire.

Les foyers de jeunes travailleurs (Fjt) représentent une autre offre en matière de logement. Ils accueillent des jeunes âgés de 16 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle. Par le biais d'un accompagnement socio-éducatif visant à favoriser leur accès à un logement autonome, les Fjt contribuent à faciliter le passage des jeunes vers l'âge adulte, en favorisant leur décohabitation.

L'offre en Morbihan est de 772 places réparties en 9 résidences sur les territoires de Lorient, Auray, Vannes, Pontivy, Grand Champ, Quiberon et Muzillac. Elle a permis de loger 1 471 jeunes en 2021.

Des projets d'ouverture sont prévus à Ploërmel et Roi Morvan communauté en 2023, Sarzeau, Plescop, Hennebont, St Pierre Quiberon sur 2024-2025. D'autres territoires sont en cours de réflexion (Arc Sud Bretagne).

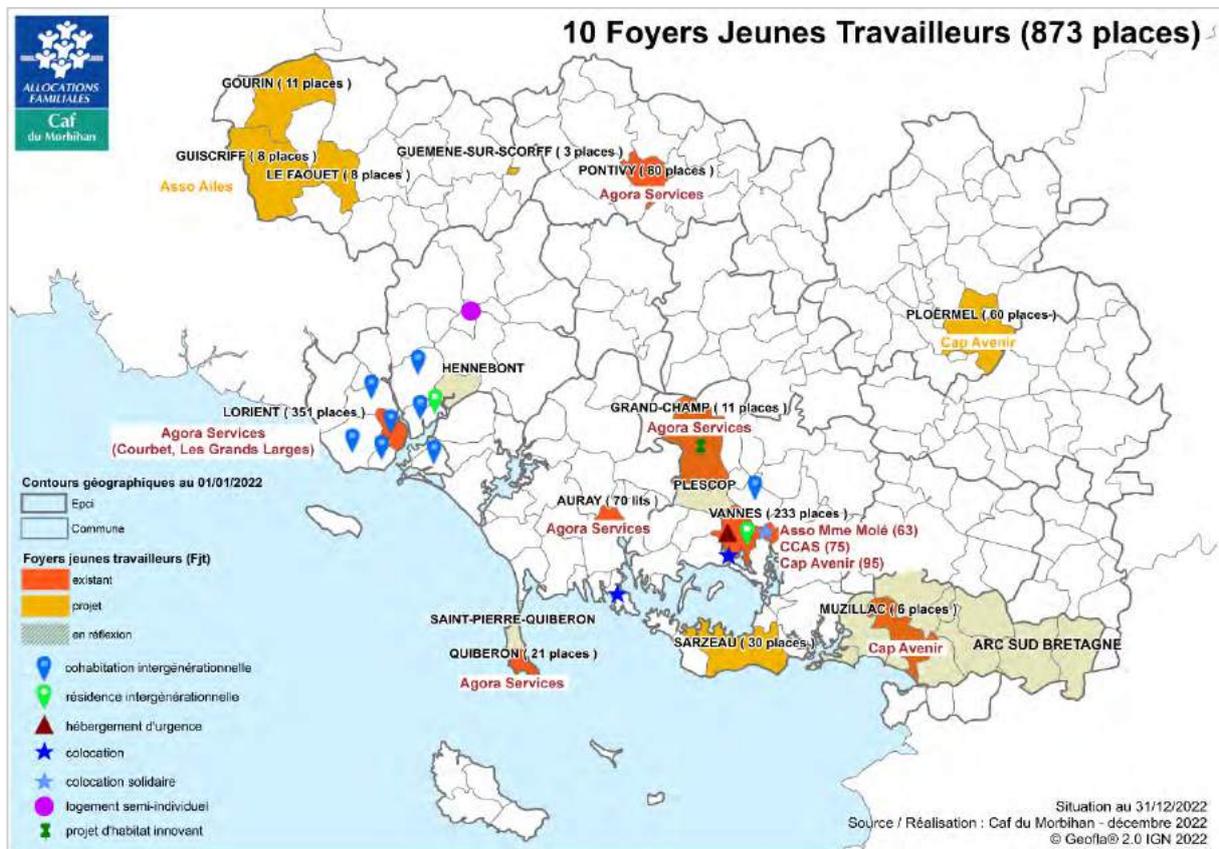
En parallèle, d'autres solutions d'hébergement existent sur le département : des colocations solidaires (loyers modérés en contrepartie d'heures de bénévolat

⁴³Etude « Observatoire de l'habitat », département du Morbihan – Adil du Morbihan



réalisées au profit d'associations de quartier), des résidences intergénérationnelles, un réseau d'accueil de jeunes chez des seniors, de l'hébergement en colocations. Environ 75 jeunes ont bénéficié d'un hébergement via l'une de ces propositions en 2021.

problématiques d'addictions et de mal-être plus marquées chez les jeunes en Bretagne par rapport au niveau national.



o La santé⁴⁴

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. En ce sens, la santé est une ressource pour chaque individu afin qu'il puisse accomplir les actes de la vie quotidienne.

Plus particulièrement pour les jeunes, la santé est une ressource sur laquelle ils peuvent s'appuyer dans leur parcours d'accès à l'autonomie. Toutefois, on constate des

Quelques données d'illustrations :

- En Bretagne, sur la période 2015-2017, les décès par suicide représentent 23 % des décès chez les 15 à 24 ans.
- Le taux de mortalité par suicide, sur la période 2015-2017, est de 9,3 pour 100 000 jeunes de 15 à 24 ans dans le Morbihan. A titre de comparaison, le taux breton est de 7 pour 100 000 jeunes.

⁴⁴ Source : Observatoire régional de la santé de Bretagne

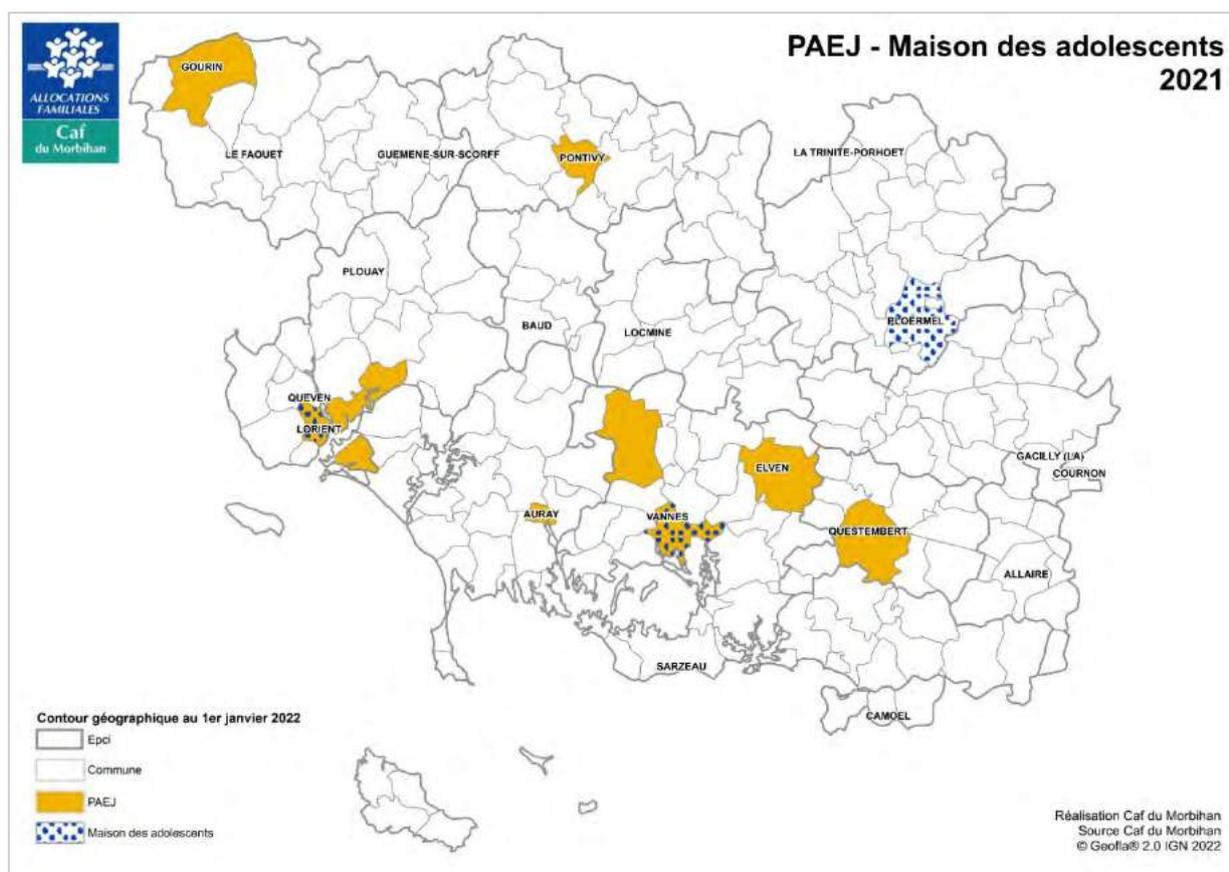
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Par ailleurs, on observe que les troubles liés à l'alcool et à la dépression sont fortement associés aux tentatives de suicide.

Ces illustrations vont dans le sens de la perception des acteurs de terrain. Ces derniers souhaitent élargir ces constats à la

santé globale des jeunes et attirer l'attention sur les problématiques de prise en charge de leur santé par les jeunes et les éventuels renoncements aux soins dont ils peuvent être témoins.

La carte ci-dessous présente l'offre existante dans le département en termes de structures accompagnant les jeunes face aux difficultés qu'ils rencontrent dont l'aspect psychique de la santé.



o L'orientation et l'insertion professionnelle

Pour la réussite aux examens, la Bretagne est systématiquement placée parmi les 3 premières académies. Ce constat peut être transféré au Morbihan pour l'année 2019 et quel que soit le type d'examen observé :

- 93,9 % de taux de réussite au Bac général dans le Morbihan contre 91,1 % en France,
- 90,1 % de taux de réussite au Bac professionnel dans le Morbihan contre 90,1 % en France,
- 85,9 % de taux de réussite au CAP dans le Morbihan contre 84,5 % en France.



Cette position favorable du Morbihan s'observe également sur la part des jeunes en difficulté de lecture puisqu'elle s'élève à 9,2 % dans le Morbihan contre 11,8 % et 9,8 % respectivement en France et en Bretagne⁴⁵.

Par ailleurs, en 2018, le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 25,1 % dans le Morbihan. Ce taux est plus élevé que le taux breton (23,8 %) mais plus faible que le taux français (27,2 %)⁴⁶.

Ces chiffres encourageants pour le département sont malgré tout nuancés par la part des jeunes de 15 à 24 ans, ni en emploi, ni en formation (Neet⁴⁷). En effet, en 2018, le taux de jeunes Neet s'élève à 15 % dans le Morbihan contre 13,5 % en Bretagne. Le Morbihan a le taux le plus élevé en comparaison avec les 3 autres départements bretons. Il reste toutefois en deçà du taux national qui est de 16,3 %. De manière détaillée, 8,2 % chez les 15-19 ans et de 24,2 % chez les 20 à 24 ans.⁴⁸

La question d'aller vers les jeunes Neet dits invisibles reste posée.

En termes d'offre existante, les jeunes peuvent s'appuyer sur la présence des Missions Locales au sein de 68 communes.

o L'engagement

L'accès à l'autonomie par les jeunes revêt une dimension sociale qui peut être travaillée notamment via les dispositifs d'engagement.

On peut citer, entre autres, 2 dispositifs nationaux :

1. Le **service civique** permet de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, pour une durée de 6 à 12 mois. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ni d'expérience. La réalisation d'une mission permet au volontaire de bénéficier d'une indemnisation d'environ 600€. En 2021, 145 000 volontaires ont réalisé une mission de service civique en France ou à l'étranger. 2 975 volontaires ont réalisé leur mission en Bretagne.
2. Le **Service national universel** s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans. Son objectif est d'apprendre à vivre ensemble et à s'impliquer dans la vie de la nation.

Pour le secteur de l'animation, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa) permet aux jeunes dès 16 ans, d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Pour aider à financer cette formation payante, la Caf prend en charge une partie des frais du cursus du Bafa.

Déploiement du Bafa dans le Morbihan – 2019-2021

	Nombre de personnes ayant validé leur Bafa*	Nombre de bénéficiaires de la bourse d'animateurs de centre de vacances et de loisirs**	Part des bénéficiaires de la bourse Caf au sein des personnes ayant participé à la formation d'animateur
2019	485	240	49,48%
2020	392	187	47,70%
2021	423	193	45,63%

⁴⁵ « Les jeunes en situation de décrochage scolaire en Bretagne » - Synthèse régionale annuelle 2019-2020 – observatoire du décrochage en Bretagne

⁴⁶ Observatoire des territoires

⁴⁷ Neet : Not in Education, Employment or Training

⁴⁸ Plateforme d'observation sanitaire et sociale de Bretagne

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

o L'accès aux droits⁴⁹

En 2021, un quart des jeunes (24 %) estiment qu'ils ne bénéficient pas d'aides auxquelles ils pourraient pourtant prétendre.

L'année 2021 marque un recul du sentiment de non-recours chez les jeunes par rapport à 2020 où près de 30 % des jeunes s'étaient exprimés en ce sens.

Toutefois, cette évolution peut être nuancée car 33 % des jeunes interrogés ignorent s'ils sont ou non en situation de non-recours.

Parallèlement, la méconnaissance des prestations et des dispositifs d'aide aux jeunes progresse. Par exemple, seuls 72 % des jeunes ont entendu parler du Revenu de Solidarité Active (Rsa) contre 80% en 2020.

GRAPHIQUE 41. AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DES PRESTATIONS ET DISPOSITIFS SUIVANTS ? (EN %)



Source : INJEP-CRÉDOC, Baromètres DJEPVA sur la jeunesse, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017 et 2016.

Champ : Ensemble des jeunes âgés de 18 à 30 ans.

⁴⁹ Ce paragraphe a été rédigé à partir d'extraits du Baromètre DJEPVA sur la jeunesse – 2021 : Berhuet S., Brice Mansencal L., Hoibian S., Millot C., Müller J. (CREDOC), 2021, *Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2021*, INJEP Notes & rapports/rapport d'étude.



La protection des enfants et des jeunes

Accompagner les enfants et les jeunes tout au long de l'enfance et de la jeunesse, avec pour objectif de faciliter le passage vers la vie d'adulte, c'est aussi porter une attention particulière aux situations à risque. En cela, la volonté exprimée par les acteurs de terrain est confortée par la politique de l'État à travers :

1. Le *plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022*. Son objectif est de protéger chaque enfant en tout lieu et à tout moment, afin qu'aucun contexte ni aucun environnement n'échappe à la vigilance nécessaire. Ce plan comporte 22 mesures mises en œuvre en interministériel.
2. Le *plan national de lutte contre la prostitution des mineurs 2021-2022*. Il émane des travaux menés dans le cadre du 1^{er} plan cité ci-dessus. Il repose sur 4 piliers :
 - La sensibilisation et l'information ;
 - Le renforcement des repérages à tous les niveaux des jeunes impliqués ;
 - L'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle ;
 - Le renforcement de l'action judiciaire contre les clients et proxénètes.

• LES BESOINS DES ACTEURS INTERVENANT DANS LE DOMAINE ENFANCE-JEUNESSE

Les acteurs de terrain rapportent le constat qu'il y a peu de temps consacré à connaître les différents acteurs intervenant dans le domaine enfance-jeunesse. Les temps d'échanges, de réunion qui existent sont essentiellement consacrés à des temps utiles à l'avancée de travaux. De manière paradoxale, cela ne favorise pas l'interconnaissance. Ce phénomène a été accentué par les effets de la crise sanitaire.

Les professionnels estiment que beaucoup de liens sont à reconstruire.

Par ailleurs, les acteurs déplorent que le déploiement de multiples dispositifs ne constitue pas une politique proposant un cadre de perspectives cohérentes et complémentaires entre elles, sur une durée définie.



L'ENFANCE ET LA JEUNESSE





ENFANCE JEUNESSE

- La politique enfance-jeunesse se doit d'accompagner les enfants et les jeunes sur leurs différents temps quotidiens.
- Les accueils collectifs de mineurs représentent bien plus qu'un mode de garde. Ils représentent un levier permettant l'accès aux loisirs, à la culture des enfants et des jeunes. Une attention doit être portée quant à leur pérennité ainsi qu'à leur développement quantitatif mais également qualitatif.
- La nécessaire continuité d'accompagnement des enfants vers la jeunesse n'est plus à démontrer. Des dispositifs encourageant les initiatives des jeunes (12-17 ans) concourent à cette continuité.
- Dernière étape avant l'âge adulte, l'accompagnement de la jeunesse (à compter de 18 ans) doit se poursuivre pour aboutir à leur autonomie. Ce parcours vers l'autonomie est large et nécessite d'investir différents sujets tels que : la mobilité, le logement, la santé, l'orientation et l'insertion professionnelle, l'engagement.
- Au-delà de servir directement les enfants et les jeunes, il apparaît incontournable de prendre en compte le besoin des acteurs intervenant auprès de ces publics d'être intégrés dans une dynamique partenariale et un cadre structuré, aussi bien à l'échelle des territoires qu'au niveau du département.



PARENTALITÉ



• DEFINITION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La politique de soutien à la parentalité est plus précisément définie en 2018 dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité (2018-2022) comme « L'action publique auprès des parents (...) qui consiste à les **accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin**.

Elle constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de **prévention précoce, généraliste, universelle** de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales... »



A ce titre elle se situe à un point de rencontre avec d'autres politiques sectorielles et entend, « par une intervention précoce, **prévenir la survenance de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle**, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

Services mis en œuvre

L'accompagnement offert aux parents dans le cadre de cette politique propose des **espaces d'information, d'élaboration, d'échanges et de soutien sur l'exercice concret du rôle parental et sur toutes les questions éducatives**.

Ces services peuvent être limités à une dimension particulière (séparation, deuil, très jeune enfant, adolescence, troubles divers...) ou être généraliste.

Le service est rendu aux parents (cible essentielle) quelles que soient les configurations familiales, parfois en présence des enfants.

Les services rendus peuvent être individuels (accueil, accompagnement), **collectifs** (groupe d'échanges et d'entraide, conférences, groupes d'activités entre parents), **présentiels ou distanciels** (actions sur les réseaux sociaux, site web, campagnes de sensibilisation, ...).

Ces services se caractérisent également par **la très grande diversité des sujets et dimensions investis**, certains communs aux différentes tranches d'âges, d'autres plus spécifiques.

• LES « PARENTS » EN MORBIHAN

Au-delà des éléments déjà présentés dans le portrait du Morbihan (implantation, déplacement des familles, niveaux de ressources, monoparentalité etc.) quelques points sont à mettre en évidence concernant la population « parents ».

Si le terme « parent » désigne globalement la personne en responsabilité éducative de l'enfant dont il a la charge, il ne recouvre ni les mêmes réalités, ni les mêmes besoins ou préoccupations.

Être parent d'un jeune enfant ou d'un adolescent ne renvoie pas aux mêmes pratiques ou questions. L'existence ou non d'une fratrie vient aussi modifier les choses.

La diversité des fratries induit qu'un même parent peut concomitamment être le père ou la mère d'un très jeune enfant et d'un adolescent. Les parents vont alors avoir des besoins et préoccupations sur les deux tranches d'âges. Dans chaque famille les préoccupations, selon les tranches d'âges de leurs enfants, se cumulent et se (re)combinent lors de l'organisation du fonctionnement de la cellule familiale.

L'actualité politique et médiatique nous incite à porter une attention toute particulière aux moins de 3 ans (les 1000 premiers jours) pour autant la réalité départementale nous invite aussi à regarder de près les autres tranches d'âges.

En Morbihan

1 famille sur 4 a un enfant de moins de 3 ans
Presque 3 familles sur 4 ont un enfant de plus de 12 ans

	Nb familles	% famille avec au moins 1 enfants 0-2 ans	% famille avec au moins 1 enfants 3-5 ans	% famille avec au moins 1 enfants 6-11 ans	% famille avec au moins 1 enfants 12-18 ans
CC ARC SUD BRETAGNE	2 800	23,00 %	23,82 %	69,25 %	72,00 %
CA LORIENT AGGLOMERATION	20 032	25,22 %	24,47 %	62,53 %	68,84 %
CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	8 683	22,49 %	24,07 %	65,44 %	70,67 %
CC PLOERMEL COMMUNAUTE	4 142	22,86 %	25,33 %	64,49 %	73,71 %
CC DE L'OUST A BROCELIANDE	4 064	24,51 %	24,34 %	67,15 %	73,13 %
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	16 705	24,36 %	24,91 %	65,02 %	70,39 %
CC BAUD COMMUNAUTE	1 725	24,06 %	24,41 %	62,72 %	62,03 %
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	2 954	24,48 %	26,03 %	70,62 %	72,11 %
CA REDON AGGLOMERATION	1 770	22,60 %	21,81 %	65,93 %	75,82 %
CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE (CAP ATLANTIQUE)	598	19,73 %	23,08 %	65,89 %	71,40 %
CC DE BLAVET BELLEVUE OCEAN	1 979	23,24 %	23,35 %	67,26 %	71,91 %
CC DE BELLE ILE EN MER	422	23,93 %	22,99 %	65,17 %	69,43 %
CC QUESTEMBERT COMMUNAUTE	2 636	22,76 %	24,47 %	65,86 %	72,04 %
CC ROI MORVAN COMMUNAUTE	2 162	24,38 %	25,67 %	64,11 %	68,78 %
CC PONTIVY COMMUNAUTE	4 326	24,13 %	24,16 %	65,30 %	72,24 %
Moyenne départementale	74 998	24,07 %	24,50 %	64,92 %	70,56 %



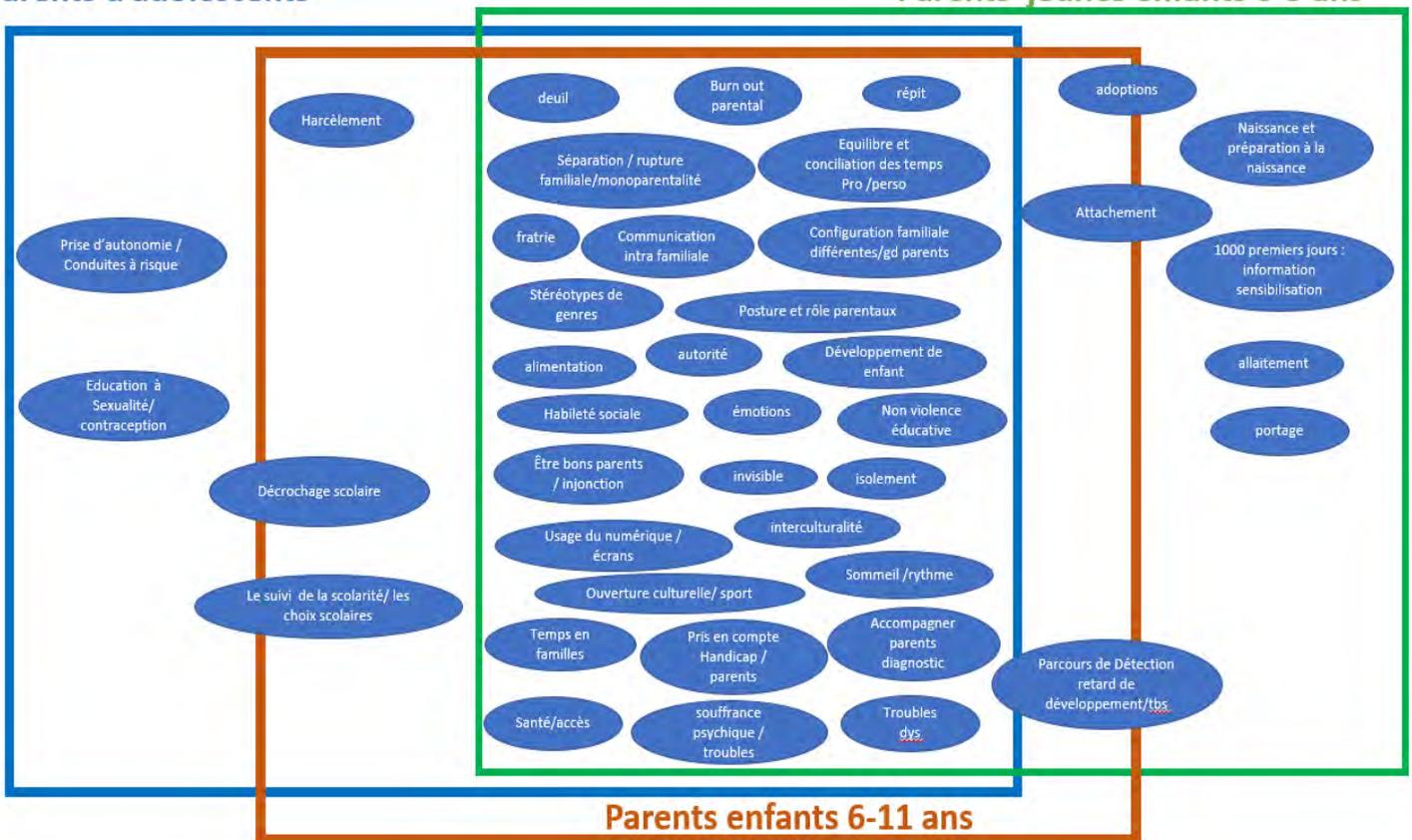
Quelques que soient les Epci concernés, si les volumes des familles varient, les proportions de chaque tranche d'âge restent assez similaires.

Les préoccupations des parents qui sont déjà investies par les opérateurs en Morbihan sont également multiples.

Recueil des dimensions et sujets de préoccupations autour des parents

Parents d'adolescents

Parents jeunes enfants 0-5 ans



• L'OFFRE DE SERVICE EN MORBIHAN

En matière de soutien à la parentalité, les actions prétendent servir les différentes tranches d'âges et aborder les différentes préoccupations.

Ces offres sont portées par des opérateurs différents (services publics, associations, collectivités, parfois établissements scolaires ou de soins etc..).

Certaines offres restent circonscrites à un aspect précis alors que d'autres prétendent être plus généralistes.

Enfin, si des initiatives diverses existent à destination des parents, toutes tranches d'âge confondues, nombre d'entre-elles sont ponctuelles (conférences, temps forts) et ne se répètent pas durant l'année. Le service rendu demeure appréciable (action de sensibilisation) mais n'offre pas toujours la possibilité aux parents d'y faire appel lorsque des besoins spécifiques apparaissent.



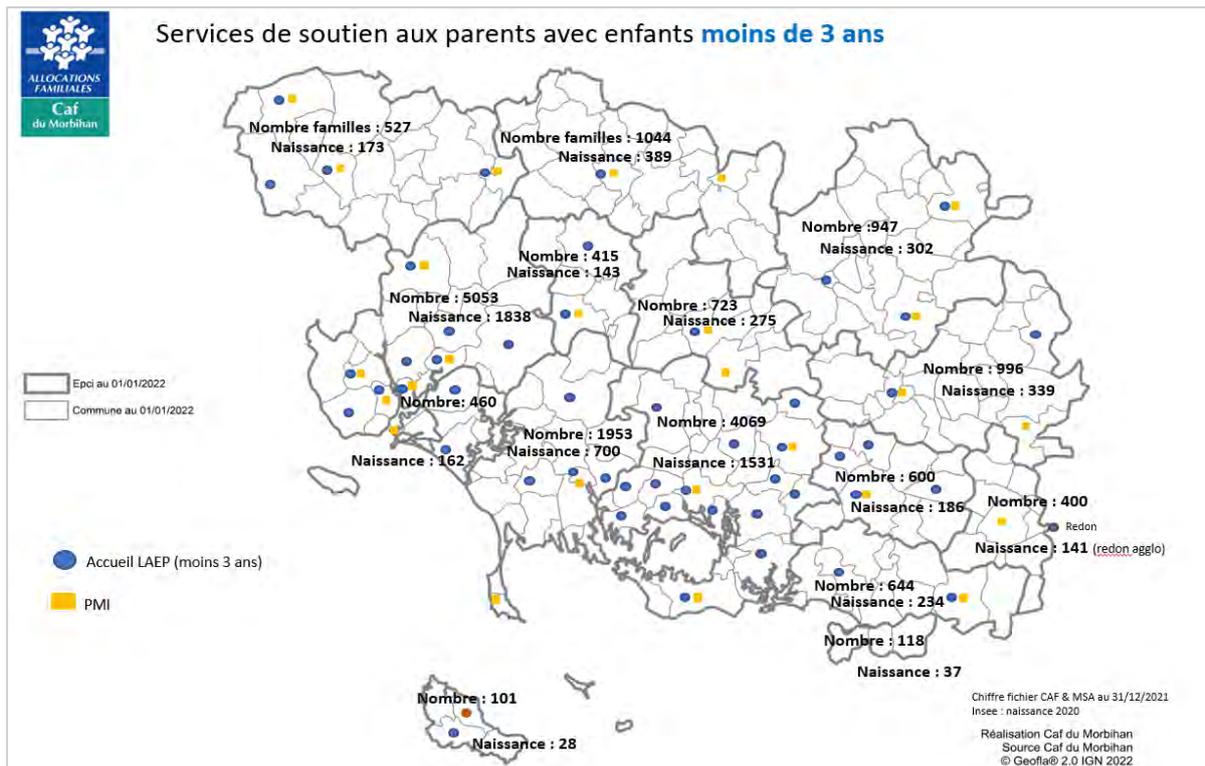
Pour rendre plus lisibles ces dimensions, nous avons donc distingué 5 catégories de services

- Les offres de services pour les parents d'enfants 0- 2 ans
- Les offres de services pour les parents d'enfants 3-5 ans
- Les offres de services pour les parents d'enfants 6-12 ans
- Les offres de services pour les parents d'adolescents
- Les offres de services pour les parents à des moments clés de la vie familiale,

Les représentations cartographiques qui suivent ne mettent en évidence **que les services pérennes** durant l'année (ouverture d'une fois par mois à des ouvertures hebdomadaires voire journalières).



Parents d'enfants de 0 à 2 ans :



En matière de service aux parents d'enfants 0- 2 ans, deux dispositifs pivots sont mis en évidence : les Lieux d'Accueil Enfants Parents (ouverts en général un peu plus d'une fois par semaine) et de la Pmi.

Sur cette tranche d'âge, le Morbihan dispose d'un maillage territorial serré et en cohérence avec l'implantation géographique des familles visées. Le département ne dispose pas dans l'immédiat de maison des 1000 premiers jours mais l'implantation des Laep vient apporter une première réponse et, le cas échéant, les deux dispositifs devront être bien articulés.

Sur cette tranche d'âge, la question du développement des structures est donc toute relative. Néanmoins la fréquentation des Laep a diminué durant la crise covid et l'augmentation de leur fréquentation demeure un enjeu clé (qui préexistait).

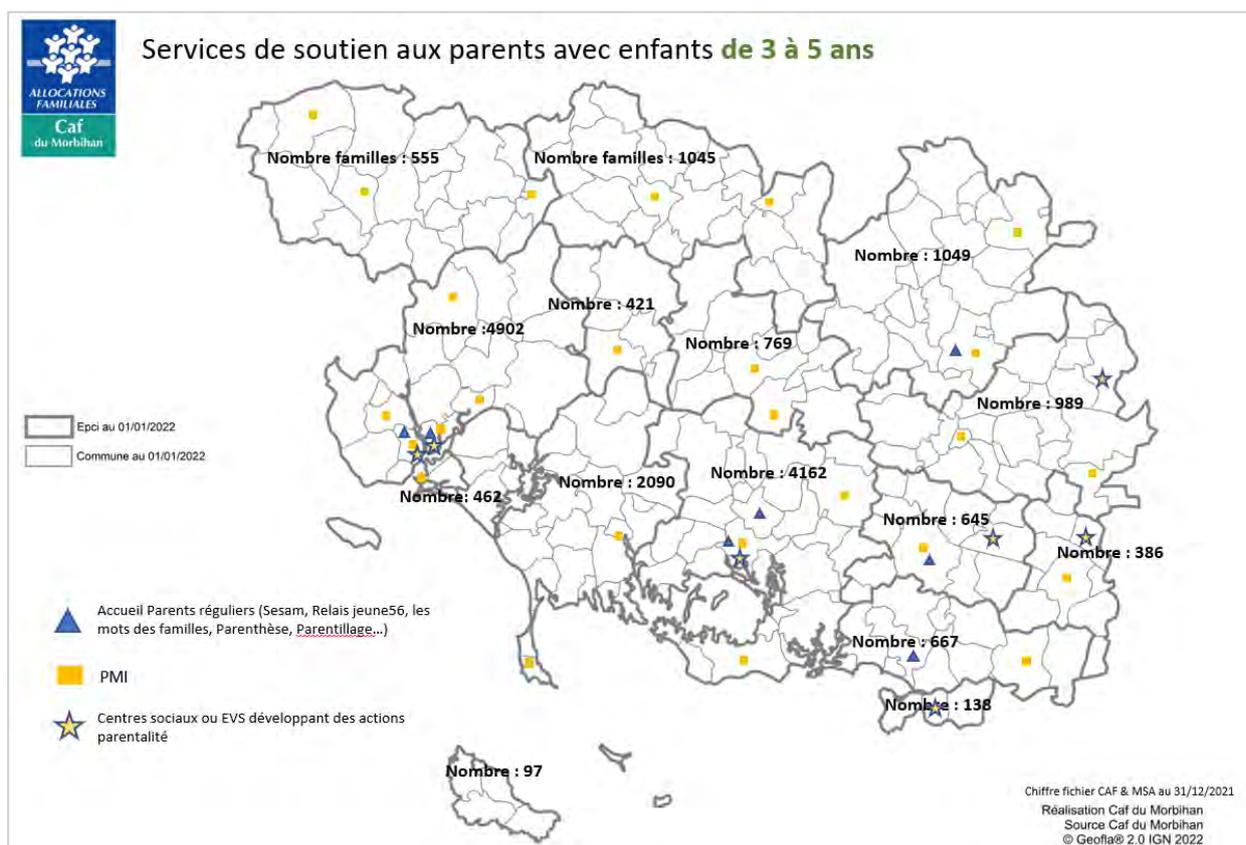
Sur l'ensemble du département, il est à noter l'existence des trois services d'aide au domicile des familles (Amper, Admr, Afp)

œuvrant pour la Caf, la Msa et, par ailleurs, dans le cadre de la protection de l'enfance pour le Département. Dans le cadre des conventions Caf et Msa, ces associations se déploient sur l'ensemble du département au profit des familles ayant notamment déclaré une grossesse ou une naissance. Ces services disposent d'une visibilité toute relative et font face à une pénurie de personnel qualifié.

Le Morbihan bénéficie d'un dispositif local Caf - Département - Msa permettant des interventions d'aide à domicile (Aad) périnatalité pour les situations de grande vulnérabilité. Ce dispositif local est copiloté Caf - Département - Msa.

Enfin, le « parcours naissance », démarche inter-institutionnelle associant Département (Pmi), réseau périnatalité Bretagne, Cpm (Prado) et Caf, poursuit sa structuration mais des mises en œuvre existent déjà (offres de services coordonnées et réunions d'information collectives notamment).

Parents d'enfants de 3 à 5 ans :

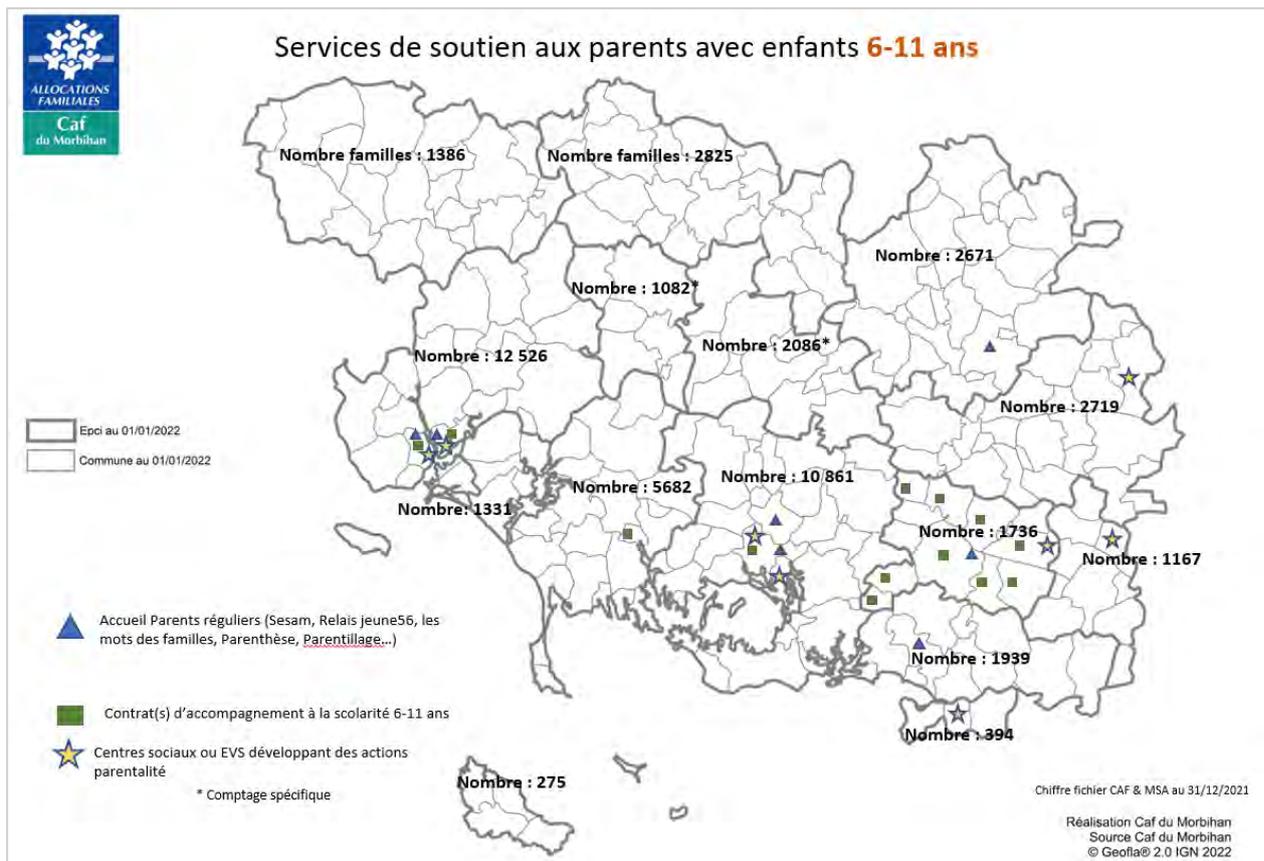


Pour les parents d'enfants 3-5 ans, les constats évoqués en commissions sont confirmés par les représentations cartographiques :

- La Pmi reste l'interlocuteur principal de proximité, à l'échelle départementale, sur cette tranche d'âge.
- Quelques Epci disposent de service (Ploërmel / Questembert / Arc Sud Bretagne) pour les parents mais l'offre est concentrée sur les zones urbaines et particulièrement sur les deux agglomérations.
- Les centres sociaux et espaces de vie sociale (Evs) ne proposent pas systématiquement des actions en direction de ce public.
- Il s'agit pour ces familles de la phase d'entrée à l'école maternelle. Si le dispositif est documenté (outils méthodologiques diffusés, circulaire Education nationale - EN), il existe peu « d'espaces parents » dans les établissements scolaires du Morbihan.
- La mise en place d'actions au sein des écoles (portes ouvertes en maternelle) existe mais elle reste assez disparate.



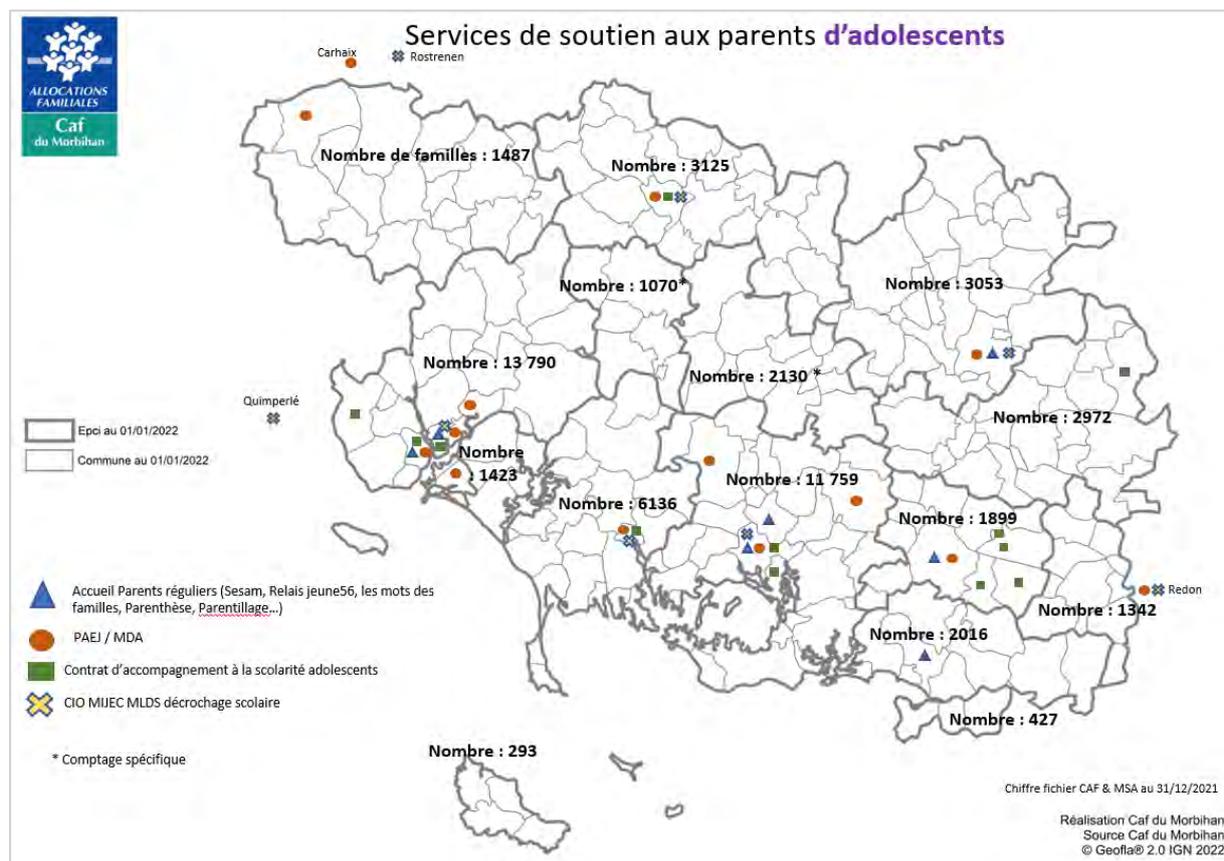
Parents d'enfants de 6 à 11 ans :



Pour les parents d'enfants 6-11 ans les constats ressemblent à ceux de la tranche d'âge précédente en plus accentués :

- Quelques Epci disposent de services pour les parents (Ploërmel/ Questembert /Arc Sud Bretagne) mais l'offre est concentrée sur les zones urbaines et particulièrement sur les deux agglomérations.
 - Les centres sociaux et espaces de vie sociale (Evs) ne proposent pas systématiquement des actions en direction de ce public.
 - Les actions d'accompagnement à la scolarité sont implantées dans les quelques villes de la bande côtière hormis pour l'Epci de Questembert
- Communauté qui dispose d'un déploiement quasi complet sur son territoire. Notons que s'il existe des initiatives locales d'aide aux devoirs (pour les enfants), les actions d'accompagnement à la scolarité prétendent aussi servir les parents et faciliter leurs rapports à l'école. Le déploiement de ce dispositif reste à poursuivre au plan départemental.
- Les offres ne sont pas en adéquation avec la part des familles avec enfants 6-11 ans dans la population famille.

Parents d'adolescents :



Comme pour les tranches d'âges précédentes les disparités territoriales sont manifestes pour les parents d'adolescents

- L'implantation des Mda et Peaj (qui accueillent les parents) ne permet de couvrir qu'une partie des Epci, notamment ceux réunissant le plus de familles avec un adolescent. Néanmoins d'autres Epci disposent, en limite de département, de proposition de proximité (ex Redon, Quimperlé, Carhaix). Ces dispositifs ont pour certains bénéficié de moyens complémentaires depuis 2 ans mais font face à des sollicitations nombreuses que la crise covid a accentué. Ces services sont aussi concentrés sur les pôles urbains. L'accessibilité de ces services reste donc relative.
- Sur le secteur Est du département, il est à noter l'existence de service d'accompagnement éducatif individuel à domicile (relais jeunes 56) qui se déploie sur la périphérie vannetaise, Questembert communauté, Arc sud Bretagne et Ploërmel communauté.
- Les actions d'accompagnement à la scolarité sont essentiellement implantées dans les villes principales des Epci. Leur déploiement demeure par conséquent limité.
- Le CIO Mijec et Mlds viennent potentiellement apporter une réponse aux questions d'orientation scolaire et/ou professionnelle (pour les familles et concernant leurs adolescents de plus de 16 ans) et se déploient aussi au plus près des établissements scolaires.



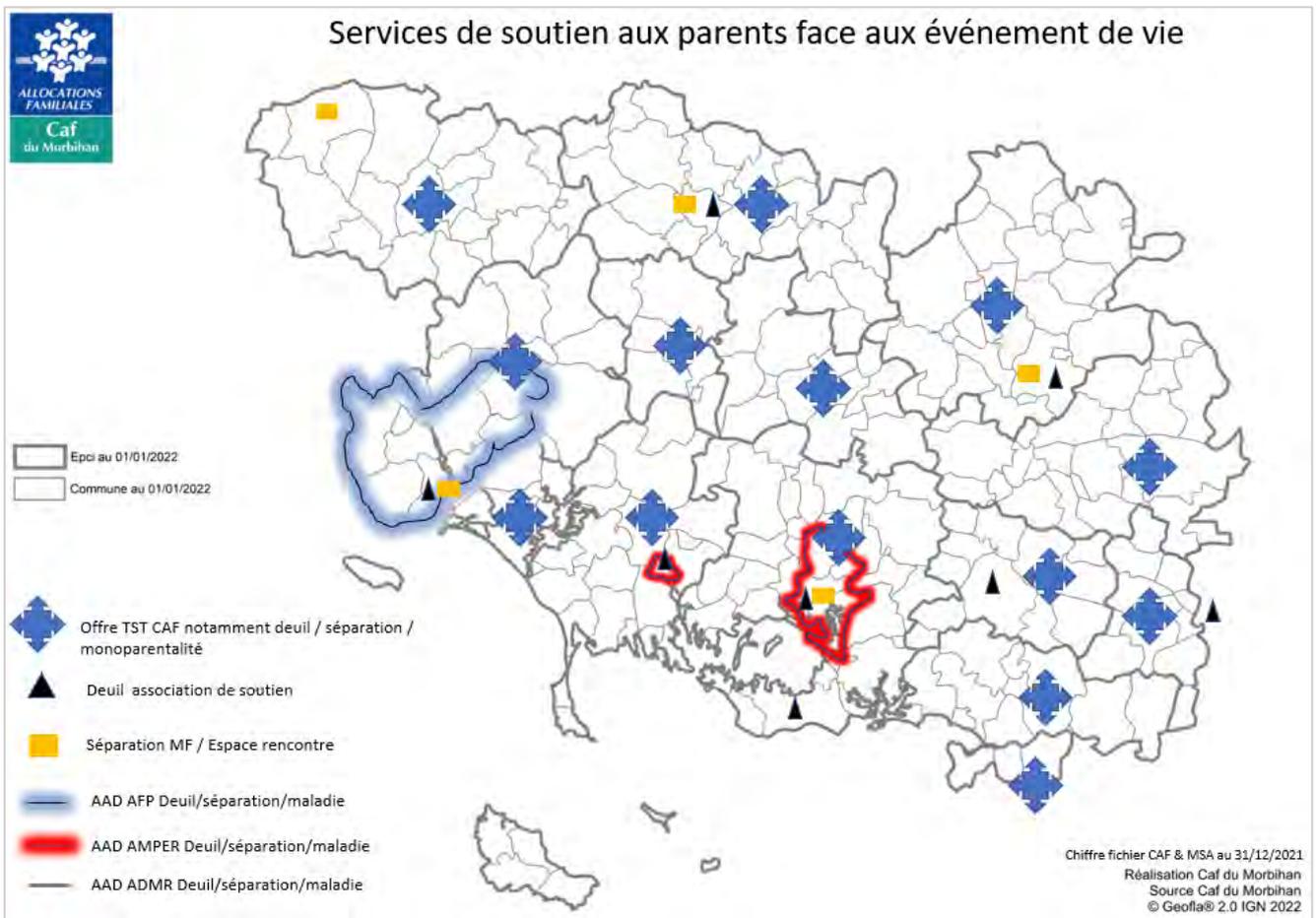
- Nous n'identifions pas d'action pérenne mise en place dans les établissements scolaires du secondaire (collèges/ lycées) même si les services de santé scolaire et le service social scolaire y restent présents.
- Les offres ne sont pas en adéquation avec la part des familles avec enfants 12-18 ans dans la population famille.

Des familles, des évènements de vie :

Au-delà de la question d'âge, des évènements de vie peuvent venir jalonner la vie des familles.

Certains de ces événements font l'objet d'offres particulières :

- Le deuil
- Les séparations et les conflits liés
- La maladie et l'indisponibilité liée pour les parents.





La séparation

Le déploiement des services apparaît relativement pertinent. Les offres de services en matière de soutien aux situations de séparation sont complémentaires et articulées notamment avec les services d'accès aux droits (centre d'accès aux droits et services Aripa Caf...).

Un diagnostic annuel séparations / parents séparés est mis à jour et partagé chaque année avec les différents financeurs. Les éléments constitutifs 2021 sont intégrés en [annexe 1](#).

Il est néanmoins à souligner que le service de Médiation Familiale UDAF56 peine à répondre à la demande eu égard à ses moyens comparativement aux autres départements bretons (et à la moyenne nationale). Deux espaces rencontre existent (Lorient et Vannes). Le Nord du Département est par conséquent dépourvu d'offre de service.

Le deuil

Sur la thématique du deuil (d'un enfant ou d'un parent) un certain nombre d'associations existent (AFEV, échanges partage deuil et deuil jeunesse, Jalmalv ...) et des offres de services spécifiques Caf et Msa. La volumétrie de ces événements particuliers reste réduite (154 parents et 97 enfants- fichier Caf 2021) et le déploiement des services couvre l'essentiel du département.

Les services d'aide à domicile peuvent également intervenir pour ce motif mais comme évoqué précédemment ces services font face depuis plusieurs années à la pénurie de professionnels qualifiés.

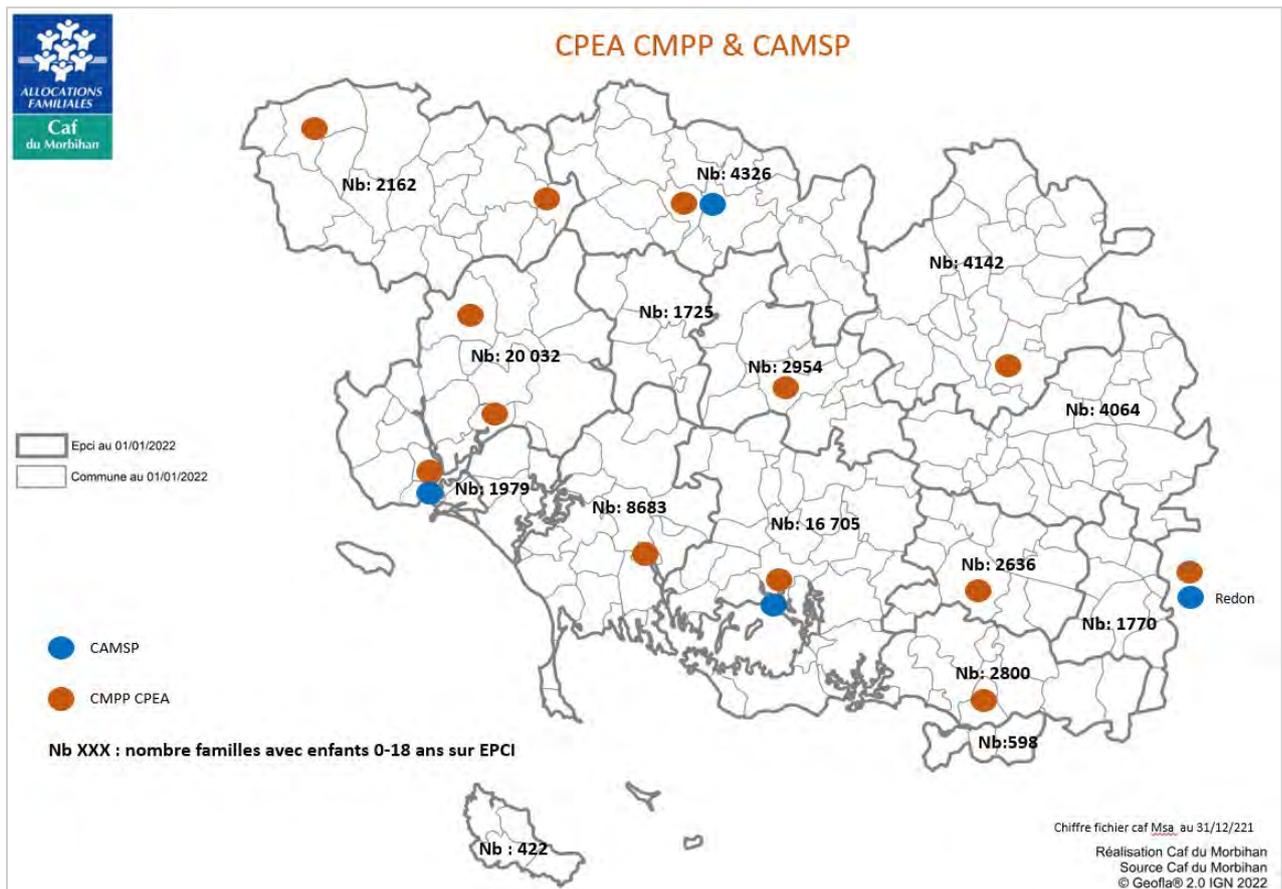
La maladie

Cette rubrique est à prendre avec prudence. De nombreux cas de figure peuvent être rencontrés : mal être, accident, maladie physique ou psychique des parents ou des enfants générant un déséquilibre familial, détection de troubles, accompagnement à la reconnaissance d'un handicap, etc.

Les services apparaissant sur la carte rendent le service tant aux enfants (soins) qu'aux parents devant faire face à la situation (accompagnement aux soins de l'enfant). Ces équipements relèvent davantage d'une politique de soin que d'une politique de soutien à la parentalité.

Néanmoins il apparaît intéressant d'évoquer ce point au titre du soutien à la parentalité :

- Ces services offrent aussi aux parents des espaces d'écoute et d'échanges autour des troubles de l'enfant.
- Ces services (notamment Cmpp et Cpea) font face à une forte demande et peinent à répondre dans les délais. Les difficultés et les troubles rencontrés par les enfants impactent le système familial. De nombreux services de soutien aux parents témoignent de leurs difficultés à y trouver des relais réactifs face aux situations détectées. Si les services de « première ligne » (les services de soutien à la parentalité), réussissent à détecter et à orienter le public, la difficulté réside dans la mobilisation des services de « deuxième ligne » (les services de soins) pour soutenir les familles.



• LES BESOINS EN MORBIHAN

Compte tenu la diversité des « cibles » mais aussi de la diversité des réponses apportées et des acteurs impliqués, plusieurs types de besoins sont identifiés :

- Les besoins des parents une notion complexe à appréhender
- Les besoins des acteurs : de la construction à l'articulation et à la coordination des interventions

Une famille, des enfants : des besoins potentiellement divers

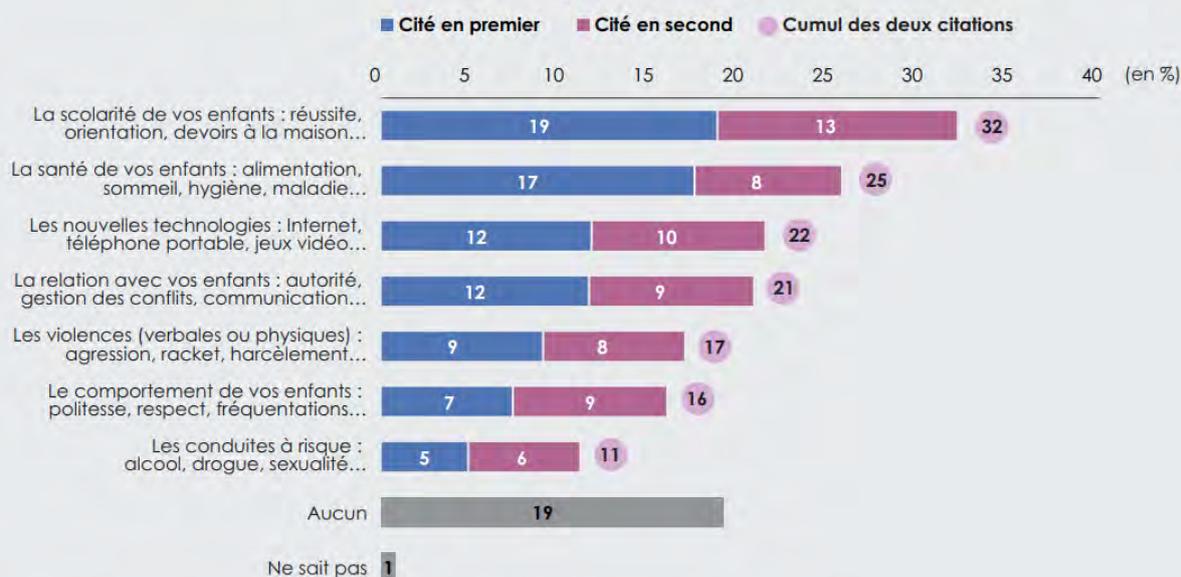
Si nous ne disposons pas au plan local d'une analyse précise des besoins et attentes des parents.

L'enquête nationale menée par la Cnaf et Tmo Région en 2016 sur les attentes et besoins des parents (6 622 parents interrogés) à laquelle il est intéressant de se référer pour tenter de répondre aux potentiels préoccupations et besoins des parents du Morbihan, mettait en évidence plusieurs points :

- 41 % des parents ayant des jeunes enfants (0-5 ans) estiment qu'il est peu ou pas facile d'exercer ce rôle.
- Ce taux monte à 50 % pour les parents d'enfants de 11 ans et plus. Les tranches d'âge 11-14 et 15-17 ans sont perçues comme les plus compliquées par respectivement 55 % et 57 % des parents assez loin devant les autres tranches d'âge.

Graphique 2 - Difficulté concernant l'éducation des enfants

« Concernant vos enfants, parmi ces aspects, quels sont aujourd'hui les deux qui vous posent finalement le plus de difficultés ? »



Source : enquête parentalité 2016 – Tmo Régions. Base : ensemble des répondants.

L'étude montre enfin que, de manière attendue, les difficultés ressenties par les parents sont différentes selon l'âge des enfants. La scolarité par exemple pose davantage difficulté avec l'avancée en âge des enfants.

Parmi les parents d'enfants en maternelle, 20 % déclarent rencontrer des difficultés dans ce

domaine, parmi les parents d'enfants en élémentaire, ils sont 30 %, et 40 % parmi les parents d'enfants dans le secondaire. Concernant la santé, le phénomène inverse s'observe : plus l'enfant grandit, moins sa santé est source de difficultés.

La question des services en direction des parents d'adolescents se pose au plan départemental.

Des acteurs et des articulations à renforcer

o Une gouvernance relativement structurée

La stratégie nationale de soutien à la parentalité pointait dès 2018 l'importance de cette dimension : « Au niveau local, parce qu'ils rassemblent les départements, les communes, les caisses d'allocations familiales et les acteurs associatifs du soutien à la parentalité, les comités et schémas

de handicap, politique familiale, aide sociale à l'enfance, prévention et lutte contre

départementaux de services aux familles doivent être les pivots de la mise en œuvre de cette stratégie, **et garantir sa bonne articulation avec le volet prévention** de l'ensemble des politiques publiques qui s'adressent aux parents : lutte contre la pauvreté, santé publique, réussite scolaire, protection de l'enfance, politique en faveur des personnes handicapées lorsqu'elles sont parents ou en faveur des enfants en situation

l'illettrisme, égalité entre les femmes et les hommes... ».



Au plan départemental, la mise en œuvre de cette politique fait déjà l'objet d'une coordination inter-institutionnelle mais à dimension variable selon les dispositifs pilotés :

- Suivi du dispositif d'accompagnement à la scolarité : Dsden et Caf
- Appel à projets commun Reaap copiloté Caf, Ars, Département, Msa
- L'information aux parents mise en œuvre par le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) copiloté Caf, Ars, Département, Msa
- Collaboration naissance sur l'appel à projets 1000 premiers jours porté par l'Ars (Caf et Département)
- Suivi et soutien aux Lieux d'Accueil Enfants Parents : Caf, Département (Pmi), Msa
- Suivi des dispositifs Médiation familiale et Espace Rencontre : Caf, Msa, Département, Justice, Etat, collectivités locales
- Le suivi du dispositif Aide Au Domicile des familles & interventions périnatales précoces : Département (Pmi), Caf, Msa
- Appel à projets lié aux contrats Ville : Préfecture, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Villes, Caf.

○ La consultation des acteurs

Au-delà des données statistiques, deux démarches ont été engagées pour affiner le diagnostic départemental :

- Un recueil des éléments appréciatifs et une priorisation des besoins et points d'attention auprès des acteurs, gestionnaires d'équipements, présents dans la commission parentalité du Cdsf.

- Une sollicitation auprès des élus des territoires sur les orientations qui peuvent leur apparaître essentielles Cette dernière n'a recueilli qu'un nombre limité de réponses et il convient donc de rester prudent quant à son exploitation.

⇒ **Les éléments recueillis, reclassés sont les suivants (en gras les constats clés) :**

La connaissance partielle des publics cibles et des territoires

- **Difficultés à toucher certaines familles qui ne viennent pas dans les services.** Quels sont les freins ? **Méconnaissance ? Horaires ? Peur de la stigmatisation ? Services trop ponctuels ? ...**
- Difficile mesure de la mobilité des familles et donc de la proximité effective des services
- **Définir les attentes et besoins des parents / Comment impliquer les parents ?**
- Dégradation de la relation famille école : qu'en disent-ils ?
Quelle connaissance ont-ils des services ? Quel accès à l'information ? Quelle visibilité des services ? Quels canaux de diffusion à renforcer ?
- Quelles réponses aux évènements de vie ?
- Une multiplication des « discours » sur « être bon parent » sans source fiable : comment s'y retrouvent-ils ?
- Nécessité de mieux définir les territoires les plus « vulnérables ».

Le déploiement disparate des services

- Globalement un bon maillage des services « parentalité » 0-2 ans s'appuyant sur les Eaje, Rpe (à ne pas confondre avec un nombre de places suffisantes dans ces équipements) mais **une fréquentation à améliorer.**
- **Peu d'actions préventives sur la dépression post partum et/ou sur le burn out parental**
- **Peu de services au-delà de 3 ans et notamment de services pérennes**
- Des concentrations en zones urbaines et des déséquilibres territoriaux
- Moyens humains et financiers limités sur les actions pour parents d'enfants 6-11 ans et d'adolescents.
- **Peu d'actions passerelles sur les âges clés : entrée à l'école, entrée en Eaje, ACM, collège, etc.**
- **Collaboration limitée sur des projets « parentalité » entre l'école et les acteurs des territoires**
- **Des actions d'accompagnement à la scolarité essentiellement sur les centres urbains. Travail à mener sur la « persévérance scolaire ».**
- Existence de services « experts » sur le département mais inégalement répartis (Sesam / relais Jeune 56 / les mots des familles / Prh ...)
- Un bon maillage de ludothèques/ médiathèques sur le Morbihan mais qui ne proposent pas spécifiquement d'action parentalité. Des EVS ou CS qui ne proposent pas systématiquement d'actions parentalité.

Comment mieux s'appuyer sur les équipements locaux déjà existants ?
- **La question de l'exposition aux écrans et l'accompagnement aux usages du numérique une thématique**

commune à toutes les tranches d'âges.

Le repérage et de la prise en compte des situations de vulnérabilité à renforcer

- **Accessibilité complexe aux professionnels du soin** : dépistage parfois tardif des difficultés / problème de temps pour le diagnostic et pour la prise en charge
- **« Dégradation » de la relation parent école**
- Situations de conflit intra familial récurrentes (violence, conflit). **Des réponses articulées : « les parcours » en cours de déploiement dont la connaissance reste à renforcer**
- **Peu d'actions sur la conciliation des temps de vie.**

L'accessibilité relative des services

- **Manque de visibilité des services pour les familles**
- **Problème de mobilité dans les territoires ruraux**
- Les services à distance (en ligne) ne répondent pas toujours aux besoins des familles qui souhaitent du « face à face ». Comment développer l'itinérance des services et/ou des services pérennes ?
- **Mieux diffuser l'information au moment opportun : Comment impliquer les employeurs pour diffuser l'information sur les services existant ;**
- **Une répartition des services très diverse sur les territoires. Des « zones blanches » et des délais de prise en charge assez longs dans certains services.**



- **Problématique d'accès aux professionnels de santé : accessibilité des services (Camps, Cpea, Cmpp...), existence ou non de professionnels libéraux localement (orthophonistes, psychologues...) et problème d'accessibilité tarifaire.**
- Des services souffrant d'images stigmatisantes : **comment attirer les parents sur des propositions mobilisatrices ? Comment aller vers ?**

L'interconnaissance et de la coordination des acteurs à améliorer

- Des offres parfois déployées mais un manque de lisibilité pour les acteurs des territoires
- **Méconnaissance des acteurs entre eux**
- En l'absence d'une vision globale, des difficultés à identifier les manques

- Comment éviter les « effets silos » ? **Problématique du partage d'information et de la coordination et la coopération entre les services**
- Comment faciliter la duplication des actions ?
- **Mobilisation disparate des collectivités locales.**

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences par les acteurs à soutenir

- **Pénurie de professionnels qualifiés**
- Des freins à la mise en place d'initiatives sur les territoires : craintes, manque de compétences disponibles, manque de moyens financiers. **Comment outiller les petites collectivités ou les associations sur la construction et la conduite de projet « parentalité » ?**





PARENTALITÉ

La connaissance partielle des publics cibles et des territoires : un terrain d'investigation.

Il existe des difficultés méthodologiques et techniques à caractériser les besoins des familles tant au plan départemental que local et à favoriser une plus grande implication des familles dans ces démarches de consultation. La question du non-recours aux services est aussi une question clés.

Le déploiement disparate des services :

L'attention se porte aujourd'hui en Morbihan plutôt sur les services en faveur des parents d'enfants de plus de 3 ans même s'il reste des points de préoccupations pour les parents de jeunes enfants (diagnostics précoces, identification et réponses aux situations de vulnérabilités, meilleure connaissance des services de proximité). Pour les parents d'enfants 6 à 12 ans et d'adolescents qui sont surreprésentés sur le département, la question de la scolarité demeure prégnante. Paradoxalement peu d'offres existent sur le sujet scolaire et sur les autres sujets. Celles en place restent très concentrées sur les pôles urbains.

L'accessibilité relative des services :

La concentration des services sur les pôles urbains évoquée au point précédent est une des dimensions à interroger. Néanmoins d'autres dimensions rentrent ici en ligne de compte :

- La visibilité des services et l'implication des différents acteurs (collectivités, services publics, entreprises, établissements scolaires, médecins et soignants...) pour porter l'information auprès des familles.
- Les capacités données aux services pour rendre le service à distance (site web, visi, ligne téléphonique etc ,) ou en itinérant mais aussi une réflexion à mener sur les limites de ces modalités.
- La manière de mobiliser les familles sur des propositions « non stigmatisantes » pour éviter le non-recours.
- La capacité de réponse des services de seconde ligne (CPEA, CMPP, ASE, professionnels de soins) sur les situations identifiées comme problématiques. Les délais de réponse de ces services ont un impact sur la réponse de première intention (préventive) et sa capacité à réorienter.

□ L'interconnaissance, la coordination et la formation des acteurs à améliorer :

Les acteurs des territoires ont le sentiment largement partagé de méconnaître les offres de services déployées. Les collectivités locales témoignent également de services intervenant sur leurs territoires sur lesquels ils ne disposent pas d'information (et n'en sont donc pas les relais). Les dispositifs fonctionnent donc parfois « en silos ».

Enfin pour développer des actions sur les territoires, des efforts sont à prévoir sur la coordination des acteurs, sur l'accompagnement technique méthodologique (conduite de projet) des potentiels porteurs et sur les partages d'expériences (mutualisation, duplication, partages d'outils).

Le développement de projets nécessite enfin sur les territoires :

- Des coopérations renforcées à l'échelle des territoires (taille suffisante des territoires d'intervention) ;
- De s'appuyer sur les services et équipements déjà existants ;
- Des compétences disponibles au plan local ou à renforcer (formation, intervenants complémentaires...) pour rendre le service aux parents.





ANIMATION VIE SOCIALE

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ———

• PORTRAIT

L'animation de la vie sociale est un secteur d'intervention moins identifié par les acteurs locaux et notamment par les élus municipaux et communautaires. Il apparaît donc utile d'explicitier à partir de quelques repères, ce que recouvre ce domaine d'intervention.

Les membres réunis en commission « animation de la vie sociale » dans le cadre du SDSF se sont accordés sur un socle de principes, définissant l'animation de la vie sociale, comme :

« Une démarche collective de mobilisation visant à améliorer les conditions de vie de tous les habitants d'un territoire, à faire société, à faire vivre les solidarités. Cela nécessite une volonté affirmée, coordonnée, participative et inscrite dans la durée. Elle s'appuie sur les envies, les besoins, les problématiques et les potentialités exprimés en initiatives, en actions ou en services, toujours coconstruits et co-portés avec les habitants et les acteurs locaux ».

La Caf délivre un agrément animation de la vie sociale sur la base d'un projet social de territoire, ayant pour objectifs et vocation : *l'inclusion sociale des personnes, le développement de liens sociaux, la prise de responsabilité et l'implication des habitants dans la mise en œuvre du projet social.*

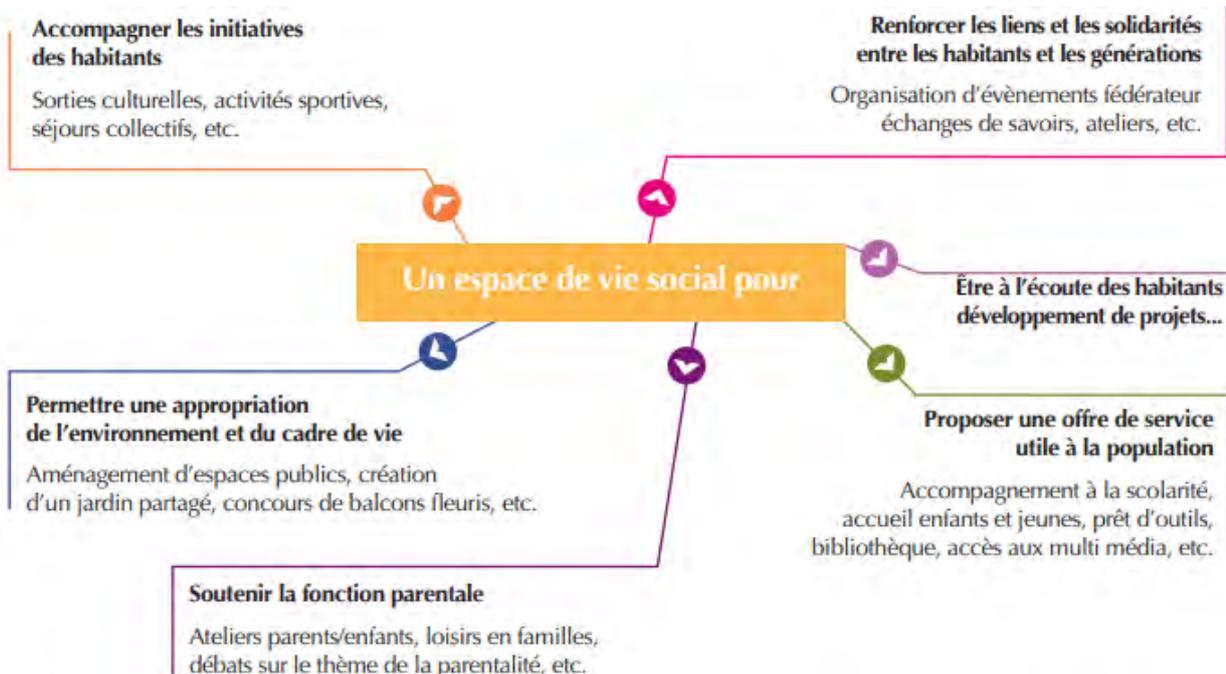
Les centres sociaux (CS) et espaces de vie sociale (EVS) ont pour spécificités d'être des équipements généralistes, ouverts sans distinction à tous les publics dont les familles et notamment les personnes en situation de précarité. Les actions et offre de services qu'ils développent répondent aux demandes, aux besoins et réalités de la vie quotidienne, en s'adaptant systématiquement à leurs contextes locaux respectifs. Ces lieux de proximité ont pour effet de renforcer les liens sociaux et familiaux, d'accroître les solidarités et par conséquent de consolider la cohésion sociale locale.

c





Principaux domaines sur lesquels interviennent les équipements d'animation vie sociale



Quelques chiffres clefs illustrant l'impact et les champs d'intervention des centres sociaux (CS) et espaces de vie sociale (EVS)

Base de données 2020, compilées dans le cadre d'un observatoire décliné sur l'ensemble du territoire national par les Caf en lien avec les fédérations des centres sociaux.

Panorama des principaux domaines d'intervention centres sociaux (CS) et espaces de vie sociale (EVS)

(Base de données Senacs Morbihan 2020)

- 100 % propose des actions de soutien à la parentalité
- 91 % développe des loisirs collectifs intergénérationnels
- 80 % organise des manifestations festives
- 72 % anime des séances d'accompagnement à la scolarité
- 72 % anime des actions intergénérationnelles
- 64 % développe des projets de vacances

Tranches d'âges du public touché :

- 40 % propose des accueils pour les moins de 3 ans
- 89 % des activités 4 – 10 ans
- 68 % des animations 15 – 17 ans
- 69 % des accompagnements 18 – 25 ans
- 95 % des accueils 25 – 59 ans
- 72 % des actions intégrant le public senior

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Les principaux thèmes et problématiques pris en compte :

- Parentalité et questionnement éducatif
- Accès aux droits et accès au numérique
- Lutte contre l'isolement et inclusion sociale
- Organisation d'évènements locaux

Impact social et engagement des habitants :

- Nombre d'adhérents et/ou utilisateurs ponctuels : 17 295 personnes
- Nombre de bénévoles d'activités et d'instances de gouvernance : 1 764 personnes soit 40 ETP
- Nombre d'associations hébergées dans les structures : 345

Réalité économique :

- Nombre d'emplois salariés : 414 correspondants à 190 ETP
- Budget cumulé des 14 CS (données 2020) : 8 697 580 €
- Budget moyen des CS : 621 256 €
- Budget cumulé des 5 EVS (données 2020) : 382 498 €
- Budget moyen des EVS : 76 500 €

Ce secteur d'intervention aborde l'ensemble des préoccupations et centres d'intérêts que les familles et que les habitants d'un territoire de vie sont susceptibles de rencontrer.

Il se situe à la croisée des politiques sectorielles développées par la Caf.

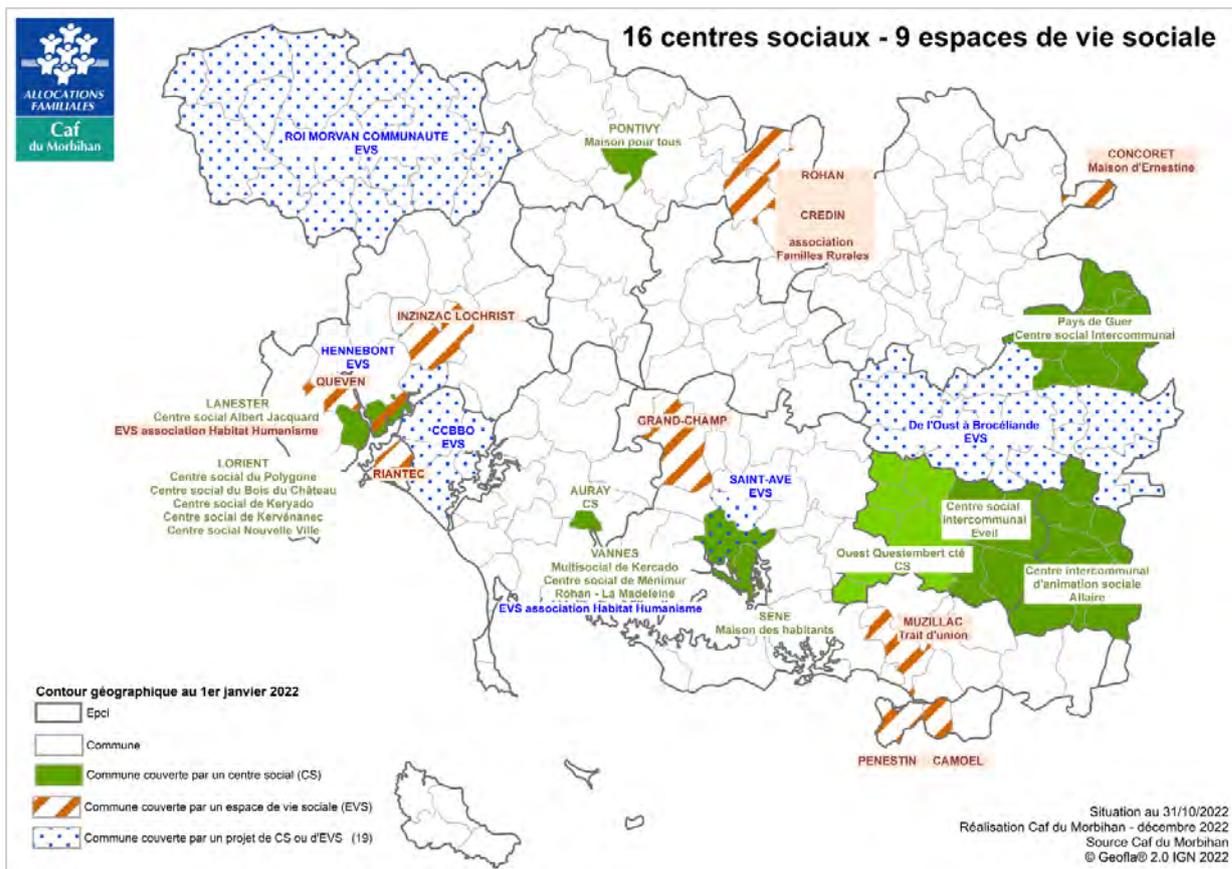
Les données et indicateurs retenus par Epci sur les périodes de référence 2016-2021, caractérisent les familles et les ménages isolés ainsi que leurs évolutions.

Ces données sont à mettre en perspective avec la carte d'implantation des équipements d'animation de la vie sociale.





• CARTE DES EQUIPEMENTS AGREES ET DES PROJETS EN COURS D'AGREMENT



→ Une implantation inégale sur l'ensemble du territoire départemental :

- Une concentration d'équipements sur la bande littorale, notamment dans les 5 villes relevant du dispositif Politique de la Ville : Lorient, Lanester, Hennebont, Auray et Vannes. Chacun des 9 territoires retenus par les services de l'Etat, tous en milieu urbain, comporte aujourd'hui un équipement d'animation de la vie sociale.
- L'Est du département, en milieu rural ou semi rural, s'est progressivement doté de centres sociaux à la fin des années 1990 début 2000, avec des équipements par Epci intervenant sur une pluralité de communes associées. La volonté politique étant de parvenir à une couverture exhaustive des communes de chacun des Epci.
- La bande Nord du département, à dominante rurale, avec une relativement faible densité de population, apparaît très inégalement couverte en offre d'animation de la vie sociale.
- Plusieurs secteurs épars, restent encore dépourvus d'équipements agréés. Ces situations locales ne préjugent en rien quant à l'existence ou pas d'une dynamique d'animation sociale locale ainsi, ex : Centre Morbihan communauté, Baud communauté, Belle-Ile-en-Mer communauté, La Presqu'île de Rhuy, Ploërmel communauté, ...

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Sont mis en exergue 3 spécificités au niveau territorial :

- Des territoires disposant d'équipements d'animation de la vie sociale, parmi lesquels :
 - Lorient agglomération dotée de : 6 centres sociaux, 4 espaces de vie social, 1 projet en cours
 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : 4 centres sociaux, 1 espace de vie sociale, 4 projets en cours
 - Pontivy communauté : 1 centre social, 1 espace de vie sociale
 - Auray Quiberon Terre Atlantique : 1 centre social
 - Questembert communauté : 2 centres sociaux
 - De l'Oust à Brocéliande communauté : 1 centre social, 1 projet en cours
 - Redon Agglomération (partie morbihannaise) : 1 centre social
 - Arc Sud Bretagne : 1 espace de vie sociale
 - Ploërmel communauté : 1 espace de vie sociale, 1 projet
- Des territoires sans équipement mais avec un projet en cours :
 - Blavet Bellevue Océan communauté
 - Roi Morvan communauté
- Des territoires dépourvus d'équipements agréés et sans projet engagé à ce jour :
 - Centre Morbihan communauté
 - Baud communauté
 - Belle-Ile-en-Mer communauté

La disparité peut interroger le besoin de connaissance et de sensibilisation des acteurs et élus locaux vis-à-vis de l'animation de la vie sociale.

Se pose également la question de la stratégie de ciblage à développer prioritairement. Les zones blanches mais également les territoires faiblement pourvus, notamment en zone de revitalisation rurale, sont tout particulièrement désignés.



→ Une évolution contrastée de la population par Epci

(Réf : carte d'évolution du nbre de familles Caf et Msa entre 2016 – 2021)

Les deux derniers recensements de population (2014 et 2019) mettent en évidence des évolutions contrastées entre les Epci, avec cependant une caractéristique commune : un vieillissement de la population et un tassement de la part des moins de 25 ans.

Les évolutions les plus significatives du nombre d'habitants par Epci entre ces deux périodes concernent :

- La Presqu'île de Guérande : + 8,2 % soit + 484 habitants. La part des personnes de + de 65ans progressant de 25 à 30 % de la population totale : 6 376 habitants.
- Arc Sud Bretagne : + 5,3 % soit + 1 418 habitants. La part des personnes de + de 65 ans progressant de 23 à 27 % de la population totale : 28 125 habitants.
- Questembert communauté : + 4,7 % soit + 1 078 habitants. La part des personnes de + de 65 ans progressant peu 19 à 21 % de la population totale : 23 873 habitants.
- Golfe du Morbihan Vannes Agglo : + 4,4 % soit + 7 275 habitants. La part des personnes de plus de 65 ans passant de 21 à 25 % de la population totale : 171 704 habitants.
- Auray Quiberon Terre Atlantique : + 3,7 % soit + 3 167 habitants, la part des personnes de plus de 65 ans passant de 24 à 26 % de la population totale : 88 405 habitants.

Le gain de population s'explique essentiellement, pour l'ensemble de ces territoires par des arrivées de personnes ou ménages de 55 ans et plus.

A l'inverse, les territoires suivants enregistrent un fléchissement du nombre d'habitants, ainsi :

- Roi Morvan Communauté : - 3,9 % soit - 991 habitants. La part des personnes de plus de 65 ans passant de 28 à 29 % de la population totale : 24 485 habitants.
- Ploërmel Communauté : - 0,5 % soit - 223 habitants, la part des personnes de plus de 65 ans passant de 23 à 25 % de la population totale : 42 024 habitants.
- De L'Oust à Brocéliande Communauté : + 0 % avec une faible progression de la part des + de 65 ans passant de 20 à 22 % de la population totale : 39 069 habitants.

Un facteur commun à l'ensemble de ces évolutions est l'augmentation plus ou moins sensible de la part des + de 65 ans au détriment des catégories de population de moins de 25 ans. L'indicateur de jeunesse pour le Morbihan est de 71 (cf. carte relative à l'indice de jeunesse).

Données Caf au 31/12/2021 relatives à la composition des ménages allocataires

Au niveau départemental, la répartition entre les familles allocataires avec enfants et allocataires isolés ou en couples sans enfant est quasiment équivalente. On note cependant des écarts de composition des ménages selon les territoires Epci. Les deux communautés d'agglomération de Lorient et de Vannes enregistrent les plus faibles pourcentages de familles avec enfants, parmi les allocataires Caf.

- Lorient Agglomération : 45 % soit 19 216 familles avec enfants et 50 % d'allocataires isolés
- Vannes Agglomération : 47 % soit 15 726 familles avec enfants et 49 % d'allocataires isolés
- Belle-Ile-en-Mer communauté : 48 % soit 1 925 familles avec enfants et 49 % d'allocataires isolés

A l'inverse, le taux de familles avec enfants se maintient dans la plupart des Epci, avec des taux relativement élevés comparativement à la moyenne départementale (50 %) ou nationale, ainsi :

- Blavet Bellevue Océan communauté : 68 % soit 1 875 familles avec enfants et 29 % d'allocataires isolés
- Questembert communauté : 63 % soit 2 361 familles avec enfants à charge et 33 % d'allocataires isolés
- Arc Sud Bretagne : 62 % soit 2 549 familles avec enfants à charges et 33 % d'allocataires isolés
- Baud communauté : 61 % soit 1 558 familles avec enfants à charge et 35 % d'allocataires isolés
- Centre Morbihan communauté : 60 % soit 2 615 familles avec enfants à charge et 35 % d'allocataires isolés

Malgré une tendance généralisée au fléchissement du nombre des naissances jusqu'en 2021, la part des familles avec enfants reste prépondérante dans de nombreuses Epci, fluctuant entre 60 à 68 % de l'ensemble des allocataires. Plusieurs territoires, bien que plus modestes en nombre d'habitants, ne disposent pas d'équipement d'animation de la vie sociale alors même que la proportion de familles avec enfants est élevée, ainsi : Blavet Bellevue Océan CC, Arc Sud Bretagne CC, Baud CC, Centre Morbihan CC,

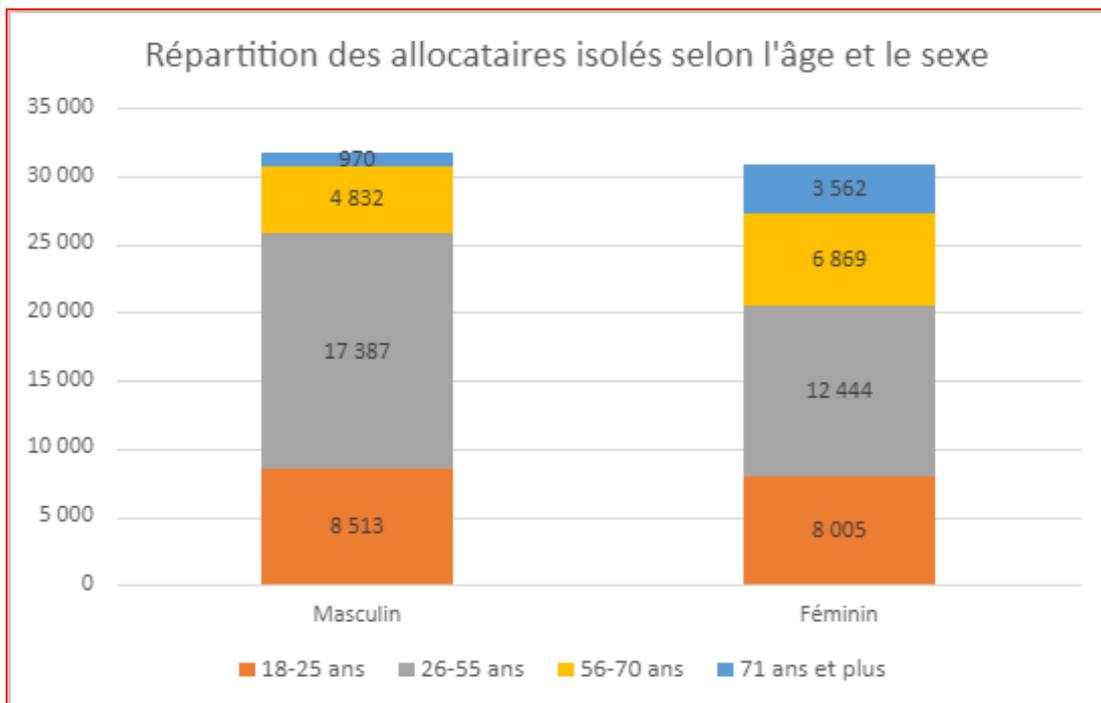


→ Problématique de l'isolement :

(Données comparatives Caf 2016 – 2021)

La problématique de l'isolement s'est imposée depuis cette dernière décennie comme une des préoccupations majeures en milieu rural comme en milieu urbain. Ce phénomène sociétal ne vise pas exclusivement une catégorie de la population plus âgée, mais touche de plus en plus toutes les

tranches d'âges. Le changement de législation survenu en janvier 2019, (modification des seuils d'éligibilité à la prime d'activité) a eu pour effet d'augmenter le nombre et la configuration des ménages isolés féminin ou masculin.



Au niveau du département, en 2021, la tranche des 18-25 représente 26,3 % des allocataires isolés, pour un total de 16 518 ménages. La part des allocataires de 26 – 55 ans correspond à 47,5 % soit un total de 29 831 ménages. Les 56 – 70 représentent 18,6 % soit 11 701 allocataires alors que les plus de 71 ans 7,2 % soit 4 532 allocataires.

Cette proportionnalité départementale est plus ou moins variable selon les Epci :

- Les allocataires isolés de 18–25 ans représentent respectivement :
 - 33,6 % et 26,7 % soit 5 570 et 5 743 ménages pour GMVA et Lorient Agglomération
 - 13,1 % et 18,6 % soit 221 et 233 ménages pour Roi Morvan Communauté et Questembert communauté

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

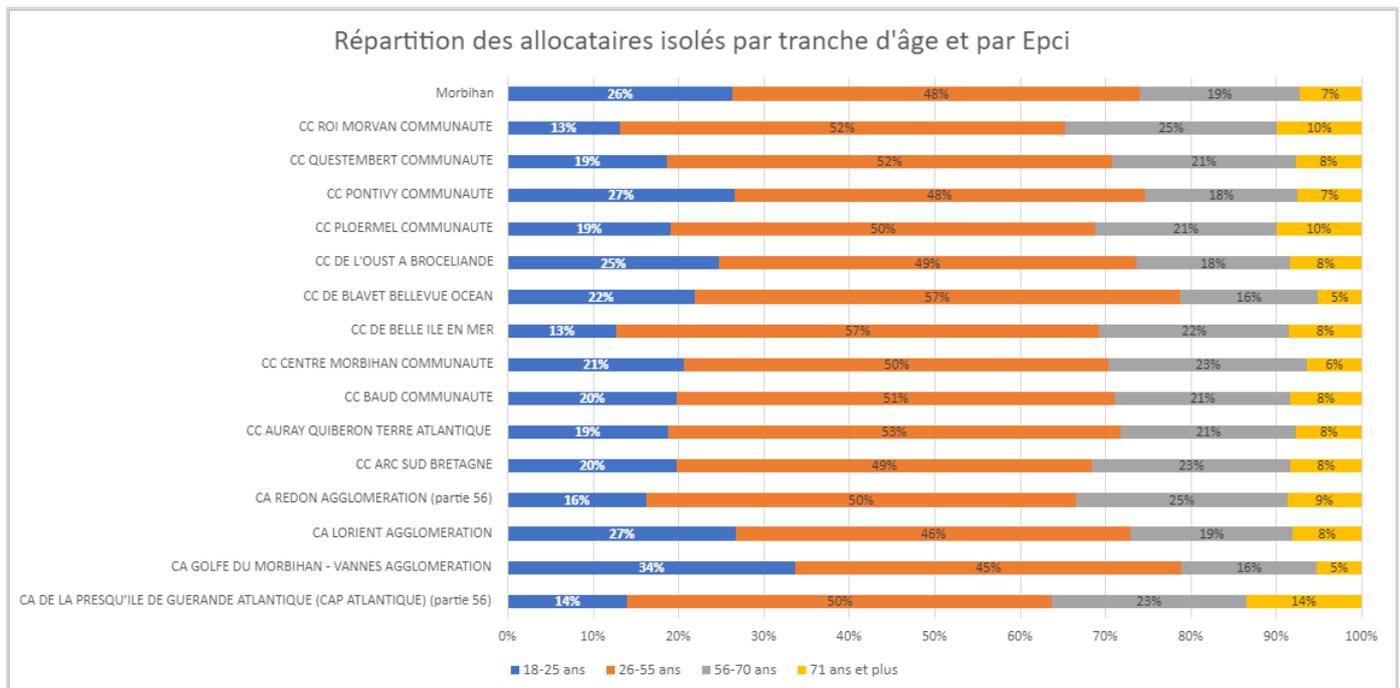
- **Les allocataires isolés âgés de 26 à 55 ans représentent respectivement :**
 - 57 % soit 227 et 447 ménages pour Belle-Ile-en-Mer et Blavet Bellevue Océan communauté
 - 45 % et 46 % soit 7 448 et 9 885 ménages pour GMVA et Lorient Agglomération
- **Les allocataires isolés compris entre 56 et 70 ans sont sur-représentés :**
 - 25 % soit 245 et 418 sur Redon Agglomération et Roi Morvan Communauté
 - 23 % soit respectivement 358, 320 et 79 ménages pour Centre Morbihan Communauté, Arc Sud Bretagne et Cap Atlantique
 - 16 % soit respectivement 2 627 et 127 ménages sur GMVA et Blavet Bellevue Océan communauté
- **Les allocataires isolés de 71 ans et plus représentent respectivement :**
 - 14 % et 10 % respectivement 47, 166 et 266 ménages sur Cap Atlantique, Roi Morvan et Ploërmel communauté
 - 5 % soit 857 ménages sur GMVA

Cette problématique traverse particulièrement l'animation de la vie, dont l'une des finalités est de contribuer à rompre l'isolement des familles et des personnes jeunes ou moins jeunes, à travers la mise en œuvre d'actions et de projets collectifs.

La question de la place des seniors en termes d'inclusion dans le tissu social local constitue également un enjeu pour les collectivités.

Les équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale, sont directement impactés et mobilisés sur ce défi qui consiste à favoriser le lien et les échanges intergénérationnels.





Evaluation des conditions et modalités d'intégration du public seniors, (2021–2022) dans le cadre d'une expérimentation au niveau régional initiée par la Carsat en lien avec des centres sociaux

Des constats

- Les seniors représentent en moyenne 15 % de l'ensemble du public des centres sociaux
- L'investissement des seniors se situe à différents niveaux : adhérents d'activités régulières ou ponctuelles, bénévoles d'activités culturelles et actions solidaires, membres de commissions thématiques ou d'instances de gouvernance (Conseil d'administration, Bureau...)
- Des besoins et motivations similaires aux autres publics : nouer des contacts, disposer d'information, proposer leurs services...
- L'intégration des seniors n'est pas abordée de manière spécifique mais plutôt transversale à travers des activités ou services ex : accompagnement à l'utilisation du numérique, participation à des activités familiales...
- Les centres sociaux disposent généralement peu de ressources dédiées à l'accueil à l'accompagnement et à l'animation spécifiques à ce public
- Peu ou pas de lien entre les centres sociaux et les acteurs de la gérontologie.
- Les activités intergénérationnelles investies par les publics seniors sont généralement sur investies par ce public. Par ex : café philo ou café seniors, sorties familiales ou culturelles, randonnées, yoga, gymnastique douce...
- La crise sanitaire a renforcé sensiblement la dynamique de veille, de lien social, de solidarité (appels téléphoniques, visites à domicile, distribution d'alimentation ou objets...)

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Des besoins

- Mieux connaître les acteurs gérontologiques, rôle, actions, ...
- Mieux articuler les actions et accueils entre les centres sociaux et acteurs gérontologiques
- Disposer de personnel dédié, expert pour les mener les ateliers et actions de prévention
- Mieux faire connaître le centre social au senior du territoire
- Besoins de visibilité sur les financements avec une pérennité sur le plan budgétaire
- Besoin de moyens humains pour accompagner le public senior

Des leviers

- Dispenser une information et sensibilisation auprès de l'ensemble des centres sociaux (principaux acteurs, leviers financiers, Site internet et supports de communication à mettre à disposition des centres pour diffusion...)

- Participer à un groupe régional sur le thème du vieillissement initié par la Fédération des centres sociaux
- Proposer au sein des centres sociaux des actions Pour Bien Vieillir Bretagne (PBVB) animées par des intervenants experts (sommeil, mémoire, équilibre...)
- Promouvoir ces actions spécifiques auprès des caisses de retraite
- Intégrer les centres sociaux dans les remontées des besoins d'ateliers PBVB
- Expérimenter quelques ateliers dans des centres sociaux volontaires
- Former les animateurs numériques des centres sociaux aux sites institutionnels Carsat, Msa
- Etablir un appel à projets spécifique, pluriannuel, destiné aux centres sociaux
- Organisation de forum pour promouvoir le centre social auprès des seniors

→ Des inégalités sociales et territoriales

Bien que les structures d'animation de la vie sociale aient pour vocation d'accueillir tous les publics, en préservant autant que possible une mixité sociale, ils sont tenus d'adapter leurs actions et modalités d'accueil de façon à faciliter l'accès à des publics et familles en situation de précarité. Ils contribuent ainsi à faciliter l'accès aux droits, aux loisirs, à l'éveil culturel, aux vacances, en créant du lien et de l'interconnaissance entre les familles et habitants d'un même territoire de vie.

Si l'on divise le Morbihan de façon longitudinale selon une médiane, Plouay -St Vincent sur Oust, nous constatons clairement une disparité territoriale, en termes de densité de population, corrélée avec un développement très inégal de l'activité socio-

économique, de présence d'infrastructures, d'équipement et services sociaux. La partie située au Nord de cette médiane caractérisée par un contexte de ruralité, comporte toutes les ZRR, un maillage et des conditions d'accès aux services beaucoup moins favorables, une évolution démographique en termes de solde migratoire et de solde naturel plus défavorable.

Au niveau de l'animation de la vie sociale, cette partie Nord du département regroupe la majorité des zones blanches ainsi que les territoires très partiellement couverts. En effet, 2 centres sociaux et 2 espaces de vie sociale y sont implantés intervenant sur 14 communes de ce territoire qui en compte 124.



Tableau comparatif

Partie Nord du Morbihan				Partie Sud du Morbihan			
Epci	Nbre de communes	Nbre habitants	Equipements AVS	Epci	Nbre de communes	Nbre habitants	Equipements AVS
CMC	14	26 499	0	ASB CC	12	26 709	1
RMC	21	25 476	0 (projet en cours)	AQTA	24	85 238	1
OBC	26	39 062	1 (+projet en cours)	Lorient Agglo	25	201 137	10 (+projet en cours)
Ploërmel CC	32	42 245	1 (+projet en cours)	GMVA	34	164 429	5 (+projet en cours)
Pontivy CC	25	45 075	2	Redon agglo (partie 56)	11	17 575	1
Baud CC	6	15 881	0	CAP Atlantique (partie 56)	3	5 892	1
				BBO CC	5	17 693	0 (projet en cours)
				Questembert CC	13	22 795	2
				Belle-Ile-en-Mer CC	4	5 343	0
Totaux	124	194 238	4 équipements + 3 projets		131	546 811	21 équipements + 5 projets aux droits

Le niveau de ressources monétaires

Le niveau de pauvreté ou de précarité de la population est un sujet particulièrement délicat à appréhender qui renvoie à une série d'indicateurs à croiser entre eux.

La sélection par les services de l'Etat, des territoires prioritaires au titre de la Politique de la Ville, déterminés sur des critères de revenus par ménage, inférieur à 12 000 € en 2014 constitue également un bon indicateur de localisation de foyers à bas revenus.

L'implantation de centres sociaux, sur ces territoires prioritaires à forte densité de population à bas revenus est pleinement justifié au regard des missions qui leur incombent : insertion sociale, accès aux services, ouverture culturelle (9 équipements AVS pour 9 quartiers prioritaires Politique de la Ville).

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Si l'on considère le niveau de ressources médian par Epci, en dehors des zones prioritaires Politique de la ville, 3 territoires se distinguent par un niveau de ressources des ménages sensiblement inférieur à la moyenne départementale de 1 941,68 € par ménage au 31 décembre 2021 :

- RMC : revenu médian de 1 754,90 € avec 40 % d'allocataires à bas revenus (< à 1 135 €)
- Belle-Ile-en-Mer CC : revenu médian de 1 810,46 € et 32 % d'allocataires à bas revenus
- Pontivy CC : revenu médian de 1 894,52 € et 31 % d'allocataires à bas revenus

Ces territoires moins bien dotés en équipements cumulent les indicateurs de précarité. (Réf carte : taux de pauvreté)





ANIMATION VIE SOCIALE

- Une forte disparité d'implantation des équipements d'animation de la vie sociale sur l'ensemble du département
- La bande littorale, d'une densité beaucoup plus forte de population, bénéficie d'un maillage fort d'activités et de services à la personne, concentrant les territoires prioritaires Politique de la Ville, tous dotés d'un équipement d'animation de la vie sociale
- Les territoires situés au Nord d'une médiane Plouay – St Vincent sur Oust à dominante rurale, comportant toutes les ZRR répertoriées sur le département, disposent d'une couverture en équipements et services sociaux, dont en animation de la vie sociale, beaucoup plus faible, avec notamment plusieurs zones blanches. Ces territoires en décroissance démographique cumulent les facteurs de précarité.
- Une stratégie institutionnelle de ciblage, accompagnée d'une politique d'information et de sensibilisation de ces territoires moins bien ou non pourvus d'équipements AVS est préconisée
- Au regard de l'évolution démographique de la population, augmentation de la part des 65 ans et plus, une demande et/ou besoin social de plus en plus pressent interpelle les structures de proximité amenées à répondre sans disposer de moyens en conséquence. Les équipements d'AVS ont systématiquement inclus le public seniors dans le cadre de relations et d'échanges intergénérationnels.
- Les problématiques d'isolement qui tend à toucher toutes les catégories de population constituent un enjeu majeur pour les structures d'AVS, qu'il s'agisse des familles monoparentales, des jeunes majeurs isolés, ou des personnes seniors.
- Les structures d'animation de la vie sociale permettent à travers leurs démarches inclusives et leurs offres de service de favoriser les liens sociaux tout en réduisant à leurs mesures les inégalités d'accès à des activités culturelles et sportives.



INCLUSION





• DEFINITION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

(Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, art.114)

L'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil et aux loisirs est un droit fondamental, affirmé par l'ensemble des textes en vigueur. Trois principes sont opposables : la non-discrimination (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal), l'égalité de traitement devant le service public, l'accessibilité des lieux recevant du public (loi du 11 février 2005 et décrets d'application).

Pour autant, aucune réglementation ne spécifie précisément les modalités d'accueil et ne donne d'obligation de résultats aux gestionnaires.

Aussi, le Défenseur des Droits a contribué à la réflexion en détaillant le cadre légal sur les

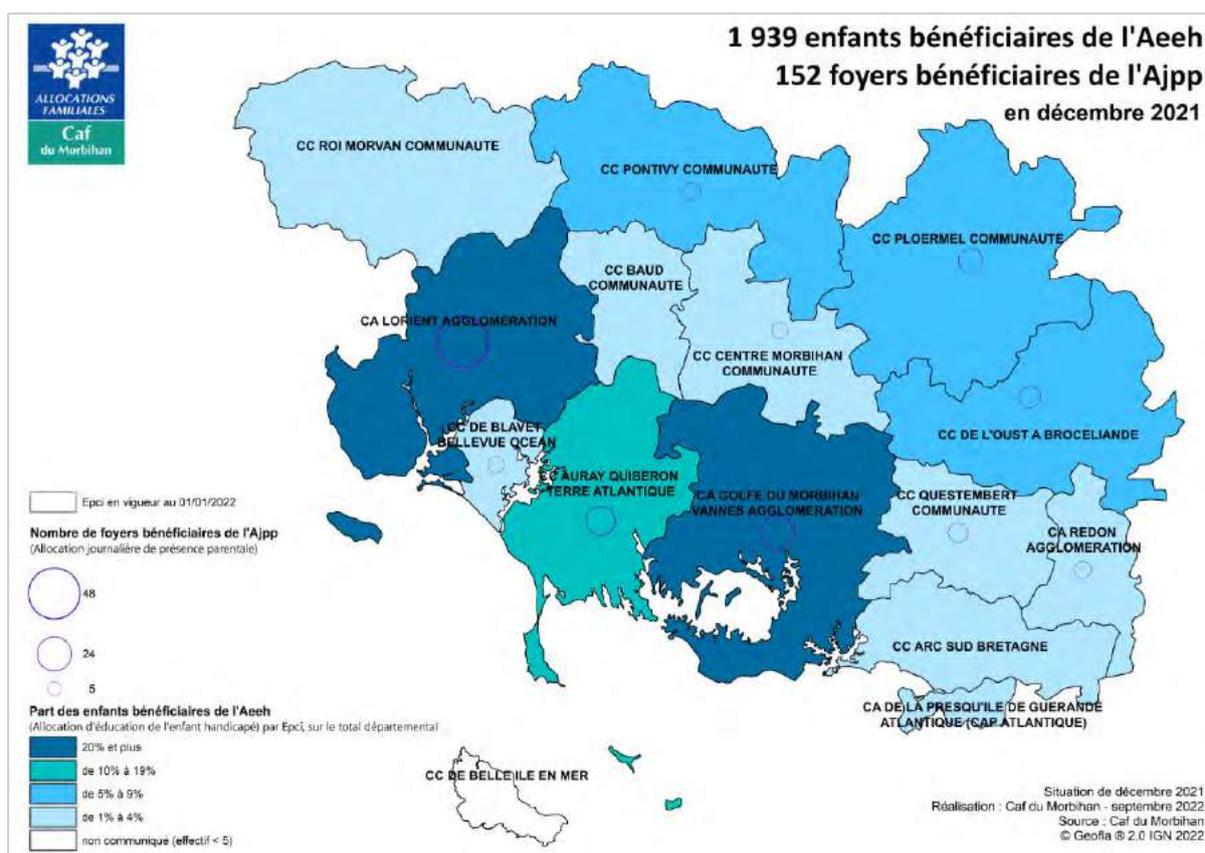
temps de loisirs et présentant une série de situations concrètes lui ayant demandé un positionnement. *« Le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)⁵⁰ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)⁵¹.*

Ce droit est également consacré, à l'échelon national, par le préambule de la Constitution. Refuser l'accès d'un enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination ».



⁵⁰ Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies et ratifiée par la France le 7 août 1990.

⁵¹ Adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies, ratifiée par la France le 18 février 2010 et entrée en vigueur en droit interne le 20 mars 2010.



• DONNEES CLES SUR LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

En Morbihan, au 31 décembre 2021, il y a 1 939 enfants bénéficiaires de l'Aeeh⁵² pour 1 866 familles, ce qui représente 1,25 % de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans. Les familles habitent principalement sur la bande littorale du département. Ainsi les enfants en situation de handicap sont concentrés dans les agglomérations de Lorient (30 % des enfants) et Vannes (23 % des enfants). On note aussi que 11 % des enfants habitent sur Auray Quiberon Terre Atlantique, soit 204 enfants et ce sont près d'une centaine d'enfants qui résident sur Ploërmel et Pontivy communautés ainsi qu'à Oust à Brocéliande communauté.

De plus, 28 % des familles ont un quotient familial inférieur à 600 € et 47 % avec un QF de moins de 800 €. Cela dénote de la fragilité économique de ces ménages qui peut s'expliquer par une précarité professionnelle d'une part et par le pourcentage de familles monoparentales (près de 30 %) d'autre part.

S'agissant de l'âge des enfants, ils sont répartis ainsi : 3 % ont moins de 2 ans, 11 % entre 3 et 5 ans, 36 % entre 6 et 11 ans et 50 % ont 12 ans et plus.

Par ailleurs, 152 foyers sont bénéficiaires de l'Ajpp⁵³.

⁵² L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est prévue pour aider la famille dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans. Elle est versée sur décision de la Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), après instruction du dossier déposé à la Maison départementale de l'Autonomie

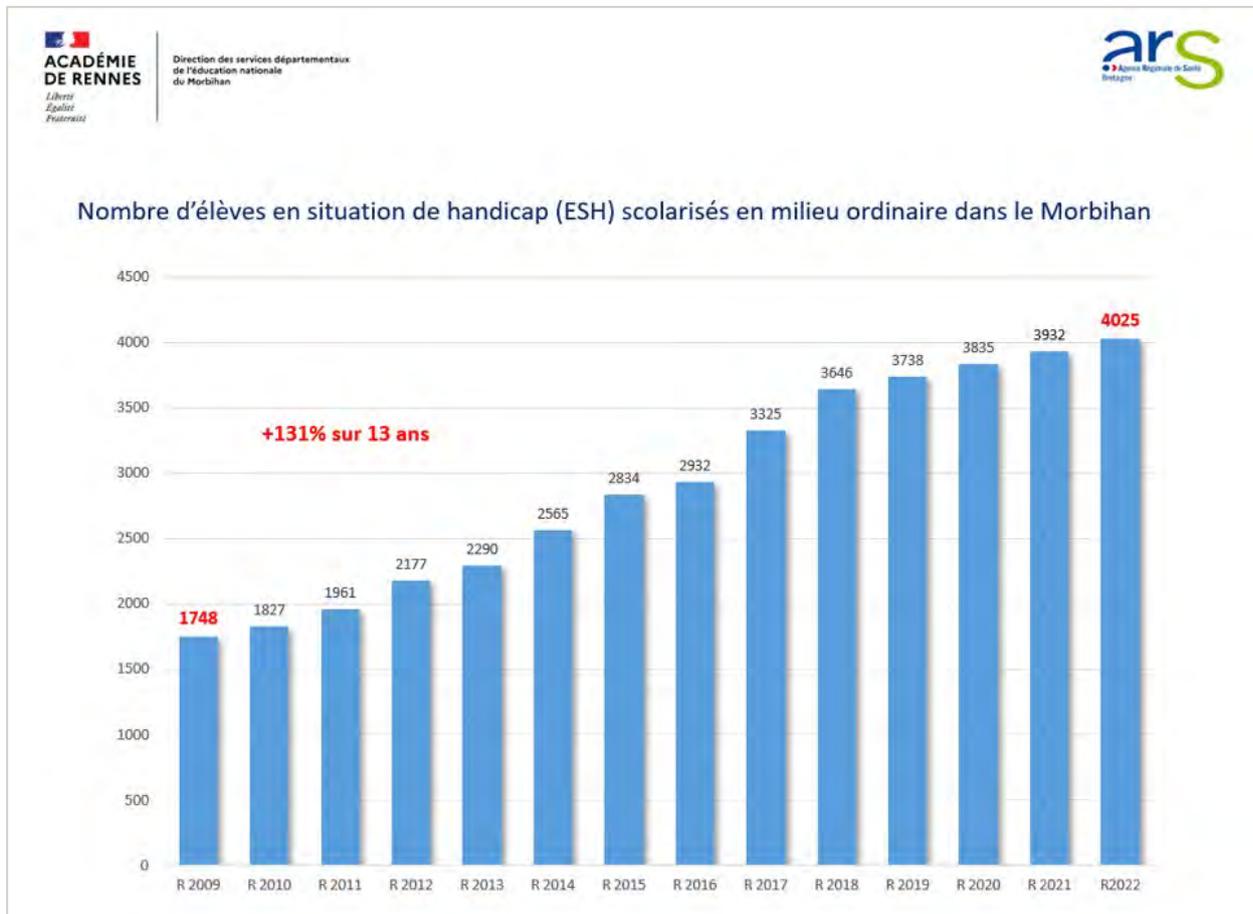
⁵³ L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) peut être versée au parent qui s'arrête de travailler pour s'occuper de son enfant de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé.



• ÉTAT DES LIEUX AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DU MILIEU SPECIALISE

L'Education nationale et l'Ars œuvrent à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

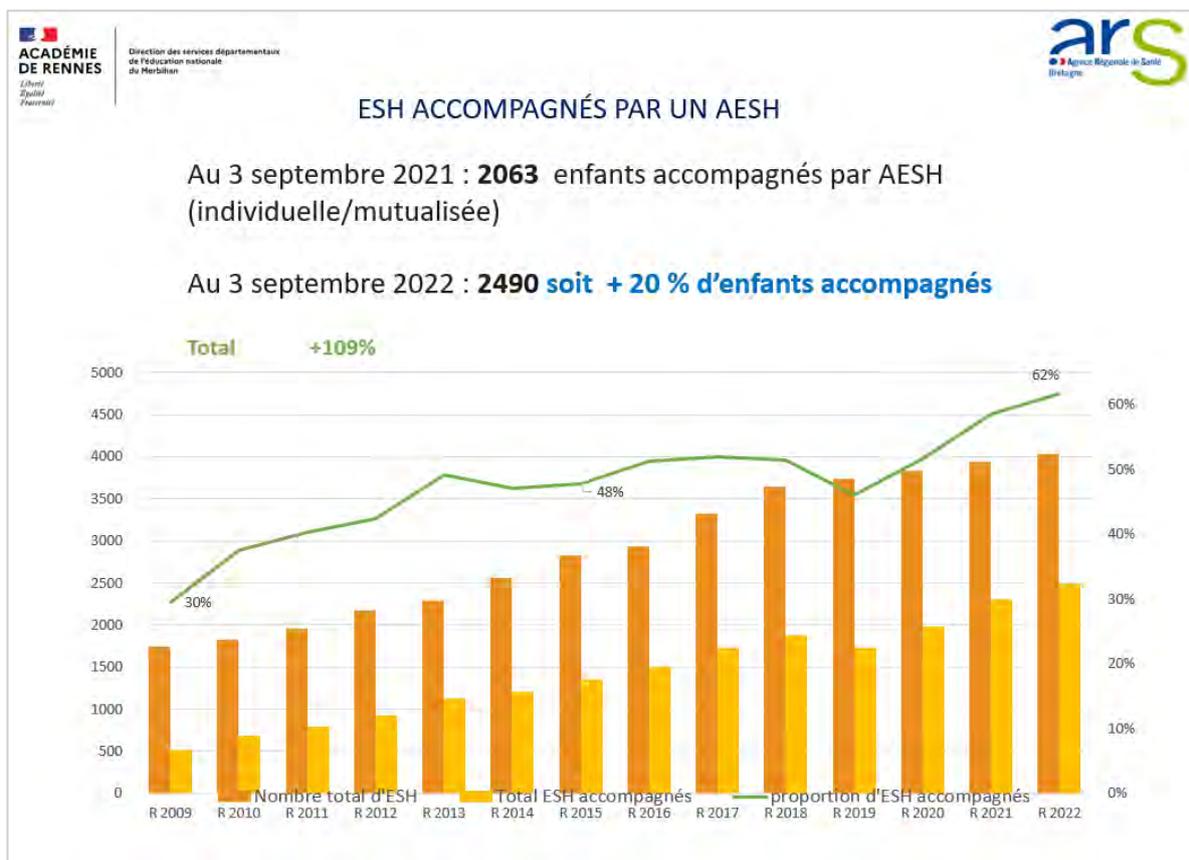
L'école inclusive



On constate une accélération du virage inclusif au sein de l'école depuis 2020-2021. On observe une augmentation de 131 % d'élèves en situation de handicap en 13 ans, soit une évolution de 1 748 à 4 025 enfants scolarisés.

Parmi ces jeunes, 2 090 sont accompagnés par un accompagnant d'élèves en situation de handicap (Aesh), soit une augmentation de 20 % entre les rentrées 2021 et 2022.

De nouveaux dispositifs incitant le renforcement du partenariat entre l'Education Nationale et le secteur Médico-social apparaissent : territoires 100 % inclusifs, PIAL (pôle inclusif d'accompagnement local), les EMR (équipes mobiles ressources). L'objectif à atteindre est que 80 % des enfants accompagnés par les établissements médico-sociaux soient scolarisés à l'école ordinaire.



*Source académie de Rennes

A noter que tous les élèves ne bénéficient pas d'un accompagnement sur la totalité du temps scolaire, il s'agit parfois de quelques heures seulement quand d'autres sont encore

en attente d'une notification de la Maison départementale de l'autonomie (Mda) et de l'affectation d'un professionnel.

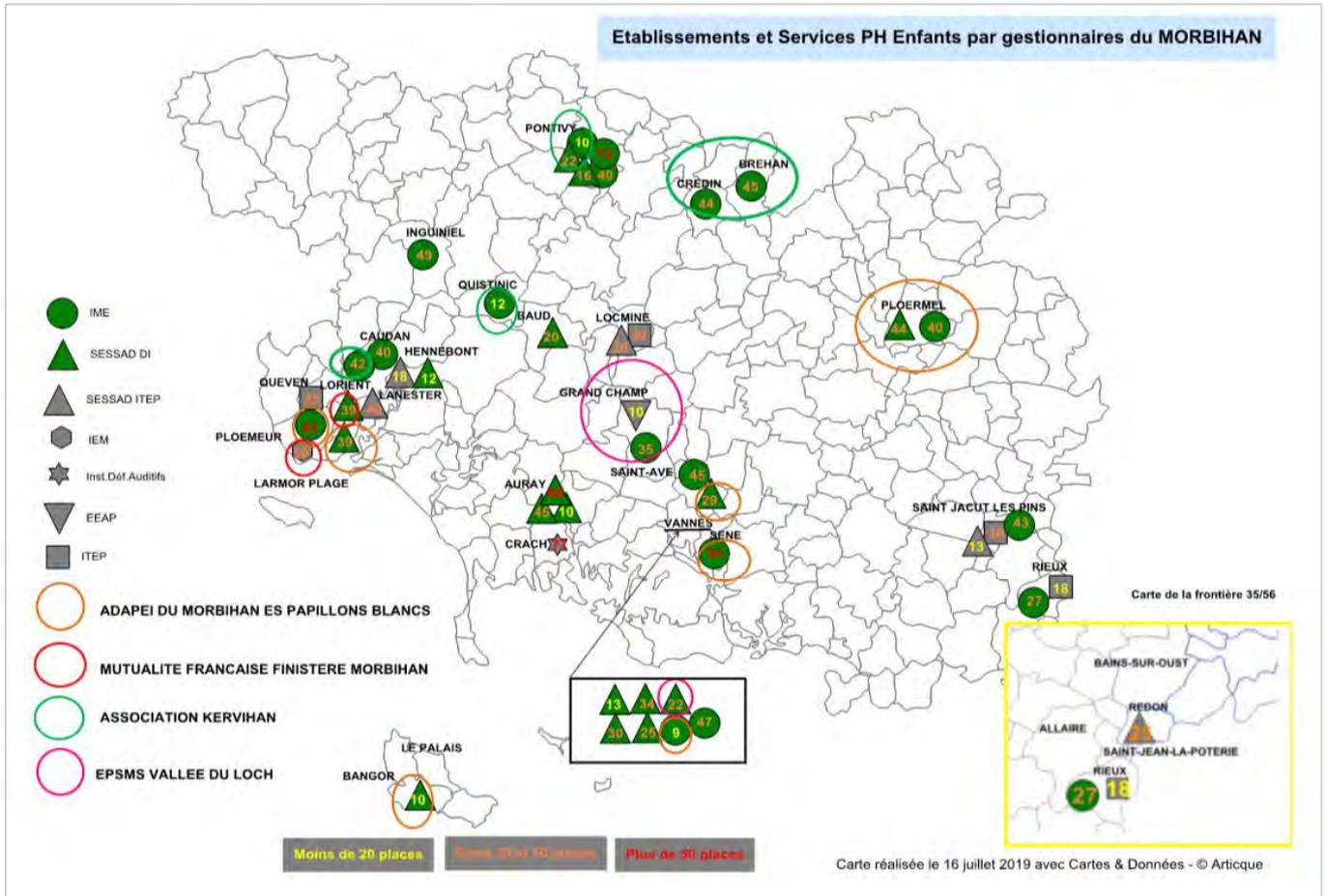


« La nature du handicap et la scolarisation à temps partiel sont des facteurs aggravants ». ⁶

En effet, plus le handicap de l'enfant est lourd et moins le temps de scolarisation est élevé, ce qui compromet davantage l'inclusion et l'équilibre familial.



Les établissements médico-sociaux



On constate que le département est inégalement couvert en places d'accueil au sein des établissements médico sociaux.

Pour ces structures, la moitié des enfants est en attente d'une place.

Des dispositifs se développent donc pour améliorer les prises en charge des enfants et la coordination des acteurs :

- La création de places Pmo (Prestation en Milieu Ouvert) permet d'accompagner et d'étayer la prise en charge des jeunes en situation de handicap dans le milieu ordinaire. La Pmo permet aux professionnels du secteur médico-social d'intervenir au

sein des écoles et sur les temps périscolaires notamment et de décloisonner les temps et lieux d'intervention.

- La Communauté 360 est la structuration d'un réseau de professionnels, acteurs concernés et soutenant les parcours de vie des personnes en situation de handicap. Dans le Morbihan, la structuration de cette communauté 360 s'appuie sur les Eas (Espace Autonomie Santé) afin d'avoir un ancrage territorial plus fort. La priorité via la communauté 360 est la recherche de solutions concrètes pour les usagers.



• COMMENT FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES CRECHES, ACCUEILS DE LOISIRS ET CHEZ LES ASSISTANTS MATERNELS ?

En complément de la scolarisation en milieu ordinaire ou de la prise en charge au sein d'un Ems, d'autres modes d'accueil inclusifs existent. Les crèches, les accueils de loisirs et l'accueil individuel chez les assistants maternels sont autant de modes d'accueil soutenus et développés par la Caf, la Pmi, la Sdjes, la Msa...

Le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) permet de construire un plan d'action permettant de renforcer le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis et la qualité de l'accueil par les professionnels de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Pourquoi ?

Malgré les efforts de ces dernières années, l'accès aux modes d'accueil reste limité pour ces enfants. En France, 50 % des enfants en situation de handicap de moins de 3 ans sont

gardés par leurs parents contre 30 % pour les autres enfants. Environ 1 famille sur 3 a rencontré un refus en accueil de loisirs. La Mission Nationale Loisirs et Handicap⁵⁴ a mis en évidence que la fréquentation des enfants bénéficiaires de l'Aeeh représente 0,28 % de la fréquentation totale dans les Alsh.

Une majorité des parents est contrainte de revoir sa trajectoire professionnelle en raison de cette insuffisance de modes d'accueil. 88 % des foyers interrogés dans le cadre de cette mission nationale⁶ indiquent avoir modifié leurs conditions de vie professionnelle (cessation, diminution, reconversion, renoncement).

La société doit changer de regard sur le handicap et c'est en se côtoyant dès le plus jeune âge dans les espaces collectifs que les jalons d'une société plus inclusive sont posés.

PAROLES DE PARENTS



« Avoir un enfant en situation de handicap implique un parcours du combattant, dans lequel les parents se sentent souvent isolés »⁶

« Dans ce contexte, conserver une activité professionnelle apparaît comme essentiel pour l'ensemble des parents »⁶



⁵⁴ Rapport Mission Nationale Loisirs & Handicap, 2018



Le Pôle ressources handicap 56 (Prh 56)

La Caf, le Département, l'Ars, la Msa et l'Etat financent un Pôle ressources handicap dont la mission consiste à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

Les chargés de mission de ce Prh sensibilisent les professionnels des crèches, accueils de loisirs et de jeunes et les assistants maternels aux questions liées au handicap.

Ils accompagnent également les familles dans leurs recherches de modes d'accueil.

Le Prh propose par ailleurs des prêts de malles pédagogiques contenant jeux, livres, matériel sportif adaptés.

L'ensemble de ces actions est gratuit pour les professionnels et les familles.

44 crèches, 40 accueils de loisirs et 50 assistants maternels ont ainsi sollicité le Prh en 2021.

Sur le champ de l'accueil du jeune enfant

En 2017 au niveau national, le complément mode de garde est versé au profit de 14,8 % des enfants bénéficiaires de l'Aeeh de moins de 6 ans. Et 19,5 % des enfants bénéficiaires de l'Aeeh de moins de 6 ans sont inscrits en Eaje. Ces enfants sont accueillis en moyenne 547 heures par an contre 566 heures pour l'ensemble des enfants de moins de 6 ans.

En Morbihan, en 2022, on compte 34 enfants de 0 à 5 ans bénéficiaires de l'Aeeh et du Cmg, soit 21,8 % des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. La part des enfants bénéficiaires de l'Aeeh inscrits en crèches par rapport au nombre total d'enfants inscrits ne représente que 1,2 %, soit 83 enfants (4,3 % des enfants bénéficiaires de l'Aeeh).

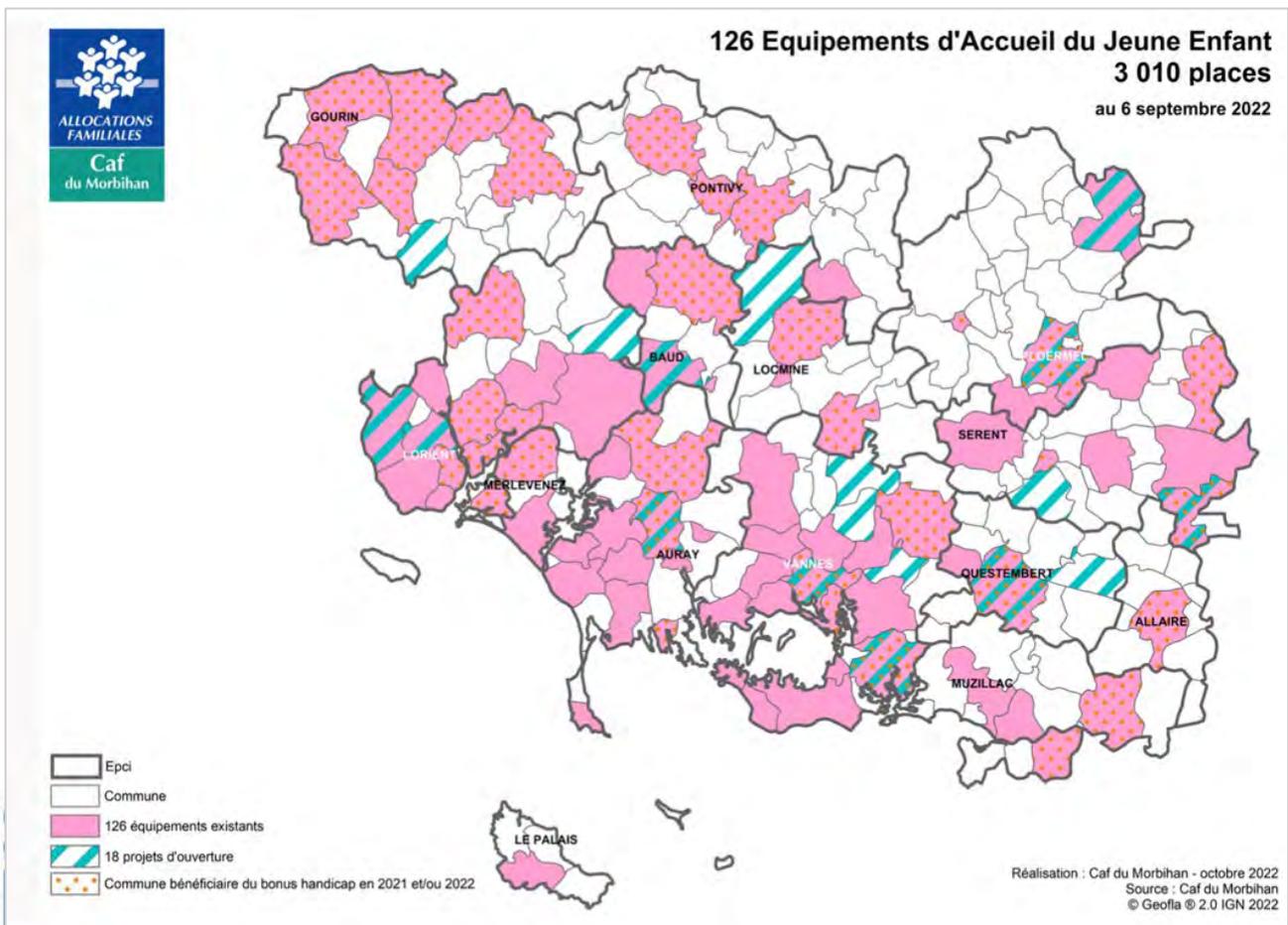
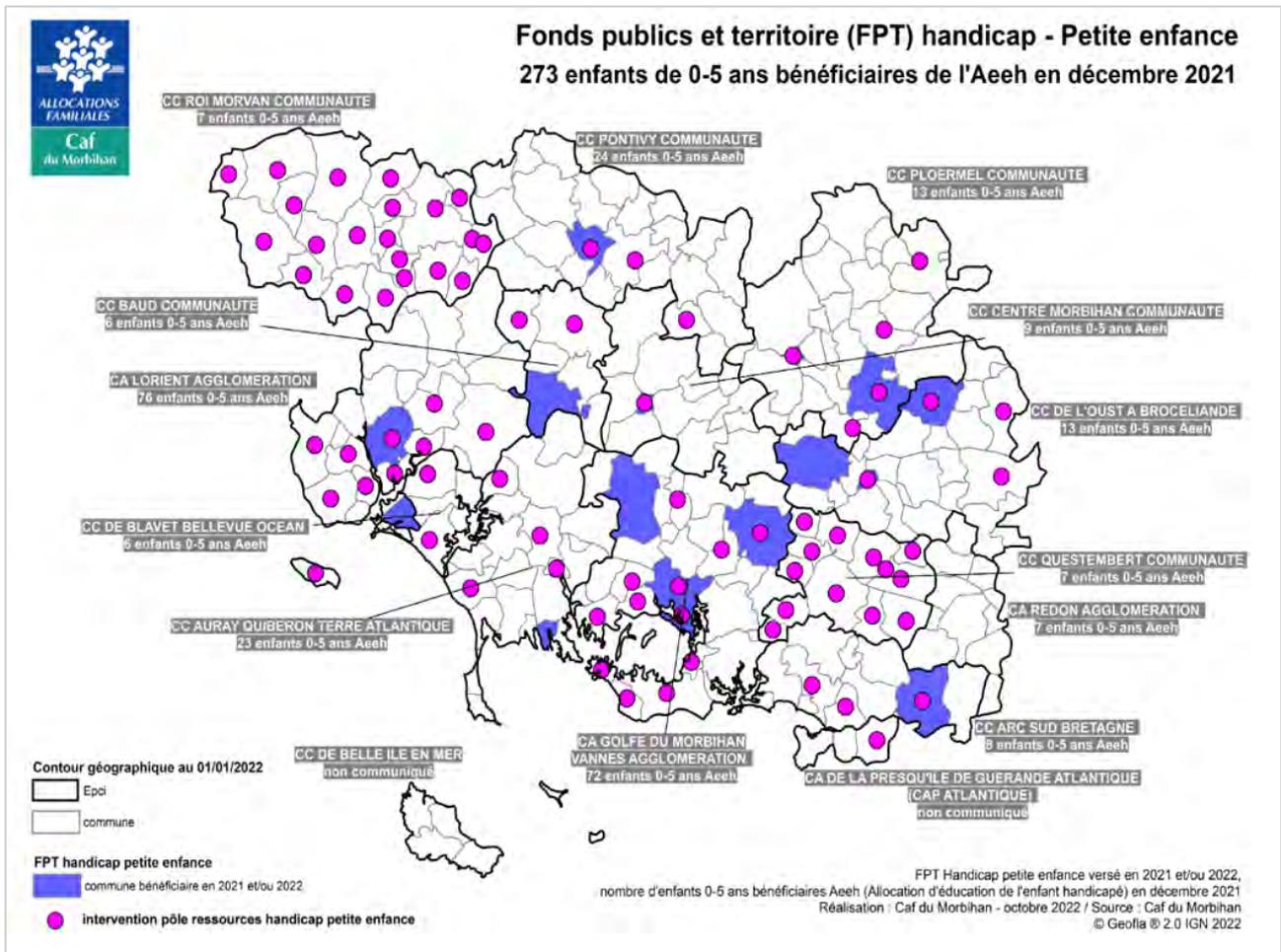
Les équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficient également de soutiens financiers par la Pmi et la Caf qui prennent en

charge jusque 80 % du renfort de personnel nécessaire à un accueil de qualité pour les enfants en situation de handicap. Une vingtaine de dossiers déposés par les crèches a été instruite par la Caf en 2021 (fonds publics et territoires) pour plus de 3 500 heures de renfort subventionnées correspondant à l'accueil de 36 enfants. Ce chiffre ne reflète que les enfants accueillis pour lesquels un renfort a été nécessaire.

Et ce sont près de 25 crèches qui ont été aidées par les services de la protection maternelle infantile (Pmi) entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, un bonus handicap est également versé aux crèches qui déclarent à la Caf accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap (avec ou sans personnel supplémentaire).

L'INCLUSION





Les lieux d'intervention du Prh sont à mettre en corrélation avec l'implantation des crèches sur le Morbihan. Certaines actions ont vocation à être suivies à l'échelle de l'intercommunalité lorsque celle-ci a la compétence petite enfance.

On constate que les structures déclarant accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap et donc bénéficiaires du bonus inclusion ne font pas appel systématiquement à du renfort de personnel (pas de Fpt pour certains de ces équipements).

Malgré la multiplicité des dispositifs proposés aux gestionnaires, on note un recours sans doute insuffisant au regard des besoins, bien que ceux-ci restent à évaluer localement. Il apparaît ainsi qu'une communication sur l'offre existante et une plus grande lisibilité de l'offre de services soient souhaitées par les acteurs, en direction des professionnels mais aussi des familles. Un accent peut être mis sur les moyens existants mis en place par la Caf et ses partenaires.

Pour la chargée de mission du Prh : « le recours aux services financés par la Caf et la Pmi n'est pas toujours effectif, du fait de plusieurs raisons :

- Les crèches ne savent pas toujours qu'une aide peut être obtenue ou un

bonus versé, y compris pour les enfants en cours de diagnostic.

- La volonté d'accueillir de manière inclusive se développe mais les demandes de renfort ne sont pas toujours effectives, soit parce que l'enfant ne le nécessite pas, soit du fait d'un reste à charge minimum de 20 % pour la structure d'accueil.
- Les familles n'osent pas toujours faire une demande d'accueil en Eaje ».

Pour compléter cet état des lieux, des difficultés dans la détection précoce des enfants liées à l'accessibilité des structures et au manque de sensibilisation des professionnels ont été soulevées lors des commissions.

En 2020, la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont associé des parents à la rédaction d'un guide à l'attention des parents et professionnels de la petite enfance. Ce livret pédagogique, publié en 2020, n'est pas destiné à établir un diagnostic mais vise à repérer plus tôt les écarts inhabituels de développement chez les enfants de 0 à 3 ans et à orienter les parents vers les professionnels compétents.

Sur le champ de l'accueil des jeunes et des adolescents

Une première analyse réalisée par la Cnaf au titre de l'année 2016, sur la base d'un faible échantillon de 987 Alsh (sur 30 000 Alsh au total), montre que seuls 0,70 % des enfants de moins de 12 ans bénéficiaires de l'Aeeh sont accueillis en Alsh avec des accueils qui durent trois fois moins longtemps (37h d'accueil en moyenne par an pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh, contre 92h en moyenne pour les autres enfants accueillis en Alsh).

La mission nationale « accueil de loisirs et handicap »⁶ a mis en évidence dans son rapport remis en décembre 2018 une carence persistante de l'offre d'accueil en Alsh, en faveur des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, alors même que cette réponse est un levier majeur en matière de répit parental et de conciliation vie familiale, vie professionnelle pour les familles. A ce titre, une enquête réalisée par l'institut de sondage Opinion Way en 2018 auprès de 6 500 familles fait

L'INCLUSION

apparaître que 88 % d'entre elles et particulièrement les mères, ont subi un impact dans leur parcours d'emploi faute d'une réponse d'accueil.

Au 31/12/2017, 34 730 enfants de moins de 6 ans étaient bénéficiaires de l'Aeeh, soit 0,75 % de l'ensemble des enfants de la même classe d'âge. Ce nombre augmente avec l'âge jusqu'à 12 ans pour atteindre 169 592, ce qui confirme l'établissement progressif du diagnostic en fonction des étapes de développement de l'enfant.

Pour les enfants de 6-11 ans ou plus, la Caf soutient les structures d'accueil collectif de mineurs (Acm) par la prise en charge d'une partie du coût du renfort de personnel dédié à l'enfant avec le fonds public et territoire. Près de 65 dossiers ont été instruits en 2021 soit plus de 36 000 h de renfort financées correspondant à l'accueil de 500 enfants.

Pour les chargés de mission du Prh partie accueil de loisirs, « la question du recours à des moyens de renfort de personnel se pose également pour ces structures, ainsi que le problème de recrutement d'animateurs pour quelques heures parfois (en accueil périscolaire par exemple). »

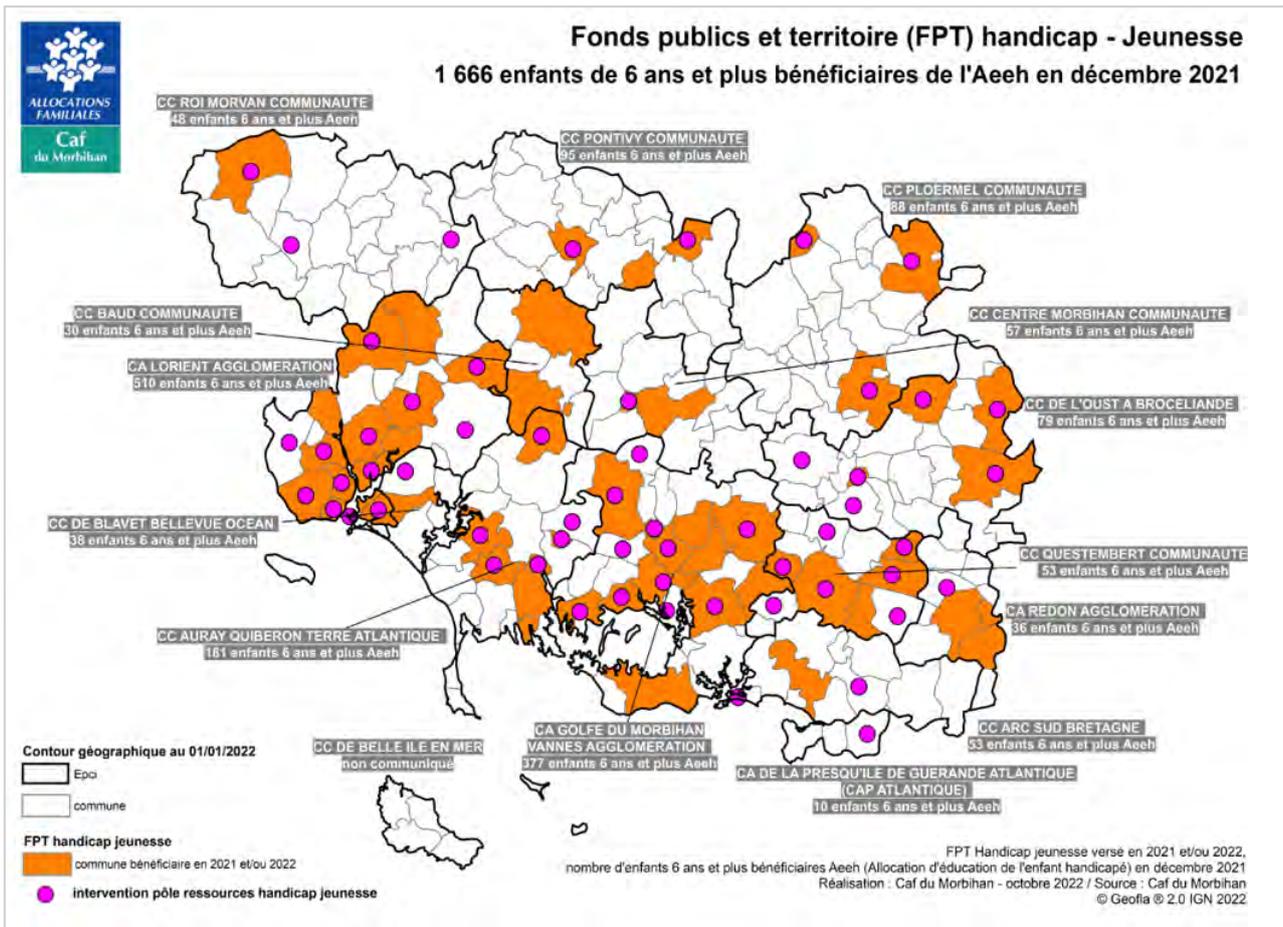
Il est à noter que les animateurs n'ont pas à avoir de formation spécifique et qu'ils

peuvent être accompagnés et sensibilisés par le Prh. D'autre part, les Aesh peuvent aujourd'hui être recrutés sur le temps périscolaire.

La question de la fréquentation des structures d'accueil par les adolescents est une problématique sur l'ensemble du département. En effet, l'accueil centré autour de l'autonomisation des jeunes et du portage de projet peut ne pas correspondre aux adolescents en situation de handicap. La question peut donc être investie ou expérimentée.

La direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports publie en février 2022 un guide de recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (Acm). Ce guide, à l'attention des organisateurs et de leurs équipes d'animation, vise à montrer que la démarche d'inclusion est avant tout un projet partagé par l'ensemble des partenaires éducatifs. Il rassemble des recommandations, exemples de bonnes pratiques et ressources destinés à accompagner les gestionnaires d'Acm dans cette démarche.





On peut constater que sur les structures jeunesse, il y a une forte corrélation entre les endroits où est intervenu le Prh et les

gestionnaires bénéficiaires du Fpt. Cela s'explique par le relais fait par les chargés de mission du dispositif financier.

Sur le champ de l'accueil individuel

L'article 45 du projet de loi de la Sécurité sociale pour 2019 fait évoluer la législation actuelle du Complément mode de garde (Cmg) pour améliorer le niveau de financement des ménages dont un enfant est en situation de handicap et favoriser le recours à l'accueil individuel soit en employant directement un salarié soit en faisant appel à une structure intermédiaire. Cette mesure consiste à majorer de 30 % les montants maximums du Cmg lorsque la famille bénéficie de l'Aeeh.

aide financière aux assistants maternels qu'ils exercent à leur domicile ou en Maison d'assistant maternel (Mam). Ceux-ci s'engagent en contrepartie à ne facturer aucun surcoût aux familles. Une vingtaine de dossiers a été instruite en 2021. Un élargissement des conditions liées aux enfants d'une part et au montant de l'aide d'autre part a été voté en 2022 pour étendre le bénéfice de cette aide.

La Caf du Morbihan peut également verser en complément, sous certaines conditions, une

L'INCLUSION

Le Pôle Ressources Handicap qui intervient auprès des assistants maternels constate que ces aides sont mal connues et qu'une communication sur les dispositifs existants est nécessaire.

D'autre part, le délai pour trouver une place chez un assistant maternel est passé de 2-3 mois avant le Covid à 6 mois - un an actuellement.

Les chargées de mission du Prh constatent 3 difficultés principales pour mettre en place les accueils d'enfants en situation de handicap :

« - Le manque de professionnels sur une majorité des territoires. Le secteur est en tension du fait d'un nombre croissant de demandes de familles et du non-renouvellement des professionnels. Ceci ne

favorise pas la prise en charge des enfants en situation de handicap.

- Le manque de formation au handicap. La formation professionnelle est axée pour beaucoup sur l'accueil des 0-3 ans, assez peu sur l'accueil des 3-6 ans et pas du tout sur l'accueil des plus âgés. Or, l'agrément est délivré pour des enfants de 0 à 18 ans.

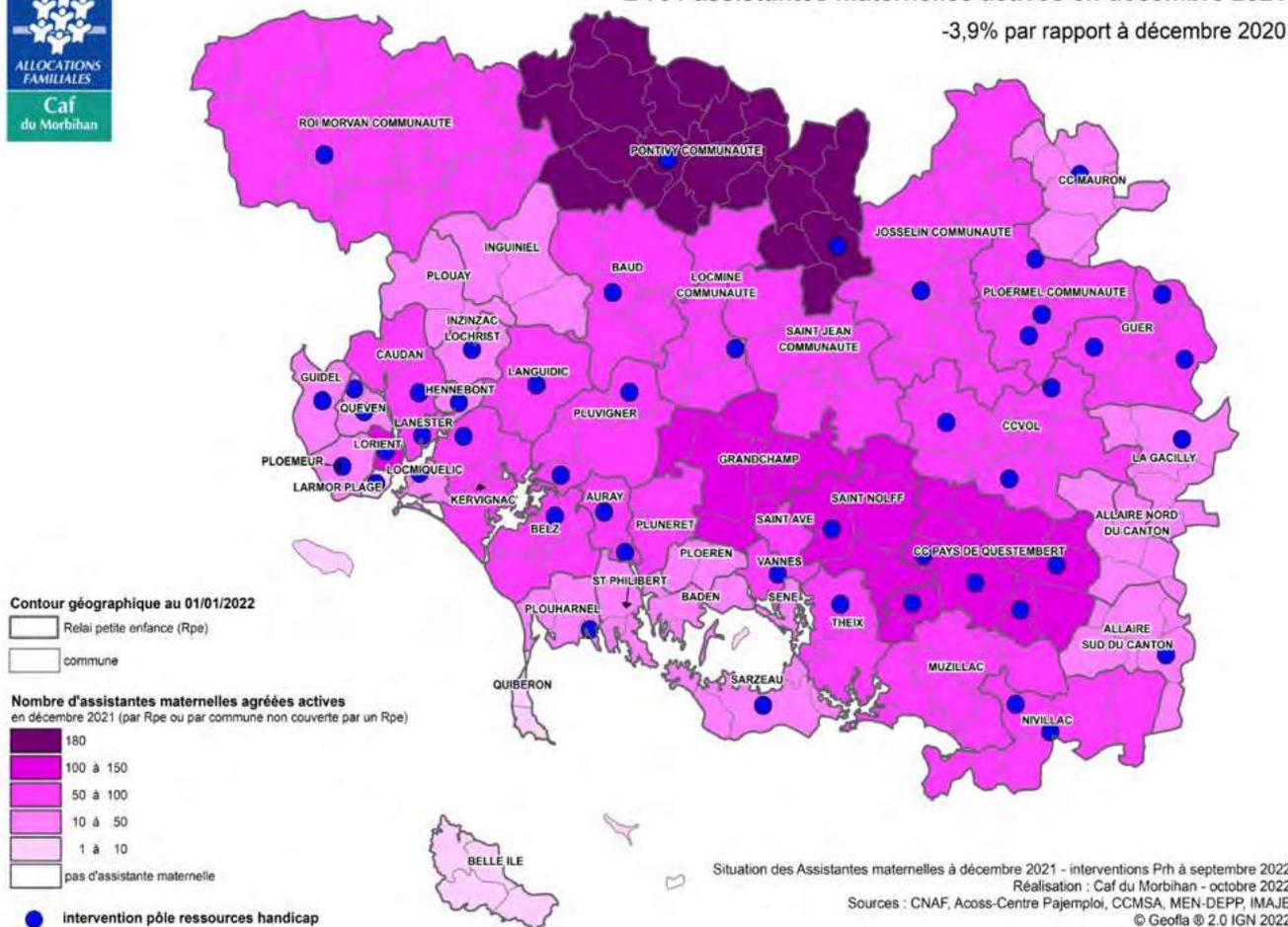
- L'isolement des assistants maternels dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap peut conduire à l'arrêt des prises en charge. »

L'information et l'accompagnement, en direct ou par le biais des Relais Petite Enfance (Rpe), des établissements de formation, des acteurs sociaux et médico-sociaux paraît ainsi nécessaire.



2 791 assistantes maternelles actives en décembre 2021

-3,9% par rapport à décembre 2020





La baisse du nombre d'assistant maternel a un impact global sur les places disponibles et en particulier sur l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap.

Les professionnels se sentent isolés et pas suffisamment formés pour répondre aux besoins particuliers de certains enfants.

Le Prh intervient sur les territoires en lien étroit avec les Relais petite enfance et dès que c'est possible à l'échelle des communautés de communes.

En matière d'accueil à domicile

Il existe une offre de service Caf déléguée à 3 services d'aide à domicile. Ainsi, les parents d'enfants en situation de handicap peuvent solliciter un professionnel (Tisf : travailleur en intervention sociale familiale) quelques heures par semaine au titre du motif « répit des familles » afin de leur permettre de prendre du temps pour eux, avec ou sans les autres enfants de la fratrie, pour l'équilibre

personnel, pour souffler. Dans ce cadre, le tarif horaire de l'intervention à domicile est calculé en fonction du quotient familial de la famille selon un barème de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Malgré cette tarification modulée, le tarif reste un frein pour les familles qui peuvent renoncer à cette offre de service.

Les vacances en famille

Il existe par ailleurs une offre de séjours familiaux de répit où les familles peuvent partir en vacances avec leurs enfants.

Dans ces lieux de séjour, où l'hébergement sera adapté aux besoins particuliers, leur enfant en situation de handicap pourra être pris en charge dans un club grâce à du renfort de personnel.

Les parents pourront également bénéficier d'heures de baby-sitting pour profiter de temps de répit. Le coût lié au répit sur le lieu de vacances (personnel, adaptation du mobil home, heures de garde) est pris en charge par la Caf.



• LES CONSTATS

Dans le schéma départemental des services aux familles, les acteurs qui ont participé aux 3 commissions inclusion ont relevé un certain nombre d'enjeux comme :

- Le soutien aux parents
- L'inclusion des enfants en milieu ordinaire
- L'accessibilité des lieux d'accueil
- L'information, la communication de l'offre existante
- La coordination des acteurs à l'échelle territoriale
- L'augmentation des moyens financiers

Les professionnels interrogés sur la tranche d'âge des 12-17 ans ont également souligné des besoins en matière :

- De lieux de répit pour les parents
- De prise en compte du besoin, des envies des jeunes
- De développement de la pratique sportive et de loisirs des jeunes
- D'aller vers les familles et les territoires via des dispositifs itinérants
- De créer une offre de transport pour accompagner vers les lieux d'accueil

Certains de ces éléments de réflexion se font jour également pour les enfants de 0-3 ans ou de 3-12 ans, en complément d'autres besoins, comme :

- Identifier un référent unique pour les familles ou un coordonnateur de parcours
- Créer du lien entre milieu ordinaire et milieu spécialisé
- Sensibiliser les RPE
- Travailler sur les transitions crèche/MAM/AMA-école maternelle
- Sensibiliser les parents et professionnels à la détection précoce
- Développer des structures d'accueil mixtes accueillant des enfants jusque 6 ans
- Garantir la continuité des temps école/loisirs/EMS
- Développer des temps d'écoute et d'échanges entre parents



INCLUSION

- L'offre d'accueil existe en milieu ordinaire pour les enfants en situation de handicap ainsi que les aides financières, techniques et humaines pour accompagner les professionnels, mais elles manquent de lisibilité auprès des acteurs.
- L'accompagnement des parents dans le parcours global de l'enfant est un facteur clé de réussite de l'inclusion.
- La question du répit des parents est un enjeu fort qui sera à expertiser dans le cadre du plan d'actions.



Ambitions des acteurs du Sdsf



ORIENTATIONS POUR LE SCHEMA 2022/2025

CINQ ORIENTATIONS PHARES DEFINIES POUR LE MORBIHAN

En appui sur les travaux des commissions du Cdsf, différents enjeux et orientations transversales sont ressortis concernant l'ensemble des thématiques du schéma départemental des services aux familles.

Cinq orientations phares transversales ont été retenues pour le nouveau schéma départemental des services aux familles :

- Maintenir et développer l'offre de services aux familles en veillant à réduire les inégalités territoriales ;
- Développer le repérage et la prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et publics ;
- Améliorer l'accessibilité des services ;
- Renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs ;
- Faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et compétences par les acteurs.

1 - MAINTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES EN VEILLANT A REDUIRE LES INEGALITES TERRITORIALES

Concernant l'orientation 1, relative **au maintien et au développement de l'offre de services et d'accompagnement des familles en veillant à réduire les inégalités territoriales**, les partenaires ont souligné l'importance en premier lieu de ne pas fermer de places d'accueil pour les jeunes enfants et de développer l'offre en réponse aux besoins des parents, dont les familles monoparentales. Depuis deux ans, aucune place d'accueil n'a été fermée sur le département du Morbihan.

Le ciblage de territoires prioritaires, notamment dépourvus d'offres et/ou concentrant des familles plus fragilisées



(notamment Qpv et Zrr), devrait permettre de renforcer le déploiement d'une offre de service adaptée, d'expérimenter au cœur des territoires en appui sur les démarches de conventions territoriales globales (Ctg).

A cela s'ajoutera également le renforcement des continuités éducatives et d'accueil, de l'optimisation de la fréquentation des structures sur certains territoires par exemple.

En améliorant la connaissance des besoins des familles et de l'offre sur les territoires
En poursuivant le maillage territorial et en ciblant des territoires prioritaires
En favorisant l'émergence de projets sur les territoires peu ou non couverts
En sensibilisant et informant les acteurs sur les offres de services aux familles
En renforçant la qualité et le développement des offres proposées sur les territoires



2 - Développer le repérage et le prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et publics

professionnelle), l'expérimentation de Mam Avippar exemple.

La question des horaires atypiques est également au cœur des enjeux de cette orientation, impactant particulièrement les familles monoparentales en précarité économique.

A cela s'ajoute la prise en charge de situations de ruptures ou à risques, celles-ci illustrent notamment des situations de séparations, de violences intrafamiliales, de conduites addictives.

Pour l'orientation 2, relative au **développement du repérage et de la prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et des publics**, le déploiement de crèches Avip (à vocation d'insertion

Il s'agit également d'aller vers les publics qui ne fréquentent pas aisément les équipements de proximité à destination des enfants et des familles, en soutenant la posture professionnelle de « l'aller vers ».

En sensibilisant les professionnels des équipements et services à l'enjeu de l'accueil de publics fragiles

En accompagnant le droit au répit notamment pour les familles monoparentales et avec enfant(s) porteur(s) de handicap

En accompagnant les situations spécifiques nécessitant une adaptation des modes d'accueil existants

En prévenant et en prenant en charge les situations de rupture et/ou à risques

En légitimant la démarche de "l'aller vers"



3 - Améliorer l'accessibilité des services

L'orientation 3 vise l'**amélioration de l'accessibilité des services aux familles et aux publics**, incluant la lisibilité et la promotion des offres de services,

l'accessibilité financière et géographique à ces services, l'accès à tous les enfants et jeunes en situation de handicap.

- En améliorant la lisibilité des différentes offres de services aux familles
- En informant et en accompagnant les réseaux d'acteurs et les familles
- En favorisant l'accessibilité financière et géographique des équipements et services
- En développant l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire
- En proposant des parcours d'accompagnement aux parents et en améliorant leur coordination
- En valorisant l'engagement des publics, des parents et des jeunes sur leur territoire

4 - Renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs

Pour l'orientation 4, concernant le **renforcement de l'interconnaissance et de la coordination des acteurs**, l'association du monde économique aux partenariats relatifs aux services aux familles est essentielle, notamment pour la recherche de solutions d'accueil pérennes pour les

salariés parents et pour une offre de soutien à la parentalité adaptée.

Le soutien aux réseaux de professionnels et le développement des partenariats sont également soulignés, en prenant appui sur des instances de réflexion et/ou de coordination.

- En poursuivant la dynamique de mise en réseau des acteurs et en coordonnant les interventions en direction des familles
- En soutenant les réseaux de professionnels
- En développant le partenariat et les synergies entre les acteurs
- En renforçant les interactions entre les parents et les professionnels
- En prenant appui sur des instances d'échanges, de réflexion et/ou de coordination



5 - Faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et compétences par les acteurs

L'orientation 5 concerne **la gestion prévisionnelle des emplois et compétences par les acteurs**.

Il s'agit concrètement de renforcer la promotion des métiers de l'accueil et de l'animation pour faire face à la pénurie de professionnels qualifiés notamment dans

le champ de la petite enfance et de la jeunesse.

La promotion de ces métiers doit se faire en direction des publics demandeurs d'emploi et des personnes en parcours d'insertion, en partenariat étroit avec Pôle Emploi.

En renforçant la promotion des métiers de l'accueil et de l'animation

En développant des actions de formation et d'échanges de pratiques en direction des professionnels



PLAN D'ACTION



ORIENTATIONS

1 Maintenir et développer l'offre de services aux familles en veillant à réduire les inégalités territoriales



ACTIONS

Action 1
• Soutenir la création des places nouvelles dans les territoires prioritaires

Action 2
• Accompagner la modernisation des structures en adéquation avec les préoccupations relatives à l'environnement

Action 3
• Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'offre en accompagnant la mise en œuvre de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Action 4
• Sécuriser et solvabiliser les EAJE et MAM

Action 5
• Sensibiliser les professionnels à l'enjeu de l'accueil des publics fragiles

Action 6
• Promouvoir l'accueil occasionnel en conservant une attention à garantir la sécurité affective de l'enfant

Action 7
• Poursuivre le déploiement des places avip (EAJE/MAM)
• Renforcer l'animation, la coopération territoriale des acteurs de la petite enfance et de l'insertion dans l'emploi

Action 8
• Sécuriser et développer les solutions d'accueil aux besoins en horaires atypiques



RESPONSABLES ACTIONS

Responsable d'action 1
• CAF
• AMF 56

Responsable d'action 2
• CAF

Responsable d'action 3
• CAF

Responsable d'action 4
• CAF

Responsable d'action 5
• CAF

Responsable d'action 6
• CAF

Responsable d'action 7
• CAF

Responsable d'action 8
• CAF



INDICATEURS

Indicateurs action 1
• Cartographie des territoires prioritaires
• Nbre de places nouvelles en EAJE
• Nbre de places en MAM
• Taux d'évolution du nbre d'assistants maternels en activité

Indicateurs action 2
• Nbre d'EAJE accompagnés

Indicateurs action 3
• Nbre d'actions déployées

Indicateurs action 4
• Nbre d'actions déployées
• Nbre de structures accompagnées

Indicateurs action 5
• Nbre d'actions de sensibilisation proposées
• Taux d'EAJE respectant le seuil minimal de 10% d'enfants pauvres parmi les enfants accueillis

Indicateurs action 6
• Nbre d'actions déployées

Indicateurs action 7
• Nbre d'équipements labellisés AVIP
• Nbre de projets soutenus intégrant des professionnels de la petite enfance et l'insertion

Indicateurs action 8
• Nbre d'actions déployées
• Nbre de structures accompagnées

2 Développer le repérage et la prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et publics

3 Améliorer l'accessibilité des services	Action 9 • Contribuer à la réflexion sur la recherche de l'équité des restes à charge pour les familles	Responsable d'action 9 • CAF	Indicateurs action 9 • Nbre d'actions, expérimentations déployées
	Action 10 • Faciliter l'accès à l'information, la lisibilité des services et l'offre d'orientation à destination des porteurs de projets, professionnels et usagers	Responsable d'action 10 • CAF	Indicateurs action 10 • Taux de couverture des RPE • Taux d'ETP Rpe en charge de la mission d'information famille
	Action 11 • Définir, déployer et renforcer la mission de Guichet unique	Responsable d'action 11 • CAF	Indicateurs action 11 • Nbre de Rpe/collectivités engagés sur une mission "guichet unique"
4 Renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs	Action 12 • Faciliter l'articulation des informations et la mise en œuvre des actions an appui du comité de suivi et les référents Petite Enfance	Responsable d'action 12 • Caf Co-Responsable • Conseil Départemental - PMI	Indicateurs action 12 • Nbre de réunions à destination des acteurs du territoire
	Action 13 • Poursuivre et déployer la dynamique des réseaux d'acteurs petite enfance (RPE EAJE MAM)	Responsable d'action 13 • CAF	Indicateurs action 13 • Nbre de réunions partagées à destination des RPE • Nbre de réunions partagées à destination des EAJE • Nbre de réunions partagées à destination des MAM
5 Faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des acteurs	Action 14 • Développer l'attractivité, valoriser et promouvoir les métiers de la petite enfance	Responsable d'action 14 • CAF • DT Pôle Emploi	Indicateurs action 14 • Nbre d'actions de promotion déployées à l'échelle départementale
	Action 15 • Proposer d'adapter et de renforcer les formations diplômantes, les cursus de formation continue et certification	Responsable d'action 15 • Région (à confirmer)	Indicateurs action 15 • Effectivité du partenariat



ORIENTATIONS

1 Maintenir et développer l'offre de services et d'accompagnement des familles en veillant à réduire les inégalités territoriales



ACTIONS

Action 1

- Poursuivre le déploiement de la Ps jeunes

Action 2

- Accompagner le réseau des Promeneurs du Net dans la réalisation de leur mission auprès du public "jeunes"

Action 3

- Développer des appels à projets sur le thème du numérique en appui sur "Grandir en milieu rural"

Action 4

- Promouvoir l'utilisation de la plateforme "Jeunes en projet"

Action 5

- Porter une réflexion sur les passerelles entre les tranches d'âges pour capitaliser des bonnes pratiques

Action 6

- Promouvoir les dispositifs d'engagement : Service civique et Service national universel

Action 7

- Etudier la faisabilité de mutualiser les places d'accueil de plusieurs gestionnaires d'Alsh sur un périmètre géographique défini

Action 8

- Identifier les besoins des jeunes en s'appuyant sur l'observatoire mis en place dans le cadre du Plan breton



RESPONSABLES ACTIONS

Responsable d'action 1

- CAF

Responsable d'action 2

- CAF

Co-responsable d'action 2

- CRIJ

Responsable d'action 3

- MSA

Responsable d'action 4

- CRIJ

Responsable d'action 5

- DSDEN-SDJES

Responsable d'action 6

- DSDEN-SDJES

Responsable d'action 7

- AMF 56

Co-responsable

- CAF

Responsable d'action 8

- Conseil Régional



INDICATEURS

Indicateurs action 1

- Nombre de nouveaux agréments délivrés
- Nombre de projets renouvelés

Indicateurs action 2

- Nombre de PdN accompagnés
- Nombre d'actions réalisées auprès des PdN

Indicateurs action 3

- Nombre de projets soutenus
- Nombre de territoires (EPCI) doté d'un projet soutenu

Indicateurs action 4

- Actions de communication réalisées
- Nombre d'utilisateurs de la plateforme

Indicateurs action 5

- Nombre d'actions de partage et d'échange mises en place

Indicateurs action 6

- Nombre d'actions de sensibilisation/promotion
- Nombre de jeunes engagés

Indicateurs action 7

- Nombre d'expérimentations mises en place
- Critères évaluatifs des expérimentations

Indicateur action 8

- Etude des besoins réalisée

<p>Action 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier l'opportunité de mettre en place un service départemental Habitat Jeunes 	<p>Responsables d'action 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAF • Gestionnaires 	<p>Indicateur action 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude
<p>Action 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement du dispositif "1 toit 2 générations" sur l'ensemble du département 	<p>Responsable d'action 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Info Jeunes Lorient 	<p>Indicateur action 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture territoriale de l'offre
<p>Action 11</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'accueil en FJT (nouveau projet et extension de FJT existant) via un appel à projets départemental 2023-2024 	<p>Responsables d'action 11</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDETS • CAF 	<p>Indicateurs action 11</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places créées en Fjt • Couverture territoriale de l'offre

2 Développer le repérage et la prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et des publics

<p>Action 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et poursuivre le déploiement des Points accueil écoute jeunes 	<p>Responsable d'action 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAF • ARS • Conseil Régional 	<p>Indicateurs action 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAEJ existants • Nombre de jeunes accueillis
<p>Action 13</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter sur des territoires non couverts des modalités d'interventions itinérantes 	<p>Responsable d'action 13</p> <ul style="list-style-type: none"> • UFCV • CIDFF 	<p>Indicateurs action 13</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions réalisées • Nombre de personnes accueillies • Satisfaction des usagers
<p>Action 14</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associer les Alsh en tant que co-acteurs de la protection des familles et de l'enfance 	<p>Responsable d'action 14</p> <ul style="list-style-type: none"> • DSDEN-SDJES 	<p>Indicateurs action 14</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation/d'information mises en place • Nombre de gestionnaires impliqués

3 Améliorer l'accessibilité des services aux publics

Action 15

- Accompagner les gestionnaires d'Alsh sur la question de l'accessibilité financière de ce service

Responsable d'action 15

- CAF

Indicateur action 15

- Nombre de gestionnaires accompagnés

Action 16

- Développer des appels à projets sur le thème de la mobilité en appui sur "Grandir en milieu rural"

Responsable d'action 16

- MSA

Indicateurs action 16

- Nombre de projets soutenus
- Nombre de territoires (EPCI) doté d'un projet soutenu

Action 17

- Diffuser une information à jour, actualisée et destinée au public "jeunes" en s'appuyant sur l'expertise du réseau Info Jeunes

Responsable d'action 17

- CRIJ

Indicateurs action 17

- Mobilisation des partenaires
- Lancement du site Internet

Action 18

- Développer et accompagner l'accès aux droits et aux soins auprès des publics jeunes

Responsable d'action 18

- CPAM

Indicateurs action 18

- Nombre de partenariats mis en place

4 Renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs

Action 19

- Accompagner les élus dans le maintien et le développement d'une politique enfance-jeunesse, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, des Projets Educatifs de Territoire et des Territoires Educatifs Ruraux

Responsables d'action 19

- CAF
- DSDEN-SDJES

Indicateurs action 19

- Nombre de territoires couverts par un Pedt
- Nombre de territoires couverts par un Plan mercredi

Action 20

- Faciliter la mise en réseau des acteurs sur les territoires

Responsable d'action 20

- Conseil Régional - en appui du chantier 14 du Plan de mobilisation des jeunes bretonnes

Indicateur action 20

- Nombre d'actions d'interconnaissance mises en place

5 Faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par les acteurs

Action 21

- Mettre en place un partenariat institutionnel pour promouvoir et valoriser les métiers de l'animation

Responsables d'action 21

- CAF
- Pôle emploi - à confirmer

Indicateur action 21

- Effectivité du partenariat



ORIENTATIONS

- Maintenir et développer l'offre en veillant à réduire les inégalités territoriales**



ACTIONS

- Action 1**
- Engager une consultation des parents sur les besoins et attentes sur tous les territoires
- Action 2**
- Identifier les territoires plus vulnérables pour les 0-5 ans et oeuvrer à la sensibilisation des publics
- Action 3**
- Déployer des actions 3-6 ans / 6-11 ans / 12-18 ans notamment au sein des ludothèques
- Action 4**
- Développer des actions « passerelles » (associations -LAEP-RPE-EAJE-ACM-EVS et tout particulièrement avec les Ecoles /collèges) : espaces parents dans les écoles + mobilisation des EVS
- Action 5**
- Développer les actions d'accompagnement à la scolarité pour les 6-11 ans et 12-18 ans



RESPONSABLES ACTIONS

- Responsable d'action 1**
- CAF
 - co responsable
 - AMF 56
- Responsable d'action 2**
- CAF
 - Co-responsable
 - Conseil Départemental (à confirmer)
- Responsable d'action 3**
- CAF
- Responsable d'action 4**
- CAF
 - DSDEN
- Responsable d'action 5**
- CAF
 - DSDEN



INDICATEURS

- Indicateurs action 1**
- Nombre de répondant
 - Analyse des résultats et partage à l'échelle départementale
- Indicateurs action 2**
- Partage des éléments d'analyses ARS CPAM PMI CAF EPCI
 - Mise en place d'actions sur les territoires retenus en associant les EPCI
- Indicateurs action 3**
- Nombre de nouvelles actions selon les tranches d'âge
 - Dont nombre d'actions en collaboration avec les ludothèques
 - Nombre ou % d'EPCI disposant d'actions sur leurs territoires
- Indicateurs action 4**
- Nombre d'actions impliquant une collaboration entre les établissements scolaires et les autres équipements selon les tranches d'âge
- Indicateurs action 5**
- Nombre de nouvelles actions CLAS
 - Nombre ou % d'EPCI disposant de CLAS sur leur territoire



ORIENTATIONS

2 Développer le repérage et la prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et des publics

3 Améliorer l'accessibilité des services aux publics



ACTIONS

Action 6

- Développer les actions sur la persévérance scolaire pour les 12-18 ans

Action 7

- Promouvoir et développer la mise en place d'actions pérennes régulières sur l'année (individuelles et/ou collectives) notamment sur la partie nord du département

Action 8

- Améliorer la prise en compte des violences conjugales, intrafamiliales et les violences sexistes

Action 9

- Poursuivre le travail de communication sur les offres de services en direction des parents en mobilisant notamment les collectivités et en s'appuyant sur les sites existants (monenfant.fr, pages locales du caf.fr, page facebook réseau parentalité, 1000 premiers jours ...)

Action 10

- Poursuivre la mise en place du "parcours naissance"

Action 11

- Renforcer le « parcours séparation » et les services liés (médiation familiale notamment)



RESPONSABLES ACTIONS

Responsable d'action 6

- DSDEN

Responsable d'action 7

- CAF
- MSA

Responsable d'action 8

- Cabinet du préfet/DDETS
- CAF

Responsable d'action 9

- CAF

Responsable d'action 10

- CAF

Responsable d'action 11

- CAF



INDICATEURS

Indicateurs action 6

- Nombre de nouvelles actions

Indicateurs action 7

- Nombre de nouvelles actions selon les tranches d'âge sur les territoire Nord du département
- Nombre ou % d'EPCI disposant d'actions sur leurs territoires

Indicateurs action 8

- Offres de services existantes
- Couverture territoriale de l'offre

Indicateurs action 9

- Fréquentation des équipements par les familles
- Référencement des sites ressources sur les portails communaux et intercommunaux

Indicateurs action 10

- Formalisation du "parcours naissance" entre partenaires
- Actions communes de communication sur le parcours naissance

Indicateurs action 11

- Formalisation du parcours séparation entre partenaires
- Actions communes de communication sur le [parcours séparation](#)
- Evolution du nombre d'ETP médiateurs familiaux
- Evolution du nombre de familles servies en MF et ER

4 Renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs

Action 12

- Maintenir les instances Départementales de coordination et de pilotage des services et appels à projets

Responsable d'action 12

- CAF

Indicateurs action 12

- Réalisation annuelle de l'appel à projet commun REAAP (CAF ARS CD MSA)
- Renforcement des concertations autour des 1000 premiers jours
- Réaménagement des instances de suivi et d'agrément CLAS , Médiation Familiale , Espace rencontre ...

Action 13

- Maintenir et renforcer les réseaux en place LAEP et CLAS

Responsable d'action 13

- CAF

Indicateurs action 13

- Nombre de rencontre des réseaux territoriaux LAEP
- Nombre de rencontre réseau CLAS ados

Action 14

- Redéployer des moyens pour mettre en réseau les acteurs & redéfinir les attendus : temps forts départementaux, partages d'outils, diffusion d'information, temps d'interconnaissance, soutien aux coordination territoriales

Responsable d'action 14

- CAF

Indicateurs action 14

- Nombre d'ETP déployés sur la fonction animation réseau
- Nombre de temps de rencontre porteurs d'action mis en place à l'échelle départementale
- Nombre de porteurs de projets (par type) mis en réseau
- Effectivité d'actions de diffusion d'information et d'outils (vers les porteurs et vers les familles)

Action 15

- Permettre à chaque collectivité de disposer d'une bonne connaissance des acteurs et intervenants sur son territoire. Lisibilité des offres

Responsable d'action 15

- CAF
- AMF 56

Indicateurs action 15

- Consultation des EPCI sur la création d'outils facilitant l'identification des services, la lisibilité de l'offre
- Nombre d'action de sensibilisation des acteurs locaux (Communes EPCI...) sur les "actions parentalité"

Action 16

- Favoriser la coordination des offres de service dans le cadre des CTG à l'échelle intercommunale

Responsable d'action 16

- CAF
- AMF 56

Indicateurs action 16

- Nombre d'EPCI mobilisant leurs professionnels référents (dont chargé(e)s de coopération) sur la thématique parentalité
- Nombre de rencontres locales sur la coordination des offres
- Nombre d'EPCI finançant des actions parentalité sur leur territoire

5 Faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par les acteurs

Action 17

- Renforcer le travail de formation et d'étayage des professionnels locaux au contact des parents : ATSEM AESH , assistant d'éducation, Assistant Maternel , LAEP, CLAS

Responsable d'action 17

- CAF
- DSDEN

Indicateurs action 17

- Mise en œuvre des plans de formation LAEP et CLAS
- Construction et mise en place de temps de formation spécifiques ATSEM AESH ...

PLAN D'ACTION ANIMATION VIE SOCIALE



ORIENTATIONS

1 Maintenir et développer l'offre de services et d'accompagnement des familles en veillant à réduire les inégalités territoriales

2 Développer le repérage et la prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et des publics



ACTIONS

Action 1

- Outiller les territoires au niveau méthodologique afin de favoriser le développement et la mise en œuvre de projets d'animation de la vie sociale. Gestion et promotion d'une plateforme regroupant les outils et bonnes pratiques des équipements AVS.

Action 2

- Piloter et coordonner une stratégie d'implantation homogène et équilibrée d'équipement AVS sur l'ensemble du département

Action 3

- Poursuivre le maillage territorial, notamment sur les ZRR, avec comme perspective une couverture de chaque EPCI, pour être en proximité des habitants

Action 4

- Co-animer des rencontres sur des territoires dépourvus d'AVS, (EPCI, association de communes...), à destination des acteurs associatifs et élus locaux en lien avec les CCD.

Action 5

- Améliorer l'interconnaissance et les coopérations entre le secteur d'intervention sociale et l'animation de la vie sociale (protocole de collaboration entre travailleurs sociaux et référent familles)

Action 6

- Travailler la dimension écoute sociale dans le cadre de la fonction accueil des équipements AVS

Action 7

- Temps de rencontres parents/aidants à constituer localement sous la forme de groupes d'échanges



RESPONSABLES ACTIONS

Responsable d'action 1

- CAF, FCSB, Fédération Familles Rurales

Responsable d'action 2

- CAF
Co responsable
AMF 56

Responsable d'action 3

- CAF
Co responsables
AMF 56, MSA

Responsable d'action 4

- CAF, FCSB,
Co-responsables
- Fédération Familles Rurale et
MSA sur territoires ciblés

Responsable d'action 5

- CAF

Responsable d'action 6

- FCSB
- CAF

Responsable d'action 7

- FCSB



INDICATEURS

Indicateurs action 1

- Nombre de consultation de la plateforme numérique
- Nombre d'accompagnement de nouveaux projets hors prestations
- Nombre et richesse des contenus mis en ligne

Indicateurs action 2

- Niveau de couverture AVS par EPCI
- Nombre d'initiatives locales ayant reçues un agrément

Indicateurs action 3

- Nombre de nouveaux agréments en ZRR
- Niveau de couverture et de rééquilibrage territorial

Indicateurs action 4

- Nombre de territoires ciblés
- Mobilisation des co-organisateur dans la préparation de la rencontre locale
- Présence et réceptivité des acteurs locaux
- Nombre et pertinence des nouveaux projets

Indicateurs action 5

- Constitution effective d'une commission de travail
- Adhésion des partenaires institutionnels
Formalisation de la collaboration (protocole)
Mise en place de rencontres référents familles & services (dont services CAF)

Indicateurs action 6

- Effectivité des groupes de travail entre pairs (professionnels et bénévoles occupant une fonction accueil dans les équipements AVS)
- Régularité des participations
- Diversité des sujets
- Niveau de satisfaction des agents d'accueil
- Impact dans les pratiques d'accueil

Indicateurs action 7

- Effectivité de groupes locaux
- Nombre de rencontres sur sites

<p>Action 8</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation interprofessionnelle sur le premier niveau d'accueil 	<p>Responsable d'action 8</p> <ul style="list-style-type: none"> FCSB 	<p>Indicateurs action 8</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de formations réalisées Nombre de rencontres interprofessionnelles Questionnaire de satisfaction distribué 3 mois après formation sur les changements de postures
---	---	---

<p>Action 9</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir et accompagner au sein des équipements AVS les solidarités intergénérationnelles ou entre pairs permettant de favoriser le répit parental 	<p>Responsable d'action 9</p> <ul style="list-style-type: none"> FCSB, Co responsable CAF 	<p>Indicateurs action 9</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectivité de réseau de solidarité Nombre d'enfants accueillis Nombre d'habitants mobilisés sur l'accueil Nombre de personnes pouvant reprendre une activité sociale ou professionnelle
---	---	--

<p>Action 10</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la démarche de "l'aller vers" dans sa légitimité et sa mise en oeuvre 	<p>Responsable d'action 10</p> <ul style="list-style-type: none"> CAF FCSB 	<p>Indicateurs d'action 10</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'acteurs institutionnels participants Niveau d'adhésion des partenaires institutionnels Niveau de mobilisation des équipements au sein d'un groupe de travail préparatoire Nombre de participants aux session de formation Niveau de satisfaction à l'issue de la formation Impact et évolution des pratiques et postures lors des interventions "aller vers"
---	---	--

3 Améliorer l'accessibilité des services aux publics

<p>Action 11</p> <ul style="list-style-type: none"> Partage d'expériences autour de la mobilité en milieu rural 	<p>Responsable d'action 11</p> <ul style="list-style-type: none"> FCSB Fédération Familles Rurales 	<p>Indicateurs action 11</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectivité d'un groupe de travail réunissant les équipements AVS du département Régularité des participations Impact des solutions et pratiques proposées au habitants au quotidien
---	---	--

<p>Action 12</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la mise en place de coordination d'acteurs et intervenants sociaux par territoire 	<p>Responsable d'action 12</p> <ul style="list-style-type: none"> CAF, FCSB, et Fédération Familles Rurales 	<p>Indicateurs action 12</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de territoires pourvu d'une instance de coordination d'intervenants sociaux Niveau d'adhésion des acteurs de terrain et nombre de regroupements Niveau de collaboration et de mise en relation
--	---	---

4 Renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs

Action 13

- Renforcer l'échange et la coordination inter institutionnelle destinés à mieux articuler nos priorités et dispositifs au niveau du lien social et de l'animation sur les territoires (AAP).

Responsable d'action 13

- CAF

Indicateurs action 13

- Production d'un groupe de travail composé de représentants des partenaires institutionnels
- Effectivité et niveau d'ajustement entre les dispositifs et appels à projets (temporalité, document commun...)

Action 14

- Organiser une journée départementale de valorisation de l'AVS .

Responsable d'action 14

- CAF, FCSB

Co responsable

. Fédération Familles Rurales, MSA,

Indicateurs action 14

- Nombre de journées réalisées
- Niveau de présence des élus, techniciens et partenaires institutionnels
- Niveau de présence et représentation par territoires (couverts ou non couverts par un équipement)
- Nombre de contacts nouveaux pris
- Niveau de satisfaction

Action 15

- Développer et structurer le réseau des EVS

Responsable d'action 15

- CAF, FCSB, Fédération Familles Rurales

Indicateurs action 15

- Niveau de satisfaction et qualité des collaborations

5 Faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par les acteurs

Action 16

- Développer une commission de travail associant les partenaires institutionnels, les organismes de formation et les professionnels et fédérations, afin d'adapter le contenu des formations aux nouveaux besoins et pré requis.

Responsable d'action 16

- FCSB

Indicateurs action 16

- Effectivité de la commission de travail
- Niveau d'adhésion et de participation des acteurs
- Mise e place d'un cahier des charges partagé entre les acteurs

Action 17

- Renforcer la promotion des métiers de l'animation de la vie sociale

Responsable d'action 17

- FCSB

- Pôle emploi - A confirmer

Indicateurs action 20

- Nombre d'intervention auprès des structures et acteurs de l'emploi
- Nombre de professionnels sensibilisés
- Fluidité des recrutements



PLAN D'ACTION INCLUSION



1 - AN



ORIENTATIONS

1 Maintenir et développer l'offre de services et d'accompagnement des familles en veillant à réduire les inégalités territoriales

2 Développer le repérage et la prise en compte des situations de vulnérabilité des familles et des publics



ACTIONS

Action 1
 • Favoriser/poursuivre l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire

Action 2
 • Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap et la fratrie

Action 3
 • Développer une offre adaptée d'accès aux loisirs et sports des enfants et jeunes en situation de handicap

Action 4
 • Contribuer à l'amélioration de la détection précoce en organisant des événements en direction des professionnels de la petite enfance et enfance jeunesse

Action 5
 • Sensibiliser et renforcer le rôle des LAEP dans l'accompagnement des familles avec enfant en situation de handicap (formation des accueillants...)

Action 6
 • Prévention des aidants / identifier l'offre de répit disponible en Morbihan



RESPONSABLES ACTIONS

Responsable d'action 1
 • AMF 56
 •

Responsable d'action 2
 • Gestionnaires
 • Institutions (*Conseil départemental - MDA...*)

Responsable d'action 3
 • Handisport 56
 • Comité paralympique
 • Fédération française du sport adapté

Responsable d'action 4
 • PRH 56
 •

Responsable d'action 5
 • Caf
 •

Responsable d'action 6
 • Conseil départemental MDA
 •



INDICATEURS

Indicateurs action 1
 • Nombre d'enfants et de jeunes concernés
 • Nombre d'actions réalisées
 • Nombre de collectivités et de partenaires engagés

Indicateurs action 2
 • Nombre de situations accompagnées
 • Nombre d'actions réalisées

Indicateurs action 3
 • Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
 • Nombre d'enfants et jeunes inscrits/licenciés
 • Commission départementale sport handicap

Indicateurs action 4
 • Nombre d'actions réalisées
 • Pertinence de l'action dans la détection précoce

Indicateurs action 5
 • Nombre d'actions réalisées
 • Pourcentage de LAEP engagés
 • Evolution et pertinence des projets

Indicateurs action 6
 • Etat des lieux réalisé
 • Nombre d'actions réalisées
 • Lien schéma départemental de l'autonomie

3 Améliorer l'accessibilité des services aux publics

Action 7
 • Faciliter la mobilité des familles en soutenant la faisabilité d'un transport et d'un coût accessible vers les lieux d'accueils et de loisirs

Responsable d'action 7
 • AMF 56
 •

Indicateurs action 7
 • Nombre d'actions locales réalisées
 • Soutien des partenaires financeurs

Action 8
 • Garantir l'accessibilité des lieux d'accueils et de loisirs en terme d'adaptation des locaux

Responsable d'action 8
 • AMF 56
 • Gestionnaires

Indicateurs action 8
 • Evaluation quantitative et qualitative
 • Nombre de réaménagements

Action 9
 • Rendre lisible, accessible l'offre existante via une plateforme départementale recensant toute l'information disponible

Responsable d'action 9
 • Conseil Départemental
 •

Indicateurs action 9
 • Effectivité de la plateforme
 • Evaluation de la consultation de la plateforme
 •

4 Renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs

Action 10
 • Promouvoir la coordination territoriale d'une politique d'accueil des enfants en situation de handicap

Responsable d'action 10
 • AMF 56
 • Caf

Indicateurs action 10
 • Effectivité des coordinations (locales / départementale)
 • Nombre de Ctg intégrant cette action

Action 11
 • Développer l'interconnaissance des acteurs de l'inclusion, faciliter les partages d'expériences et d'actions innovantes

Responsable d'action 11
 • Gestionnaires
 • Institutions

Indicateurs action 11
 • Modalités effectives de l'interconnaissance
 • Nombre d'acteurs engagés et régularité
 • Nombre d'actions réalisées (temps forts...)

5 Faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par les acteurs

Action 12
 • Développer l'attractivité des postes d'animateurs spécialisés

Responsable d'action 12
 • AMF 56
 • Gestionnaires

Indicateurs action 12
 • Actions réalisées
 • Nombre d'animateurs spécialisés recrutés (% /besoins)

Action 13
 • Proposer la révision du référentiel des formations BAFA/BAFD/BPJEPS

Responsable d'action 13
 • Région - A confirmer
 •

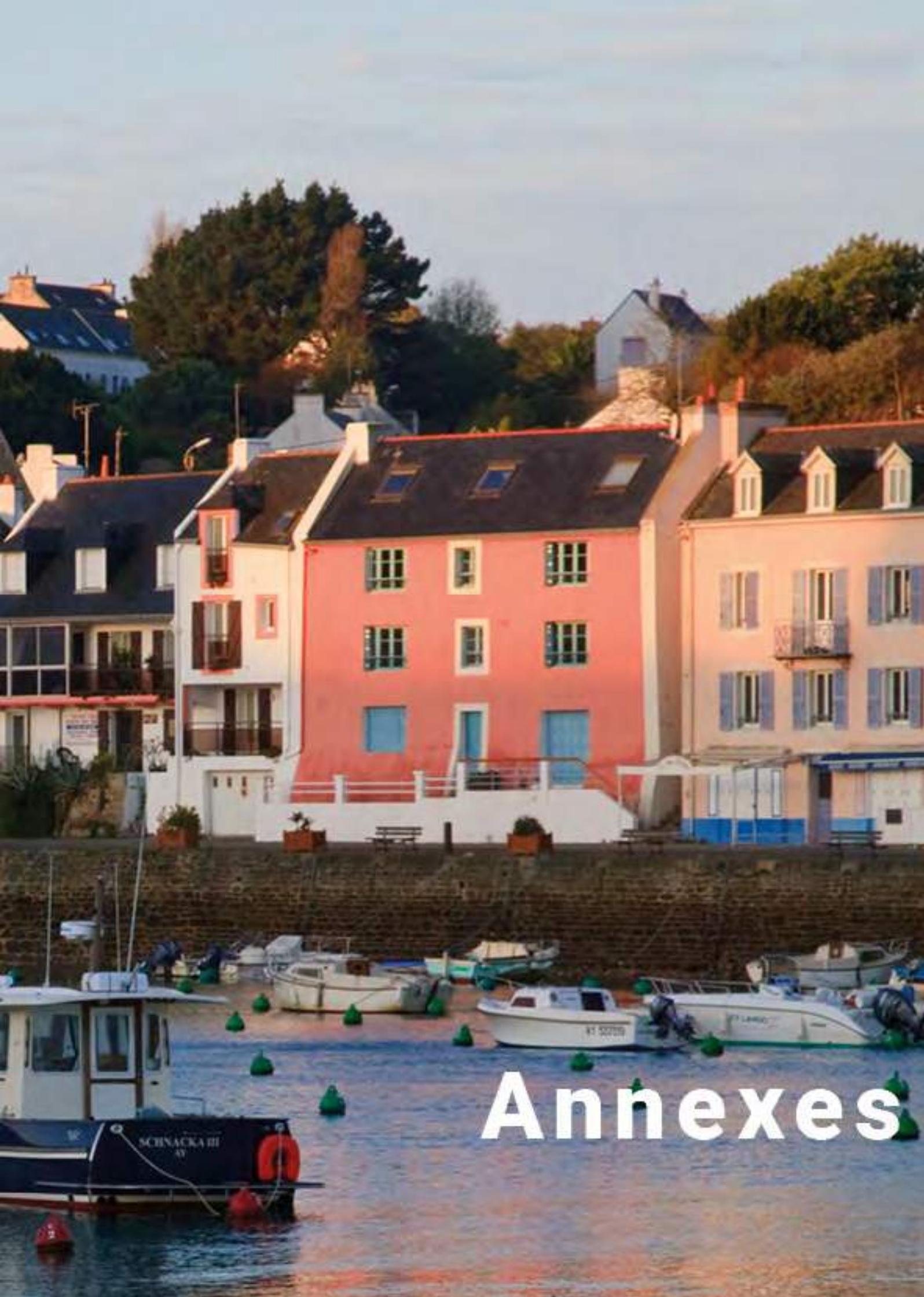
Indicateurs action 13
 •
 •

Action 14
 • Proposer le développement de modules "animation" dans les formations spécialisées (DEAES)

Responsable d'action 14
 • Région - A confirmer
 •

Indicateurs action 14
 •
 •





Annexes

ANNEXE 1



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Séparations, parents séparés

Réalisation : CAF du Morbihan pour la coordination départementale - mars 2022

PRECISIONS SUR LES DONNEES DISPONIBLES

Le document regroupe un certain nombre de données clefs (Source Caf du Morbihan FR2_1221 données semi-définitives) :

- Le **nombre de séparations** recensées à l'échelle départementale par les services de la Caf. Il permet d'identifier un type d'événement susceptible d'amener les personnes vers la médiation familiale, les services sociaux Caf et les centres d'accès au Droit. Notons que les fichiers peuvent enregistrer plusieurs séparations pour une même famille.
- Le **nombre de nouvelles affaires traitées** par la justice en matière familiale. (source : ministère de la justice dernière données connues 2019)
- **La répartition des familles monoparentales** : les situations sont diverses (veufs, séparés mais maintien des liens, séparés sans liens, enfants avec un seul parent, etc.). Cette donnée nous permet d'identifier les zones où sont surreprésentés les ménages monoparentaux.
Si la donnée est à prendre avec prudence (la séparation ne signifie pas le conflit ni l'absence de lien), elle permet néanmoins de voir où accentuer les efforts de communication sur les services et offres existantes.
- Les **situations de résidence alternée** ne sont pas des indicateurs directs sur les utilisateurs potentiels des services de médiation familiale notamment. Néanmoins, elles recouvrent de nombreuses situations assez nouvelles, de gré à gré ou sur décision de justice, où la communication entre parents est cruciale mais parfois difficile, les conséquences pouvant être complexe en matière de droit social (partage des allocations familiale, allocation logement, etc).
- Les situations où **l'un des adultes présents dans le foyer n'a pas de lien de filiation** avec un des enfants présents. Nous y retrouverons notamment les situations de recompositions familiales. Cette donnée est à manier avec prudence et est difficilement interprétable. Néanmoins les recompositions familiales génèrent aussi des modifications organisationnelles ou relationnelles (lieux d'habitation, place des beaux parents, etc.) sources potentiellement de conflits ou de désaccord pouvant nécessiter des réponses particulières (médiation familiale, modification des termes du jugement précédent...)

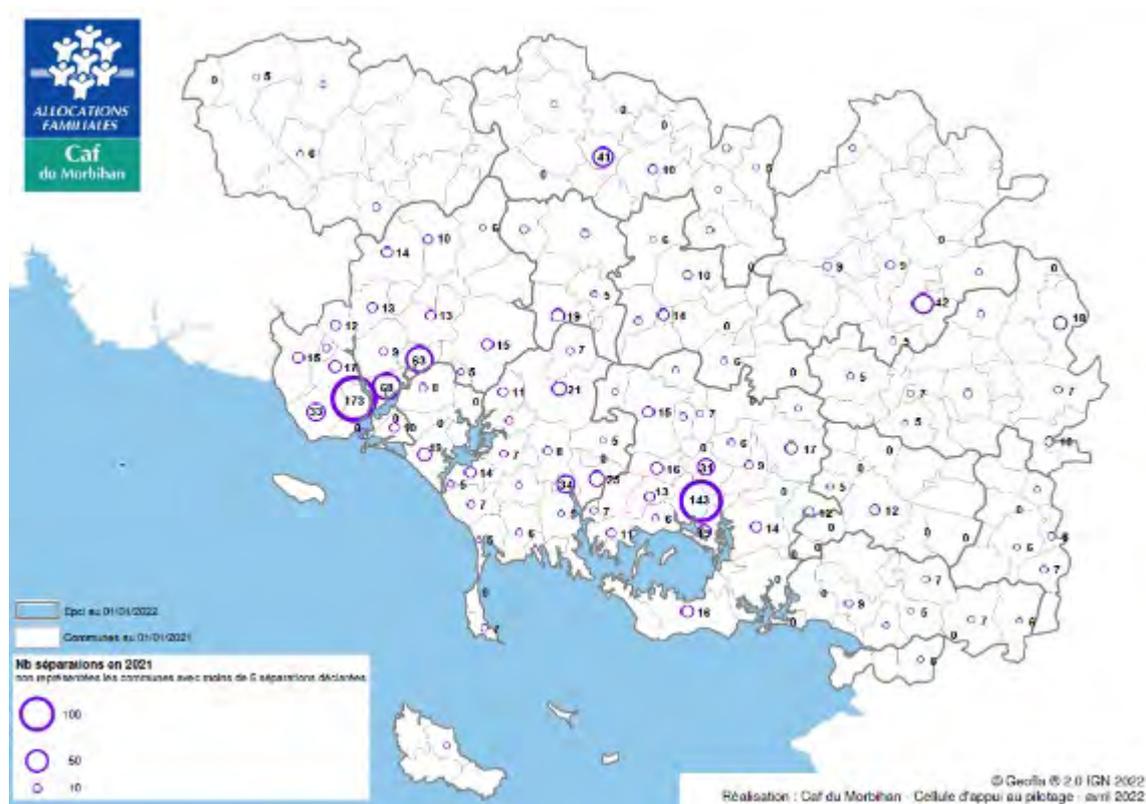
Ce recensement reste néanmoins partiel pour certaines données.
Soulignons d'emblée que les familles ayant un seul enfant et n'étant pas allocataires ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

A – Les séparations recensées en Morbihan

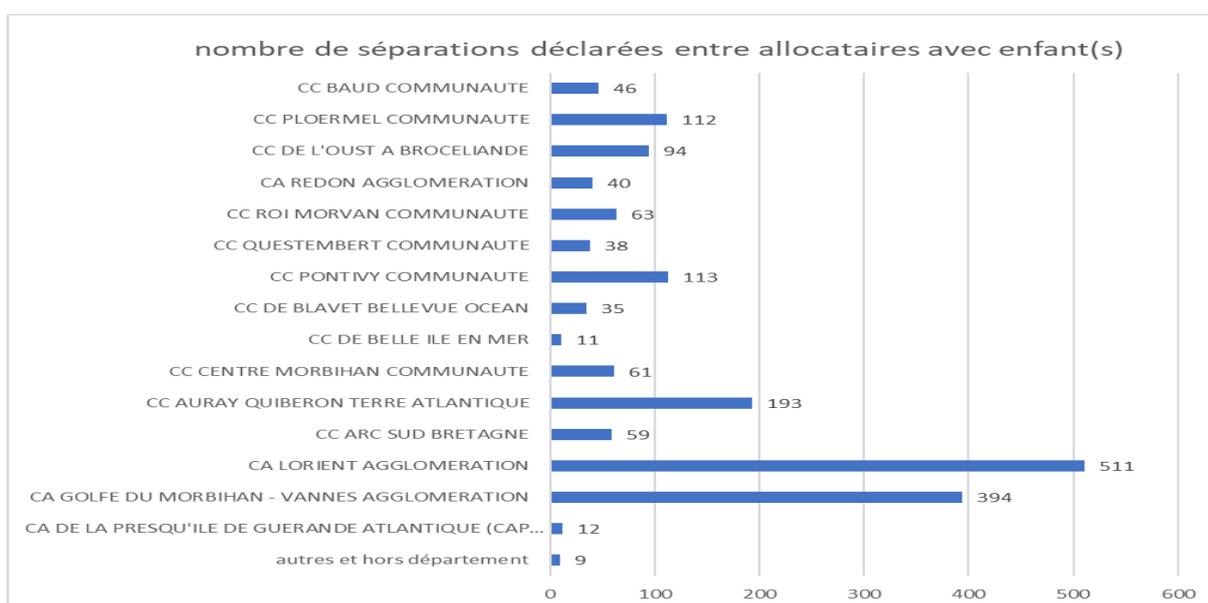
Il convient en préambule de préciser que le nombre d'allocataires avec enfants de moins de 18 ans évolue peu au plan départemental (chiffre Caf) pour atteindre 69 605 allocataires en 2021 (- 0.9%).

Nous dénombrons 1791 séparations de familles avec enfants dans les fichiers Caf (soit -7.9% par rapport 2019).

Cartographie des séparations recensées en 2021 (secret statistique <5 unités)

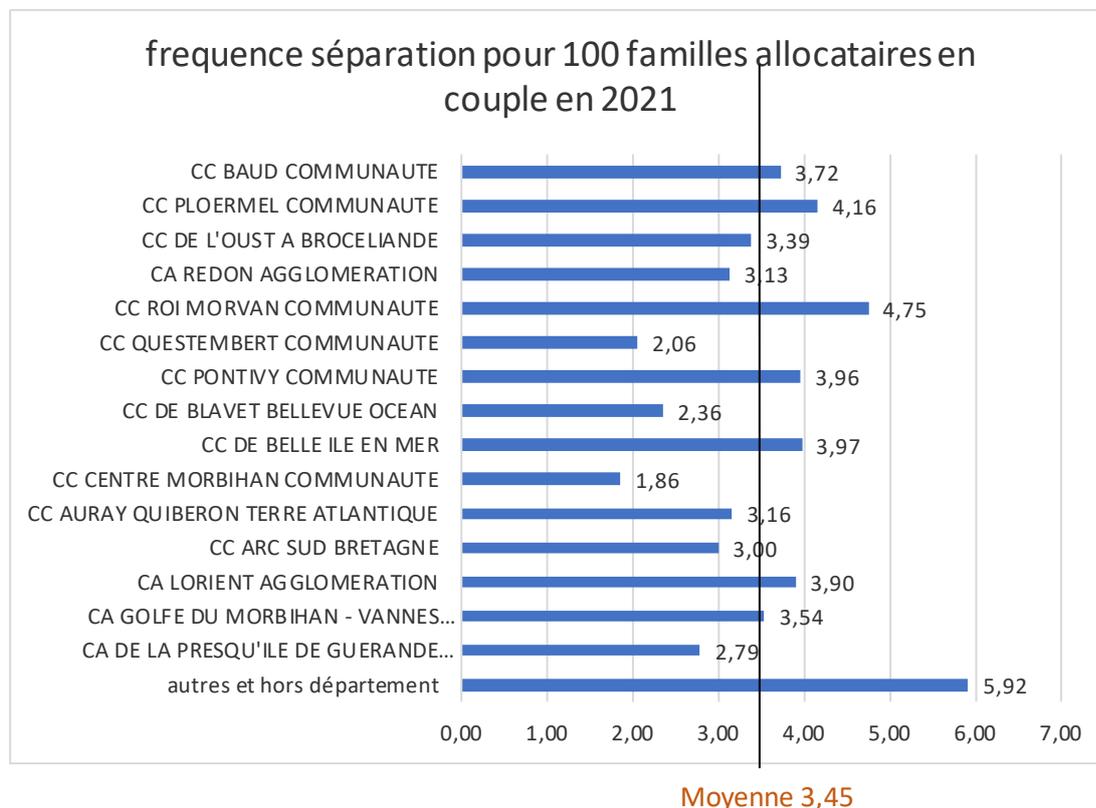


Par EPCI



La fréquence des séparations sur l'ensemble de la population allocataire famille et son évolution sont assez disparates sur les EPCI

Cet indice nous donne le nombre de séparations pour 100 allocataires en couple avec enfants. L'indice départemental est de 3.45 en baisse par rapport à 2020 (3.79 en 2020 mais 3.26 en 2016 soit une fréquence en hausse de 5.8% depuis 2016).



Ce dernier graphique ne permet cependant pas de repérer les disparités existantes au sein des EPCI et notamment celles intégrant des centres urbains plus importants. L'indice de fréquence de l'événement « séparation » sur le nombre d'allocataires en couple avec enfant(s) dans les villes reste lui très marqué.

	Famille en couples	Séparations	Indice de séparation 2021
Lorient	3053	173	5,67
Lanester	1585	68	4.29
Vannes	2647	162	6.12
Pontivy	736	41	5,57
Auray	726	34	4.68
Hennebont	1038	63	6.07
Ploemeur	964	33	3.42
Ploermel	624	42	6.73
Guidel	882	15	1.70
Saint Avé	852	31	3.64

Les villes affichent donc, dans la plupart des cas, une fréquence de séparations largement supérieure aux données des différentes EPCI du département.

Les séparations sur les communes de Lorient, Vannes et Lanester représentent à elles seules **22.50 %** des séparations soit presque une séparation sur 4.

En y additionnant les autres villes indiquées ci-dessus, 36.97% des séparations déclarées se font sur les communes urbaines alors qu'elles ne représentent que 25.24% de la population allocataire en couple avec enfants.

B – Affaires traitées par les JAF en Morbihan 2019 (dernières données consolidées)

	TGI Lorient	TGI Vannes	TOTAL	%
Nombre de nouvelles affaires civiles "divorces directs, séparations de corps et conversions"	2017 : 468 2018 : 473 2019 : 514	2017 : 536 2018 : 468 2019 : 438	2017 : 1004 2018 : 941 2019 : 952	2017 : 33% 2018 : 31.5% 2019 : 31.13%
Nombre de nouvelles affaires civiles "hors-divorces" et après divorces	2017 : 1250 2018 : 1281 2019 : 1285	2017 : 790 2018 : 770 2019 : 821	2017 : 2040 2018 : 2051 2019 : 2106	2017 : 67% 2018 : 68.5 2019 : 68.8%
TOTAL	2017 : 1718 2018 : 1754 2019 : 1799	2017 : 1326 2018 : 1238 2019 : 1259	2017 : 3044 2018 : 2992 2019 : 3058	+66 affaires (+2.2%)

Chiffres 2019 consolidés –source ministère de la justice

Le nombre d'affaires entre 2017 et 2019 est stable

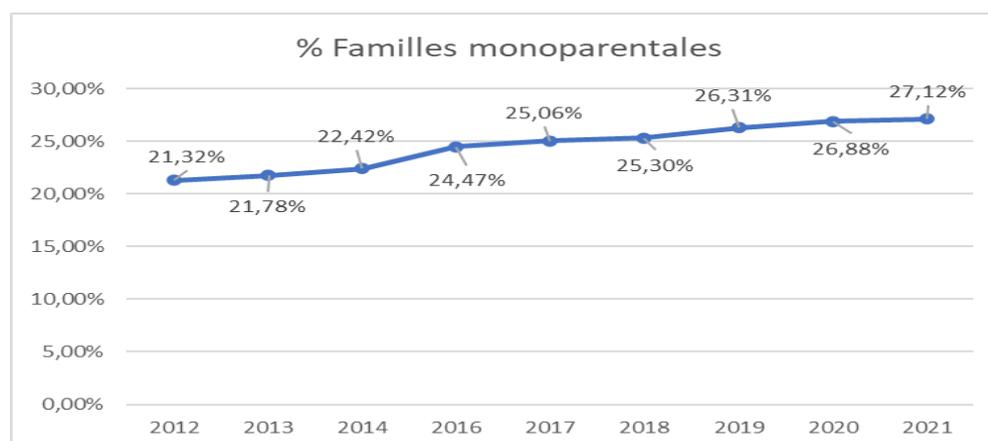
C – Les familles monoparentales en Morbihan

Les familles ici comptabilisées, sont celles où les enfants sont accueillis quotidiennement chez un de leurs parents vivant seul. Rappelons que la notion recouvre plusieurs situations (veuvage, filiation unique et séparation notamment).

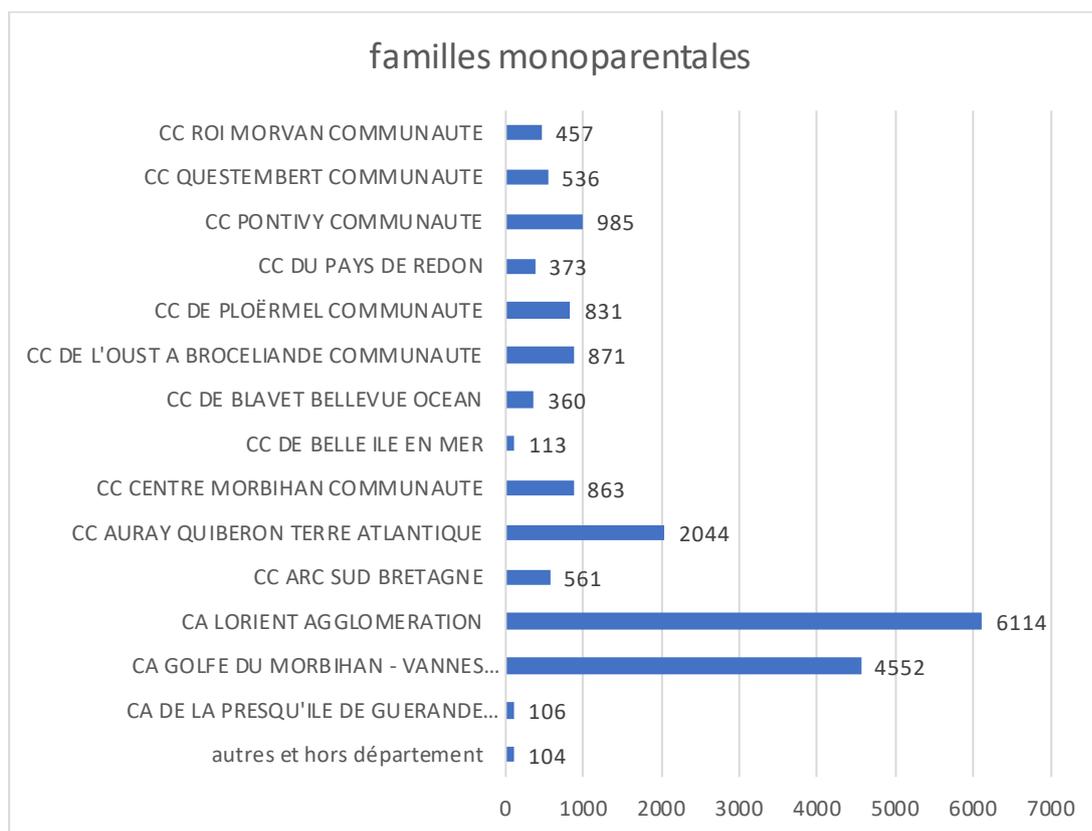
La séparation ne signifie pas systématiquement que l'autre parent n'est pas présent dans l'éducation des enfants ni qu'il ne les accueille pas.

Au plan départemental on assiste à une augmentation constante de la part des familles monoparentales. A titre de repère l'INSEE estime le nombre de familles monoparentales en France en 2020 à 24.7%

source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681>)



Si leurs implantations restent proches d'une année sur l'autre, les disparités sont encore manifestes :



Sur cet item également, les villes ont une situation toute particulière, avec plus de 10 points supérieurs à la moyenne départementale :

	Familles monoparentales	Allocataires avec enfant(s)	% en 2021
Lorient	2 159	5 212	41,42%
Lanester	862	2 447	35,23%
Vannes	1 720	4 367	39,39%
Pontivy	446	1 182	37,73%
Auray	514	1 240	41,45%
Hennebont	617	1 655	37,28%
Ploemeur	377	1 341	28,11%
Ploermel	261	885	29,49%
Guidel	246	1 128	21,81%
Saint Avé	376	1 228	30,62%

Ces données restent stables d'année en année.

Les communes affichent donc un taux de familles monoparentales bien supérieur à la moyenne départementale et concentrent **40.17%** des familles monoparentales du département alors qu'elles ne représentent que 29.74% de la population allocataire avec enfant.

D – La résidence alternée

Nous pouvons noter une augmentation toujours importante du nombre de familles qui font le choix de la résidence alternée en Morbihan (+5.9% entre 2020 et 2021) et une hausse de +203.6% en 10 ans chez les allocataires Caf.

Résidence alternée	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	899	1062	1288	1 454	1721	1913	2076	2320	2577	2730

Cette évolution souligne à la fois du choix des familles, mais aussi des pratiques des tribunaux où cette modalité de mise en œuvre de l'autorité parentale est utilisée plus fréquemment.

Plébiscitée par les médias et certains mouvements d'opinion, la mise en œuvre de ces pratiques nécessite des conditions toutes particulières (proximité des résidences notamment). Pour autant, l'étude de l'implantation des allocataires faisant le choix de la résidence alternée ne fait pas apparaître de particularités notables.

Ainsi les 9 plus grandes villes du département représentent 27.18% des allocataires faisant ce choix, soit guère moins que ce qu'elles représentent sur la population allocataire avec enfants.

Les situations de résidence alternée ne sont une réalité que pour 3.93% des allocataires avec enfants. Elle reste donc une modalité encore réduite.

E – Les familles recomposées

Nous disposons de peu d'éléments concernant les familles recomposées, car elles ne bénéficient spécifiquement d'aucune prestation liée à cette situation.

Une femme séparée de son premier compagnon sera identifiée un an plus tard comme « en couple » avec un nouveau compagnon. Les enfants seront considérés comme appartenant à une famille allocataire en couple, même si les enfants ne sont pas de la même union.

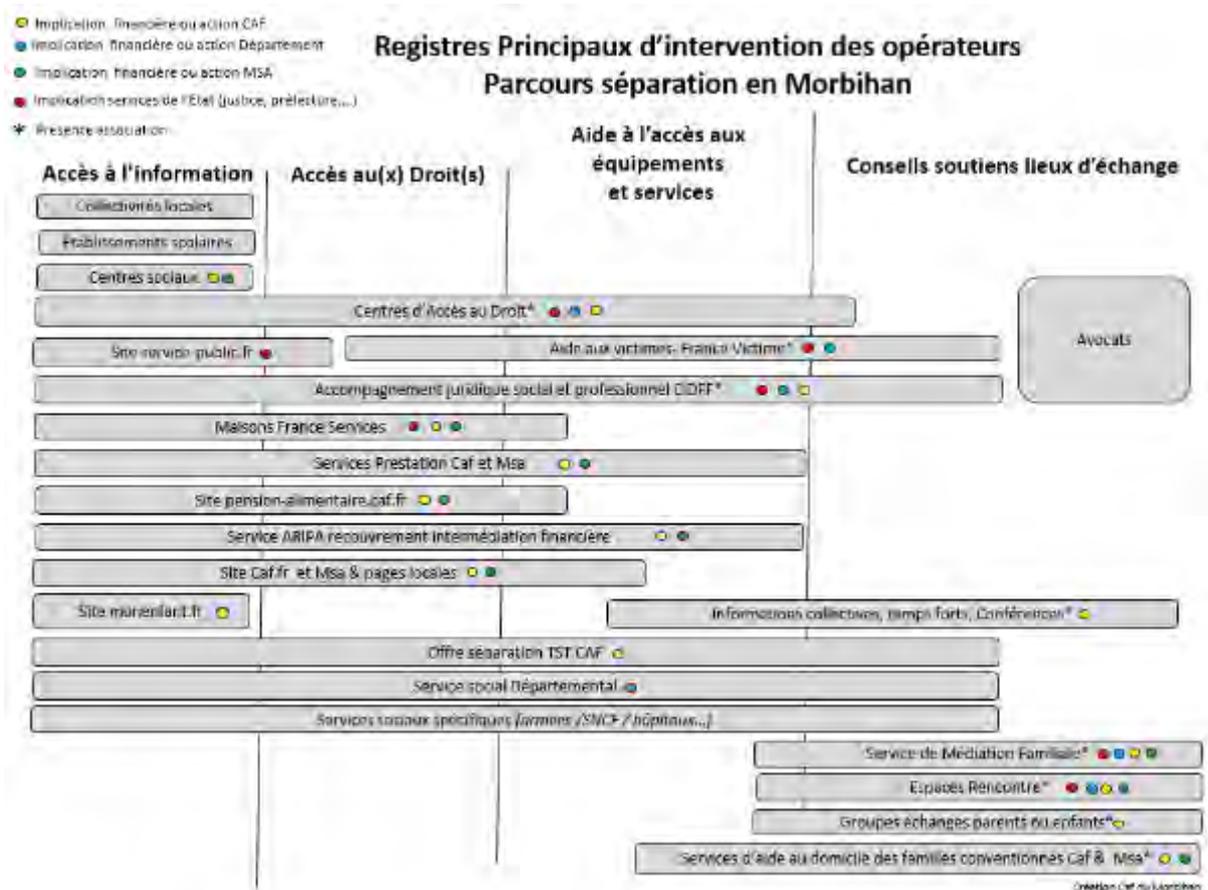
Une catégorie nous permet cependant d'identifier ces situations, mais avec certaines limites : les familles allocataires dont un chargé de famille (allocataire ou conjoint), n'a pas de lien de filiation établi avec au moins un des enfants présents. Nous y retrouverons également les orphelins, les enfants n'ayant qu'une filiation établie. L'analyse de cette catégorie reste donc délicate.

Cette catégorie, est assez stable. Elle représente 6 326 allocataires Caf en Morbihan soit 9,10% de la population allocataire avec enfant.

F– Typologie des acteurs impliqués sur les problématiques liées à la séparation

Un certain nombre de services œuvrent sur le département pour répondre aux problématiques liées à la séparation mais sur des dimensions différentes et complémentaires.

De manière schématique nous pouvons les représenter comme suit :



Sur le Morbihan nous comptabilisons :

- un service de médiation conventionné (UDAF56) déployé sur Lorient, Vannes, Pontivy, Ploermel et Gourin,
- Les services sociaux CAF ouverts aux parents allocataires et aux ex-conjoint(e)s allocataires ou non,
- 4 opérateurs d'information du Droit (Boutique du Droit, Maison du Droit, Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan, CIDFF),
- -2 espaces rencontre (Cerf Volant et la Courte Échelle) mobilisés sur la mise en œuvre des droits de visites en présence d'un tiers, quasi exclusivement sur décisions judiciaires (et plus particulièrement JAF).
- Le service en ligne de l'ARIPA et le site dédié.

De plus, il existe une offre libérale en médiation mais sur des tarifs non réglementés :

- Association d'avocats et de juristes (AMBO) sur Vannes et Lorient proposant des démarches de médiation ;
- Des cabinets privés de médiation familiale à Plescop, Vannes.

L'implantation des services et des réponses de proximité peut être synthétisée dans les tableaux suivants :

Sur les pôles urbains :

L'implantation des services en zones urbaines vient donc faire écho à la surreprésentation des séparations et des familles monoparentales dans les pôles urbains du département.

	Médiation familiale conventionnée	Site service social CAF	Maison du droit du droit centre d'accès au droit Nord Morbihan	Boutique du droit centre d'accès au droit Morbihan CIDFF	Espaces rencontre	Nombre de séparation 2021
CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE (CAP ATLANTIQUE)	proximité 44 Nantes	NC		prox St Nazaire	proximité 44 St Nazaire	12
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	OUI	OUI		OUI	OUI	394
CA LORIENT AGGLOMERATION	OUI	OUI		OUI	OUI	511
CC ARC SUD BRETAGNE						59
CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE		OUI		OUI		193
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE				OUI		61
CC DE BELLE ILE EN MER						11
CC DE BLAVET BELLEVUE OCEAN	Proximité Lorient	Proximité Lorient / Lanester		Proximité Lorient	Proximité Lorient	35
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE				OUI		94
CC DE PLOËRMEL COMMUNAUTE	OUI	OUI		OUI		112
CC DU PAYS DE REDON	Espace médiation 35					40
CC PONTIVY COMMUNAUTE	OUI	OUI		OUI		113
CC QUESTEMBERT COMMUNAUTE						38
CC ROI MORVAN COMMUNAUTE	OUI			OUI		63
CC BAUD COMMUNAUTE				OUI		46

Il convient de noter que les professionnels du service social de la Caf se déplacent également au besoin au domicile des familles. Aussi les familles demeurant sur les communautés de communes ne disposant pas de site Caf restent potentiellement servies à ce titre.

69.23% des personnes ayant déclaré une séparation en 2021 disposent donc, sur leur communauté de commune, des 3 types de service : médiation familiale / accompagnement social / information sur le Droit.

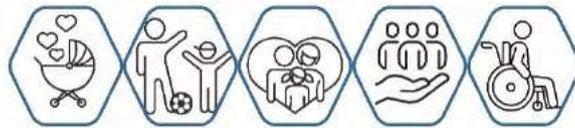
Seuls 8.26 % des familles ayant déclaré une séparation en 2021 ne dispose que d'un type de service en proximité (accompagnement social Caf).

L'implantation des services de soutien aux familles faisant face à la séparation reste donc aujourd'hui relativement cohérente.

Néanmoins, certains secteurs (le centre, le Nord-Ouest et le Sud-Est du Département) sont encore peu couverts à ce jour en matière d'accès au Droit et de médiation familiale.

Les espaces-rencontre sont également concentrés sur la bande côtière et sont des services difficilement accessibles pour les habitants des communes du Nord du département.

ANNEXE 2



COMPOSITION DES COMITÉS DE SUIVI

Le rôle du comité de suivi thématique :

- Assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions
- Est force de propositions

Les calendriers des comités de suivi

- Une réunion par comité de mi-janvier à fin mars (bilan N-1 et perspectives N)

PETITE ENFANCE



Animateur : CAF
Co-animateur : CD-PMI

- Caf
- Conseil Départemental - PMI
- AMF 56
- DDETS
- Direction territoriale Pôle Emploi
- ARS
- Représentants gestionnaires Ets PE et RPE
- Gepetto
- UDAF
- Personnes qualifiées (PE)
- FEPEM
- ADAMFAM



ENFANCE JEUNESSE



Animateur : CAF
Co-animateur : SDJES

- CAF
- DSDEN-SDJES
- AMF 56
- DTPJJ – Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Conseil Régional
- DDETS
- MSA
- ARS
- CRIJ
- FCSB
- SésAM
- Fédération Familles Rurales





Animateur : CAF
Co-animateur : MSA

- CAF
- MSA
- AMF 56
- DSDEN
- DDETS
- Conseil départemental - PMI
- ARS
- UDAF
- Fédération Familles Rurales
- AMPER



Animateur : CAF
Co-animateur : Fédération des Centres Sociaux de Bretagne (FCSB)

- CAF
- FCSB
- AMF 56 (2 collectivités – QPV et secteur rural)
- Déléguée du préfet à la politique de la ville
- DDETS
- MSA
- CARSAT
- Représentants gestionnaires CSx et EVS
- Fédération Familles Rurales
- UDAF



INCLUSION



Animateur : CAF
Co-animateur : MDA

- CAF
- MDA
- AMF 56
- DDETS
- MSA
- ARS
- Représentants du PRH 56
- UDAF



GLOSSAIRE

Aad	Aide à domicile	Eaje	Établissement d'accueil du jeune enfant
Aah	Allocation aux adultes handicapés	Eas	Espace autonomie santé
Aeeh	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Emr	Équipes mobiles ressources
Aesh	Accompagnants d'élèves en situation de handicap	Epci	Établissement public de coopération intercommunale
Af	Allocations familiales	Evs	Espace de vie sociale
Ajpp	Allocation journalière de présence parentale	Fjt	Foyer de jeunes travailleurs
Alsh	Accueil de loisirs sans hébergement	Fpt	Fonds publics et territoire
Aripa	Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires	Fsl	Fonds de solidarité logement
Ars	Agence régionale de santé	Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
Ars	Allocation de rentrée scolaire	Laep	Lieu d'accueil enfants/parents
Asf	Allocation de soutien familial	Mda	Maison départementale de l'autonomie
Avip	Crèches à vocation d'insertion professionnelle	Msa	Mutualité sociale agricole
Avs	Animation de la vie sociale	Mam	Maison d'assistantes maternelles
Caf	Caisse d'Allocations familiales	Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
Carsat	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail	Pedt	Projet éducatif de territoire
Cc	Communauté de communes	Pial	Pôle inclusif d'accompagnement localisé
Ccas	Centre communal d'action sociale	Pmi	Protection maternelle infantile
Cdsf	Comité départemental des services aux familles	Pmo	Prestation en milieu ouvert
Cf	Complément familial	Ppa	Prime pour l'activité
Cmg	Complément mode de garde	Prh	Pôle ressources handicap
Cms	Centre médico-social	Psu	Prestation de service unique
Cnaf	Caisse nationale d'Allocations familiales	Qf	Quotient familial
Cog	Convention d'objectif et de gestion	Qpv	Quartier prioritaire de la politique de la ville
Cpam	Caisse primaire d'assurance maladie	Ram	Relais d'assistantes maternelles
Cs	Centre social	Reaap	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
Ctg	Convention territoriale globale	Rpe	Relais petite enfance
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques	Rsa	Revenu de solidarité active
Drees	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	Sdsf	Schéma départemental de services aux familles
Dsden	Direction des services départementaux de l'éducation nationale	Udaf	Union départementale des associations familiales
		Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales
		Zrr	Zone de revitalisation rurale

Le diagnostic et le plan d'action associé ont été élaborés en appui d'études et de contributions de nombreux acteurs engagés au sein des différentes commissions thématiques du CDSF, des institutions partenaires et des services de la Caf du Morbihan.

Que l'ensemble des contributeurs en soit vivement remercié.

Directrice de la publication : Marie-Claude Dubé – Secrétaire générale du CDSF

Rédaction : Cellule d'appui au pilotage, Conseillers thématiques action sociale, M.C. Dubé

Maquette et mise en page : Service communication et secrétariat de direction

Impression : imprimerie Caf du Morbihan

Crédits photos : Caf du Morbihan – Fotolia - Adobe Stock - Freepix